



Pierre-Martial CIBOT

Sur la
PIÉTÉ FILIALE

MÉMOIRES

concernant l'Histoire, les Sciences,
les Arts, les Mœurs, les Usages, &c

DES CHINOIS

par les Missionnaires
de Pé-kin

Sur la Piété Filiale

publiée dans :

MEMOIRES
concernant l'Histoire, les Sciences, les Arts, les Mœurs, les Usages, &c
DES CHINOIS
par les Missionnaires de Pé-kin

Tome quatrieme, pages 1 à 298.

A Paris, chez Nyon l'aîné, Libraire, rue Saint-Jean-de-Beauvais, vis-à-vis le
College, 1779.

mise en mode texte par
Pierre Palpant

www.chineancienne.fr

TABLE

1° [Extraits du Li-ki.](#)

2° Traduction de [plusieurs morceaux du Hiao-king](#), ou *Dialogue sur la Piété Filiale.*

3° [Notes sur le Hiao-king](#), tirées des Commentaires, Gloses & Paraphrases les plus estimées.

4° [Extraits du Hiao-king-yen-y](#), sur les devoirs particuliers de la Piété Filiale de l'Empereur : amour filial, respect filial ; Placets recueillis dans le *Tseou-y* ; Détails tirés du *Cheng-hiun* de *Kang-hi*.

5° Notice de ce qui a trait à la Piété Filiale, dans le [Code des loix de la dynastie régnante](#) : Tribunal du *Tsong-gui-fou*, ou de la Famille Impériale & Maison de l'Empereur — Tribunal du *Li-pou* ou des Mandarins — Tribunal du *Hou-pou*, ou des Finances — Tribunaux du *Li-pou*, ou des Rits — Tribunal du *Ping-pou*, ou de la Guerre — Tribunal du *Hing-pou* ou des crimes — Tribunal du *Kong-pou* — Tribunaux particuliers de la Cour, de la Capitale, & des Bannieres Tartares.

6° [Divers pieces en vers & en proses](#), anciennes & modernes.

Pieces en vers

Pieces en prose : Placet de *Li-mi* — Testament du docteur *Yang-tchi* — De l'union d'un mari avec sa femme — Regles des assemblées de famille — Déclaration de *Kang-hi* de 1663 — Déclaration de *Yong-tching* de 1724 — Notice du *Kou-kin-y-tong* — Discours de *Ngueou-yang* — Discours d'un Mandarin devant le cercueil d'une veuve — Discours du Docteur *Kien-fong* devant le cercueil de sa mere — Inscription gravée sur un marbre.

7° [Exemples de Piété Filiale](#) : des Empereurs, du peuple, des personnes du sexe.

8° [Maximes, Proverbes, Sentences, Pensées & Réflexions sur la Piété Filiale.](#)

9° [Réflexions et considérations sur la Doctrine de la Piété Filiale des Chinois.](#)

Sur la Piété Filiale

@

p.04.001 On a tant célébré la Piété Filiale des Chinois dans ces derniers temps, on en a débité tant de choses, qu'il est juste de satisfaire la curiosité publique sur cet objet. Mais ce sujet est plus difficile à traiter qu'on ne l'imagine. La Piété Filiale est à la Chine, depuis près de trente-cinq siècles, ce que fut à Lacédémone l'amour de la liberté, & à Rome l'amour p.04.002 de la patrie. Il faudroit écrire l'histoire entière de ce grand Empire, pour faire voir jusqu'où la Piété Filiale y a perpétué de génération en génération, ce respect universel pour l'antiquité, cette beauté de morale, cet ascendant irrésistible de l'autorité légitime, cette noblesse d'administration, ce zèle pour la chose publique, enfin ces vertus sociales & patriotiques qui l'ont conservé au milieu des ruines de tous les autres Empires, & l'ont conduit à ce haut degré de grandeur, de puissance & de richesse où nous le voyons aujourd'hui. Autant il est certain que la Piété Filiale touche de plus près au cœur de l'homme que l'amour soit de la liberté, soit de la patrie, autant il est aisé de comprendre que Rome & Lacédémone ayant péri au milieu des plus éclatans prodiges de constance & de valeur, d'intrépidité & d'héroïsme, la Chine a pu & dû se conserver au milieu du flux & du reflux de mille révolutions, se sauver de ses propres naufrages, triompher de ses propres défaites, & subjuguier ceux qui l'ont conquise, en les conquérant eux-mêmes à la Piété Filiale. La Piété Filiale en effet, ne montrant qu'un Pere aux peuples dans leur Souverain & ne faisant voir que des Enfants au Souverain dans ses sujets, plus la dépendance des sujets est noble & libre, plus elle doit être illimitée ; plus aussi l'autorité du Souverain est douce, modérée & bienfaisante, plus elle doit avoir de force & d'énergie. Toutes les Provinces, quelque nombreuses & quelque immenses qu'elles soient, ne font plus qu'une grande Famille dont l'Empereur est le *Pere* & *la Mere*, comme disoient les Anciens : expression sublime & touchante, qui donne la plus magnifique idée de la Chine, & est comme le mot de

Sur la Piété Filiale

l'enigme de la durée de ce grand Empire. Mais il faudroit toutes ses Annales pour s'expliquer, & un Thucydide ou un Tite-Live pour les écrire, peut-être même encore que leur génie plieroit sous le faix.

p.04.003 Voilà sans doute ce qu'on n'avoit pas soupçonné au-delà des mers, quand on a demandé le portrait fidele de la Piété Filiale des Chinois. Y soupçonne-t-on même que cette vertu est encore aujourd'hui la vertu par excellence de tous les rangs & de tous les etats, de tous les sexes & de tous les âges ; qu'elle voit le trône à ses pieds, quelle préside aux conseils, dirige les tribunaux, qu'elle regne dans le temple des sciences, triomphe dans les cérémonies, donne le ton à la Cour, tient le sceptre dans les familles, l'emporte sur tous les intérêts, résiste à toutes les passions, subjugue toutes les idées, & fait tout plier enfin, à la ville comme dans les campagnes, parce qu'elle tient à tout, influe & prévaut sur tout ? La Piété Filiale est la vertu nationale des Chinois. Un mot qui l'attaqueroit seroit un cri de guerre, un signal de combat : tout l'Empire prendroit les armes pour la venger ; le sexe même le plus foible & les enfans affronteroient la mort pour sa querelle. En un mot, la Piété Filiale est à la Chine ce qu'est chez les François l'amour de leur Roi ; en ebaucher même le tableau seroit une grande entreprise.

Aussi nous avons reculé d'année en année devant les demandes les plus pressantes : & si nous prenons enfin la plume, ce n'est que pour faire agréer nos excuses. Toutefois pour qu'on ne puisse pas soupçonner notre sincérité, nous nous sommes chargés d'un travail qui etoit plus à notre portée, & dont nous espérons qu'on nous saura quelque gré. Comme la doctrine des Chinois sur la Piété Filiale est consignée dans leurs livres, & que cette doctrine fidèlement exposée par eux-mêmes, est très-propre à bien faire connoître en quoi ils font consister cette excellente vertu, jusqu'où ils la portent, & comment ils la pratiquent, nous avons traduit dans notre langue ce que nous avons trouvé de plus propre à remplir ce dessein, & nous en avons formé un Recueil qui peut fournir des matériaux pour l'ouvrage qu'on desireroit, ou même donner des vues pour un p.04.004 autre plus utile & plus approprié à l'Europe.

Sur la Piété Filiale

Cette annonce sans doute ne prévient pas en faveur de l'entreprise ; mais outre que ce plan éloigne tout soupçon d'infidélité, d'adulation & d'hyperbole, il a encore le grand avantage de rendre la Piété des Chinois trait pour trait, de la contre-tirer sur le tableau qu'ils en ont fait eux-mêmes, & de lui conserver cet air antique & original qui la distingue de celle de tous les autres peuples, soit barbares, soit policés. Peut-être même que les lecteurs les plus délicats, nous sauront gré de les avoir mis à même de voir par leurs yeux, de juger d'après leurs propres réflexions, & de lire du Chinois de tous les styles & de tous les âges, en remontant jusqu'aux générations les plus voisines du déluge.

Les Chinois avoient des livres avant que les Grecs eussent des lettres. Chaque siècle en a vu augmenter le nombre dans tous les genres. Ceux qui ont été faits sur la Piété Filiale depuis vingt siècles suffiroient seuls pour former une grande bibliothèque. Aussi, bien loin de donner à entendre que nos choix présenteront à l'Europe ce qu'on trouve ici de mieux pensé & de mieux écrit sur cette excellente vertu, nous nous faisons une conscience d'avertir & d'articuler nettement que nos connaissances, nos loisirs & nos pensées ne pouvoient pas s'élever si haut. De l'exactitude & du travail, voilà tout ce qu'on peut exiger d'un Missionnaire. Aussi nous sommes-nous bornés dans notre Recueil :

1° à un [extrait du Li-ki](#), un des cinq Livres canoniques ;

2° à une traduction littérale de [plusieurs morceaux du Hiao-king](#), ou *Dialogue sur la Piété Filiale* ;

3° à des [notes sur le Hiao-king](#), tirées des Commentaires, Gloses & Paraphrases les plus estimées ;

4° à un [extrait du Hiao-king-yen-y](#), sur les devoirs particuliers de la Piété Filiale de l'Empereur ;

5° à une notice de ce qui a trait à la Piété Filiale, dans le [Code des loix de la dynastie régnante](#) ;

6° à [diverses pièces en prose](#) p.04.005 & [en vers](#), anciennes & modernes, telles que nous les avons trouvées çà & là ;

Sur la Piété Filiale

7° à une [suite choisie d'exemples de Piété Filiale](#) les plus préconisés, les plus souvent cités, & qui caractérisent mieux celle des Chinois ;

8° à un [Recueil de pensées, maximes, réflexions, proverbes](#), caracteres & portraits tirés des livres qui nous sont tombés sous la main ¹.

Comme l'Europe est encore bien éloignée de la Chine, il est évident qu'une indication générale ne sauroit suffire pour la majeure partie des morceaux & pièces dont est composé ce Recueil. Il faut les connaître en détail, pour en trouver la lecture plus intéressante : chacun aime à savoir qui lui parle & sur quoi est fondée l'autorité de son témoignage. Nous avons jugé à propos, par cette raison, de mettre de courtes notices à la tête de chaque article ².

@

¹ L'Europe ne demandant guère que des faits & des textes originaux sur les Chinois, on a cru devoir supprimer une partie des réflexions & des sentimens particuliers de ceux qui envoient ces Mémoires. On a aussi retranché des textes traduits quelques traits trop près de la nature, & qui auroient pu blesser la délicatesse de l'Europe.

² *Protestation.* Comme la droiture de nos vues & la pureté de notre intention, en composant ce Recueil, ne suffisent pas pour nous rassurer sur les méprises, les fautes ou même les propositions peu exactes qui pourroient nous être échappées, nous déclarons ici que nous sommes à rétracter & condamner sans aucune restriction, explication, ni limitation, rétractons même & condamnons dès ce moment tout ce qui pourroit n'être pas pleinement & entièrement conforme à l'enseignement de l'Eglise Romaine ; en conséquence, si on vouloit donner cet Ouvrage au Public, non seulement nous consentons, mais nous prions qu'on ait la charité d'y faire toutes les corrections & suppressions qu'on croira nécessaires, & nous les avouons de tout notre cœur pour tout ce qui regarde le dogme & la morale de l'Eglise. Pour ce qui n'est qu'erudition, critique, systèmes & opinions, nous prions qu'on veuille bien s'en fier à notre exactitude & à nos recherches dans tout ce qui ne seroit pas contraire aux loix & à la police du Gouvernement ; mais pour ce qui n'est qu'élocution & langage, si on vouloit donner ce Recueil au Public en entier, nous nous faisons justice & convenons qu'il auroit besoin d'être retouché par une main amie, & nous ne pouvons que faire des prières pour demander un travail si ingrat.

EXTRAITS DU LI-KI SUR LA PIÉTÉ FILIALE

@

Notice du *Li-ki*

p.04.006 Le *Li-ki* n'est que le quatrième des *King* ; mais ce seroit peut-être celui dont bien des Savans feroient le plus de cas, à cause des détails qu'on y trouve sur la religion, le gouvernement, les loix, les mœurs & les usages des anciens Chinois, en remontant depuis le cinquième siècle avant J. C. jusqu'au commencement de la Monarchie. Le *Li-ki* est aussi à cet égard un excellent commentaire des autres *King*, dont il confirme le témoignage, éclaircit les récits, & débrouille bien des obscurités. Quel dommage qu'il n'ait pas été mieux conservé ! C'est une affaire en Chine que de savoir l'histoire détaillée de la manière dont il a été trouvé, publié & conservé après le grand incendie des anciens livres. Comme la politique des Empereurs de la dynastie des *Han* avoit plus lieu de le craindre que tous les autres *King*, à cause qu'il montrait dans un jour plus odieux & plus sensible, les innovations, & les entreprises faites sur la liberté publique, elle en recula la publication le plus qu'elle put, & n'en donna d'abord que dix-sept Chapitres, extraits encore & compilés d'une façon embrouillée, qui étoit plus propre à obscurcir le souvenir de l'ancien gouvernement qu'à en donner une véritable idée. Ce ne fut que peu à peu & à différentes reprises qu'on donna le reste, plus mêlé encore, à ce qu'il paroît, de redites, de contradictions & d'anachronismes, selon qu'il importoit plus au gouvernement d'en affoiblir l'autorité. Quelques Lettrés ont soutenu que p.04.007 les manuscrits furent donnés tels qu'on les avoit trouvés, & que n'étant que des fragmens détachés & disparates, ce ne fut que pour être plus fidèle qu'on défendit à la critique d'y toucher. Quoi qu'il en soit, le Recueil s'accrut jusqu'à quarante-neuf Chapitres, dont plusieurs évidemment n'ont jamais fait partie de l'ancien *Li-ki*, qui en avoit trois cens. A prendre ce *King* dans sa totalité, l'esprit de l'ancien gouvernement y est représenté d'une manière si simple, la morale des premiers âges y est

Sur la Piété Filiale

exposée avec tant de candeur, que c'est sans contredit celui de tous les anciens monumens prophanes où l'on voit de plus près la haute antiquité.

Chapitre *Tien-li*

Soyez toujours pénétré de respect ; (il faudroit traduire de *religion* pour prendre la pensée des anciens. & sauver la concordance des *King*) votre contenance sera celle d'un homme qui replie ses regards sur son ame, & vos paroles celles d'un homme qui regne sur ses passions ¹.

Que l'amitié ne vous aveugle pas sur les défauts de vos amis, ni votre haine sur les défauts de vos ennemis.

S'enrichir, éviter la peine, l'emporter sur les autres, & être le mieux partagé, sont les premières pensées du vulgaire, & les dernières des grandes ames.

Laissez aux autres les doutes que vous ne sauriez leur éclaircir, mais ne leur en faites pas naître sur ce qui est certain.

Suivez les mœurs de votre siècle dans tout ce qui n'est pas opposé à la religion.

La politesse défend de parler beaucoup, & la probité de parler mal de qui que ce soit. p.04.008

La sagesse même, la vertu, la bienfaisance & la probité ne plaisent qu'autant qu'elles se plient aux attentions de la bienséance.

Quelque vivacité qu'on mette dans une dispute, quelque intéressé qu'on soit au gain d'un procès, il ne faut pas s'écarter des bornes de la décence & de l'honnêteté.

La religion seule rend indissolubles les liens qui unissent le Prince & le sujet, les supérieurs & les inférieurs, le pere & le fils, le frere aîné & le frere cadet.

¹ On a cru qu'on devoit laisser ici ces dix ou douze maximes, quoiqu'elles n'aient point pour objet la Piété Filiale.

Sur la Piété Filiale

La décence sauve les riches des enfances de l'orgueil & des effronteries du libertinage, & les pauvres, des bassesses de la timidité & des mensonges de l'adulation.

Quelque question qu'on vous fasse sur le gouvernement, ne parlez que de l'ancien.

Un fils bien né évite toute dispute avec ses égaux.

Un fils qui garde le *Li*, a soin que son père & sa mère soient chaudement en hiver & fraîchement en été ; il vient soir & matin dans leur chambre pour s'assurer par lui-même que rien ne leur manque.

Un fils bien né n'aborde le condisciple de son père que lorsqu'il l'appelle, ne se retire que quand il lui permet, & ne lui parle que pour lui répondre.

Honorez comme votre père celui qui a le double de votre âge, & comme votre aîné celui qui a dix ans plus que vous.

Un fils bien né avertit son père avant que de sortir de la maison, & vient le saluer à son retour.

On ne parle point de vieillesse, ni d'âge avancé, en présence de ses père & mère.

Un fils bien né ne se loge point dans l'appartement du milieu, ne s'assied point au milieu de la natte, ne passe pas par le milieu de la porte.

Un fils rempli de Piété Filiale entend ses père & mère p.04.009 sans qu'ils lui parlent, & il les voit sans être en leur présence.

Un fils bien né ne monte point sur les hauteurs, ne s'approche point des précipices, & ne parle mal de personne ; il évite également ce qui le cache & ce qui l'expose, parce qu'il craint de flétrir la réputation de ses père & mère.

Un fils ne possède rien en propre du vivant de ses parents ; il ne peut pas même exposer sa vie pour un ami.

Sur la Piété Filiale

Un fils, du vivant de son pere & de sa mere, ne porte jamais le grand deuil en entier.

Quand on a perdu ses pere & mere, on ne porte plus d'habits d'une couleur gaie & voyante.

Lorsqu'on marche de compagnie avec son ancien, on ne se détourne pas pour parler à un autre ; lorsqu'on le rencontre en chemin, on va vers lui quelques pas, puis on s'arrête la main devant la poitrine, & on ne lui dit rien s'il n'interroge pas.

Au premier cri d'un pere qui appelle, on quitte tout sans délai & on court à lui.

Un fils ne s'assied nulle part sur la même natte que son pere.

Le fils d'une veuve ne se lie d'amitié qu'avec des personnes d'une vertu connue.

Quand un pere ou une mere sont malades, on est négligé dans sa coëffure, embarrassé dans son maintien & distrait dans ses paroles ; on ne touche à aucun instrument de musique, on mange sans appétit, on boit sans goût ; on ne sourit que du bout des levres, & on n'a pas la force de se mettre en colere.

Lorsqu'un pere ou une mere ont quelque sujet de chagrin, on ne fait ni ne reçoit de visites.

La rigueur du deuil ne doit pas aller jusqu'à trop amaigrir ou jusqu'à affoiblir ni la vue, ni l'ouïe... Si on a une blessure à la tête, on peut la laver ; si on est echauffé, on peut prendre le bain ; si on est malade, on peut manger de la viande & ^{p.04.010} boire du vin ; mais on reprend les observances du deuil dès qu'on est remis : les négliger, ce seroit outrager la nature & abjurer la Piété Filiale.

Quand on a atteint cinquante ans, on n'est pas obligé de pousser l'abstinence du deuil jusqu'à maigrir ; à soixante ans, il faut l'éviter & ne se retrancher que peu de choses sur son vivre ; à soixante-dix ans, il

Sur la Piété Filiale

suffit de porter des habits de deuil, on peut manger de la viande & boire du vin ; on couche dans son appartement ordinaire.

Le meurtrier de votre pere ne doit pas rester sous le ciel avec vous ; il ne faut pas mettre les armes bas, tandis que celui de votre frere vit encore, & vous ne pouvez pas habiter un même Royaume avec celui de votre ami.

La salle des Ancêtres est le premier bâtiment qu'on eleve quand on bâtit un Palais... Les vases des cérémonies funéraires sont les premiers qu'on achete ; quelque pauvre qu'on soit, on ne vend point les vases des cérémonies ; on ne coupe point les arbres des sépultures.

Quand un Lettré veut quitter sa patrie, on tâche de l'en détourner, en lui disant :

— Quoi ! vous abandonnez les tombeaux de vos ancêtres ?

Un Mandarin sacrifie sa vie pour la défense du peuple, un Lettré pour celle des loix.

Un sujet ne laisse rien transpirer au-dehors de ses représentations au Souverain ; si après en avoir fait trois fois, il n'obtient rien, il se retire. Un fils qui sert ses parens avec une vraie Piété Filiale, leur fait aussi trois fois des représentations, s'il n'en est point écouté, il gémit & se noie dans ses larmes, mais il ne les quitte pas.

Un sujet goûte aux remedes que doit prendre son Prince ; un fils, à ceux qu'il présente à ses parens : un fils n'invite point un Médecin dont le pere & le grand-pere n'ont pas exercé la Medecine. p.04.011

Le fils d'une concubine ne fait point les cérémonies aux ancêtres.

Chapitre *Tan-kong*

Un fils bien né honore ses parens sans faire attention à leurs mauvaises qualités, cache avec soin leurs défauts, & leur laisse ignorer à eux-mêmes sa sensibilité à leurs mauvais traitemens. Il se tient sans cesse auprès d'eux pour les servir lui-même, pourvoit avec

Sur la Piété Filiale

empressement à tous leurs besoins dans quelque situation qu'il se trouve, & ne se relâche jamais de ses soins pendant toute leur vie.

Le fils de *Tsée-sée-chang* ne porta point le deuil de sa mere qui avoit été répudiée ; les disciples de *Tsée-sée* lui en ayant demandé la raison, il avoua que c'étoit une innovation, & se contenta de dire :

— Tant qu'elle a été mon epouse, elle a été sa mere ; mais en cessant d'être mon epouse, elle a cessé aussi d'être sa mere.

Confucius ayant enterré sa mere dans le même tombeau que son pere, dit à ses disciples :

— On n'élevoit point de terre autrefois sur les tombeaux comme aujourd'hui ; pour moi qui n'ai point de demeure fixe, j'ai élevé une butte de quatre pieds de hauteur, pour reconnoître sûrement où mon pere & ma mere sont enterrés.

Le deuil finit après trois ans, mais un fils conserve toujours un tendre souvenir pour ses parens ; s'il est vertueux, il les regrette toute sa vie, & ne se permet ni joie, ni amusement le jour de l'anniversaire de leur mort.

Du temps de *Chun*, il n'y avoit point d'autre sépulcre pour les morts que le tombeau de brique où on les enterroit. Sous la dynastie des *Hia*, on ajouta une seconde enceinte de briques ; sous celle des *Chang*, on mit le cadavre dans un double cercueil, avant que de l'enterrer dans la double enceinte de briques ; p.04.012 sous celle des *Tcheou*, on a ajouté divers ornemens sur les tombeaux.

Un fils dont le pere vient d'expirer est comme foudroyé ; il ressemble à un homme absorbé dans ses pensées, qui ne sait ni avancer ni reculer. Quand on met le cadavre dans le cercueil, ses yeux égarés ne se fixent nulle part ; il est comme un homme eperdu qui cherche avec inquiétude ce qu'il désespere de retrouver ; aux funérailles, il n'a ni maintien, ni contenance ; il est comme un homme qui tombe en syncope, en voyant s'anéantir pour jamais toutes ses espérances à la fois.

Sur la Piété Filiale

Le grand deuil fini, *Mong-hien* ne touchoit à aucun instrument de musique, & n'alloit point dans l'appartement de son épouse. Confucius disoit de lui qu'il avoit un pas d'avance sur les plus sages.

— Comment doit se comporter un fils vis-à-vis de l'ennemi de son pere, demanda *Tsée-sée* à Confucius ?

— Il se couche en habits de deuil, lui répondit Confucius, & n'a que ses armes pour chevet ; il n'accepte aucun emploi & ne souffre point qu'il reste sur la terre. S'il le rencontre, soit dans le marché, soit au Palais, il ne retourne point chez lui pour prendre ses armes mais il l'attaque sur le champ.

Ce n'est que sous la dynastie des *Tcheou* qu'on a commencé à donner des surnoms aux morts.

La mere de *Tsée-lieou* etant morte, un de ses freres utérins conseilla de vendre les concubines de leur pere pour acheter ce qui etoit nécessaire pour les funérailles :

— Il seroit terrible, lui répondit *Tsée-lieou*, de vendre les meres de nos freres pour enserrer la nôtre.

Un paysan du pays de *Ki* pleurant comme un petit enfant à l'enterrement de sa mere, Confucius dit à ses disciples :

— Cet homme est véritablement affligé, mais il ne garde pas la décence ; le sage se possède assez lui-même dans l'ivresse de la ^{p.04.013} douleur pour que sa maniere même de pleurer puisse être imitée.

Les dépenses funéraires doivent être proportionnées à la fortune de la famille du mort... Si on est pauvre, il suffit d'envelopper le cadavre & de l'enterrer.

Quand le Prince rencontre un convoi, il députe quelqu'un de ses gens pour faire des complimens de condoléance aux parens du mort.

Appeller l'ame est un effet de l'amour qu'on a pour le mort ; c'est du cœur que partent toutes les prieres & tous les vœux qu'on fait : on n'a

Sur la Piété Filiale

point à espérer qu'elle reviendra de la région cachée, & on s'adresse à tous les esprits.

Tsée-tchang demanda s'il étoit vrai, comme il est rapporté dans le *Chou-king*, que *Kao-tsoung* eût passé trois ans sans parler, & n'eût commencé qu'après ce temps expiré, à régler les affaires de l'Empire ?

— Oui sans doute, lui répondit Confucius, & cela devoit être ainsi.

Dans l'antiquité, quand l'Empereur étoit mort, le Prince héritier ne se mêloit point du gouvernement pendant les trois années du deuil, & en laissoit le soin à son Ministre.

Le fils de *Chou-ouen-tsée* ayant demandé un titre d'honneur pour son pere avant qu'on l'enterrât, le Prince de *Ouei*, dont il avoit été premier Ministre, lui répondit :

— La famine désoloit le Royaume de *Ouei*, votre pere donna du riz à ceux qui en souffroient davantage. Quelle bienfaisance ! Le Royaume de *Ouei* toucha presque au moment de sa ruine, votre pere en défendit les intérêts au péril de sa vie. Quelle fidélité ! Le gouvernement du Royaume de *Ouei* ayant été confié aux soins de votre pere, il fit beaucoup d'excellentes loix, entretint la paix & l'union avec tous les Princes voisins, & conserva les adroits & les prééminences de ma couronne. Quelle sagesse ! Ainsi, le titre d'honneur que je lui décerne est celui de *Tchin-ouei-ouen*, bienfaisant, sage & fidele. p.04.014

Un fils ayant tué son pere dans le Royaume de *Tchou*, le Magistrat en avertit *Ting-kong* qui étoit alors sur le trône. Ce Prince, consterné de cette horrible nouvelle, se leva de sa natte en soupirant, & dit :

— C'est ma faute, je ne sais par régner ;

puis il déclara quelle seroit la punition de pareils crimes :

— Que ceux qui sont dans la maison tuent sur le champ le fils dénaturé qui aura attenté à la vie de son pere ; la maison sera ensuite abattue, rasée, & le terrain qu'elle occupoit changé en egout, & le Prince s'abstiendra de vin pendant une lune entiere.

Sur la Piété Filiale

On ne rompt jamais ni avec un parent, ni avec un ancien ami.

Tchang-tsée passa cinq jours, à la mort de sa mere, sans prendre aucune nourriture.

Chapitre *Ouang-tchi*

Le fils unique d'un vieillard de quatre-vingts ans est exempt de tout service ; toute la famille de celui qui en a quatre-vingt-dix en est exempte ; celui qui seul sert un malade en est exempt, ainsi que ceux qui sont dans le grand deuil de trois ans pour un pere ou une mere.

Un fils qui va avec son pere, reste un pas derriere lui & ne fait que le suivre ; un cadet a la même attention pour son aîné.

Les riches ne laissent plus aller à pied un vieillard de soixante-dix ans, & les plus pauvres lui servent de la viande à tous ses repas.

Chapitre *Tseng-tsée-ouen*

L'oncle d'un jeune homme qui a perdu son pere & sa mere, envoie dire aux parens de sa fiancée : un tel est en grand deuil, il ne peut pas devenir votre frere, & vous en donne avis. La fille y consent, mais il est d'usage qu'elle ne se marie pas à un ^{p.04.015} autre. Les trois ans du deuil fini, le pere & la mere de la fille font inviter le jeune homme à l'épouser ; s'il ne se rend pas à leur invitation, il leur est libre de la donner à un autre.

Un inférieur ne prononce point l'éloge funebre de son supérieur, ni un jeune homme celui d'une personne âgée... Il n'appartient qu'à l'Empereur d'y nommer le *Tien*.

Sous la dynastie des *Hia*, on se démettoit de ses emplois, dès qu'on avoir commencé les funérailles de son pere ; sous celle des *Tchang*, on attendoit qu'il fût inhumé. Il est dit dans le *Li-ki* : « Le Prince ne détourne point ses sujets des devoirs de la Piété Filiale. »

Chapitre *Ouen-ouang-chi-tsée*

L'éducation du Prince héritier est confiée au *Tai-fou* & au *Chao-fou*, afin qu'ils lui enseignent les devoirs réciproques d pere & du fils, du Prince & du sujet. Le premier s applique à faire comprendre la vérité & la beauté, la nécessité & l'utilité de cette grande doctrine. Le second la développe & la confirme par des exemples... Qui sait être bon fils & en remplir les devoirs, saura être bon pere & en remplir les obligations ; qui sait être soumis à son Souverain, saura régner ; qui sait obéir, saura commander. *Tchang-ouang* trop jeune pour régner, pouvoit apprendre les devoirs d'un sujet, mais non ceux de fils (son pere etoit mort). *Tcheou-kong* prit le biais d'instruire en sa présence son fils *Pé-kin*, afin qu'il profitât des instructions qu'il lui faisoit, & apprît par-là à *Tching-ouang* (son neveu) les devoirs de justice des peres & des enfans, des Princes & des sujets, des vieux & des jeunes...

Celui qui est chargé des Princes du sang, leur enseignera sur-tout à entretenir la concorde avec leurs parens, en rendant à chacun qui lui est dû, à les honorer, à aimer leurs freres, ^{p.04.016} à être fideles à leurs amis, & leur donnera des idées claires & nettes des obligations rigoureuses & de justice, du pere & du fils, & de la subordination des anciens & des jeunes.

Le jour que l'Empereur doit venir faire la visite du College Impérial, on bat du tambour au premier crépuscule pour eveiller tout le monde... Les tables sont servies, lorsque l'Empereur entre dans la salle du festin ; il examine si le vin qu'on a préparé est bon, si les mets sont délicats & choisis, si tout est dans l'ordre... & donne ainsi l'exemple du respect qu'on doit à ses anciens... On passe dans l'appartement *Tsing-miao* pour assister au concert : le concert fini, on commence la conversation dont le sujet ordinaire roule sur les devoirs des peres & des enfans, du Prince & du sujet, des vieux & des jeunes ; ou bien sur la gloire qu'on acquiert par la vertu, & c'est-là le grand *Li*. Ensuite commencent au son de la flute & du flageolet les danses *Ta-ou*... La musique & les danses finies, les Mandarins en avertissent l'Empereur qui ordonne aux Princes *Kong*,

Sur la Piété Filiale

Heou, Pé, Tsée, Nan (cinq ordres de Princes), & aux grands de l'Empire, de s'en retourner dans leurs Etats & Districts, d'y faire la cérémonie du repas des vieillards... Ces belles institutions nous ont été transmises par des sages qui, regardant la Piété Filiale comme la base des loix sociales, cherchent à en cultiver les sentimens par ces témoignages de respect, & à en fixer les œuvres par ce cérémonial ; car la sage antiquité faisoit de tous ses établissemens un encouragement public & une leçon de toutes les vertus.

Chapitre *Nei-tsée*

Au premier chant du coq, les enfans & les brus viennent dans la chambre du pere & de la mere, leur présentent de l'eau pour se laver les mains, leur donnent leurs habits, ramassent ^{p.04.017} le chevet, roulent la natte, arrosent la chambre, &c. Quand le pere & la mere veulent se coucher, les enfans & les brus viennent pour les servir... c'est l'aîné des fils qui présente la natte & leur demande de quel côté de l'estrade ils veulent reposer ; le cadet déroule les matelas, &c. *Ces détails du service filial expliquent la maniere de vivre des anciens & leurs mœurs.*

Une bru sert son beau-pere & sa belle-mere comme elle serviroit son pere & sa mere. Elle ne paroît jamais devant eux sans avoir sur elle un sachet d'odeurs, & sans être vêtue de ses grands habits (*c'est-à-dire, qu'elle ne doit pas être en déshabillé*). Quand elle entre dans leur chambre, elle compose son maintien, baisse le ton de sa voix, & leur demande respectueusement si leurs habits sont trop chauds ou trop minces, s'ils sont incommodés ; soit que sa belle-mere entre ou sorte, elle la soutient & l'aide à marcher. Quelque soin ou service qu'elle lui rende, elle doit avoir un air ouvert & des manieres également respectueuses & aisées.

Un fils qui est en charge & logé séparément de ses pere & mere, vient chaque matin leur demander ce qu'ils souhaitent manger. Au soleil levant, il va vaquer à son office ; mais le soir il revient saluer son pere & sa mere... Quand ils sont à table, leurs enfans & les brus sont tous à

Sur la Piété Filiale

leurs côtés, & restent jusqu'à la fin de leur repas pour les servir... Si le pere est mort, le fils aîné est à la tête des autres pour servir sa mere.

Quand les enfans & les brus sont dans la chambre du pere & de la mere, ils ne doivent répondre à leurs ordres qu'en disant : *J'obéis...* Soit qu'ils s'approchent ou s'éloignent d'eux, leur démarche doit être grave & leur contenance respectueuse ; soit qu'ils entrent ou ils sortent, ils doivent commencer par les saluer. Tout le temps qu'ils sont en leur présence, il faut qu'ils soient bien attentifs à ne rien dire entre p.04.018 leurs dents, & qu'ils evitent de tousser, de cracher, de se moucher, de regarder çà & là, de se pencher, &c.

Si votre pere & votre mere font quelque faute, composez votre maintien, prenez un air ouvert, modeste & affectueux, baissez le ton de votre voix, & faites-leur vos représentations ; s'ils ne vous ecoutent pas la premiere fois, redoublez de respect, d'attention & de ménagemens, & revenez à la charge. Quoique vos représentations les mortifient, il vaut encore mieux leur causer ce déplaisir que de voir leurs concitoyens & tout le canton offensés de leurs mauvais procédés. Si votre pere & votre mere se mettent en colere, & vous battent jusqu'à vous blesser, gardez-vous bien d'en concevoir ni mauvaise humeur, ni rancune, mais redoublez plutôt les attentions de votre respect & de votre amour.

Le pere & la mere chérissent-ils tendrement le fils d'un esclave, leurs fils & leurs petits-fils doivent le chérir aussi, & respecter, même après leur mort, l'amitié qu'ils avoient pour lui.

Quelque tendresse & affection qu'ait un fils pour son epouse, il doit la renvoyer, si elle déplaît à son pere & à sa mere. Quand au contraire, il n'a que de la froideur & de l'indifférence pour elle, si son pere & sa mere lui disent :

— Votre epouse nous sert bien, nous en sommes contens ;
il doit la traiter comme une epouse chérie, & la garder jusqu'à la mort.

Quand vous avez eu le malheur de perdre votre pere & votre mere, appliquez vous sans relâche à faire le bien, & redoublez d'attention pour

Sur la Piété Filiale

éviter tout ce qui pourroit flétrir leur mémoire. Il seroit horrible que votre mauvaise conduite & vos entreprises insensées allassent noircir leur réputation jusques dans leur tombeau.

Une bru ne se retire pas dans sa chambre sans l'agrément ^{p.04.019} de sa belle-mère ; elle n'en sort pas non plus sans sa permission ; quelque chose qu'elle veuille faire, elle doit d'abord la prévenir & obtenir son contentement. Une bru n'a rien en propre, ne tient rien de caché, n'a aucun meuble qui lui soit personnellement affecté, ne prête ni ne donne rien de son chef ; si quelqu'un lui fait un présent en habits, en toile, en soieries, en sachets d'odeurs & parfums, &c. elle le reçoit, & va le présenter à son beau-père & à sa belle-mère ; s'ils l'acceptent, elle s'en réjouit comme si on lui en faisoit présent une seconde fois ; s'ils le lui rendent, elle doit d'abord s'excuser de l'accepter, & quand ils l'y obligent, elle les en remercie & le garde pour quand ils en auront besoin.

Le fils aîné & les autres enfans de la maison doivent avoir toutes sortes d'égards pour la branche qui descend en droite ligne du premier chef de la famille, & respecter particulièrement celui qui en est l'aîné, ainsi que son épouse. Quoique riches & en charge, bien loin d'en faire parade lorsqu'ils vont chez lui, ils doivent avoir l'attention de laisser leurs chars & leur train à quelque distance de la maison, & d'y entrer sans aucune suite. Ils doivent aussi lui offrir ce qu'ils ont de plus beau en meubles, en habits, en robes précieuses, en fourrures, en chars, en chevaux, & garder les moindres pour eux ; sans cela, il ne convient pas qu'ils se présentent chez lui. Il est contraire à la Piété Filiale d'accabler ses proches de l'éclat, soit de ses richesses, soit de son rang.

Un fils qui a une vraie Piété Filiale, redouble de soin pour être l'appui & la consolation de la vieillesse de son père & de sa mère ; il va au-devant de tout ce qui leur fait plaisir, ne contrarie sur rien leurs inclinations, ne leur fait rien voir ni entendre que d'agréable, leur procure un sommeil tranquille, & ne leur sert à manger que des choses également saines, délicates & appétissantes ; il aime ce qu'ils aiment, il honore ^{p.04.020} ce qu'ils honorent. Epousant leurs inclinations même pour

Sur la Piété Filiale

un chien ou un cheval, comment oseroit-il les démentir envers des hommes ?

Proches & parens, tous doivent respecter la prééminence de la branche aînée jusques dans un enfant qui tette, & lui prendre la main droite par honneur.

Chapitres *Yn-tsao* & *Sang-fou-siao-ki*

Tandis que vous avez encore votre pere & votre mere, c'est toujours en leur nom que vous devez remercier des politesses & des présens qu'on vous fait.

Si votre pere vous envoie quelque part, gardez-vous de faire aucune représentation ni difficulté, mais laissez ce que vous tenez à la main, ne finissez pas même de manger le morceau que vous avez commencé, & partez sur le champ.

Dans le grand deuil, les femmes n'ont qu'une baguette de coudrier pour eguille de tête.

Le deuil est différent pour le pere & la mere, pour l'aïeul & le bisaïeul, pour un frere aîné & des oncles, pour un parent & une parente ; la bienséance & le bon ordre le demandent ainsi... Le deuil est plus ou moins long, selon que le degré de parenté est plus ou moins éloigné ; il est de trois ans pour les uns & de deux ans pour les autres, de neuf mois pour ceux-ci, de sept pour ceux-là, tantôt de cinq mois & quelquefois de trois seulement.

Chapitres *Tu-tchouen* & *Hio-ki*

Maintenir les devoirs de la Piété Filiale, récompenser les services, confier l'administration publique aux sages, employer les talens & conserver la bienfaisance, est ce qu'il y a de ^{p.04.021} capital dans le gouvernement. Si ces cinq points sont tous observés, l'abondance regne dans un Empire, & tout le monde en jouit. Si un seul est négligé, tout y est en péril.

Sur la Piété Filiale

Si le Prince a des oncles & des aînés, ils ne prennent point devant lui le titre d'oncle ni de frere aîné, qui marqueroit dans le sujet de la supériorité sur son Souverain.

Si un Prince pense & agit en homme, il aimera son pere & sa mere ; s'il aime son pere & sa mere, il respectera ses aïeux & honorera ses ancêtres ; s'il honore ses ancêtres, il révèrera leur mémoire ; s'il révere leur mémoire, il aimera ses sujets, il punira avec equité & modération, les peuples feront tranquilles, l'abondance régnera dans l'Empire, la religion, les mœurs & la justice seront florissantes, la joie sera universelle ; aussi est-il dit dans le *Chi-king* (en parlant de *Ouen-ouang*) : *Quel éclat de gloire ! quelle ravissante prospérité ! tous les cœurs sont unis.*

Chapitres *Yo-ki* & *Tsu-ki*

Dans les temples & dans les salles des Ancêtres, la musique doit également inspirer la religion au Prince & aux sujets, aux grands & aux petits. Dans les fêtes publiques & dans les assemblées de parens, elle doit également inspirer la condescendance & les egards aux vieux & aux jeunes. Dans les familles & dans les ménages, elle doit également inspirer l'amour & la tendresse aux peres & aux enfans, aux aînés & aux cadets. Plus on examine la musique, plus on trouve que son unique but, soit dans ce qui en fait l'essence, soit dans ce qui n'en est que l'accessoire, est de resserrer les liens qui unissent le pere au fils, le Prince au sujet, tous les hommes les uns aux autres.

Le sage qui s'applique à la musique & au cérémonial, est la lumiere du monde. p.04.022

Quand un Prince meurt, le Prince héritier attend que les funérailles soient finies pour prendre le titre de sa principauté.

Pendant toutes les funérailles, un fils, en parlant de soi, ne se donne que les noms de *fils respectueux*, *fils eploré*, *fils inconsolable* (La politesse antique & moderne de Chine ne tolere pas notre *je, moi*. On dit

Sur la Piété Filiale

au Prince : *Votre humble sujet fera, &c.*, à un aîné, *votre petit frere* ; à un pere & une mere, *votre petit enfant* ; à un supérieur, *votre serviteur, &c.* Ainsi dans le deuil, on dit : *Le fils eploré, le fils inconsolable vous prie ou vous remercie, &c.*)

La religion est la premiere chose dans le deuil, les larmes & les sanglots la seconde, le jeûne & la maigreur la derniere. La couleur & l'air du visage doivent répondre aux sentimens du cœur ; le maintien & les manieres, aux habits dont on est vêtu.

Pendant le grand deuil, on salue en silence, & en se prosternant la face contre terre... On n'est point obligé de cacher ses larmes... On ne reçoit aucune invitation... On peut recevoir des visites après les funérailles, mais ors n'en rend point... On ne doit point se baigner.

Quand le pere est en habit de deuil (fût-ce pour des etrangers), ses enfans ne peuvent jouer d'aucun instrument de musique dans la maison.

Une femme ne sort point de son pays, à moins que ce ne soit pour le grand deuil ; mais dans le grand deuil, une Princesse même sort des Etats de son epoux, pour aller rendre ses derniers devoirs à son pere ou à sa mere.

Chapitres *Sang-ta-ki* & *Tsi-y*

Si le fils d'un mort est encore dans la premiere enfance, on l'habille de deuil & on le porte entre les bras ; celui qui le porte salue pour lui, &c.

p.04.023 La politique de nos premiers Empereurs se réduisoit à témoigner de l'estime pour les gens de bien, à traiter les Magistrats avec honneur, à avoir de la considération pour les vieillards, à respecter leurs anciens & à être pleins de tendresse pour les jeunes gens. Ces cinq points assuroient la tranquillité de l'Empire & le bonheur de leur regne. Pourquoi témoigner tant, d'estime aux gens de bien ? parce que leur vertu les approche du *Tao* (ou du *Chang-ti*). Pourquoi faire honneur aux Magistrats ? parce que leur dignité est une extension de la souveraineté. Pourquoi avoir tant de considération pour les vieillards ? parce qu'ils nous

Sur la Piété Filiale

représentent nos parens. Pourquoi tant respecter les anciens ? parce qu'ils nous rappellent nos aînés. Pourquoi avoir tant de bonté pour les jeunes gens ? à cause du rapport qu'ils ont avec nos enfans. La Piété Filiale est un devoir aussi pressant pour l'Empereur que pour les autres, puisqu'il a reçu la vie d'un pere & d'une mere. L'amour fraternel est d'une obligation aussi étroite pour les Princes que pour les autres, puisqu'ils ont des aînés. Aussi nos anciens Empereurs, bien loin de s'écarter jamais de cette doctrine, en avoient fait le flambeau de leur politique, pour gouverner tout l'Empire comme une seule & même famille.

Si un Prince veut enseigner à ses peuples la bienfaisance & l'amour de la paix, qu'il commence par aimer tendrement ceux de qui il a reçu la vie. S'il veut persuader la soumission & l'obéissance, qu'il ait du respect & de la déférence pour ses aînés. Plus son exemple enseignera au peuple la bienfaisance & l'amour de la paix, plus il le regardera comme son vrai pere ; plus il enseignera le respect pour les anciens & la déférence pour les aînés, plus ses ordres seront respectés. La Piété Filiale envers les parens & la déférence pour les anciens, sont le grand & infaillible moyen de persuader l'obéissance, de ^{p.04.024} gagner les cœurs & de subjuguier les esprits. Rien n'est impossible à un Prince qui s'y prend ainsi.

Notre corps est une portion de celui de nos peres & meres, qu'ils nous ont laissée comme un héritage : or, dès que c'est d'eux que nous avons reçu notre corps, nous devons le traiter avec respect. Qui n'a ni modestie, ni retenue dans son domestique, n'a pas de Piété Filiale.

La Piété Filiale est la doctrine essentielle qu'il importe le plus d'enseigner au peuple, & qu'il faut lui enseigner avant tout.

La Piété Filiale est une vertu dont l'excellence s'élève jusqu'au ciel ; la vaste enceinte des quatre mers n'en peut épuiser les bienfaits, & sa gloire toujours nouvelle ne souffrira aucun affoiblissement pendant la longue durée des siècles. Soit qu'elle s'étende au nord ou au midi, à l'orient ou à l'occident, elle rétablit par-tout le bon ordre & y fait la félicité des cœurs.

Sur la Piété Filiale

Qu'on soit en chaise à porteur ou qu'on aille à pied, on se détourne devant un vieillard pour lui céder le pas.

Chapitre *Tsi-tong*

Il y a des caractères gravés sur les *Ting* (grands vases dont on orne les sépultures & salles des Ancêtres.). Ces caractères contiennent l'éloge des ancêtres, pour transmettre leur nom & leur gloire à la postérité. Quelque belles qualités qu'eussent nos ancêtres, ils avoient aussi leurs défauts ; mais on ne parle que de leurs belles qualités dans ces inscriptions, parce que la Piété Filiale de leurs fils & petits-fils mérite cette consolation, & que la plus austère sagesse ne voudroit pas la leur refuser.

Les anciens transmettoient à la postérité la gloire & les belles qualités des grands hommes, afin que leurs descendants p.04.025 s'excitassent à marcher sur leurs traces & à s'intéresser au bien public. Les fils & les petits-fils des Princes trouvoient dans les salles des Ancêtres tout ce qui étoit le plus capable de les empêcher de dégénérer.

Donner à ses ancêtres des louanges qu'ils n'ont pas méritées, c'est calomnier leur mémoire ; ignorer leurs belles qualités, c'est se flétrir par sa stupidité ; être instruit de leurs vertus, & ne pas en transmettre le souvenir à la postérité, c'est afficher l'ingratitude la plus basse : le sage rougiroit de tomber dans quelqu'un de ces trois défauts.

Chapitres *Ngai-kong-ouen* & *Fang-ki*

Quand un Prince s'immortalise par ses vertus, les peuples font refluer sa gloire sur ses parens ; car on se persuade aisément que le père & la mère d'un fils vertueux ont été vertueux eux-mêmes. Il travaille à les illustrer, en immortalisant son nom.

L'homme de bien ne se permet aucune faute ni négligence dans ce qu'il fait ; il sert ses parens comme s'il servoit le *Tien* & il sert le *Tien*

Sur la Piété Filiale

comme il sert ses parens. Voilà pourquoi sa Piété Filiale le conduit à la perfection.

Dans les récompenses & honneurs que le Prince décerne au mérite, il doit commencer par les morts & non par les vivans, afin que le peuple apprenne à chérir la mémoire de ceux qui ne sont plus. Les Militaires qui ont péri à la guerre dans les pays étrangers, doivent passer avant les Magistrats qui sont morts paisiblement dans leur patrie, afin que le peuple apprenne à sentir ce qu'il doit à ceux qui le défendent. *Le souvenir de mon ancien Général, dit l'Ode, attendrit mon cœur & encourage ma vertu.* On ne sauroit trop prendre de précautions pour empêcher que le peuple n'oublie les morts. Pour peu ^{p.04.026} qu'on en perde le souvenir, combien de familles désolées qui n'ont plus ni recours ni appui.

C'est une grande preuve de Piété Filiale dans un fils, de n'oser rien changer pendant trois ans, à tout ce qu'avoit fait ou réglé son pere.

Un fils qui a une vraie Piété Filiale obéit à son pere & à sa mere dans les choses gênantes, sans qu'il lui échappe la moindre plainte ; il les avertit de leurs défauts, sans se rebuter ; il se dévoue pour eux aux travaux les plus pénibles, sans se lasser. *Un fils qui aime de cœur son pere & sa mere est infatigable, dit le Ché-king.*

On porte le deuil pendant trois ans pour son Souverain, comme pour son pere & sa mere. Un fils, du vivant de son pere, ne peut ni posséder rien en propre, ni disposer de sa personne ; le bon ordre & la subordination le demandent ainsi. Par la même raison, l'Empereur ne traite aucun de ses sujets en étranger, & n'est traité en étranger chez aucun de ses sujets. Quand il va chez quelqu'un, il monte par l'escalier de l'orient & s'assied à la première place, pour nous apprendre qu'il est le Pere commun, & que tout lui appartient dans la grande famille de l'Empire.

Un fils, du vivant de son pere & de sa mere, n'oseroit disposer de lui-même, ni du char, ni des chevaux dont l'a gratifié le Prince.

Chapitre Piao-ki

Rendre le bien pour le mal, c'est conquérir tous les cœurs à la bienfaisance ; rendre le mal pour le bien, c'est armer toutes les mains de poignards.

Il y a trois sortes d'humanités : leurs œuvres sont les mêmes, mais leurs motifs sont bien différens. L'humanité de sentiment p.04.027 est une humanité de bonté d'ame... L'humanité de prudence est une humanité d'intérêt... L'humanité de crainte est une humanité servile.

L'humanité est, à la droite de l'homme de bien, & la sagesse à sa gauche. L'humanité fait l'homme ; la sagesse fait le juste. Si l'on excelle en humanité, on est moins juste & on ecoute plus l'amour que le respect. Si l'on excelle en justice, on est moins humain & on ecoute plus le respect que l'amour... Aimer les hommes, parce qu'on est homme c'est humanité : les aimer, parce que la loi le commande, c'est s'aimer soi-même. Voilà une humanité qui se replie... L'humanité est une machine immense dont on n'a jamais epuisé tous les mouvemens, & une vaste région qu'on ne parcourt jamais en entier. Qui juge de ses semblables par ce qu'ils devraient être, en trouve peu qui méritent le nom d'homme ; qui en juge en les comparant les uns avec les autres, leur trouve bien des qualités estimables.

Chapitres Tsée-y-pen-sang & Ouen-sang

Si le Prince aime ses sujet comme un pere ses enfans, ses sujets l'aimeront comme des enfans leur pere : s'il est fidele aux promesses qu'il leur fait, ils seront soumis & obéissants à ses ordres : s'il les traite avec douceur & bonté, ils seront pleins de respect & de vénération pour sa personne.

Sur la Piété Filiale

Chapitres *Ouen-fou & San-nien-ouen*

Le deuil de trois ans n'a jamais été changé pour aucun Empereur, il remonte jusqu'à l'antiquité la plus reculée, & on n'en sait pas l'origine. Confucius disoit :

— Un enfant ne quitte qu'après trois ans le sein de son pere & de sa mere. La loi du deuil de trois ans est la loi de tout l'Empire.

Chapitres *Hoën-y, Tsiou-y & Sang-fou*

Du respect pour les vieillards, dépend la Piété Filiale & la déférence pour les aînés ; de la Piété Filiale & de la déférence pour les aînés, dépend la tranquillité de tout l'Empire... Confucius disoit *Qu'on pouvoit juger du gouvernement par la maniere dont se faisoient les festins publics.*

On juge des personnes par leur conduite durant le deuil.

On obéit à sa mere comme à son pere, on a le même amour pour l'un & pour l'autre ; mais la mere ne tient que le second rang. Le ciel n'a pas deux soleils, la terre n'a pas deux Empereurs, un royaume n'a pas deux Princes, une famille n'a pas deux maîtres, un seul doit commander ; aussi quand le pere vit encore, on ne porte qu'un an le deuil de sa mere, afin de faire voir qu'il n'y a qu'un chef.

@

HIAO-KING ou Livre canonique sur la Piété Filiale

@

Le *Hiao-king* ou Livre Canonique sur la *Piété Filiale*, est, dit-on vulgairement, le dernier ouvrage de Confucius, et fut composé l'an 480 avant J.-C. Les Savants ont fait un grand nombre de dissertations pour examiner et constater si ce petit dialogue est véritablement de ce sage. Ce qu'on y voit de plus clair, c'est qu'on le lui a toujours attribué, et qu'il n'est pas historiquement démontré qu'il en soit l'Auteur. Cependant, comme plusieurs Empereurs, quelques anciens historiens et de très célèbres critiques articulent nettement que c'est le Socrate^{p.04.029} de la Chine qui l'a composé, on peut, ce semble, se ranger de leur avis, qui est le plus universellement suivi depuis bien des siècles, et n'a plus eu de contradicteurs dans ces derniers temps.

Le *Hiao-king* fut enveloppé dans la proscription des anciens livres, sous le règne de *Tsin-chi-hoang*. Comment a-t-il été recouvert ? Les exemplaires recouverts étoient-ils les mêmes ? Lequel de ces exemplaires étoit le plus authentique ? quel est celui qui a prévalu ? Toutes ces questions mirent aux prises les Savants qui voulurent autrefois en faire une affaire d'Etat. Nous n'insisterons pas sur cet objet. On s'intéresse trop peu au fond du procès en Europe pour avoir la curiosité d'en lire les pièces.

Dès que le *Hiao-king* eut paru, il fut expliqué, commenté et paraphrasé de toutes les manières qu'on peut imaginer. Pour comble de gloire, ce petit livre fut mis au nombre des livres canoniques, et décoré du titre de *King*. Méritoit-il tous ces honneurs ? Le lecteur en jugera. Peut-être le *Hiao-king* doit-il plus sa gloire à l'intérêt qu'on prend ici à tout ce qui concerne la Piété Filiale, qu'à la manière dont ce grand sujet y est traité ; et ce sera encore une plus grande louange pour Confucius, qu'on sait avoir été le conservateur et l'apôtre de la doctrine de la Piété Filiale.

Sur la Piété Filiale

Le P. Noël a traduit autrefois le *Hiao-king* en latin. Notre traduction sera nécessairement différente de la sienne. Il a travaillé sur le *Kou-ouen, vieux texte*, et nous sur le *Sin-ouen, nouveau texte*, qu'ont adopté les Lettrés du Collège Impérial. Outre cela, il s'est jeté dans la paraphrase, et nous, nous avons pris à tâche de présenter le texte en Français tel qu'il est en Chinois. Nous avertissons que le texte auquel nous nous sommes attachés, est celui qui a prévalu au Palais, au Collège Impérial et dans toutes les Provinces.

HIAO-KING

@

p.04.030 Confucius etant assis avec *Tseng-tsée* (1), il lui dit :

— Savez-vous quelle fut la vertu suréminente et la doctrine essentielle qu'enseignoient nos anciens Monarques (2) à tout l'Empire, pour entretenir la concorde parmi leurs sujets et bannir tout mécontentement entre les supérieurs et les inférieurs ?

— D'où pourrois-je le savoir, répondit *Tseng-tsée*, en se levant par respect, moi qui suis si peu instruit ?

— La Piété Filiale, reprit Confucius, et la racine de toutes les vertus et la première source de l'enseignement (3). Remettez-vous, je vous développerai cette importante vérité.

p.04.031

« Tout notre corps, jusqu'au plus mince épiderme et aux cheveux, nous vient de nos parents (4) ; se faire une conscience de le respecter et de le conserver, est le commencement de la Piété Filiale. Pour atteindre la perfection de cette vertu, il faut prendre l'effort et exceller dans la pratique de ses devoirs, illustrer son nom et s'immortaliser, afin que la gloire en rejaillisse éternellement sur son pere et sur sa mere. La Piété Filiale se divise en trois spheres immenses : la premiere est celle des soins et des respects qu'il faut rendre à ses parents ; la seconde embrasse tout ce qui regarde le service du Prince et de la patrie ; la dernière et la plus élevée, est celle de l'acquisition des vertus, et de ce qui fait notre perfection.

Pouvez-vous oublier vos ancêtres, dit le Chi-king, faites revivre en vous leurs vertus (5). p.04.032

« Qui aime ses parents, continua Confucius, n'oseroit haïr personne ; qui les honore, n'oseroit mépriser qui que ce soit. Si un Souverain sert ses parents avec un respect et un amour sans

Sur la Piété Filiale

bornes, la vertu et la sagesse des peuples croîtront du double, les barbares mêmes se soumettront à ses arrêts (6). Voilà sommairement ce qui concerne la Piété Filiale du Souverain :

Un seul cultive la vertu, dit le Chou-king, et des millions de cœurs volent vers elle.

« Si celui qui est au-dessus des autres est sans orgueil, son élévation sera sans péril ; s'il dépense avec économie et avec mesure, quelque riche qu'il soit, il ne donnera pas dans le luxe. En évitant les périls de l'élévation, il en perpétuera la durée ; en se préservant du luxe, il jouira continuellement de l'abondance. Sa grandeur et ses richesses assurées, elles assureront son rang suprême à sa famille et la paix dans ses États. Voilà sommairement ce qui regarde la Piété Filiale d'un Prince :

p.04.033

Craignez, tremblez, soyez sur vos gardes, dit le Chi-king, comme si vous étiez sur le bord du précipice, comme si vous marchiez sur une glace peu épaisse (7).

« Ne vous émancipez point jusqu'à porter d'autres habits que ceux que vous permettent les ordonnances des anciens Empereurs ; ne vous hasardez jamais à rien dire qui ne soit conforme aux lois qu'ils ont faites ; n'osez rien faire dont leur vertu ne vous ait donné l'exemple. Alors, comme la règle de vos discours et de votre conduite (ne) sera pas de votre choix, vos paroles, fussent-elles trompetées dans tout l'Empire, on ne pourra point les blâmer et votre conduite attireroit-elle tous les regards, vous n'aurez ni reproche, ni haine à craindre : ces trois choses conserveront la salle de vos ancêtres (8). Voilà p.04.034 sommairement ce qui est particulier à la Piété Filiale d'un Grand.

Il est dit dans le *Chi-king* :

Ne vous relâchez ni jour ni nuit dans le service de l'homme unique (9), [c'est-à-dire, de l'Empereur].

Sur la Piété Filiale

« Servez votre pere avec l'affection que vous ayez pour votre mere, et vous l'aimerez également ; servez votre pere avec la vénération que vous avez pour votre Prince, et vous le respecterez également. Ayant pour votre pere l'amour que vous sentez pour votre mere le respect dont vous êtes pénétré pour votre Prince (10), vous servirez le Prince par ^{p.04.035} Piété Filiale, et serez un sujet fidèle ; vous déférerez à ceux qui sont au-dessus de vous par respect filial, et vous serez un citoyen soumis : or, la fidélité et la soumission préviennent toutes les fautes vis-à-vis des supérieurs (11). Quel moyen plus sûr, soit de garantir ses revenus et dignités (12), soit de conserver le droit de *Tso-ki* à ses ancêtres ? Voilà sommairement ce qui caractérise la Piété Filiale du Lettré : Il est dit dans le *Chi-king* :

Que la crainte de flétrir la mémoire des auteurs de vos jours, occupe les premières pensées de votre réveil, et que le sommeil même de la nuit ne vous ôte pas (13).

« Mettre à profit toutes les saisons, tirer parti de toutes les terres, s'appliquer à ses devoirs et economiser avec sagesse pour nourrir son pere et sa mere, c'est là sommairement en quoi consiste la Piété Filiale de la multitude (14). ^{p.04.036}

La Piété Filiale embrasse tout depuis l'Empereur jusqu'au dernier de ses sujets ; elle ne commence ni ne finit à personne. Quelque difficulté qu'on trouve à en remplir tous les devoirs, il seroit insensé de dire qu'on ne le peut pas.

— O immensité de la Piété Filiale, s'écria *Tseng-tsée*, que tu es admirable ! Ce qu'est la régularité des mouvements des astres pour le firmament, la fertilité des campagnes pour la terre, la Piété Filiale l'est constamment pour les peuples (15). Le ciel et la terre ne se démentent jamais ; que les peuples les imitent, et l'harmonie du monde sera aussi continuelle que la lumière du ciel et les productions de la terre : Voilà pourquoi la doctrine de

Sur la Piété Filiale

la Piété Filiale n'a pas besoin de reprendre pour corriger, ni sa politique de menacer pour gouverner.

« Aussi les anciens Empereurs ayant compris qu'il n'appartient qu'à cette doctrine de réformer les mœurs (16), ils ^{p.04.037} commencerent par enseigner l'amour filial, et le peuple ne s'oublia plus vis-à-vis de ses parents (17). Pour faire sentir ensuite les charmes ^{p.04.038} de la vertu et de la justice, et en persuader la pratique au ^{p.04.039} peuple, ils s'attachèrent d'abord à préconiser le respect pour les aînés, la complaisance pour les cadets, et toute querelle fut bannie parmi le peuple. Ils établirent ensuite le Cérémonial et la Musique, et la concorde réunit tous les cœurs. Enfin ils publièrent des lois, soit de récompense, soit de châtiment, et le peuple fut contenu dans le devoir. Il est dit dans le *Chi-king* :

Que de majesté et de grandeur environnent le premier Ministre ! Le peuple par respect n'ose pas élever ses regards jusqu'à lui.

— En effet, reprit Confucius, comme c'étoit d'après la Piété Filiale que les plus sages de nos anciens Empereurs gouvernoient l'Empire, ils n'auroient osé faire peu d'accueil à l'Envoyé du plus petit Royaume (18), à plus forte raison, aux grands princes de ^{p.04.040} l'Empire, les *Kong*, les *Heou*, les *Pé* et les *Nan*. Aussi les dix mille Royaumes concouroient-ils avec joie à tout ce qu'ils ^{p.04.041} faisoient pour honorer leurs ancêtres. Les Princes dans leurs États n'auroient pas osé mépriser un vieillard ou une veuve, à plus forte raison un des chefs du peuple ; aussi leurs vassaux concouroient-ils avec joie et de cœur à tout ce qu'ils faisoient pour honorer leurs ancêtres. Un chef du peuple n'auroit osé s'oublier vis-à-vis de l'esclave d'un autre, à plus forte raison vis-à-vis d'une épouse légitime ; aussi les concitoyens concouroient-ils avec joie et de cœur à tous ses bons soins pour ses

Sur la Piété Filiale

parents. Il arrivoit de là que les peres et meres etoient heureux pendant la vie, et après leur mort leurs âmes etoient consolées par des *Tsi*. L'Empire jouissoit d'une paix profonde, il n'y avoit ni fléaux, ni calamités ; on ne voyoit ni révoltes (19) ni désordres. Hélas ! ces heureux temps recommenceroient encore (20) p.04.042 sous un Prince éclairé qui gouverneroit l'Empire par la Piété Filiale. Il est dit dans le *Chi-king* :

Quand un Prince est sage et vertueux, son exemple subjugué tout.

— Mais quoi ! demanda *Tseng-tsée* ; est-ce que la vertu du *Cheng-gin* n'enchérit pas sur la Piété Filiale ?

— L'homme, répondit Confucius, est ce qu'il y a de plus noble dans l'univers ; la Piété Filiale est ce qu'il y a de plus grand dans les œuvres de l'homme ; respecter son pere est ce qu'il y a de plus relevé dans la Piété Filiale ; et *Pei* (21) son pere avec le *Tien*, est p.04.043 ce qu'il y a de plus sublime dans le respect filial. *Tcheou-kong* porta le sien jusque-là. Quand il offroit les sacrifices pour les moissons, il *Pei* son ancêtre *Heou-tsi* avec le *Tien* ; quand il offroit les sacrifices des Solstices, il *Pei Ouen-ouang* son pere avec le *Chang-ti* ; aussi tous les Princes qui sont entre les quatre mers venoient à l'envi pour en augmenter la solennité. Or, que peut ajouter la vertu du saint à cette Piété Filiale ? Le voici : l'affection d'un enfant pour son pere et sa mere naît (22) p.04.044 comme sur leurs genoux, au milieu des caresses qu'ils lui font ; la crainte se mêle à cette affection, à proportion qu'ils l'instruisent, et croît de jour en jour. Or, le *Cheng-gin* enseigne à changer cette affection en amour (23), et à élever cette crainte p.04.045 jusqu'au respect. Si sa doctrine n'a pas besoin de reprendre pour p.04.046 corriger, si sa politique de menacer pour gouverner, c'est qu'elle remonte jusqu'à la source et porte sur la base de tout.

Sur la Piété Filiale

« Les rapports immuables de pere et de fils découlent de l'essence même du *Tien* (24) et offrent la première idée de p.04.047 Prince et de sujet (25). Un fils a reçu la vie de son pere et de p.04.048 sa mere, ce lien qui l'unit à eux est au-dessus de tout lien, et les droits qu'ils ont sur lui font nécessairement au-dessus de tout (26). p.04.049 Aussi ne pas aimer ses parents et prétendre aimer les hommes, c'est contredire l'idée de la vertu ; ne pas honorer ses parents et prétendre honorer les hommes, c'est démentir la notion du devoir (27). Or, choquer les premières idées et les premières p.04.050 notions dans l'enseignement, c'est laisser les peuples sans voie ; car enfin tout ce qui brouille ou altère la connaissance du bien, tourne en ruine pour la vertu ; et pût-elle se conserver, le sage lui refuseroit son estime (28). O qu'il est éloigné de contredire ainsi les premières idées de vertu et de devoir ! Ses paroles sont d'un vrai qui éclaire, ses actions d'une innocence qui charme, ses vertus d'une pureté qui inspire le respect, ses entreprises d'une sagesse qui en persuade l'imitation, ses manières d'une décence qui attire les regards, toute sa conduite enfin d'une réserve qui sert de règle. C'est ainsi qu'il guide les peuples (29) ; p.04.051 les peuples à leur tour le révèrent, le chérissent et travaillent à lui ressembler (30). Ainsi ses enseignements sur la vertu passent p.04.052 dans les mœurs publiques, et les lois qu'il établit ne trouvent ni résistance ni obstacles.

O vertu de mon Roi, dit le Chi-king, vous êtes sublime et sans tâche !

« Un fils qui a une vraie Piété Filiale s'applique sans relâche à servir ses parents (31) ; il ne se départ jamais du plus profond respect jusque dans l'intérieur de son domestique (32) ; il p.04.053 pourvoit à leur entretien jusqu'à leur procurer tout ce qui peut leur faire plaisir ; il est touché de leurs infirmités jusqu'à en

Sur la Piété Filiale

avoir le cœur serré de tristesse (33) ; il les conduit au tombeau avec des ^{p.04.054} regrets qui vont jusqu'à une extrême désolation ; il leur fait le *Tsi* enfin avec un respect qui monte presque jusqu'à la vénération. Ces cinq choses renferment tous les devoirs de la Piété Filiale (34) ; qui sert ainsi ses parents, ne donne point dans ^{p.04.055} l'orgueil, quelque élevé qu'il soit. Placé au second rang, il ne cause jamais aucun trouble. S'il est *éclipsé* dans la foule, il fuit de loin toute querelle. Qui s'enorgueillit dans l'élévation, se perd ; qui cause du trouble au second rang, se met sous le glaive des séditions ; qui a des querelles étant éclipsé dans la foule, affronte les rigueurs des supplices. Or, qui donne dans un de ces trois excès, quand même il nourrirait ses parents chaque jour avec les trois animaux des grands sacrifices (35), il n'a pas de Piété Filiale (36).^{p.04.056}

« Les cinq supplices embrassent trois mille crimes (37), le plus ^{p.04.057} grand de tous est le défaut de Piété Filiale (38). Qui se révolte contre son Souverain, ne veut personne au dessus de soi ; qui rejette le saint, ne veut dépendre d'aucune loi ; qui abjure la Piété Filiale (39), ne veut avoir personne à aimer : ce qui fait ouvrir la porte à des désordres qui anéantissent toute règle et tout bien (40).^{p.04.058}

« La Piété Filiale, continua Confucius, et le moyen le plus aimable d'enseigner au peuple les affections et les bienfaisances ^{p.04.059} de l'amour ; l'amitié fraternelle est le moyen le plus aimable de persuader au peuple les égards et les déférences du sentiment (41) ; la musique est le moyen le plus aimable de réformer ^{p.04.060} les mœurs publiques, et de les renouveler entièrement (42) ; le *Li* enfin est le moyen le plus aimable de conserver l'autorité du Souverain et d'assurer les soins de l'administration publique (43). Le *Li* naît du respect, et le produit. Un fils est ravi ^{p.04.061} des égards qu'on a pour son pere, un cadet est flatté des attentions qu'on a pour son aîné,

Sur la Piété Filiale

un vassal est charmé des honneurs ^{p.04.062} particuliers qu'on rend à son maître, un million d'hommes est enchanté des honnêtetés qu'on n'a faites qu'à un seul. Ceux qu'on distingue ainsi, sont en petit nombre, et tout le monde s'en réjouit (44) ; c'est donc le grand art de régner. ^{p.04.063}

« Un Prince enseigne la Piété Filiale, poursuit Confucius, sans aller en faire des leçons chaque jour dans les familles (45) ; ^{p.04.064} il apprend à honorer les peres et meres dans tout l'Empire, en rendant des honneurs à la paternité ; il apprend à aimer les freres dans tout l'Empire, en rendant des honneurs à la fraternité ; il apprend à être un sujet fidele dans tout l'Empire, en rendant des honneurs à l'autorité publique (46). Le *Chi-king* dit : ^{p.04.065}

Un Prince qui se fait aimer et change les mœurs, est le pere et la ^{p.04.066} *mere des peuples (47). O combien parfaite ne doit pas être la* ^{p.04.067} *vertu qui conduit les peuples à ce qu'il y a de plus grand, en suivant la pente de tous les cœurs (48)* ^{p.04.068}

Confucius ajouta encore :

— La Piété Filiale du Prince à servir ses parents, produit une Piété Filiale qui se signale aisément envers sa personne ; les soins qu'il rend à ses frères produisent une amitié et des déférences fraternelles qui se signalent aisément envers les gens en place ; le bon ordre et la paix qui règnent dans son domestique, produisent une sagesse d'administration qui se signale aisément dans les affaires publiques (49). Plus il travaille heureusement à cultiver et à perfectionner l'intérieur de son auguste famille, plus il réussit à se faire un nom chez tous les siècles à venir.

— Je le comprends maintenant, répondit *Tseng-tsée*, un fils ^{p.04.069} bien né doit essentiellement aimer et chérir, respecter et honorer, contenter et rendre heureux, illustrer et

Sur la Piété Filiale

immortaliser les parents ; mais j'ose demander encore, si un fils qui obéit aux volontés de son pere remplit par-là tous les devoirs de la Piété Filiale (50) ?

— Que me demandez-vous ? répondit Confucius.

L'Empereur avoit anciennement sept sages pour censeurs, et quoiqu'il donnât dans de grands excès, il ne les pousoit pas jusqu'à perdre l'Empire. Un prince avoit cinq sages pour le reprendre, et quoiqu'il donnât dans de grands excès, il ne les pousoit pas jusqu'à perdre ses États. Un Grand de l'Empire avoit trois sages pour le reprendre, et quoiqu'il donnât dans de grands excès, il ne les pousoit pas jusqu'à perdre sa maison.

p.04.070 Un Lettré avoit un ami pour le reprendre, et il n'en venoit jamais jusqu'à déshonorer son nom (51). Un pere avoit son fils pour le reprendre, et il ne s'egaroit jamais jusqu'à tomber dans le désordre. Dès qu'une chose est censée mauvaise, un fils ne peut pas plus se dispenser d'en reprendre son pere (52) qu'un p.04.071 sujet son Souverain : or, dès qu'un fils doit reprendre son pere quand il fait mal, comment rempliroit-il les devoirs de la Piété Filiale, en se bornant à obéir aux volontés de son pere ?

Confucius ajouta ensuite :

— Les plus sages Empereurs de l'antiquité servoient leur pere avec une vraie Piété Filiale (53) ; p.04.072 voilà pourquoi ils servoient le *Tien* avec tant d'intelligence : ils servoient leur mere avec une vraie Piété Filiale ; voilà pourquoi ils servoient le *Ti* avec tant de religion : ils etoient pleins de condescendance pour les vieux et pour les jeunes ; voilà pourquoi ils gouvernoient si heureusement les supérieurs et les inférieurs. Le *Tien* et le *Ti* etant servis avec intelligence et avec religion, l'esprit intelligent se manifestoit. L'Empereur lui-même a des supérieurs à qui il doit des respects, c'est-à-dire, son pere, des anciens,

Sur la Piété Filiale

c'est-à-dire, ses aînés (54). Son respect éclate dans ^{p.04.073} le *Tsong-miao*, afin qu'on voie qu'il n'oublie pas ses parents. Il cultive la vertu, il s'applique à sa perfection, afin de ne pas déshonorer ses ancêtres (55). Il fait éclater son respect dans le ^{p.04.074} *Tsong-miao* : les âmes et les esprits viennent s'en réjouir. Quand la Piété Filiale et l'amour fraternel sont parfaits, on entre en commerce avec l'Esprit intelligent, et la gloire dont on se couvre, remplit les régions immenses et éloignées qu'environnent les quatre mers. Il est dit dans le *Chi-king* :

De l'orient à l'occident, du nord au midi, tout plie devant ses pensées.

« Le sage sert son Souverain : il ne porte au Palais que des pensées de fidélité, il n'en remporte que des projets pour réparer les fautes, donner carrière aux vertus et arrêter les progrès du vice. Voilà ce qui le met en faveur. Il est dit dans le *Chi-king* :

O qui pourroit raconter les sentiments de sa tendresse ! Quoique éloigné du Prince, il s'en rapproche sans cesse par mille tendres souvenirs. Comment pourroit-il oublier ses intérêts ?

Confucius finit en disant :

— Un fils qui fait les funérailles de ses parents, n'a pas la force de pousser des soupirs ; il fait les cérémonies avec un visage pétrifié de douleur ; les paroles qui sortent de sa bouche n'ont ni élégance, ni suite ; ses vêtements sont grossiers et en désordre sur lui ; la musique la plus touchante n'effleure pas son cœur ; les mets les plus exquis n'ont ni goût ni faveur pour son palais, tant est grande et extrême la désolation qui absorbe toute son âme. Il prend quelque nourriture au troisième jour, parce que tous les peuples savent qu'il ne faut pas attenter sur sa vie, et que si on peut s'abandonner à sa douleur jusqu'à maigrir, il seroit horrible de s'y livrer jusqu'à

Sur la Piété Filiale

p.04.075 mourir soi-même (56), en pleurant un mort. Les saints sont sagement réglés : le deuil ne dure que trois années, parce qu'il p.04.076 faut une décision commune pour les peuples, et qu'il doit avoir un terme. Je n'ai rien de particulier à vous dire sur les cérémonies funèbres, ajouta Confucius, vous les savez. On prépare une bière et un cercueil ; une robe et des habits ; on élève le cadavre sur une estrade, et on range devant, des vases ronds et carrés ; on se lamente et on se désole, on se meurtrit le sein et on s'agite, on pleure et on soupire. On accompagne le convoi, en s'abandonnant à toute sa douleur, et on choisit avec soin le lieu de la sépulture ; on met le cadavre avec respect dans son tombeau, et on élève un *Miao* pour *Hiang* son âme, on fait des *Tsi* au printemps et en automne, et on conserve chèrement le souvenir des morts auxquels on rougiroit de ne pas penser souvent.

Conclusion. Honorer et aimer ses parents pendant leur vie, les pleurer et les regretter après leur mort, est le grand accomplissement des lois fondamentales de la société humaine. Qui a rempli envers eux toute justice pendant leur vie et après leur mort, a fourni en entier la grande carrière de la Piété Filiale.

*

NOTES sur le HIAO-KING

@

(1) *Tseng-tsée* est un des plus illustres disciples de Confucius. C'est à lui que l'on doit le *Ta-hio* ou *la grande Science*, le premier des livres classiques et celui peut-être où le génie de Confucius brille avec plus d'éclat de toute sa sagesse (On l'a imprimé dans le Tome premier de ces Mémoires).

Sur la Piété Filiale

(2) Ces anciens Monarques sont *Yao, Chun, Yu*, dont il est tant parlé dans le *Chou-king*, dans le *Lun-yu*, etc. Ces Princes furent des sages, des grands hommes et des bienfaiteurs de leurs sujets ; leur vertu étoit égale à leur sagesse. (Ou nous nous trompons bien, ou quiconque lira avec attention les premiers Chapitres du *Chou-king* et les détails où entre *Mong-tsée* se rangera de l'avis de ceux qui les regardent comme les premiers chefs de la colonie qui vint en Chine lors de la première dispersion des peuples, et comme les vrais fondateurs de l'Empire Chinois. Toutes les autres preuves d'autorité à part, l'état où ils trouverent la partie de la Chine qu'ils habiterent et défricherent, anéantit toutes les belles choses qu'on débite sur les prétendus règnes de *Hoang-ti, Chao-hao*, etc.).

(3) La Piété Filiale est la racine de toute vertu, non seulement parce qu'elle est la première qui germe, éclôt et s'épanouit, mais encore et principalement parce que, soit qu'on la regarde comme inspirée par la chair et le sang, ou comme commandée par la raison et prescrite par la loi, elle tient à tout notre être et s'étend sur toute notre vie, nous mène par elle-même à toutes les autres vertus et nous éloigne de tout vice, nous montre dans notre cœur ce que les autres hommes sont pour nous et ce que nous devons être pour eux. Elle est la source de tout enseignement, parce que comme on en connaît les devoirs par une conviction identifiée avec le sentiment qu'on a de son existence, avec l'amour qu'on se porte à soi-même et avec l'idée qu'on a de son excellence ; c'est par cette conviction primitive que la morale et la philosophie nous mènent à la connaissance des vertus différentes dont la pratique nous obtient du *Tien*, des autres hommes et de toutes les créatures, ce qui peut assurer notre bonheur.

(4) Un vase appartient moins au potier qui l'a fait, un livre à celui qui l'a écrit, un arbre à celui qui l'a planté, qu'un enfant à ses parents. Outre en effet qu'il leur a coûté des soins plus longs et plus pénibles, il est une partie d'eux-mêmes, une portion de leur substance ; le sang qui circule

Sur la Piété Filiale

dans les veines est le leur. Voilà pourquoi conserver son corps est le commencement de la Piété Filiale.

(5) Confucius cite le *Chi-king* pour faire voir que sa doctrine sur la Piété Filiale est celle de l'antiquité. Autant les philosophes contemporains de ce Sage et ceux qui vinrent après lui se piquoient d'être les créateurs et inventeurs de leur doctrine, et d'enseigner aux hommes des choses nouvelles, autant il affectoit de ne se donner que pour le disciple et l'écho des premiers sages. Il avoit même l'attention de le prouver d'une manière nette et précise qui fermoit la bouche à ses adversaires. La vérité tire sans doute toute sa force de sa propre lumière, et Confucius eût-il été l'inventeur de la doctrine qu'il enseignoit, dès qu'elle étoit vraie, utile et bienfaisante, peu importoit, ce semble, qu'elle fût ancienne ou nouvelle.

Ce sage avoit raison de penser différemment, non seulement parce que le poids des témoignages est une grande recommandation pour la multitude, mais encore parce qu'il étoit essentiel de faire voir que sa doctrine découloit de la nature de l'homme, avoit toujours été regardée comme le point d'appui de toutes les lois sociales, et étoit l'explication claire et unique des grandes choses qu'avoient faites les Anciens.

(6) Nos annales en font foi. Les Barbares qui nous environnent depuis la pointe occidentale de la grande muraille jusqu'à la mer du midi, ont résisté dans tous les temps aux armes victorieuses des plus grands Empereurs, ou n'ont fait que plier pour peu d'années. On venoit à bout de mettre leurs armées en fuite, de conquérir leurs pays, de dissiper leurs peuplades, ou de les contenir, mais jamais de les soumettre. Plus on avoit remporté d'avantages sur eux, plus ils devenoient indomptables et furieux. Quand au contraire l'innocence, la douceur et la beauté de nos mœurs publiques etonnoient leur barbarie et les charmoient, on les voyoit venir d'eux-mêmes rendre hommage à l'Empereur, lui offrir leurs tributs sauvages, et le prendre pour juge de leurs différens. La gloire ne fait que des blessures, la vertu seule triomphe des préjugés, gagne et

Sur la Piété Filiale

attache les cœurs. Plus une nation est barbare, plus elle doit être touchée de voir qu'un citoyen trouve parmi ses concitoyens des sentimens et des soins que les Peres et Meres ne trouvent pas toujours chez elle auprès de leurs propres enfans.

(7) Dans le temps que Confucius composa son *Hiao-king*, l'ancien gouvernement subsistait encore. L'Empereur ne gouvernoit immédiatement par lui-même que le *Ki-tcheou*. Tout le reste de l'Empire étoit divisé en Royaumes et grands fiefs qui avoient leurs Princes particuliers. Tous ces Princes dependoient de l'Empereur comme de leur Souverain et Seigneur suprême à qui ils devoient foi, tribut et hommage, au tribunal duquel ils étoient cités et jugés, à la protection duquel ils recouroient, et de qui ils recevoient ou le titre ou l'investiture de leurs principautés et domaines. A cela près, ils étoient Souverains dans leurs petits États, nommoient à presque toutes les charges, gouvernoient par eux-mêmes et publioient telles lois qu'ils vouloient, pourvu qu'elles ne fussent ni tyranniques ni contraires aux lois générales de tout l'Empire. Ce n'est que par les événemens racontés dans le *Tchun-tsieou* et dans les Annales, qu'on peut bien sentir la sagesse, la solidité et la profondeur des maximes : *Si celui qui est, etc.*

(8) Comme la Piété Filiale étoit l'âme du gouvernement de l'antiquité, on avoit pris le parti de graduer les honneurs qu'on rendoit aux morts dans les familles, pour en faire une distinction qui allât toujours en montant depuis le simple citoyen jusqu'à l'Empereur. On faisoit refluer sur le pere, le grand-pere et l'aïeul la gloire et l'élévation d'un grand, en lui permettant de leur elever une salle et d'y faire des cérémonies proportionnées à son rang. S'il mouroit dans le lit d'honneur, cette salle restoit à la famille, et étoit à jamais pour elle un monument de gloire, quoique ses descendans ne pussent y faire que les cérémonies du rang qu'ils avoient dans l'État. Mais s'il étoit déposé honteusement, il étoit rare qu'on ne l'obligeât pas à abattre la salle de ses ancêtres, ce qui devenoit une flétrissure et une désolation encore plus accablante que la perte de ses dignités.

Sur la Piété Filiale

(9) Nous avons ici plusieurs observations à faire :

1° Il ne faut qu'ouvrir les livres de Confucius, de *Tseng-tsée*, de *Mong-tsée*, etc. pour observer qu'ils citent des textes des *King*, tantôt en garantie d'un fait, tantôt en preuve d'un point de doctrine, tantôt en décision d'un article de morale, etc.

2° Les autres *King* sont cités en plusieurs manières dans le *Li-ki*, et le *Chou-king* se cite aussi lui-même.

3° Les textes et passages des *King* sont cités ordinairement dans leur sens *obvie* et littéral ; mais ils sont cités aussi dans un sens allégorique et figuré.

4° Toute citation des *King* paraît être donnée pour un témoignage irrécusable, pour une preuve invincible et pour une décision *ultime* et irréfragable.

5° Il est d'usage d'adoucir par l'interprétation, les textes dont le sens littéral seroit trop nu, ce qui a lieu non seulement pour les sentences et maximes de morale, mais encore pour celles qui ont trait au penchant d'un sexe pour l'autre ; et quoiqu'il y ait dans le *Chi-king* nombre de chansons dont le sens *obvie* est très galant, Confucius a enseigné qu'il n'y avoit rien qui pût alarmer la pudeur.

6° On trouve partout que les *King* contiennent la grande doctrine, la doctrine de tous les temps, et que le Saint seul peut les avoir écrits.

(10) Dans l'antiquité comme aujourd'hui on montoit de toutes les conditions dans la sphere des Lettres, plus ou moins haut, selon qu'on avoit plus ou moins de talent et de science, et de là aux charges, emplois et dignités du gouvernement. Plus un Lettré s'est élevé au-dessus de son pere, plus il est à craindre qu'il ne perde de vue insensiblement combien il reste toujours au-dessous de lui par sa qualité de fils. Il n'y a que l'amour et le respect qui puissent le sauver d'un si horrible egarement. Qui aime en effet et respecte de cœur son pere, voit toujours en lui la prééminence sacrée de la paternité, et se fait un plaisir de lui prouver en tous ses procédés, l'obéissance affectueuse d'un fils respectueux.

Sur la Piété Filiale

(11) Les Anciens disoient :

« Ce n'est pas pour jouir des honneurs et des richesses attachées aux dignités qu'un fils entre dans la carrière des emplois du gouvernement, c'est pour consoler la tendresse de ses parens, les acquitter envers la patrie, et leur rendre la vie plus douce. Or qui a cela en vue, sera fidèle à son Prince et soumis à ses supérieurs. Plus même il est occupé de ses parens, plus il s'observe et mesure toutes ses démarches.

(12) On avoit des revenus sur l'État, dans l'antiquité, dès qu'on étoit monté au grade de Docteur ; mais on n'entroit en charge qu'à son rang, encore falloit-il le choix exprès du Prince ou de l'Empereur. Tous ceux qui étoient en charge avoient droit de faire avec plus de pompe et de solennité les cérémonies à leurs ancêtres.

(13) Ces paroles du *Siao-ya* peignent merveilleusement les pensées et la doctrine de l'antiquité. On auroit accusé Confucius d'exagération, s'il avoit pris sur son compte cette belle maxime. Voile pourquoi il a affecté de la tirer du *Chi-king*, encore a-t-il eu l'attention de ne l'appliquer qu'à ceux qui faisoient une profession ouverte d'étudier et de suivre la morale des anciens âges.

(14) Depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à la grande et fatale révolution de *Tsin-chi-hoang*, quoiqu'on distinguât quatre ordres de citoyens : 1° ceux étoient en charge, ou en passe d'y entrer ; 2° les cultivateurs ; 3°, les artisans ; 4° les marchands, *Ché, Nong, Kong, Chang*, l'ordre des laboureurs formoit tellement le gros de la Nation, que tous les autres n'en faisoient qu'une très petite partie. Comme en effet aucune usurpation n'avoit encore ni entamé, ni brouillé les premières lois sociales, qui n'étoient au fonds qu'un développement de la police domestique d'une nombreuse famille, on en étoit presque dans les termes d'un gouvernement paternel.

Sur la Piété Filiale

(15) Nous avons traduit autrefois : *La Piété Filiale est la loi immuable du Tien, la justice de la terre et la mesure*, etc. Mais quelque vraie que nous paraisse encore cette traduction, qui d'ailleurs est fondée sur les gloses et explications de plusieurs anciens Commentateurs, comme elle porte le sens du texte bien plus haut, et qu'à cette considération il faut ménager les préjugés de l'occident, nous avons mieux aimé nous en tenir à l'explication la plus commune.

(16) Ces paroles de Confucius ont trait à l'état auquel les dépenses, les débauches et les cruautés de l'infame *Tcheou* avoient réduit l'Empire, et à ce que firent *Ou-ouang*, *Tching-ouang* et le Prince *Tcheou-kong*, pour faire rentrer les peuples dans le devoir. Plus les désordres qui avoient prévalu sous la dynastie précédente avoient perverti les Provinces, plus on sentit vivement que l'innocence et la bonté des mœurs, sont la première source de la concorde, de la subordination et de la tranquillité publique. Mais comment ressusciter cette innocence et cette bonté de mœurs parmi des hommes corrompus et gangrenés de vices ? L'antiquité l'apprit à *Ou-ouang*, à son fils et à son frère. La Piété Filiale ayant conquis les cœurs à la vertu dans les siècles précédens, elle pouvoit les reconquérir, et rendre à l'Empire les beaux jours qu'elle lui avoit procurés pendant tant de siècles. Ils donnerent en conséquence tous leurs soins à enseigner et à développer, à accréditer et à consacrer la grande doctrine de la Piété Filiale. Comme la décadence de l'autorité publique et celle des mœurs faisoient craindre à Confucius tous les maux qui arriverent en effet, il profita de son sujet pour insinuer aux Princes de son temps comment ils pouvoient s'y prendre, à l'exemple des Fondateurs de la dynastie régnante, pour rendre à l'Empire affligé son ancienne splendeur. La sagesse de ce grand homme brille ici de toute sa lumière ;

1° En ce que, sans entrer dans aucune discussion, il pulvérise les systèmes, ou plutôt les rêves politiques qui mettoient alors les hommes d'État et les Philosophes aux prises les uns avec les autres, et egardoient l'attention nonchalante des Princes dans un labyrinthe de problèmes et

Sur la Piété Filiale

de questions interminables sur la législation, la discipline militaire, la population, l'agriculture, l'équilibre des conditions, le commerce intérieur et étranger, les arts de besoin et les arts de goût, les balancements de crédit et de discrédit, les hauts et les bas des consommations, etc.

2° En ce que, ne faisant qu'insinuer d'après les *King* et les *Annales* un fait connu, il évitait le nom odieux de réformateur, disposait les Princes à écouter, par les louanges qu'il donnoit à leurs ancêtres, et par les vérités sensibles qu'il leur montrait.

3° En ce que, ce qu'il proposoit étant à la portée et au profit de tout le monde, il persuadoit aisément la multitude, donnoit du courage aux gens de bien, gaignoit les pères et mères, réveillait le zèle des bons citoyens, et imposait silence aux mauvais esprits et aux discoureurs.

4° En ce que, réveillant l'attention publique sur la décadence de la Piété Filiale, il flétrissoit les abus les plus accrédités, vengeoit l'honneur des lois, censuroit les négligences du gouvernement sans qu'on pût lui en faire un crime, et commençoit par là même la révolution qu'il faisoit désirer. Si ce sage n'avoit pas été si violenté par les circonstances où il se trouvoit, son dialogue sur la Piété Filiale eût été certainement plus méthodique, plus plein et plus fini ; mais il n'auroit peut-être pas si bien fait voir les ressources étonnantes de son puissant génie.

(17) Les législateurs ont tous commencé depuis par faire des lois, et ont prétendu en assurer l'observation par la terreur des supplices. Pourquoi les Fondateurs de la dynastie des *Tcheou* tinrent-ils une autre conduite ?

« C'est, dit *Hiu-tchi*, que ce n'étoit pas l'affermissement de leur puissance et l'agrandissement de leur maison que ces bons Princes avoient le plus à cœur, mais le vrai bien et le bonheur de leurs nouveaux sujets. Ainsi que le *Chang-ti* le leur avoit prescrit en leur donnant l'Empire, comme il est rapporté dans le *Chou-king*.

En effet, les lois n'étant qu'une coaction extérieure, leur manutention n'ayant prise que sur ce qui perce dans le Public, et leur rigueur n'étant

Sur la Piété Filiale

qu'un palliatif passager, quelque sages qu'ils eussent pu les faire, elles n'auroient servi qu'à faire plier les peuples et non à les rendre meilleurs. Au lieu qu'en enseignant d'abord les devoirs des enfans envers leurs pere et mere,

1° tout le monde ne pouvoit qu'applaudir à un soin dont on sentoit la nécessité, l'importance et l'utilité ;

2° les Princes acquéroient pour le bien public toute l'autorité qu'ils faisoient recouvrer aux parens, et tous les egards qu'ils leur obtenoient ;

3° ils attaquoient tous les abus dans leur principe, et se donnoient toutes les avances de la Piété Filiale pour la pratique des autres vertus ;

4° ils commençoient par ce qui etoit tout à la fois et le plus essentiel et le plus facile ;

5° ils préparoient les plus grands changemens sans aucun appareil de réforme ni d'innovation, parce que c'étoit dans les cœurs et dans le secret des familles que la doctrine de la Piété Filiale devoit d'abord opérer. Or, elle devoit prendre d'autant plus aisément que tout le monde etoit dans un etat violent pour s'en être éloigné, et qu'elle remettoit chacun, pour ainsi dire, dans le niveau et l'équilibre de la nature. Aussi fit-elle des progrès rapides dans tous les ordres de l'État. C'étoit le moment de montrer l'excellence, les douceurs et les avantages de l'amour fraternel.

Comme la Piété avoit déjà commencé à en développer les sentimens et à en accréditer les devoirs, tous les cœurs en reçurent l'enseignement, comme une terre nouvellement labourée reçoit la pluie du printemps ; et cet enseignement conduisit sans peine les cœurs à tous les egards, à toutes les déférences et à toutes les attentions qui sont le charme de la société. Il ne falloit qu'étendre aux étrangers ce qu'on etoit accoutumé de faire dans le sein de sa famille.

Le cérémonial et la musique, c'est-à-dire, l'étiquette qui fixoit tous les rangs, et les fêtes publiques qui en montroient l'harmonie, acheverent la

Sur la Piété Filiale

révolution, et y apposerent comme le sceau de l'aveu public de tout l'Empire ...

La politique des *Tcheou* avoit trois choses en vue dans les ordonnances de l'étiquette :

1° de graduer dans une proportion assortie, mais toute légale, les prééminences extérieures par où on descendoit de l'Empereur jusqu'au dernier citoyen ;

2° d'articuler avec précision ce que chacun devoit à ses supérieurs, ses égaux et ses inférieurs, de façon qu'on ne pût ni leur manquer, en omettant quelque chose ni s'avilir en faisant plus qu'on ne devoit ;

3° de ne former de tout l'Empire qu'une seule famille par l'uniformité qui régneroit dans tout ce qui fait les mœurs politiques, civiles et domestiques d'une nation ... Les fêtes publiques, soit religieuses, soit de cour, soit civiles, etc. légalisoient pour ainsi dire, publioient et consacroient tout ce que l'étiquette avoit de plus essentiel, parce qu'elles en faisoient un spectacle pour le public ...

C'étoit le moment alors de publier des lois qui n'étant, pour ainsi dire, que la narration, la peinture de ce que tout le monde faisoit, ne pouvoient plus trouver aucun obstacle. Bien plus, autant chacun sentoit par sa propre expérience les avantages infinis de la révolution qui s'étoit faite, autant il devoit être charmé qu'on travaillât à la maintenir par l'appât des récompenses et par la crainte des châtimens ...

« Que d'art ! Que d'habileté ! Que de sagesse ! s'écrit *Tseng-tsée*, dans ce tableau historique que présente ici Confucius, de ce qu'avoient fait les fondateurs de la dynastie des *Tcheou*, pour réformer les mœurs publiques. Que de choses il y enseignoit aux Princes de son temps, s'ils avoient su les entendre et les mettre en pratique !

La Piété Filiale n'est pas l'ouvrage ni de l'éducation, ni de l'enseignement, ni des réflexions ; le *Tien* l'a mise dans le cœur de l'homme qui en possède toutes les pensées et tous les sentimens en naissant. Il ne faut que les aider à se développer ; et comme la Piété

Sur la Piété Filiale

Filiale tend par elle-même à la vertu et à l'innocence, c'est par elle qu'il faut tirer les peuples de leurs désordres et les faire rentrer dans le devoir.

(18) Il faut considérer ici ce que Confucius raconte d'après l'histoire, et ce qu'il prétend prouver par-là, ce qu'il articule et ce qu'il ne fait qu'insinuer ; sans cela, on ne sauroit bien entrer dans le sens du texte.

1° Il raconte deux faits consignés dans les Annales : le premier, que les Empereurs du temps dont il parle n'auroient osé manquer à la moindre etiquette vis-à-vis de l'Envoyé du plus petit Prince, soit à sa réception, soit à ses audiences ; le second, que quand ils faisoient les cérémonies annuelles dans la salle de leurs Ancêtres, les Princes de l'Empire venoient en foule en augmenter la pompe et la solennité par leur présence.

2° Confucius a dit plus haut, en parlant de la Piété Filiale de l'Empereur :

« Qui honore ses parens, n'oseroit mépriser qui que ce soit.

Il prouve ici cette maxime par les faits notoires des fondateurs de la dynastie ; puis, pour marquer sa liaison avec la Piété Filiale, il fait observer que tous les Princes dont on honoroit les députés, concouroient à l'envi à la pompe des cérémonies aux Ancêtres.

3° Il articule très nettement que les grands Empereurs ne réussissoient à gouverner les peuples par la Piété Filiale, que parce qu'ils étoient les premiers à en remplir les devoirs, non seulement comme fils, freres, parens, etc., mais encore comme chefs de tous les Princes. Pour faire sentir d'un autre côté combien la Piété Filiale, ainsi étendue, devoit faciliter le gouvernement de l'Empire, il montre que par cela même, qu'elle empêchoit les Empereurs de manquer au plus petit Envoyé, elle les mettoit en garde, à plus forte raison, contre ce qui auroit pu offenser les Princes, et leur faisoit tenir une conduite pleine de réserve, qui devoit assurer le succès de leurs soins dans le gouvernement de l'Empire.

Sur la Piété Filiale

4° Il insinue à l'Empereur de son temps que si son autorité va toujours en s'affaiblissant, c'est qu'il s'écarte dans son gouvernement des maximes de Piété Filiale, qui avoient porté si haut celle de ses prédécesseurs, et que ce n'est qu'en revenant à ces maximes qu'il peut la rétablir ; c'est-à-dire, que bien loin de disputer aux Princes qui viennent à sa Cour les honneurs qui leur sont dus (ce qui l'avilit) il doit affecter de traiter avec honneur les Députés de ceux qui lui manquent. Ce n'est pas tout, en rappelant la pompe des anciennes cérémonies aux ancêtres, il fait comme toucher au doigt par le contraste du peu qui en restoit, que toutes les intrigues, les ruses, les traités, les ligues et les maneges politiques qu'on avoit voulu substituer à la Piété Filiale, n'avoient servi qu'à augmenter l'esprit d'indépendance, et à éloigner de la Cour les grands vassaux de la Couronne, qui se faisoient autrefois une fête et un honneur d'y venir. Ces quatre remarques ont également lieu pour ce qui suit, dans le sens qui y convient.

(19) Il y a ici trois choses à observer :

1° le fait du bonheur général de tout l'Empire, fait certain et indubitable, puisqu'on le voit attesté par les monumens les plus authentiques, par la tradition constante et universelle de tous les siècles, et par le témoignage de tous les écrivains postérieurs qui n'en parlent qu'avec attendrissement ;

2° qu'il faut entendre par *paix profonde*, que tous les peuples tributaires étoient soumis, toutes les nations barbares de l'orient et de l'occident, du nord et du midi retirées chez elles et tranquilles ; par *fléaux* et *calamités*, qu'il n'y avoit alors ni famine, ni peste, ni tremblement de terre, etc.. par *désordres et révolution*, que les mœurs publiques et privées étoient si bien réglées, qu'aucun vice ne perçoit assez au dehors pour faire un scandale dangereux, et les Princes de l'Empire si unis entre eux et si soumis à l'Empereur, que le plus hardi séditieux n'auroit pu causer de révolte ;

3° que cette félicité publique est attribuée à la Piété Filiale, comme en étant la première source et l'aliment.

Sur la Piété Filiale

(20) Cette promesse de Confucius n'étoit-elle pas hasardée, au moins pour son temps ? Non.

1° Les circonstances étoient encore plus fâcheuses lors de la fondation de la dynastie, puisqu'on étoit dans la crise d'une révolution précédée et causée par le renversement de toutes les lois.

2° Presque tous les Princes étoient parens ou alliés, ou créatures de la Famille Impériale ; leur intérêt les conduisoit naturellement à entrer dans les vues de la Piété Filiale d'un Empereur.

3° Soit que la Piété Filiale soit spécialement favorisée du *Tien*, soit qu'elle empêche les crimes qui attirent les fléaux et les calamités, il est indubitable que la faire fleurir, c'eût été les détourner.

4° La moisson n'est pas toujours également abondante ; mais qui sème du riz blanc, ne recueille pas du blé sarasin.

(21) Le caractère *Pei* est composé,

1° de l'image de *vase à mettre du vin* ;

2° de celle de *cachet*, ou de celle d'*homme*, ou du symbole *soi-même*. Les Savans prétendent que ces trois manieres sont toutes également anciennes. L'orthographe d'aujourd'hui l'écrit avec l'image *vase à mettre du vin* et le symbole de *soi-même*. Le caractère est du nombre de ceux qu'on nomme, *Ki-ouen*, c'est-à-dire, qui sont tableau, datent de la plus haute antiquité, et en expriment la croyance, les traditions, les usages, etc. On trouve dans les Dictionnaires que *Pei* signifie être *mis vis-à-vis*, *union*, *faire compagnie*, *assortir*, *couleur de vin*, etc. Les divers commentaires que nous avons sous les yeux sont fort embarrassés pour déterminer quelle est ici sa vraie signification. Selon les uns, il signifie mettre sur l'autel des sacrifices, une tablette où étoit écrit le nom du pere ou de l'aïeul, pour être comme le chef du sacrifice ; selon d'autres, prier le *Tien* par le nom ou au nom de son pere, à-peu-près comme Jacob, *Deus patris mei Abraham*, *Deus patris mei Isaac*. Gen., 32. v. 9 ; selon ceux-ci, honorer son pere avec le *Tien*, comme étant déjà dans le Ciel, ainsi qu'il est dit de *Ouen-ouang*, dans le

Sur la Piété Filiale

Chi-king ; selon ceux-là, reconnaître qu'on offre le même sacrifice que son pere et avec les mêmes espérances ; selon d'autres, quand l'Empereur alloit visiter un de ses sujets, c'étoit le pere de celui-ci qui recevoit la visite et faisoit compagnie au Prince, le fils lui en cédant l'honneur par respect, comme il est marqué dans le *Li-ki* qui se sert du mot *Pei* : or, disent-ils, il en étoit de même dans les sacrifices.

Un fils n'osoit pas y parler au *Tien* son nom, et prioit l'ame de son pere de lui offrir et faire agréer ses vœux ; et pour donner plus de vraisemblance à leurs explications, ils observent qu'on n'osoit *Pei* dans les sacrifices que ceux qui s'étoient distingués par leur vertu. Voyez en particulier le grand Commentaire *Hiao-king-tchou-lieou*, imprimé au Palais, en 1739, Liv. 5, où l'Auteur finit par dire,

« qu'on ne peut plus dire sûrement ce que c'étoit que *Pei* son pere ou ses ancêtres, dans les sacrifices au *Tien*.

Nous pensons aussi comme lui ; mais nous croyons devoir ajouter que cette diversité d'opinions bien approfondie, prouve, comme tous les Savans en conviennent, que la tradition n'a pas conservé la vraie intelligence des *King*, et qu'on n'a recours à toutes ces explications que pour concilier l'idée de *Pei* avec l'ancienne sentence *Tien-y, Eulh-ki, Kou-cho-tsai-tsi*. *Tien est unus, a se existit, ideo offeruntur illi sacrificia*. Mais il faudroit entrer dans trop de détails, pour mettre ce sujet au niveau de la plupart des lecteurs.

(22) Il faut distinguer dans la Piété Filiale, l'ouvrage de la nature, l'ouvrage de l'éducation et l'ouvrage de la raison. Un enfant, sans autre guide que la pente de son cœur, sourit à son pere et à sa mere, leur fait des caresses, leur rend leurs baisers, les cherche par ses regards, et les appelle par ses cris ; il leur cede volontiers ses jouets, il leur met à la bouche le morceau qu'il mange, il aime à rester entre leurs bras, il ne peut souffrir d'en être séparé, et se laisse appaiser et consoler par leurs paroles. Les enfans de tous les pays sont les mêmes à cet egard, parce que la nature est la même. Selon que les soins de l'éducation cultivent

Sur la Piété Filiale

avec plus d'attention les premiers sentimens des enfans, les étendent, les dirigent et les perfectionnent, ils deviennent plus marqués, plus forts, plus soutenus, plus expressifs et plus durables : Le grand effet de l'éducation est d'obliger ces sentimens à se manifester, selon les temps et les circonstances, de les fortifier surtout contre les petites passions du premier âge, et de leur assurer sur elles une continuelle victoire. La raison met le sceau à l'ouvrage de l'éducation, et perfectionne celui de la nature, en faisant une vertu réfléchie et méditée de ce qui n'étoit auparavant qu'habitude et instinct. Ses premières pensées sont frappées de voir que les autres hommes courbent la tête sous le sceptre de la Piété Filiale, qu'il ne lui est pas libre de ne pas y applaudir, ni de n'être pas indigné contre le petit nombre de ceux qui voudroient la fouler aux pieds. De réflexion en réflexion, elle vient à découvrir clairement la justice, la nécessité, la convenance et l'utilité des devoirs qu'elle impose ; elle les examine dans les détails, elle s'interroge sur chacun en particulier, elle distingue dans les lois ce qui regarde l'homme, ce qui est pour le citoyen, et plus elle y regarde de près, plus elle chérit l'empire de la Piété Filiale. Les fautes même qui échappent, la frappent autant par les remords et les repentirs dont elles sont suivies, que les plus douces impressions de respect et de tendresse par le plaisir dont elles remplissent le cœur. La science et la philosophie achèvent la persuasion. La Piété Filiale remplit alors toute la capacité de l'ame, et la domine pour toujours ...

On a raisonné beaucoup depuis la dynastie des derniers *Song* sur le rang que tient la Piété Filiale entre les vertus de l'homme. En quel sens est-il vrai qu'elle est la plus excellente de toutes ? est-ce comme dérivant immédiatement de sa nature ? est-ce comme la première qui se montre en lui ? est-ce comme conduisant à toutes les autres ? est-ce comme ne pouvant être suppléée par aucune sorte de mérite, ni talent, ni bonnes qualités, et suppléant elle seule à tout ? est-ce comme conduisant à la religion et ne faisant qu'une avec elle ? est-ce comme la plus utile aux hommes, la plus nécessaire pour leur bonheur et la plus efficace pour le procurer ? est-ce comme tenant à toute la vie et en demandant tous les

Sur la Piété Filiale

instans ? est-ce enfin comme celle qui élève le plus la nature humaine, et en développe mieux l'excellence et la dignité ? C'est tout cela à la fois, comme le donne à entendre Confucius. A force de subtiliser, les idées les plus palpables s'évaporent. Il ne s'agit pas de discourir sur la Piété Filiale, mais de la pratiquer, et à la honte des Lettres et des Lettrés ; on la pratiquoit mieux lorsqu'on en raisonnoit moins. Quels livres avoit lus *Chun* lorsqu'il la portoit jusqu'à l'héroïsme ? *Pe-yu* et *Ming-sun* étoient des enfans qui n'avoient lu que dans leur cœur, lorsqu'ils signalerent la leur d'une façon si admirable.

(23) Les deux *Tchin-tsée*, *Tcheou-tsée*, etc. ont cherché d'où vient qu'un pere et une mere empruntoient le secours des menaces et des châtimens, pour l'éducation de leurs enfans.

« Dès qu'ils ne prétendent que lui faire connaître la vérité et aimer la vertu, pourquoi, disent-ils, ne lui pas continuer leurs caresses ?

Puis ils sont les premiers à avouer que, si l'on en excepte un très petit nombre d'enfans mieux nés, ces tristes expédiens sont absolument nécessaires pour ne pas manquer l'éducation, et que quelque lumineuses que soient les vérités capitales qu'on enseigne à l'enfance, quelque attrayantes que soient les vertus qu'on propose à ses premiers efforts, cela ne suffit pas pour ce premier âge : mais le fait n'explique pas le pourquoi, et c'est ce qui les embarrasse. Ils disent bien que les passions naissantes d'un enfant ont besoin de ce frein pour être contenues ; qu'il faut que la crainte supplée à la raison qui n'a pas encore d'autorité sur elles, que d'ailleurs on exige d'un enfant nombre de choses qui ne sont que de convention entre les hommes, et qui pourroient être autrement sans être mal ; que les peres et meres laissent voir en eux des faibles et des défauts qui décréditent leur enseignement dans la petite imagination de leur fils ou de leur fille ; enfin qu'il est impossible de faire sentir à une raison naissante les motifs solides qu'on a ou de défendre ou de prescrire certaines choses ; mais tout cela ne fait qu'embarrasser la question au lieu de la résoudre, et ils sont réduits à se jeter à la fin dans

Sur la Piété Filiale

celle de la bonté, ou de la corruption originelle de l'homme, c'est-à-dire, dans un océan qui n'a ni fonds ni rives.

Confucius a eu la sagesse d'éviter ces disputes, et s'en est tenu à parler de ce qui est pratiqué, usuel et reconnu pour indubitable. Le saint, dit-il, enseigne à changer les craintes de l'enfance en respect, et ses affections en amour. La crainte en effet n'est qu'un sentiment bas et servile qui courbe l'âme et la resserre ; les affections du cœur ne sont qu'une pente aveugle et volage qui l'entraîne et le subjugue. Quelque utiles qu'elles soient dans un enfant, il faut les faire repêtrer par les mains de la sagesse, pour qu'elles soient dignes de l'homme en devenant des vertus : or, c'est là le grand objet des soins du saint. Il conserve le fond de la crainte dans tout ce qui tend à éloigner des fautes, à en inspirer le repentir, à en presser la réparation ; mais en même temps, il détourne l'attention de dessus les châtimens pour l'occuper toute entière de la prééminence de la supériorité et des droits de la paternité, afin de faire succéder le respect à la peur des punitions. Ce respect intime et sincère s'épure par les grands motifs qui l'ont fait naître, et se soutient par eux dans les occasions les plus critiques.

Le passage des affections à l'amour est encore plus facile, et achève celui de la crainte au respect. Il ne faut que montrer à l'homme qu'il n'est qu'une même chose en quelque sorte avec son père et sa mère, qu'il se doit tout entier à eux, et que leur tendresse surpassant encore leurs innombrables bienfaits, ce n'est qu'en les aimant de cœur qu'il peut s'acquitter envers eux. . Tout alors dans l'univers lui parle des auteurs de ses jours, et la capacité de son âme ne suffit plus pour contenir les sentimens de son amour. Il voudrait les communiquer à tout le monde, rien ne lui coûte, dès qu'il s'agit ou de leur témoigner son amour ou de leur procurer celui des autres. Un père et une mère s'attachent à leur enfant par la peine qu'il leur coûte, un fils s'attache encore plus tendrement à son père et à sa mère par les marques qu'il leur donne de la reconnaissance. L'affection de la nature passe des sens dans le cœur et dans l'âme, s'y spiritualise, s'y transforme en vertu et y attire toutes

Sur la Piété Filiale

les autres. L'amour d'un sexe pour l'autre, malgré tous les transports, n'a jamais fait tant d'heureux que l'amour filial, ni tant de bons citoyens, de héros et de sages ; il a fait au contraire beaucoup de malheureux et de scélérats, et l'amour filial n'en a jamais fait aucun. *Lu-tchi* prétend que c'est parce que le premier ne croît que par des faiblesses, et le second par des vertus ; selon *Lieou-tchi*, c'est que celui-là trouve toujours des mécomptes, et que celui-ci n'en trouve jamais ; *Léang-eulh* pense que c'est à cause que l'on use la sensibilité du cœur en l'épuisant, au lieu que l'autre l'augmente sans cesse : tous les deux, dit *Lin-pé*, sont dans leur premier germe, un penchant que le *Tien* a mis dans l'homme, et qui tiennent d'aussi près à sa nature que sa raison ; mais outre que l'amour filial a les prémices de son cœur et de ses vertus, plus il est vif, délicat et généreux, plus il sort de la sphere des passions et entre dans celle des vertus ; au lieu que l'amour conjugal s'insinue dans l'âme par les sens, la courbe vers eux, et la livre tellement à leurs impressions que lors même qu'il est plus extrême, il se trouve aux prises avec les vices. *Ngnan-tchi* laisse à côté toutes ces questions plus puérides que philosophiques, et observe fort censément, à sa manière, que ce qui assure la supériorité d'excellence et de dignité à l'amour filial sur l'amour conjugal, c'est que plus il est parfait, plus il elargit le cœur et élève l'âme ; au lieu que celui-ci retrécit l'un et abaisse l'autre au point d'attenter à la Piété Filiale même.

(24) Les Commentateurs ne disent que des mots sur ces paroles ; mais comment pourroient-ils les bien expliquer, puisqu'ils ne sauroient en entrevoir le sens sublime et ineffable ? Quelques-uns ont pris le parti de citer le texte de *Tao-té-king* :

« Le *Tao* est vie et unité, le premier a engendré le second, les deux ont produit le troisième, les trois ont fait toutes choses ;

c'est-à-dire, qu'ils ont tâché d'expliquer un texte qui les passe, par un autre où ils ne comprennent rien).

Sur la Piété Filiale

(25) Un pere est le souverain naturel de son fils, et le fils le sujet naturel de son pere. Qu'on remonte par tel raisonnement qu'on voudra jusqu'à la premiere origine de la souveraineté ; si on veut en parler d'une maniere plausible, raisonnable et satisfaisante, il faut la chercher dans les droits personnels, intimes et inamissibles d'un pere sur son fils. L'homme comme homme ne peut dépendre d'un autre homme qu'autant qu'il lui doit d'être homme.

Le premier souverain fut un pere qui régnoit sur ses enfans, puis sur ses petits-fils et arriere-petits-fils, Après sa mort, la paternité, quoique divisée entre les enfans, porta à chacun les mêmes droits qu'à lui, parce qu'elle étoit la même, et ils régnerent sur leur famille dont ils étoient les chefs. L'intérêt commun de ces familles demanda qu'un seul les gouvernât toutes ; leurs chefs le choisirent, comme on le voit dans le *Chou-king*, au sujet de *Chun* dont le mérite réunit tous les suffrages. Ce choix devenant ensuite difficile et dangereux, parce que plusieurs vouloient ou le briguer ou le forcer, on laissa le souverain pouvoir dans une famille, et il passa de génération en génération du pere au fils. Mais comme le souverain pouvoir touchoit à sa premiere origine, il n'avoit lieu qu'à l'égard des choses communes pour lesquelles il avoit été institué ; les chefs des familles en étoient les souverains immédiats pour tout ce qui ne regardoit qu'elles. L'Empereur, comme chef universel, alloit faire la visite des districts, et veilloit à ce qu'on y observât les lois dont on étoit convenu. Ces chefs, à leur tour, venoient à sa Cour pour lui rendre compte de leur administration, lui porter des subsides pour les dépenses générales, et délibérer avec lui sur les affaires communes. Il ne faut qu'ouvrir le *Chou-king* et les Annales pour voir que telle a été l'origine du gouvernement féodal, qui a fait tant de siècles le bonheur des peuples. Riches sans possessions et sans domaines, ils cultivoient les terres comme à frais communs, s'occupoient des arts et faisoient le commerce, et en partageoient le profit en ce sens que l'État se chargeoit des pauvres, et remédioit à tous les accidens avec les dîmes et impôts qu'il retiroit et les corvées qu'il exigeoit. L'Empereur étoit comme l'aîné des Princes, et partageoient avec eux le gouvernement de la grande famille

Sur la Piété Filiale

de l'Empire. *Tsin-chi-hoang* profita de l'anéantissement des lois pour anéantir l'ancienne administration, et *Kao-tsou* de ses usurpations, pour établir la nouvelle qui est toute monarchique. L'autorité de l'Empereur est une autorité absolue et universelle, afin qu'il soit plus en état d'environner les peuples de sa bienfaisance ; mais comme elle n'agit que d'après les lois et par les Ministres publics à qui il en confie le dépôt, elle est d'autant plus douce qu'elle descend jusqu'au peuple par plus de degrés, d'autant plus efficace que l'action du premier mobile est communiquée avec plus de force et de promptitude, et d'autant plus utile enfin qu'embrassant tout l'Empire, elle concilie mieux les intérêts de toutes les Provinces et assure plus prochainement le bien commun. Le peuple des Lettrés a eu besoin de bien des siècles pour concevoir que l'Empire étant plus peuplé, plus riche, plus étendu, plus policé, plus rempli de grandes villes, et environné de voisins plus aguerris et plus entreprenans, il falloit d'autres ressorts pour faire agir l'autorité que lorsqu'il n'étoit composé que de peuplades de colons qui, épars çà et là dans les campagnes, avoient peu de communication les uns avec les autres, et se procuroient facilement par un travail médiocre tout ce qui étoit nécessaire à leurs besoins. Ces Lettrés en revenoient toujours au gouvernement des trois premières dynasties qu'ils louoient très éloquemment, et à force de l'exalter tantôt sur un point, tantôt sur un autre, ils mirent les Empereurs dans une vraie nécessité de s'en rapprocher le plus qu'ils pouvoient. On se moquoit alors de leur bonhomie dans les hautes sphères de la politique et de la philosophie, on s'en est moqué jusqu'à la dynastie passée ; mais on leur a enfin rendu justice, et les sages conviennent que quelque outré et quelque enthousiaste que fût leur zèle patriotique pour le gouvernement des premiers âges, ce zèle eût moins obtenu, s'il eût été plus modéré, et qu'à y regarder de près, c'est à lui que l'on doit les limites qui ont circonscrit l'autorité souveraine, et l'ont contenue dans les bornes de sa première institution autant que cela étoit possible. L'Empereur est un Monarque tout puissant, mais qui n'use de sa puissance qu'en *pere et mere des*

Sur la Piété Filiale

peuples ; il touche aux règnes de *Yao* et de *Chun* par sa manière de régner.

(26) Un fils est *la chair de la chair, les os des os de ses parents*, selon l'expression du *Li-ki*, il est une portion de leur substance, c'est leur sang qui coule dans ses veines ; aussi les droits qu'ils ont sur lui sont immenses : droits qui dérivant de son existence même et tenant à tout son être, ne peuvent jamais ni s'éteindre ni s'affaiblir ; ils sont les premiers, les plus directs, les plus absolus et les plus sacrés qu'il puisse y avoir ; ils doivent donc nécessairement l'emporter sur tous les autres. Et comme ils ont été portés à leur comble par les soins que les parents ont donnés à son enfance, son éducation et à son établissement, il n'a rien qui ne leur appartienne et ne doive retourner à eux par sa Piété Filiale. Autant la qualité de citoyen et de sujet est postérieure à celle de fils, autant ses devoirs envers eux sont supérieurs à tous les autres. Les lois de l'État le reconnaissent, et ont si peu osé déroger à cet égard à celles de la nature, qu'elles lui sacrifient le bien public sans balancer, dans tout ce qui ne choque pas directement d'autres lois de la nature encore plus essentielles, à raison de leur universalité. Bien plus, elles les respectent jusqu'à détourner le glaive de la justice de dessus un fils digne de mort par les crimes, mais l'unique appui, l'unique ressource de la vieillesse de son père et de sa mère.

(27) Confucius a dit plus haut :

« Qui aime ses parents, ne peut haïr personne ;

il revient ici à cette maxime fondamentale par celle-ci :

« Qui n'aime pas ses parents, ne peut aimer personne.

Les sages n'ont pas besoin qu'on leur montre la correspondance, ou plutôt l'identité de ces deux maximes ; mais il est essentiel d'insister pour le vulgaire sur la démonstration de la seconde, parce qu'elle tient à tous les principes de la morale. Or, cette démonstration se réduit à faire observer que l'amour filial étant le premier, le plus juste, le plus naturel, le plus sacré et le plus consolant de tous les amours, il est aussi

Sur la Piété Filiale

inconcevable qu'on puisse aimer des étrangers et ne pas aimer un père et une mère, qu'il est inconcevable que la branche de l'arbre soit verdoyante et chargée de fruits, tandis que le tronc est aride, sec et sans vie.

Lu-tchi a bien eu raison de dire :

« Qui ose soutenir qu'on peut avoir un cœur tendre et généreux, une âme noble et généreuse sans aimer ses parents est un fou qu'il faut lier, ou un monstre qu'il faut étouffer.

Le gouvernement qui déroge en tant de choses aux principes de la morale, parce qu'il a plus d'égard à ce que font les hommes qu'à ce qu'ils peuvent ou doivent faire, le gouvernement qui a fermé les yeux tant de fois sur les défauts des gens en place et même sur leurs vices, en faveur de leurs talents, de leur expérience et de leurs services, le gouvernement, dis-je, n'a jamais osé ni dissimuler son aversion pour ceux qui n'aimaient pas et ne respectaient pas leurs parents, ni compter un jour sur leur fidélité ; il a tout risqué, tout sacrifié pour ne pas s'exposer à la noirceur de leur âme. Les Annales lui ont appris depuis bien des siècles que, qui est mauvais fils, ne saurait être ni bon citoyen ni sujet fidèle.

« C'est trahir le Prince et la patrie, disait le célèbre *Ouei-tsée*, que de confier la moindre autorité à qui n'aime pas son père et sa mère.

Il n'y a pas jusqu'aux faiseurs de romans et de pièces de théâtre qui, pour ne pas choquer la vraisemblance, ont toujours l'attention de donner une vraie Piété Filiale aux personnages à qui ils veulent faire faire de grandes choses, et d'en ôter tout sentiment à ceux qu'ils peignent d'abord en beau et qu'ils veulent conduire à une scélératesse consommée.

(La façon de penser des Chinois sur cette matière est telle, que dire d'un homme *Pou-hiao*, il n'a pas de Piété Filiale, c'est dire équivalamment qu'il est pétri de vices. En conséquence, première chose qu'on demande

Sur la Piété Filiale

à quelqu'un qu'on veut connaître, c'est s'il a son pere et sa mere, et comment il en use avec eux. Si un bâtard est ici le plus vil des hommes, ce n'est point à cause de la honte de sa naissance ; mais parce que n'ayant pas été dans le cas de connaître et de pratiquer la Piété Filiale, on ne le croit pas capable d'aucun sentiment, ni d'aucune vertu : aussi ceux qui sont dans ce cas, ne manquent jamais de se faire adopter par quelqu'un. Un Européen qui arrive ici, trouve fort singulier qu'on lui demande des nouvelles de son pere et de sa mere, quel est leur âge, etc. Mais il ne faut pas y regarder de bien près pour voir que cet usage et bien d'autres semblables, tiennent aux idées générales des Chinois sur la Piété Filiale).

(28) Confucius renverse ici les philosophes de son temps qui, pour se faire un nom par les attentats de leur génie, attaquoient tous les principes, frondoient la croyance générale, et se cantonnoient dans des systèmes pleins de mensonges et de subtilités. La maniere dont il le fait doit servir de modele à tous les siecles. Au lieu d'entamer des questions qui auroient porté au tribunal du public des discussions qu'il n'est pas capable de saisir, il coupe court à tout par cet axiome infallible : *Tout ce qui brouille ou altere*, etc. les plus bornés en sentent la force et la vérité ; les plus éclairés ont peu de raisonnemens à faire pour y trouver une réfutation complete de tous les sophismes qu'on met en œuvre pour les offusquer.

« Quand des esprits faux, audacieux et eloquens se donnent carrière sur certains sujets, dit *Kouang-leang*, c'est leur livrer le public que de le leur laisser prendre pour juge.

(29) Voilà la maniere dont Confucius réfutoit tous les faux bruits, tous les calomnies et toutes les imputations dont on le noircissoit au loin. Sa maniere de parler, d'agir, de se conduire, etoit si vraie, si sage, si modérée, si vertueuse, qu'on ne résistoit pas à l'impression qu'elle faisoit. Il ne disoit rien pour sa défense, et il etoit justifié. Ainsi en est-il des ouvrages qu'on fait pour défendre la vertu et la vérité : il ne faut que

Sur la Piété Filiale

les peindre d'après elles-mêmes pour les faire reconnaître, et les faire reconnaître, pour les faire aimer. Tout ce que ce sage eût pu dire contre les détracteurs de la Piété Filiale, eut été moins victorieux et moins persuasif que le tableau qu'il fait d'un Prince qui y excelle. Principes hardis, maximes éblouissantes, erreurs commodes, citations emphatiques, cabales, préventions, tout fuit et se dissipe à la vue de ce ravissant portrait, il faut se rendre et convenir que si on avait à choisir, on préféreroit un Prince qui fût tel qu'il le représente. Les pensées de l'homme du peuple à cet égard sont les mêmes que celles des lettrés, le cœur le plus corrompu n'en a pas d'autres que les gens de bien, et un enfant, un barbare en sont aussi touchés que les sages : aussi voilà près de vingt siècles que ce portrait d'un bon Prince éclaire tout le monde. Les erreurs et les fausses doctrines dont on a cherché tant de fois à l'obscurcir, sont tombées comme les feuilles d'automne ; il n'en reste plus de souvenir.

(30) Voilà la progression naturelle des impressions que fait la vertu d'un Prince sur le cœur de ses sujets. On commence par le respecter. Ce n'est plus le souverain pouvoir et l'éclat du trône qui fixent les regards du peuple sur lui, c'est la beauté de son âme. Tous les yeux s'essaient pour ainsi dire sur elle, pour s'assurer qu'ils ne sont point trompés par de fausses apparences ; chacun raconte ce qu'il a découvert ; il se forme peu à peu un cri général de tous les discours secrets, et l'admiration ne tarit plus, ni la joie, ni les espérances du public. La nouvelle d'une bataille gagnée fait plus de fracas, mais elle attire moins de respect, de vénération à un Prince, que celle d'une victoire qu'il a remportée sur lui-même. Les Grands en triomphent, toute la Cour est occupée à en particulariser les plus petits détails ; les vieillards se la font raconter, et la répètent ensuite à leurs enfans avec autant d'intérêt que si toute la gloire leur en revenoit. On en vient ensuite à remarquer et à lui tenir compte des plus petites choses.

« Un mot, un sourire, un regard deviennent de grandes nouvelles, pour peu qu'ils tiennent à quelque vertu, dit

Sur la Piété Filiale

Ouang-yuen, tous les esprits s'en remplissent, et jusque dans les cabanes on en parle pour le louer.

Les peuples aiment naturellement leur Souverain, mais quand ils le voient s'occuper sans relâche des soins du gouvernement, n'y chercher que leurs intérêts, compatir à leurs maux, exiger moins de ses Officiers que de lui-même, punir avec peine, pardonner avec joie, se faire justice sur les défauts, et surtout être bon fils, bon epoux, bon pere, bon frere, bon parent et bon ami, tous les cœurs le tournent vers lui, se donnent à lui. Or, cette universalité de respect et d'amour, est une impulsion générale vers la réforme des mœurs ; les plus lâches trouvent facile ce que le Prince fait, et aspirent à l'imiter. Le paysan, au fond de son village, ne se pardonneroit pas de parler grossierement à son pere et à sa mere, tandis qu'il fait que le Prince descend de son trône pour se prosterner devant l'Impératrice sa mere. Les enfans apprennent leurs devoirs dans les exemples de leurs parens, et la nouvelle génération qui se forme est toute acquise à la vertu.

(31) La Piété Filiale est une vertu du cœur, mais elle ne s'y renferme pas. Semblable au feu qui répand sa chaleur et sa lumiere sur tout ce qui l'environne, elle perce au-dehors dans le maintien, dans les paroles, dans les actions et dans toute la conduite : elle y fait eclater sans cesse un respect et un amour sans bornes. On peut se parer jusqu'à un certain point des démonstrations les plus vives de la Piété Filiale, on peut en parler le langage et en faire les œuvres, sans en avoir les sentimens ; mais on ne sauroit en avoir les sentimens sans qu'ils percent au-dehors à tout propos.

(32) Les motifs du respect qu'inspire la Piété Filiale sont toujours les mêmes : pourquoi se démentiroit-il dans l'intérieur de la maison ? S'il est véritable, il doit être le même qu'en public, non qu'il faille l'assujettir à tout ce que prescrivent l'etiquette et le cérémonial dans les fêtes, au nouvel an, etc... mais sans y mettre autant d'appareil, il peut être aussi noble, aussi expressif et peut-être encore plus touchant. Un fils vraiment

Sur la Piété Filiale

respectueux est encore plus attentif sur soi-même qu'un courtisan que le Prince honore de sa familiarité ; quelque amitié qu'un pere et une mere lui témoignent, quelque liberté qu'ils lui accordent, quelque ordre même qu'ils lui en donnent, il ne se permettroit pas un geste, une posture, un maintien, une façon de se tenir et de s'asseoir en leur présence dont il pût rougir devant un etranger. Les Anciens etoient admirables en cela comme en tout le reste : ils etoient si éloignés de se donner des libertés dans le secret de leur domestique, que lors même qu'ils n'étoient pas vus, ils respectoient jusqu'aux meubles de leurs parens, et n'auroient pas osé passer par le chemin du milieu de la cour.

(33) Que peut faire la Piété Filiale du fils le plus tendre, de comparable à ce qu'a fait pour lui la tendresse de les parens ? Que de soins, que d'inquiétudes et de sacrifices n'a-t-il pas coûtés à sa mere, même avant que de naître ! Tout ce qui pouvoit exposer l'enfant ou lui nuire, effrayoit la mere, et rien ne lui coûtoit pour assurer la vie de cet enfant chéri. C'étoit pour lui qu'elle avoit soin d'elle-même, c'étoit l'espérance de le conserver qui fortifioit son courage et animoit sa constance au milieu des douleurs de l'enfantement. Il lui déchiroit les entrailles, il l'environnoit des horreurs de la mort, et elle n'étoit occupée que de son péril. Les soins qu'il faut rendre à un enfant sont également importants et pénibles ; la tendresse d'une mere n'y fait pas attention, les cris de son enfant ne blessent point son oreille, sa malpropreté ne la dégoûte pas, ses importunités ne la laissent pas ; s'il pleure, elle le console par les caresses ; s'il a faim, elle lui présente la mamelle ; s'il a froid, elle l'échauffe dans son sein ; s'il veut dormir, elle le berce ; s'il est éveillé, elle l'amuse ; elle quitte tout, jour et nuit, pour voler auprès de lui : quelque pauvres que soient un pere et une mere, ils font l'impossible pour procurer des habits commodes à leur enfant ; tandis qu'ils se nourrissent des alimens les plus grossiers ou même souffrent de la faim, ils ont des ressources pour lui fournir une nourriture saine et agréable. Combien de fruits et de douceurs qui n'entrent dans la maison que pour lui ? Un pere qui arrive le soir, fatigué du travail de la journée, songe

Sur la Piété Filiale

d'abord à son enfant, et se délasse à le porter entre ses bras ; il ne le rend qu'avec peine à sa mere. S'il est malade, que d'inquiétudes ne cause-t-il pas à l'un et à l'autre ? ils souffrent plus que lui ; et quelque pauvres qu'ils soient, aucun remède n'est trop cher pour eux. Petite vérole, rougeole, plaies, ulcères, malpropreté, puanteur, rien ne ralentit leurs soins assidus ; ils donneroient de leur sang pour le soulager, ils ne commencent à respirer et à vivre que lorsqu'il est hors de péril. Or, un fils bien né a tout cela présent, il veut s'acquitter envers ses parens, et sa Piété Filiale a toute la sensibilité, toute la délicatesse et tous les empressemens de leur amour. Plus leur vieillesse les rapproche des miseres, des besoins, des infirmités, des caprices, des humeurs, des oublis, des déraisons de l'enfance, plus son cœur en est touché et attendri, et plus il s'applique à leur rendre tout ce qu'il a reçu d'eux, en les servant, les soulageant, les soignant, les consolant, les amusant, les supportant sans se dégoûter, ni se lasser.

(34) Confucius est admirable dans la maniere de présenter les devoirs de la Piété Filiale. Il a commencé d'abord par détailler ce qui caractérise et distingue la Piété Filiale d'un Empereur, des Princes, des Grands, etc. parce qu'il sentoit bien que le plus aveugle sur ce qui le regarde est très clairvoyant pour les autres. Les Princes, les Grands, les Lettrés, les gens du peuple ne pouvoient pas manquer d'applaudir à ce qu'il prescrit à l'Empereur ; l'Empereur à son tour devoit approuver, comme les Grands, les Lettrés et le peuple, ce qu'il prescrit aux Princes, etc... Or, il devoit arriver de là que prononçant ainsi les uns sur les autres, ils se feroient justice et ratifieroient ses enseignemens. Pour achever de les persuader, il a parlé ensuite de la nécessité, de l'excellence et des avantages de la Piété Filiale, et l'a enseignée sous ses rapports les plus intéressans, de maniere à en faire concevoir une grande estime et à faire désirer qu'elle fleurît dans tout l'Empire. Comme ce bon désir est un premier pas vers elle, il a tâché de la fortifier et de l'ancrer dans tous les cœurs, en faisant concevoir combien seroit parfait et capable de rendre les peuples heureux un Prince qui y excellerait. Tout cela étoit nécessaire pour

Sur la Piété Filiale

préparer la persuasion des cinq grands devoirs qu'il articule ici ; devoirs essentiels, devoirs invariables, devoirs communs à tous, et qui embrassent tout. Car il a dit plus haut qu'en fait de Piété Filiale, le Prince est peuple et au niveau du dernier de ses sujets. Mais comme les circonstances malheureuses du temps où il vivoit ne lui permettoient pas d'appliquer cette grande maxime aux cinq devoirs qu'il détaille ici, parce qu'on l'eût accusé de lever le poignard de la satire sur ses maîtres, il se contente d'indiquer quels sont les vices et les malheurs qu'évitent ceux qui les observent, afin de ne pas effaroucher les esprits, et de dire la vérité sans les offenser ; condescendance admirable et digne de sa haute sagesse. Autant il est vil de trahir les intérêts de la vertu par lâcheté ou par malice, autant il est digne d'une grande ame de ménager la faiblesse de ceux qui l'ont abandonnée pour les ramener plus sûrement vers elle :

« Un enfant, dit *Lao-tsée*, en fait plus en fait de vertu qu'un vieillard n'en peut faire.

L'embarras n'est donc point de faire connaître aux hommes ce qu'ils doivent faire, mais de les engager doucement à s'en occuper, à y réfléchir d'eux-mêmes et à savoir gré à ceux qui viennent au secours de leur faiblesse.

« Les maladies de l'ame sont comme celles du corps, dit *Ping-tching*, on les sent malgré soi, on voit qu'elles seront tôt ou tard funestes, on en voudroit guérir. Il est aussi absurde de supposer qu'un homme vicieux se croit un homme de bien, que de supposer qu'un malade s' imagine être en pleine santé ; et il ne lui est pas plus libre de ne pas désirer de devenir meilleur qu'à un malade de ne pas désirer sa guérison. L'art du Moraliste, comme celui du Médecin, consiste à s'y prendre de maniere que le malade aime à l'entendre, à le croire et à faire ce qu'il lui prescrit.

Plusieurs Lettrés moralistes anciens et modernes, enseignent une doctrine qui assurément est excellente ; mais les uns sont si mordans et si satiriques, les autres si méprisans et si superbes, ceux-là si

Sur la Piété Filiale

argumentateurs et si subtils, d'autres enfin si hargneux et si plaintifs, qu'on est choqué de voir qu'ils ont raison : on leur en sait mauvais gré, et dans le dépit on en vient à haïr des vérités qu'on ne faisait que craindre : or, le malade le plus désespéré est celui qui hait la vie. Confucius l'entend mieux : ce n'est pas vous qui avez tort, ni lui qui a raison : c'est la Piété Filiale qui est aimable, et tout ce qui lui est contraire, odieux. Encore ne prend-il pas sur soi de le dire, c'est l'antiquité, c'est l'histoire, ce sont les sages qui l'ont prouvé ; il n'est l'écho et le témoin que de ce qu'on en trouve dans les King. Bien plus, ce n'est qu'à son disciple qu'il en parle dans un entretien familial, il ne se donne pas pour enseigner le public, c'est le public qui vient comme écouter furtivement, ou se fait répéter ce qu'il a dit confidemment à *Tseng-tsée*. Par ce moyen, il a des disciples dont il n'est pas le maître.

(35) Les animaux des grands sacrifices étoient le bœuf, l'agneau et le cochon ; il n'étoit pas défendu dans l'antiquité de tuer des bœuf comme il l'a été depuis. Les troupeaux étoient beaucoup plus nombreux sans comparaison, et le peuple se nourrissoit mieux. On voit dans le *Li-ki* que les simples colons mêloient presque toujours de la viande avec leurs herbages, et qu'on en servoit aux vieillards à chaque repas. C'est en conséquence de l'ancien usage, que les premiers Empereurs de la dynastie des Han assignerent des fonds sur l'épargne, pour leur en procurer, et adoucir aux peuples la misère à laquelle le nouveau gouvernement les avoit réduits.

(36) Confucius réfute ici une erreur commune à tous les siècles, mais plus répandue encore de son temps. *Que procurer à la vieillesse de ses parens les aises et les agrémens de la vie dans tout ce qui concerne le logement, la nourriture et les habits, c'est remplir tous les devoirs de la Piété Filiale.* Comme si la tranquillité du cœur, la sérénité des pensées et les joies de l'âme touchoient de moins près à notre bien-être que les aises du corps. Or, si un fils expose son honneur, sa fortune ou sa vie, que de chagrins cuisans ou d'inquiétudes amères ne cause-t-il pas à un père, et à une mère ? à quelles désolations et à combien de malheurs

Sur la Piété Filiale

n'expose-t-il pas la fin de leurs jours ? Dès-là n'est-il pas évident que sa Piété Filiale dans le reste n'est qu'apparente ? La nature même l'apprend aux enfans avant que la raison leur parle. Ils s'observent, ils se contraignent, ils se gênent pour éviter ce qui déplaît à leurs pere et mere, ou peut leur causer de l'inquiétude ; mais, quoi qu'on puisse faire à cet egard, on n'ira jamais si loin que la tendresse des parens. Les peres et meres prennent sur leur tranquillité, sur leurs inclinations, sur leur repos, sur leur santé et sur leur vie même, pour epargner du chagrin à leurs enfans ; ils se sacrifient en mille manieres pour les rendre heureux ; et, comme l'a dit excellemment un Ancien, la plupart de leurs vertus ne sont souvent que l'expression et l'effet du désir qu'ils ont d'y réussir. Que de modestie, de douceur, d'amabilité, de bienfaisance et de générosité n'inspire pas à un pere l'envie de faire des amis à ses enfans, et de leur gagner la bienveillance du public ? Les passions même les plus ardentes et les plus impérieuses ne tiennent pas à cet egard contre les sollicitations de l'amour paternel. *Chang-y* avoit la bonne foi de dire :

« La crainte de nuire à mon fils m'a corrigé du jeu et du vin, et sauvé mille fois des délicatesses de ma vanité et des faillies de ma colere ; je lui dois ma patience et mes amis.

(37) Les cinq supplices dont il est parlé ici etoient :

- 1° une marque noire qu'on imprimoit sur le front ;
- 2° l'amputation du bas de nez ;
- 3° celle du pied ou du nerf du jarret ;
- 4° la castration ;
- 5° la mort.

Confucius vivoit sous la dynastie des *Tcheou*, il parle des lois criminelles de son temps. Il n'est plus possible de rien articuler sur les trois mille crimes qu'on punissoit de quelqu'un des cinq supplices : le peu qu'en disent le *Li-ki* et le *Tcheou-li* par occasion, n'est ni assez clair, ni assez

Sur la Piété Filiale

positif pour appuyer des détails. Tout ce qu'on sait plus sûrement, c'est que :

1° Quoique la loi eût déterminé des supplices dès le temps de *Yao* et de *Chun*, c'est-à-dire, dès le commencement de la monarchie, les *supplices corporels* ou peines afflictives n'ont commencé à être en usage que très tard ;

2° Que les dynasties des *Chang* et des *Tcheou* ajoutèrent beaucoup de lois criminelles à celles des *Hia* ;

3° Que dans le commencement même de la dynastie des *Tcheou*, il étoit très rare qu'on eût recours aux supplices, encore plus, qu'on condamnât à mort. Au lieu que depuis *Li-ouang*, qui monta sur le trône l'an 878 avant J. C., les exécutions furent très fréquentes dans tout l'Empire, sous le règne de quelques Princes et Empereurs cruels.

(38) Il importe peu de savoir si le défaut de Piété Filiale est renfermé dans les trois mille crimes ou ne l'est pas, l'essentiel est que, selon la doctrine invariable de toute l'antiquité, c'est le plus grand, le plus atroce et le plus fatal de tous les crimes. Quelques Lettrés de la dynastie des *Han* entreprirent de prouver que ce qui attaque les devoirs de la Piété Filiale est directement contraire à la nature de l'homme, à la raison, à la conscience, aux lois, au bien de la société, au repos des familles, au bonheur des particuliers et met l'homme au-dessous des bêtes les plus féroces ;

« mais, comme dit *Yen-tchi*, c'est faire outrage à son siècle, que d'insister sur de pareilles preuves : c'est le glaive du bourreau qui doit les administrer à qui les demande ; aucun barbare ne les a jamais demandés.

(39) L'homme est fait pour aimer ses semblables ; il doit plus aimer ceux à qui il tient de plus près par son séjour, ses habitudes, ses besoins, ses devoirs, par leurs services, par toute son existence ; or, il est lié à ses parents par les liens les plus étroits, puisque c'est avec eux qu'il a commencé à vivre et qu'il a toujours vécu, que c'est à eux qu'il doit sa

Sur la Piété Filiale

vie et la conservation de sa vie, qu'il n'a rien et n'est rien dans le monde que par eux. S'il ne les aime pas, il n'aimera ni ne pourra aimer personne, puisqu'il abjure la nature et anéantit toute sensibilité, et toute reconnaissance.

(40) Pour bien prendre ici la pensée de Confucius, il faut se souvenir que dans les malheureux temps où il vivoit, la doctrine de la Piété Filiale étoit attaquée et combattue par quelques philosophes, qui, pour faire leur cour aux Princes, prirent sur eux d'en justifier les attentats les plus révoltans. Ces adulateurs sentoient bien que la révolte d'un fils contre son pere, les guerres d'un cadet contre son aîné, pour le détrôner, attaquant de front les premières vérités de la morale, et renversant de fond en comble toute probité et toute justice, ils ne pouvoient colorer la noirceur de ces crimes qu'en érigeant en principe que la Piété Filiale n'étoit qu'un devoir factice et imaginaire. Ils osèrent l'entreprendre — et se jetterent sur l'excellence, l'utilité, la beauté, la supériorité, l'universalité et les prééminences de l'humanité, pour faire illusion à la multitude par de grands mots. Ils ne tarissoient pas sur les louanges de cette bienheureuse humanité, qu'ils appelloient le *grand espoir*, le *charme*, le *soutien* de la société humaine, et la source intarissable de tous les biens dont on y jouit ; ils se récrioient sur la barbarie des siècles passés qui avoient été insensibles à son amabilité ; ils faisoient des peintures éblouissantes des sentimens qu'elle inspire :

« Comme si l'humanité des humanités, dit excellemment *Lieou-hiang*, ne consistoit pas à s'aimer d'abord soi-même dans ceux à qui on doit d'être homme parmi les hommes.

Ces nouveaux docteurs cependant furent écoutés et applaudis : l'*humanité* devint un cri de sagesse et de vertu dont retentissoient tous les livres de morale et de politique.

« On comparoit effrontément aux *Yao* et aux *Chun*, dit *Sun-hio*, de petits Princes plongés dans la débauche, qui ne faisoient

Sur la Piété Filiale

quelque bien à leurs vassaux que pour effacer l'horreur de leurs attentats contre la Piété Filiale, et s'en assurer le fruit.

Comme ce fanatisme n'avoit pris que dans quelques principautés où toutes les lois étoient sans vigueur, parce que les Ministres, les Généraux les Grands trahissoient sans pudeur les Princes parricides pour qui ils avoient trahi leurs devoirs, Confucius prit le biais de passer en principe le fait que tout le monde voyoit : Que la Piété Filiale renversée, tout devient ecueils, précipices et abîmes dans la société. Un pere sans doute est le premier souverain de son fils, son premier maître et son premier seigneur. A qui obéira-t-il ? qui croira-t-il ? qui aimera-t-il, s'il ne veut ni lui obéir, ni le croire, ni l'aimer ? Mais les faits subsistans que tout le monde voyoit, étoient encore plus décisifs pour la multitude que toutes ces raisons, et Confucius fit beaucoup mieux sans contredit, de les montrer du doigt que d'en articuler la cause. *Lin-tchi* de la dynastie passée observe à cette occasion qu'en matière de doctrine et de morale, les plus grandes erreurs sont toujours séduisantes. Quand quelque intérêt dégoûte de la vérité, les exemples les plus frappans n'arrêtent rien :

« Tous les malheurs, dit-il, qui anéantirent l'ancien gouvernement, ne sauverent pas les dynasties des *Souï*, des *Tang* et des derniers *Song*, de la folie de vouloir substituer l'humanité à la Piété Filiale, et de se perdre par là. Comme les Lettrés de la dynastie des *Song* étoient plus subtils, plus raisonneurs, plus discrets et plus adroits que leurs prédécesseurs dans cette carrière de mensonges, ils présenterent l'humanité dans un si beau jour, ils eleverent si haut le trône où ils la mirent, ils lui firent honneur si adroitement des vertus des premiers âges, ils en peignirent les sentimens d'une manière si aimable, si touchante et si tendre, que leurs ouvrages sont encore aujourd'hui des pièges dangereux pour les esprits superficiels. *Tao-tsée*, *Tcheou-tsée*, *Tchou-tsée* et les deux *Tchin-tsée*, ne s'accordent bien que sur

Sur la Piété Filiale

cet article, et j'ai toujours craint que leurs nombreux ouvrages, au lieu de nous conserver le bon goût, comme on le prétend, ne nous ôtent d'autant plus infailliblement la doctrine antique de la Piété Filiale, qu'ils font plus semblant de la respecter. L'Empereur *Hiao-tsong*, quoi qu'ils aient dit à sa gloire, les comparoit à cet egard à une courtisane qui joue les timidités de la pudeur et de la modestie avec ses nouveaux amans.

(41) Quand on a voulu renverser les premières règles des mœurs et les vérités capitales qui sont le point d'appui de la société, sous les règnes des Princes qui n'étoient pas décidément mauvais, on a toujours commencé les attaques par des choses qui en paroisoient fort éloignées et de nulle conséquence. Le *Li-ki* et le *Lun-yu* en fournissent une preuve bien sensible. Les doutes qu'on y propose à Confucius en matière de Piété Filiale, ne roulent que sur des particularités du cérémonial pour prendre, quitter, changer, commencer, etc. le deuil. Comme tout cela est susceptible de bien des interprétations et changemens, à raison de la variété des conjonctures, ce sage avoit besoin de toute sa pénétration pour ne pas donner prise dans ses réponses.

Mais le public n'étoit pas si clairvoyant que lui, ni si en état de défendre le cérémonial. On prit d'abord occasion de la difficulté de tout concilier, pour dégoûter des règles des Anciens, et puis de faire des raisonnemens sur ce qu'étant arbitraires et indifférentes dans leur première institution, il ne falloit pas s'en faire une gêne. Cela conduisit tout droit à examiner la nature des devoirs de Piété Filiale auxquels se rapportoient ces règles de cérémonial, et ensuite quels étoient ces devoirs et d'où ils dérhoient. Arrivé une fois à discuter la nature, la nécessité et la justice de ces devoirs, sous prétexte de mieux approfondir le cérémonial dont ils sont la base, on se donnoit carrière, et la multitude croyoit commencer à faire usage de sa raison, parce qu'elle commençoit à prononcer sur ses devoirs et à s'en croire l'arbitre. Les sentimens se partageoient ; la nouveauté, l'esprit de parti, le goût du faux faisoient élever la voix au peuple nombreux des oisifs ; et, comme dit *Li-ké-hiao*,

Sur la Piété Filiale

« de la question de la forme des habits de deuil, on en vint à prétendre que la Piété Filiale n'étoit qu'une bienséance et une invention politique, qui ne dériroit point de la nature de l'homme, comme la justice, la probité et l'humanité.

Qu'on étudie les Annales avec réflexion, et on verra que tous les siècles se ressembloient à cet égard.

(Notre Commentaire devient insensiblement si ennuyeusement long, que nous analysons les Analystes et abrégeons les abrégés des Commentateurs Chinois. Nous avons eu plusieurs fois la pensée de brûler tout ce qui va courant trop loin du texte, mais nous avons été arrêtés par la pensée qu'on pourra retrancher en Europe ce qu'on voudra (on l'a fait)).

(42) Les Commentateurs Chinois sont ici bien embarrassés pour expliquer comment la musique est le moyen le plus sûr pour réformer les mœurs. Les plus sages prennent le biais de glisser sur la difficulté, et de s'étendre en vaines louanges de la musique. Ce qu'ils font de mieux, c'est de citer le Chap. 18 du *Li-ki*, où il est dit que la musique

« tire ses règles du Ciel... ne souffre point de changement ... fait entrer l'homme en commerce avec les esprits ... fixe l'état de toutes choses, etc...

Puis cependant, ils laissent aux lecteurs le soin de chercher quelle est cette musique. Plusieurs savans Missionnaires ont cru que le mot musique dont se sert Confucius, d'après les *King*, indique la Religion. Nous sommes de leur avis qui, comme on le sent d'abord, se concilie à merveille avec le sens du texte. Du reste, nous ne plaçons ce mot que pour que nos Socrates couleur de rose ne se pressent pas trop de décrocher des bons mots sur Confucius.

Les preuves de notre sentiment, que nous croyons démonstratives, demandent trop de détails et de développemens pour être placées ici. Nous aurons peut-être occasion d'en rendre compte dans un ouvrage où on les verra plus volontiers.

Sur la Piété Filiale

(43) Le mot *Li* indique en général les quatre espèces de cérémonial, savoir : le religieux, le politique, le civil et le domestique. Chacun contribue à affermir et à conserver le pouvoir souverain.

— Le cérémonial *religieux* qui est le premier, le plus antique, etc. (ce que nous voyons en ce genre, aux grandes cérémonies de l'Empire près, est si affligeant, et ces cérémonies elles-mêmes sont un sujet si épineux, que nous n'avons le courage de suivre ici les Commentateurs).

— Le cérémonial *politique*,

1° met l'Empereur au-dessus de tout le monde, et s'élève d'autant plus haut, qu'il distingue plus de rangs et de degrés entre lui et le peuple ;

2° il environne le Prince d'un appareil de grandeur et de majesté qui frappe la multitude. Tout ce qui lui appartient, tout ce qui est à son usage, tout ce qui le regarde, annonce sa prééminence suprême ;

3° il conduit aux pieds du trône, il y fait tomber à genoux, et y rapetisse tous ceux qui sont les plus élevés dans l'Empire et les plus grands aux yeux du peuple ;

4° il a fixé un langage particulier pour parler à l'Empereur, lui répondre, lui demander des grâces, le remercier de ses dons, signifier les moindres volontés, nommer tout ce qui lui appartient, etc.

5° ou il cache l'Empereur à la multitude, ou il ne lui montre que dans une pompe qui cache l'homme et ne laisse voir que le Souverain ; encore le gêne-t-il alors par une étiquette sérieuse et austère qui règle son maintien, ses manières, ses gestes, et détermine jusqu'à ses paroles, pour empêcher que ses passions ne percent, et pour le forcer à être paré au moins des apparences des vertus qu'il devrait avoir. Ce cérémonial ne se borne pas là : tout ce qu'il a déterminé pour l'Empereur a également lieu, dans une proportion réglée, sur les rangs, les dignités, les emplois, pour les Princes, les Grands, les dépositaires de l'autorité publique et les gens de Lettres parmi lesquels on les choisit.

Sur la Piété Filiale

Le peuple qui les trouve tous entre lui et l'Empereur, se croit d'autant plus loin de sa personne, qu'il les voit séparés les uns des autres, rendre à leurs supérieurs tous les respects qu'ils reçoivent de leurs inférieurs, et leur obéir de même.

Tout cela contribue à cette harmonie de subordination qui augmente l'impulsion de l'autorité à proportion qu'elle descend de plus haut ...

— Le cérémonial *civil* n'a point de sceptre ; ses lois ne sont que des conventions de concorde et d'amitié, de sentiment et d'honneur. Or,

- soit qu'on considère la manière dont il rapproche les grands des petits, par les civilités, les bontés, les marques de considération et d'attachement ; ou comment il entretient et conserve le niveau de l'égalité dans les différens ordres de citoyens, par les honnêtetés, les déférences et les egards réciproques ; ou combien il tranquillise, console et encourage ceux qui sont placés aux derniers rangs, en les distinguant de leur personne ;
- soit qu'on l'envisage comme une loi à part qui ôte à chacun ses droits pour les transférer aux autres, supplée aux vertus sociales en exigeant la représentation, compense l'inégalité des rangs et des fortunes par les sentimens obligeans qu'elle ordonne de témoigner et qu'elle ne donne pas droit d'exiger ;
- sous quelque rapport, dis-je, qu'on considère et envisage le cérémonial *civil*, il est dans le gouvernement, comme dans les grandes machines la graisse dont on enduit les essieux des roues ; il en facilite les mouvemens, empêche le bruit, et conserve tout en diminuant les frottemens. Plus une nation est civilisée, policée, honnête, attentive et modérée, plus les mœurs publiques ôtent au commandement de sa rigueur, et à l'obéissance de sa servitude ; ce qui fortifie d'autant l'autorité suprême, qui n'a besoin alors que d'une impulsion légère pour produire le mouvement du bon ordre, et se ménage par-là une force invincible pour vaincre les obstacles, lorsqu'il s'arrête ...

Sur la Piété Filiale

— Le cérémonial *domestique* réunit tout à la fois le cérémonial politique et le cérémonial civil. Comme le premier, il met dans l'intérieur des familles une subordination d'autant plus aimable, qu'étant réglée sur le nombre des années et sur les degrés de parenté, chacun espère tous les respects, toutes les obéissances et soumissions qu'il rend, et les voit s'approcher de jour en jour, ou même commence à en jouir. Comme le cérémonial civil, il couvre de fleurs le joug du devoir, et met dans le commerce de la vie une continuité d'attention, de prévenances, de ménagemens, de soins, de condescendances et d'amitié qui flattent l'amour-propre, en imposent aux passions. Or, en réunissant ainsi ce que l'un et l'autre a de plus propre à amollir les volontés, il en prépare et assure l'observation ; mais outre cela, il affermit directement le pouvoir souverain parce qu'il va plus loin, s'étend à plus de choses et est plus continu. Qui obéit au clin d'œil d'un vieillard, ne résistera pas à l'ordre d'un Mandarin, et qui se taxe lui-même pour une fête de famille, ne murmurera pas contre des impôts.

(44) Plus on a lu l'histoire, moins on comprend comment la plupart des Empereurs ont été assez aveugles sur leurs intérêts pour ne pas faire usage d'un moyen si aimable, si noble et si facile de consacrer leur autorité et de l'affermir. *Lieou-hiang* observe que les fondateurs des nouvelles dynasties sont ceux de tous les Empereurs qui s'en sont le plus servi. Est-ce parce que ayant été de plus grands hommes, il y entroit plus de vertu et de sagesse dans leur manière de régner, ou parce que leur autorité étant plus nouvelle, ils croyoient avoir plus besoin de la faire aimer pour l'affermir ? Laquelle que ce soit de ces deux raisons, les avantages qu'ils en ont retirés, rendent témoignage à la sagesse de Confucius. Mais que prescrit-il ici aux Princes ? que leur insinue-t-il ? *Tsong-koué* répond :

« Un Prince qui le demande n'est pas capable de le faire :

et les Critiques de *Tsong-koué* ont ajouté :

« Lui ne l'étoit pas de le dire ;

Sur la Piété Filiale

ce qui est très vrai dans un sens. Confucius lui-même n'en seroit pas venu à bout, parce que c'est à l'occasion, au moment, aux circonstances à particulariser ce qui convient. On ne peut que tracer des règles générales dont chaque Prince fait l'application selon son génie, son caractère et les conjonctures.

Ces règles, selon *Léang-tchi*, sont :

1° d'observer jusqu'au scrupule vis-à-vis de tout le monde, ce que prescrit le cérémonial, sans y rien ajouter, ni en rien retrancher. La multitude ne prétend à rien de plus : cette attention fermera la bouche à ceux qui voudroient se plaindre, ou les rendroit odieux, s'ils se plaignoient.

2° Bien loin de faire un embarras, une occasion de dépenses, ou un sujet de murmure, des bontés qu'il a pour quelques particuliers, il doit s'appliquer à les rendre commodes et lucratives pour ceux qui en sont l'objet, consolantes et aimables pour le public. *Tai-tsong* ne conduisoit avec lui que quelques Officiers de confiance, lorsqu'il alloit visiter son Ministre. *Kouang-ou-ti* mettoit d'abord à leur aise les gens de la campagne, avec qui il aimoit à s'entretenir. Les questions de *Ouan-li* aux nouveaux Lettrés, leur suggéroient ce qu'ils devoient répondre. Quand les bontés du Prince tombent sur des étrangers, des vieillards, des pauvres, des savans du premier ordre, des citoyens d'une haute vertu, d'anciens serviteurs, des officiers renommés pour leur mérite, ou les enfans, les freres de ceux qui ont rendu de grands services à l'État, tout le public charmé en partage la reconnaissance avec eux.

3° Reconnaître et respecter les droits du sang, de l'amitié, de la reconnaissance, etc. dans tout ce qui ne compromet pas sa dignité suprême et ne nuit point aux intérêts du public. Toutes les marques de respect d'amour qu'un Empereur donne à l'Impératrice sa mere, sont des trophées élevés à sa Piété Filiale dans tout l'Empire. Tous les oncles, les freres et les parens lui savent gré de son bon cœur pour les siens. Plus il se rapproche de ses sujets dans les fêtes, les amusemens, les affaires et les évènements de famille, plus il s'y borne au rang que lui donne son

Sur la Piété Filiale

âge, plus il s'assure de tous les chefs et anciens des familles, qu'il honore dans ceux de la sienne.

« Un Empereur, dit *Léang-tchi*, se fait craindre et respecter par sa fidélité au cérémonial politique ; plus il se rapproche de son peuple par le cérémonial civil, plus il le gagne et le charme. Mais quand il donne le ton à tout l'Empire en observant, autant que le lui permet la majesté du trône, les plus petites choses du cérémonial domestique, l'admiration, l'estime et l'amour des peuples n'ont plus de bornes. Une visite faite avec bonté à un oncle malade, un présent envoyé à de nouveaux mariés, des caresses, des distinctions et des amitiés à un vieillard décrépît, le mettent plus haut dans leur esprit et plus avant dans leur cœur que la conquête d'un Royaume et une remise de tous les impôts.

(45) Confucius fait ici allusion aux Empereurs de la première dynastie qui visitoient sans cesse leurs sujets, et en usoient avec eux si familièrement, qu'ils prenoient occasion de ce qui arrivoit dans les familles pour y faire des leçons de Piété Filiale. Mais ce qui étoit praticable alors, vu l'innocence des mœurs, le peu d'étendue de leurs États et le petit nombre de leurs sujets, n'étoit plus praticable de son temps et encore moins de nos jours. D'ailleurs, la doctrine de la Piété Filiale n'est pas comme ces doctrines obscures et subtiles, qui n'entrent dans les esprits que par un long enseignement ; la nature l'a gravée dans tous les cœurs, et les enfans l'y lisent avant que leur raison soit développée.

1° Il y a des écoles dans tout l'Empire pour la jeunesse, et les devoirs de la Piété filiale sont ce qu'on y enseigne d'abord et avec le plus de soin.

2° Les lois de l'Empire ont articulé dans le plus grand détail les obligations réciproques des parens et des enfans, des frères aînés et des frères cadets, des maris et des femmes, des oncles et des neveux, etc. en décernant des peines sévères contre ceux qui en méprisent

Sur la Piété Filiale

l'observation, et des récompenses magnifiques pour ceux qui s'y distinguent, de quelque âge, sexe et condition qu'ils soient.

3° Outre un nombre prodigieux de livres de morale anciens et nouveaux, et dans tous les styles, où l'on epuise tout ce qui a trait à la Piété Filiale, les annales, les ouvrages d'éloquence, de littérature et de poésie, toutes les sciences lui rendent hommage, et se tournent vers elle dans les choses qui en sont les plus éloignées, pour en inspirer et en faciliter la pratique journaliere. Le gouvernement entier de l'Empire, les usages publics, les mœurs générales, les coutumes et les habitudes des Provinces comme de la capitale, du village comme des villes, sont une répétition continuelle de tout ce que prescrivent le respect et l'amour filial. Les murailles même des maisons en sont des leçons ; en un mot, quelque part qu'on aille, tous les monumens publics annoncent aux yeux la nécessité et l'utilité, la prééminence et la gloire de cette premiere des vertus. Tout ce que doit et tout ce que peut faire un Empereur à cet egard, c'est de conserver aux races futures ce que les générations passées nous ont transmis, et il y réussira à son gré du fond de son Palais, par sa vigilance et surtout par ses exemples.

(46) Que veut ici enseigner Confucius ? A regarder comme les plus fermes appuis du trône par leur liaison avec la Piété Filiale, quantité de choses où les esprits médiocres ne voient qu'un vain appareil de représentation, ou tout au plus des bienséances et des adresses politiques pour frapper la multitude ; c'est-à-dire, tout ce que faisoit le gouvernement de son temps pour faire refluer sur les peres et meres des gens en place, les prééminences et distinctions de leur rang :

1° par les titres et prérogatives qu'on leur accordoit, selon que leurs fils se faisoient jour par leur mérite et se distinguoient dans leurs emplois ;

2° par les egards qu'on avoit pour leur vieillesse jusqu'à exempter leurs enfans de rester à l'armée, et leur permettre de se retirer auprès d'eux, quelque nécessaires qu'ils fussent à l'État dans les emplois dont ils etoient chargés ;

Sur la Piété Filiale

3° par la part qu'ils prenoient à leurs maladies et infirmités ; les Princes envoient des remèdes et des Médecins aux parens de leurs Ministres, de leurs Généraux et autres grands Officiers, les venoient visiter eux-mêmes, et envoient visiter de leur part ceux des Mandarins subalternes et même des Lettrés distingués ;

4° par la pompe, l'éclat et la solennité qu'il ajoutoit à leurs funérailles ;

5° par les titres et les eloges dont on chargeoit leurs tombeaux et les monumens dont on les ornoit. Il ne faut qu'ouvrir le *Li-ki*, le *Tcheou-li* et l'*Y-li*, pour voir que l'antiquité étoit à cet egard d'une attention admirable, et profitoit de tout pour honorer les peres et meres des gens en place et s'acquitter envers eux de la reconnaissance due aux services de leurs fils.

Selon *Teng-sieou* et quelques autres Savans, Confucius a aussi en vue ici :

1° les cérémonies que les Empereurs devoient faire plusieurs fois chaque année dans la salle de leurs ancêtres ;

2° les respects et honneurs qu'il étoit d'usage qu'ils rendissent à l'Impératrice mere le premier jour de l'an, le jour de sa naissance et le jour de la leur ;

3° le repas des vieillards, auquel ils présidoient en grand appareil, dans la capitale par eux-mêmes, et par leurs officiers dans les autres villes ;

4° les secours publics pour les citoyens qui se distinguished par leur sagesse, leur bonne conduite, leurs vertus, et surtout par leur Piété Filiale ;

5° le soin de pourvoir à la subsistance et au soulagement des veuves, des vieillards abandonnés, des orphelins, etc.

6° le maintien de la succession légitime des Princes, et la conservation de leurs droits ;

Sur la Piété Filiale

7° les entrées, audiences et départs, soit des Princes qui venoient à la Cour, soit de leurs Envoyés ;

8° la protection et les honneurs accordés aux veuves qui renonçoient à un second mariage, soit qu'elles eussent déjà passé dans la maison de leur epoux, soit qu'elles ne fussent que fiancées ;

9° les récompenses publiques accordées à ceux qui se distinguoient par des traits héroïques de Piété Filiale, et la punition eclatante de ceux qui en violeient publiquement les devoirs. Quoi qu'il en soit de la conjecture de *Teng-sieou*, d'autant plus vraisemblable cependant qu'elle est fondée sur le *Li-ki*, il n'est pas douteux que, tout cela attirant l'attention publique, doit faire beaucoup d'impression sur les esprits, et augmenter l'autorité en la faisant aimer.

(47) « Les petits esprits, dit *Ouang-ouen*, s'extasient en lisant les noms pompeux et sonores qu'on a donnés à quelques Empereurs, ou qu'ils ont pris eux-mêmes, et les sages disent tout bas : Ces grands surnoms tous réunis ne donnent pas une si grande idée d'un Empereur que les deux mots si simples, si naïfs et si vulgaires de *pere et mere des peuples*, dont la bonne antiquité fit un surnom aux bons princes qui aimoient leurs sujets comme leurs enfans, et réussirent à les rendre heureux en les rendant meilleurs.

Un siecle devoit l'enseigner à l'autre, et tous les echos de l'Empire le répéter sans cesse ; les victoires et les conquêtes, les grandes entreprises et les succès les plus eclatans, l'abondance même universelle et la continuité de la paix ne sont pas ce qui fait les beaux règnes et les grands Empereurs ; parce que ce n'est pas là surtout ce qu'ont cherché les hommes en elevant des Princes sur leurs têtes pour les gouverner. Le vrai mérite et la gloire d'un Empereur, est de remplir la touchante et délicate idée de *pere et mere des peuples*, par leur tendre et continuel amour pour leurs sujets, et par leur application à pourvoir à leurs besoins et à assurer leur tranquillité, à les instruire, à les corriger et à les rendre meilleurs. Si nous n'avons rien à envier aux siecles qui nous ont précédés, si la postérité la plus reculée tournera sans cesse les re-

Sur la Piété Filiale

gards vers le nôtre, ce ne sera ni parce que nos armées victorieuses ont subjugué et conquis des pays immenses, dont nous ne savions pas même les noms ; ni parce que des peuples et des nations innombrables s'empressent à nous venir porter leurs tributs et leurs hommages ; ni parce que l'agriculture, les arts et le commerce environnent de biens et de richesses tous les ordres de l'État ; ni même parce qu'aucun trouble, aucun fléau, aucune calamité ne troublent la tranquillité publique depuis tant d'années ; mais parce que notre Empereur (*Kang-hi* qui monta sur le trône en 1672, et mourut en 1722) est si plein d'amour pour les peuples et les aime avec tant de tendresse, qu'il n'est occupé que du soin de le leur témoigner. Il a foudroyé l'injustice, l'homicide, le luxe, les malversations, les usures et les monopoles qui causoient auparavant tant de désordres, et il nous auroit rendus aussi vertueux que nos ancêtres, si nous avions été aussi dociles. Que nous nous méprenons dans les témoignages que nous prétendons lui donner, à sa soixantième année, de notre amour et de notre respect, de notre admiration et de notre reconnaissance ! Que lui offrons-nous, en lui offrant des présents ? Tous les biens dont nous jouissons depuis tant d'années, n'est-ce pas à son économie, à sa modération et à sa sagesse que nous les devons ? Si l'adresse de nos Artistes ajoute au prix de l'or, si les pierreries et les perles s'embellissent sous leurs doigts, si nos soieries imitent la peinture de si près, si nous trouvons chez nous mille curiosités qui nous attirent l'argent des étrangers, n'est-ce pas lui qui a donné l'essor au génie et poussé les inventions de l'industrie ? Que peuvent dire nos poètes et nos orateurs que nos alliés et nos ennemis même n'aient dit avant eux ?

Quelques monumens que nous élevions pour signaler notre amour et transmettre aux siècles futurs les miracles de son règne, le glorieux surnom de *pere et mere des peuples*, que l'histoire fera voir qu'il a si bien mérité, lui assurera une immortalité bien plus désirable. Si nous sommes véritablement zélés pour sa gloire, assurons-lui ce beau surnom en marchant à sa suite dans les sentiers de la Piété Filiale, de la probité, de la bienfaisance, de la bonté, de la modération et de toutes les vertus qui ont fait réussir tous ses projets. Il suffiroit de dire que c'est là son

Sur la Piété Filiale

plus grand désir, ce qui le flattera plus dans nos sentimens pour sa personne sacrée, parce qu'il est véritablement *le pere et la mere de son peuple*.

(48) Les hommes sont portés au bien par leur conscience, par leur raison, par l'amour de leur propre excellence, par les attraites de la vertu, par les satisfactions et les avantages qu'ils y trouvent, et par la pensée de la mort. Mais ils font encore plus vivement portés au mal par la séduction des objets extérieurs, par les egaremens de leur raison, par la vivacité de leurs passions et par la faiblesse et l'inconstance de leur cœur : aussi est-il infiniment plus facile de les entraîner dans le vice, que de les faire entrer dans les sentiers de l'innocence. Un mauvais Prince corrompt rapidement les mœurs de ses sujets, par son seul exemple ; il ne fallut que peu d'années aux *Kié* et aux *Tcheou* pour pervertir tout l'Empire. Un bon Empereur au contraire a besoin d'une sagesse supérieure et d'une vertu sans reproche, pour gagner ses peuples à la vertu. Il y trouve une infinité d'obstacles et de difficultés, et ce n'est qu'à force de soins, d'application, de zèle et de patience qu'il en vient enfin à bout après bien des années. Les *Tching-tang* et les *Ou-ouang* eurent beau déployer toutes les ressources de leur bienfaisance et de leur générosité, leur règne entier suffit à peine pour consommer la réforme des mœurs publiques. C'est à eux que Confucius fait allusion et applique les paroles du *Chi-king* : *Combien parfaite*, etc. Mais il prétend moins louer ces grands Empereurs, qu'apprendre à tous les Princes à ne pas se flatter de changer les mœurs publiques par des lois et des instructions, des menaces et des promesses, des châtimens et des récompenses, des peines même et des coups d'autorité. Ces puissans moyens glissent sur les cœurs de la multitude, où ne font que les effleurer, si l'impression victorieuse et irrésistible de leurs bons exemples ne redresse pas le penchant du cœur. Le trop subtil *Tchang-ki* prétend que les peuples se voyant si au-dessous d'un Empereur dans tout ce qui tient à son trône, et sentant d'un autre côté qu'ils peuvent lui disputer la superiorité en fait de vertu, songent à se mesurer avec lui dès qu'il veut s'élever au-dessus

Sur la Piété Filiale

d'eux par les bons exemples, et font l'impossible pour lui disputer la supériorité de sagesse et d'innocence. *Lien-kouo* assure que l'exemple du Prince réforme plus les apparences que le fonds des mœurs, et que si elles paraissent meilleures, c'est que les uns veulent faire leur cour, les autres se pousser dans les emplois, ou éviter des mortifications. *Lu-tchi* les réfute l'un et l'autre, en les accusant de calomnier les hommes d'après des idées misanthropiques, et prétend que le *Tien* qui suscite et donne les bons Princes pour le bien des peuples, leur donne aussi des sages, et des grands hommes pour aider leurs exemples, et féconde leur zèle par des événements dont le concours prépare les cœurs à un changement universel, et il s'appuie de ces trois sentences de *Mong-tsée* :

« Réjouir le *Tien*, c'est protéger tout l'Empire. Ce que l'homme ne peut pas faire, le *Tien* le fait... Si l'entreprise réussit, cela vient du *Tien* ...

(49) Dans les grands concerts, dit *Lin-pé*, on monte le *Kin* au ton que demande la pièce de musique qu'on doit jouer ; puis on accorde chaque instrument avec le *Kin*, et quelque différens qu'ils soient les uns des autres par leur forme, leur grandeur et la manière d'en jouer, ils forment ensemble une juste harmonie. La Famille Impériale est le *Kin* des mœurs politiques, civiles et domestiques de tout l'Empire.

(50) Pourquoi *Tseng-tsée* semble-t-il réduire tous les devoirs de la Piété Filiale à l'obéissance ? C'est qu'en effet elle les renferme tous, et est comme le dernier terme et la plus haute perfection de cette précieuse vertu. L'éducation et l'habitude conduisent à respecter un père et une mère, la pente du cœur et l'impulsion du sang à les aimer, l'amour de sa réputation et de son repos à leur rendre des soins, mais il n'y a qu'une Piété Filiale éminente qui puisse leur faire rendre une obéissance universelle et continuelle.

« Cette obéissance est le triomphe de la Piété Filiale, dit *Lieou-hiang*, parce qu'elle est prise sur les passions et sur

Sur la Piété Filiale

l'amour-propre, qu'elle travaille sur toute l'âme, dompte l'esprit, captive le cour et domine toute la conduite.

Dans tout le reste, on ne sacrifie que les biens, ses aises, son repos ; mais dans l'obéissance, on sacrifie ses pensées, les projets, ses désirs, ses vues ; on fait même plus, on les contredit. Tout le reste a ses jours et ses momens, ses lieux et ses circonstances, au moins pour ce qui est extérieur ; mais l'obéissance ne connaît point ces différences et ces alternatives. Ce qu'un pere et une mere ont défendu, on ne peut jamais se le permettre ; ce qu'ils ont ordonné, il faut toujours le faire.

L'obéissance qu'on rend au Souverain, ne regarde que la vie civile ; celle qu'on rend à un supérieur, n'a trait qu'à ce qui est de son emploi ; celle qu'on a pour un maître, n'a lieu que pour l'ordre des etudes ; au lieu que celle-ci attachée aux pas d'un fils comme son ombre, lui demande compte partout de toutes ses actions, le poursuit jusque dans l'intérieur de sa demeure, et

« achève de lui enlever, comme dit *Tchin-tsée*, le peu de liberté qu'il a sauvé de son Souverain, de ses supérieurs et de ses maîtres,...

(51) Dans les premiers temps, on prouvoit qu'un sujet a droit de faire des représentations au Prince et de l'avertir de ses fautes, parce que son autorité n'est que l'autorité paternelle etendue à toute sa famille de l'Empire, et que quelque sacrée que soit l'autorité d'un pere, quelque grand que soit le respect qui lui est dû, et quelque universelle que doive être l'obéissance qu'elle exige, un fils bien né peut et doit faire des représentations à ses parens. Les mœurs avoient changé du temps de Confucius. Il emploie adroitement le fait connu des censeurs que la loi donnoit au Prince, pour en conclure qu'un fils a droit d'être celui de son pere. Biais très heureux en ce que, sans offenser ni l'Empereur ni les Princes, il conservoit l'ancien droit, le faisoit connaître et le consacroit par sa liaison avec la Piété Filiale. Autant les Empereurs et les Princes avoient intérêt à maintenir l'enseignement de l'ancienne doctrine sur la

Sur la Piété Filiale

Piété Filiale, parce qu'elle étoit toute au profit de leur autorité et de leur grandeur, autant ils étoient forcés d'admettre l'enseignement du fait des censeurs qui leur étoient assignés par la loi ; parce qu'il constatoit l'obligation des enfans de reprendre leurs parens.

(Le despotisme, la tyrannie, l'abus le plus effrayant du souverain pouvoir par les Empereurs, n'ont jamais pu ni supprimer les censeurs, ni leur imposer silence. C'est presque l'unique chose qui soit restée aux Chinois de leur ancien droit public ; mais ils l'ont conservée en entier, et elle supplée presque à tout ce qu'ils ont perdu : du reste, cet établissement est aussi avantageux aux Empereurs qu'aux peuples. Les Empereurs de la dynastie régnante, bien loin de se prévaloir du droit de conquête pour imposer silence aux censeurs, ont avoué que c'étoit à leurs représentations continuelles qu'ils devoient la prospérité et l'éclat de leur règne).

(52) On a examiné dans l'antiquité si un fils devoit étendre les représentations à toutes les fautes que peuvent faire ses parens. A s'en tenir à la pluralité des opinions, il paraît que la Piété Filiale ne lui demande rien à cet égard pour toutes les fautes de fragilités et de misère humaine qui découlent du caractère, de l'humeur, des infirmités de l'âge, de la crise d'un mauvais moment, etc. quand elles sont enfermées dans la famille et ne percent pas aux yeux du public. Prescrire à des enfans de veiller ainsi sur leurs parens par des représentations journalières, ce seroit presque les mettre à leur niveau, et renverser toutes les idées de Piété Filiale : aussi ne voit-on pas ni que les *King* l'insinuent, ni que les annales en citent d'exemple. Au contraire, le *Li-ki*, en parlant de la mauvaise humeur que peuvent causer les représentations d'un fils à son père ou à sa mère, dit qu'il vaut mieux en essuyer les mauvais effets que de voir leurs concitoyens et tout le canton irrités contre eux, ce qui suppose que ces représentations n'ont lieu que pour des choses qui ont trait au public. Quelques sages cependant ont enseigné qu'un fils d'une conduite irréprochable, et qui a réussi à contenter ses parens, peut profiter des ouvertures que lui donnent leur

Sur la Piété Filiale

confiance et leur tendresse, pour réveiller leur attention sur leurs défauts ; mais ils ajoutent que peu de fils se rendent assez aimables, assez gracieux et assez au gré de leurs père et mère pour le tenter, et que ceux même qui se distinguent le plus par leur Piété Filiale, ne sauroient rien faire de mieux que de les engager à s'avertir et à se reprendre eux-mêmes.

(53) Qu'on ouvre les annales des premières dynasties à quel règne on voudra, on verra avec joie qu'à remonter jusqu'à *Chun*, l'autorité des Empereurs, le succès de leur gouvernement et la gloire de leur règne, ont toujours été comme en regard avec leur Piété Filiale envers leurs parents. Comme on pourroit dire qu'ils avoient pour eux la candeur, l'innocence et la probité des mœurs antiques, il ne faut que jeter un coup d'œil sur l'histoire de la dynastie des *Han* pour se convaincre que la Piété Filiale des Empereurs aura toujours les mêmes effets, lorsqu'elle sera toujours la même.

« Les premiers Empereurs de la dynastie des *Han*, dit *Lu-tchi*, avoient tout à la fois à consoler la peuples de la perte de l'ancien droit public qu'ils ne pouvoient plus rétablir ; à cicatriser les plaies douloureuses et sanglantes du despotisme de *Tsin-chi-hoang* ; à faire adopter un nouveau corps de lois qui conciliât tous les intérêts des peuples et de leur trône ; à rétablir les principes de politique, de morale, de discipline, de probité, de jurisprudence, d'économie et d'administration ; à créer des fonds pour les finances, des facilités pour l'agriculture, pour le commerce, pour les arts, et des ressources pour la guerre ; à elever enfin un nouvel Empire sur les ruines dispersées et fumantes de l'ancien, et tout cela avec une autorité précaire, chancelante, disputée, qui avoit de tous côtés des obstacles et des résistances continuelles à surmonter : car les instrumens et les complices de leurs usurpations prétendoient les dominer. Les peuples accoutumés aux révoltes et aux troubles ne plioient sous le joug que par

Sur la Piété Filiale

intervalle, et pour comble de maux, des minorités et des régences suspendoient ou changeoient sous un règne ce qui avoir été commencé sous le précédent. Quelle position plus délicate, plus critique, plus périlleuse. L'ascendant de la Piété Filiale qu'on avoit prise pour point d'appui et pour boussole, surmonta et anéantit tous les obstacles, et affermit tellement l'autorité des Empereurs, qu'ils exécuterent avec succès tout ce qu'ils entreprirent. Les honneurs qu'ils décernerent à leurs ancêtres, les respects qu'ils rendirent à leurs parens, les droits qu'ils accorderent aux peres sur leurs enfans, les distinctions qu'ils accorderent aux vieillards, les bienfaits qu'ils répandirent sur les veuves, les orphelins et les malades ; les caresses et les présens qu'ils firent à ceux qui se distinguèrent par leur Piété Filiale, subjuguèrent tous les cœurs, mirent le bon ordre partout, et rendirent la Chine plus florissante et plus redoutable aux étrangers qu'elle ne l'avoit jamais été. *Ou-ti*, un des premiers Empereurs de cette célèbre dynastie, gouvernoit plus facilement toutes les Provinces que les anciens Princes feudataires leurs petits États, et ses armes victorieuses multiplioient tellement les conquêtes au nord et au midi, à l'orient et à l'occident, que les tributs seuls des peuples nouvellement soumis auroient suffi pour remplir les trésors.

(Il faut que nous rendions ici justice aux vrais Lettrés de toutes les dynasties ; fidèles à la doctrine de leur maître Confucius par la Piété Filiale, ils l'ont défendue de dynastie en dynastie avec une ardeur et un zèle vraiment patriotiques. C'est à eux que les *Han* durent ce qu'ils exécuterent de plus beau pour conserver la Piété Filiale, et en faire leur appui. Si toutes les dynasties ne l'ont pas également fait, c'est que les Lettrés n'ont pas été écoutés).

(54) Les *aînés* dont parle ici Confucius, désignent non seulement les freres aînés que les Empereurs avoient quelquefois, à cause des concubines de leur pere, plutôt meres souvent que l'Impératrice, dont ils

Sur la Piété Filiale

etoient toujours fils, mais encore les oncles paternels et maternels, les cousins-germains et autres Princes de la Famille Impériale plus âgés qu'eux. Selon la grande et invariable doctrine de l'antiquité, quoique l'Empereur (fût il dans sa première jeunesse) soit totalement indépendant de ses aînés, qui au contraire doivent lui être soumis et lui obéir, la Piété Filiale lui fait un devoir rigoureux de respecter en eux la supériorité de l'âge, de leur faire honneur, et avoir pour eux toutes les déférences qui peuvent se concilier avec les droits du sceptre et le bien de ses peuples.

Si l'Impératrice mere vit encore, et qu'il descende sans cesse de son trône pour se prosterner devant elle, qu'il fasse sa première affaire de la consoler, de la contenter, de la faire jouir de tous les sentimens de son respect et de son amour.

« Ses regards même seront obéis, dit *Tchin-tsée*, et d'un bout de l'Empire à l'autre, chacun s'empressera à deviner ses goûts pour prévenir ses desirs. Il n'y a pas un frère aîné, un oncle, une tante, un cousin germain dans toutes les Provinces, ajoute-t-il plus bas, qui ne prenne pour son compte tout ce que l'Empereur fait pour honorer les siens, qui ne lui en sache gré, qui n'en soit flatté, qui ne prenne à tâche par reconnaissance, d'inspirer à la jeunesse un grand amour et un grand respect pour son auguste personne.

(55) La doctrine des modernes est parfaitement d'accord sur ce point avec celle des anciens. Les hommes d'État ne sont sujets fidèles et citoyens patriotes, qu'autant qu'ils ont dans un degré supérieur cette élévation de pensée, cette probité de cœur, et cet amour du vrai, qui n'écoutent que le devoir dans le service du Prince et de l'État. Qui cherche sa gloire, sa fortune, ou quelque autre intérêt dans les soins de l'administration publique, trahira infailliblement ou le Prince ou la patrie. Confucius, pour peindre d'un seul trait un sage qui s'est dévoué aux travaux du ministère par Piété Filiale, dit : *Qu'il ne porte au Palais que des pensées de fidélité, et n'en rapporte, etc.* En effet, dès-là qu'il n'a en vue

Sur la Piété Filiale

que de donner une grande idée de ses parents et de les rendre chers à tout l'Empire, ses pensées doivent toutes se porter vers le bien public. L'ambition, la soif des richesses, le fracas des succès ne lui coûtent pas un désir ; il lui faudroit descendre de trop haut pour ramper ainsi dans la bassesse et la misère de ses intérêts personnels. Il est toujours prêt à se sacrifier pour la chose publique, comment se laisseroit-il distraire, par de petits retours sur lui-même, des grands projets de sa magnanimité et de son zèle ? Mais aussi qu'une âme de cette trempe se donne de droit pour dire la vérité sans ménagement, défendre la cause des peuples, réclamer pour la justice, résister aux mauvais conseils, dédaigner les manèges rampans d'une politique pateline, et se faire écouter du Prince lors même qu'il lui reproche ses torts et l'avertit de ses méprises !

Le P. Ricci a un dialogue dans son *Ki-gin-chu-pien*, où il conduit un Mandarin à avouer qu'un homme en place ne peut remplir l'attente du Prince et de la patrie qu'en se dévouant à des travaux, des soins et des soucis continuels, d'autant plus amers qu'il aura plus de probité et de zèle ; puis il profite de cet aveu pour prouver la nécessité des récompenses d'une autre vie.

(56) On avoit déjà commencé du temps de Confucius à attenter à sa propre vie, pour ne pas survivre aux morts qu'on pleuroit. Soit dit à la gloire de la Piété Filiale : à quelques excès qu'on se soit porté en ce genre, quand on a eu abandonné l'enseignement de l'antiquité, elle n'a été qu'une occasion fort innocente des délires homicides qui ont changé en arrêt de mort les soupirs et les larmes de deuil. Comme la douleur de quelques filles et de quelques jeunes gens à la mort de leurs père et mère, étoit montée par degré à une véhémence si extrême, qu'ils en avoient perdu le sentiment et même la vue, les louanges que l'administration publique leur prodigua devinrent un piège pour des favoris et des concubines préférées de quelques Princes. Dans la crainte que l'abus qu'ils avoient fait de leur crédit ne retombât sur eux, ils attenterent sur eux-mêmes pour s'immortaliser par leur prétendue fidélité. Ce premier pas fait, les successeurs de quelques Princes

Sur la Piété Filiale

obligerent leurs domestiques et leurs concubines, leurs favoris et leurs Ministres à aspirer à cette espèce de gloire. Des la quatrième de *Li-ouang* (878 av. J. C.), on força les plus zélés serviteurs du Prince de *Tsing* à se donner la mort pour ne pas survivre à leur maître ; et la trente-unième année de *Hiang-ouang* (621 av. J. C.), cent soixante-dix personnes rendirent le même honneur à la mémoire d'un autre Prince de *Tsing*. Confucius ne pouvoit pas attaquer directement un abus qui étoit protégé par la politique de plusieurs des Princes de l'Empire ; il se contenta de prendre occasion de la douleur de la Piété Filiale pour le proscrire comme un attentat contre la nature, et une frénésie aussi barbare que ridicule et insensée ; mais à la honte de la raison humaine, la sagesse de ses maximes a échoué pendant bien des siècles contre les fausses doctrines, les ruses de la politique et le fanatisme des passions.

(Les Commentateurs devoient à la vérité, quelque chose de plus. Il est de fait que quoique les Lettrés et presque toute la nation regardent comme un attentat de se défaire de soi-même, pour ne pas survivre à une personne chérie, les exemples de ces suicides se renouvellent sans cesse, et sont une espèce de bienséance pour les personnes d'un certain rang parmi les Tartares, On a dit bien des fois, depuis que nous sommes en Chine, à la mort de plusieurs Princes, que leurs épouses, concubines, officiers, esclaves, étoient allés les accompagner chez les morts. Nous ne pouvons mieux faire entendre où en sont les choses ici sur cet article, qu'en disant qu'on en raisonne, en parle et en juge à peu près comme en Europe du duel).

@

PIÉTÉ FILIALE DE L'EMPEREUR

@

p.04.077 Nous faisons un article à part de la Piété Filiale de l'Empereur, parce qu'il nous a paru que la doctrine des Chinois sur cette matière, étoit instructive & intéressante. Le Livre que nous avons choisi pour la bien faire connoître, parut la vingt-neuvième année du règne de *Kang-hi* (1689). Voici comment ce Prince l'annonce à tout l'Empire, dans une Préface dont il l'a décoré :

« Plus j'ai réfléchi sur les principes qui avoient déterminé les Empereurs de l'antiquité à gouverner l'univers par la Piété Filiale, plus j'ai compris que c'étoit pour rapprocher le gouvernement de sa première origine, & s'attacher à ce qui en est l'essence. La Piété Filiale est le germe & le terme de toutes les vertus. Le *Chou-king* dit : *Méditez la Piété Filiale pour soutenir la gloire de vos ancêtres* ; & le *Chi-king* : *Les pensées de la Piété Filiale sont lumière*. La loi du *Tien*, le droit naturel & la raison de l'homme déposent pour elle, & n'ont jamais varié depuis la première antiquité ; chacun doit donc la pratiquer. C'est pour en consacrer les devoirs que l'Empereur monte sur le trône, & personne dans l'univers n'en porte l'observation aussi loin que lui. Du seuil de la porte de l'Impératrice mère, où il vient s'assurer de ce qu'on doit servir sur sa table, ses soins s'élevent par degrés jusqu'aux cérémonies solennelles qu'il fait à ses augustes ancêtres, au pied des autels du *Chang-ti*. Tout est lumière dans ce grand exemple : l'imitation des Grands en réfléchit au loin les rayons, les dix mille peuples entrent dans la voie qu'ils ^{p.04.078} leur montrent, & les quatre Mers retentissent des vérités qu'ils leur portent.

Confucius a réuni dans le *Hiao-king* tout ce qui est semé çà & là dans les *King* sur la Piété Filiale. C'est à *Tseng-tsée*, qui excelloit en cette vertu, que s'adressent ces admirables

Sur la Piété Filiale

enseignemens dont toutes les maximes sont profondes, & dont les divers articles contiennent, malgré leur briéveté, tout ce qu'on a jamais dit & pensé de plus sage sur ce sujet important.

Feu mon auguste Pere fit recueillir des mémoires, & ordonna de composer le *Hiao-king-yen-y*, pour mettre dans tout son jour l'art de gouverner les peuples par la Piété Filiale. L'ouvrage ne put pas être achevé de son vivant. Nous avons donné nos ordres à des Savans, nous leur avons fait ouvrir notre Bibliotheque, pour y mettre la dernière main. On a suivi le plan du célèbre *Tchin-te-sieou*, des Song dans le *Ta-hiao-yen-y*, & comme lui, on s'est appuyé du témoignage des *King*, des Annales & des Livres les plus universellement estimés.

Selon Confucius, il faut s'attacher aux vertus capitales & aux devoirs essentiels, pour instruire les peuples. Or, ce n'est qu'en remontant jusqu'aux premières sources de l'enseignement qu'on peut en assurer le succès. Tout le *Hiao-king* tend à montrer quelle doit être la Piété Filiale de l'Empereur, des Princes, des Grands, des gens en place & du peuple. Le *Ta-hio* enseigne à bien connoître la vertu ; à renouveler les peuples, à rectifier ses pensées, à régler son cœur & à régner par la paix ; on s'est attaché à ces grandes regles. La bienfaisance, la justice, l'honnêteté, la prudence & la probité sont le sujet des détails où l'on entre sur les vertus capitales. Les rapports de pere & de fils, de Souverain & de sujet, d'époux & d'épouse, de frere ^{p.04.079} aîné & de frere cadet, sont la matiere des devoirs essentiels qu'on explique. Le Cérémonial & la Musique ¹, les récompenses & les châtimens fournissent les observations qu'on fait sur la force primitive de l'enseignement. L'amour enfin & le respect, qui sont comme les deux poles de la Piété Filiale de tous les etats, donnent lieu aux

¹ Par cérémonies & musique, on entend la religion.

Sur la Piété Filiale

développemens qui particularisent ce qui regarde spécialement chacun des cinq ordres. Ainsi pour expliquer quel doit être le respect filial de l'Empereur, on monte sur la colline des sacrifices, on entre dans la salle des Ancêtres, & on parcourt tout ce qui est prescrit par la loi, les rits & le cérémonial. Pour expliquer quel doit être l'amour Filial de l'Empereur, on décrit à quoi l'obligent sa tendresse pour son peuple, l'intérêt de la chose publique, & la santé, le contentement & le bonheur des auteurs de ses jours. Tout est Piété Filiale dans la vie, parce que tout doit être respect & amour. Dire aux Princes & aux Seigneurs d'éviter l'orgueil & la mollesse ; aux Grands & aux Mandarins, de se conformer à la loi dans leur façon de penser & d'agir ; aux gens de lettres & au peuple, d'être fideles & soumis au Prince, appliqués au travail & economies, n'est-ce pas leur prescrire le respect & l'amour ? En atteindre la perfection, c'est participer à la sagesse sublime des Esprits : le respect & l'amour egaleroient le bonheur de la terre à celui du ciel, s'ils y régnoient également.

L'ouvrage entier est divisé en cent Livres. Il a été gravé, imprimé dans notre Palais, & c'est pour l'annoncer à tout l'Empire que nous en avons raconté l'histoire & ebauché le plan dans cette Preface. Puisse-t-il être la joie de l'univers, en faisant entrer tous les peuples, dans les voies qu'il p.04.080 indique. On s'appliqueroit dans les familles à donner à la jeunesse une education sage & vertueuse ; les peres & les meres seroient respectés & aimés comme ils méritent de l'être ; chacun rendroit à ses supérieurs & à ses anciens l'honneur & l'obéissance qui leur sont dûs ; tout le monde concourroit à l'envi à la réforme des mœurs ; l'impression du bon exemple l'étendroit jusqu'aux quatre Mers, & notre Chine rendue à son ancienne gloire, offriroit à tout l'univers le grand spectacle de l'innocence & du gouvernement des premiers

Sur la Piété Filiale

âges. Nous n'avons eu que cela en vue en faisant réunir dans cet ouvrage ce que les *King*, les annales & les livres des sages nous ont conservé de la sainte doctrine de l'antiquité.

Des cent Livres du *Hiao-king-yen-y*, les vingt premiers roulent sur les vertus fondamentales & cardinales, sur les premiers devoirs de l'homme & sur l'enseignement public. On fait voir que la Piété Filiale en est la source, la règle & la conservation. Depuis le vingtième Livre jusqu'au soixante-quinzième, il n'est question que de la Piété Filiale de l'Empereur ; les vingt-cinq Livres qui restent roulent sur les devoirs particuliers de la Piété Filiale des Princes, des Grands, des gens en place, des Lettrés & du peuple. Voici en peu de mots ce qui concerne l'Empereur.

@

Après avoir posé en principes, d'après ce qui a été prouvé antérieurement, que *l'amour & le respect embrassent tous les devoirs de la Piété Filiale*, on examine à quoi est obligé l'Empereur pour les remplir.

- Ceux de l'**amour filial** consistent pour lui :

I. A rendre à l'Impératrice mere tous les soins qui peuvent conserver ses forces & sa santé, & lui rendre la vie agréable. Les détails où l'on entre sur tout cela sont touchans, persuasifs, & vont au cœur par le cœur. p.04.081

II. A veiller avec soin sur l'éducation des Princes ses enfans. Les précautions qu'exige leur santé, & les exercices du corps qui doivent l'affermir, les études auxquelles il faut les occuper dès leur première jeunesse, & les règles qui doivent les diriger, les vices dont il est essentiel de leur inspirer l'horreur, & les vertus qu'on ne sauroit trop leur faire connoître, demandent, dit-on, tous les soins & toute la sagesse d'un Empereur. Quelque bien choisis que soient les maîtres, les gouverneurs

Sur la Piété Filiale

& les gens que l'Empereur a mis auprès d'eux, ses regards doivent les suivre de près & chauffer leur zèle.

« Le sort de l'Empire, dit *Ngan-tchi*, dépend très-prochainement de l'éducation des Ayo (fils de l'Empereur) ; & le succès de cette éducation, de l'intérêt continuel qu'y prend & que témoigne y prendre l'Empereur.

L'amour paternel d'un Empereur a trois écueils à éviter, savoir ; de flétrir ses propres vertus par une tendresse outrée & trop prodigue de caresses, de trahir l'intérêt de l'Etat par des prédilections injustes & aveugles, de perdre les Princes ses enfans par des grâces prématurées & des pouvoirs hasardés. Une indulgence de faiblesse ou une rigueur de dureté, des préférences d'inclination ou des aversions d'antipathie, des faveurs de caprice ou des disgrâces d'humeur, sont une source intarissable de malheurs ; lorsqu'elles approchent du trône, si elles ne le renversent pas, elles l'ébranlent.

III. A faire éclater son amitié & sa considération pour ses frères. La première amitié dans l'intention de la nature, est celle des frères. Elle leur en donne les sentimens, la candeur & la confiance dès leur première enfance : qui les étouffe, est un monstre ; qui les néglige, n'est pas homme ; qui les perd, est un mauvais cœur. Plus un Empereur est élevé au-dessus de ses frères, plus il doit aimer & respecter en eux les auteurs de ses jours. Toutes les froideurs qu'il montre pour eux, sont des leçons de haine pour les Princes ses enfans, ^{p.04.082} un levain de cabales & d'intrigues à la Cour, des semences de discorde dans toutes les maisons, & le commencement de la décadence de son auguste Famille. Toutes ces maximes sont confirmées par des autorités, & appuyées par des exemples que la politique du reste de l'Asie n'auroit garde de citer, & que celle de Chine se fait gloire d'adopter, parce elle les voit avec les yeux de la Piété Filiale.

Sur la Piété Filiale

IV. A chérir tous les Princes de son sang. Un Empereur, comme parent, doit avoir pour tous les Princes de son auguste Famille, les sentimens, les attentions, les soins, les egards, & les préférences que demandent les liens eternels de la chair & du sang par lesquels ils lui sont unis. Comme leur chef, il doit entretenir la concorde & la paix, la subordination & le bon ordre dans leurs maisons différentes, epouser avec chaleur & avec zele leurs intérêts, autant que le lui permet la justice, & procurer sans cesse leur bien-être, leur tranquillité & leur bonheur. Comme Souverain, il doit se conformer à la décision des loix pour l'ordre de la succession, pour les promotions aux emplois, les prérogatives du rang, les distinctions civiles, les revenus sur l'État & les récompenses. Il peut n'être que parent vis-à-vis des derniers entre les Princes dans les fêtes de famille, & n'écouter que son bon cœur dans tout ce qui ne blesse aucun de ses devoirs ; mais il ne peut pas ecouter la voix de la chair & du sang, quand la justice parle ; & dans aucun cas, son amour pour ses parens ne doit être ni un fardeau pour l'État, ni un fléau pour ses sujets.

V. A honorer les Grands & les gens en place. ils sont dans la grande famille de l'Empire ce que sont les oncles & les freres cadets dans les familles des particuliers, & ce que sont dans le corps humain les bras & les mains. Un Empereur doit à ses peuples & à soi-même, de leur faire honneur, 1° par la ^{p.04.083} maniere dont il leur confie son autorité & occupe leurs talens : il les admet en sa présence & leur communique les affaires, reçoit leurs services & rend justice à leur mérite, s'intéresse à leur personne & les fait jouir de leur rang ; 2° par les distinctions, les préséances, les revenus & les droits qu'il attache à leurs emplois ; 3° par l'obéissance & les respects qu'il leur fait rendre par tous leurs inférieurs, par la protection ouverte & publique dont il appuie leurs entreprises, & par la sagesse avec laquelle il dissimule leurs défauts, cache leurs imprudences, redresse leurs méprises & sauve leur gloire, en les aidant à réparer leurs fautes.

Sur la Piété Filiale

VI. A faire grand cas des Officiers subalternes & des Chefs du peuple.

Le tronc de l'arbre ne vit & ne se soutient que par la grandeur de ses racines ; mais il n'est fertile que par ses rameaux. Or, les Officiers subalternes & les Chefs du peuple sont les rameaux de l'Etat : ce sont eux qui sont chargés des travaux, source intarissable de l'abondance publique, & maintiennent l'observation des loix qui entretiennent le bon ordre & la paix. Un Empereur doit tellement les choisir, les gouverner, les employer, les encourager & les récompenser, tantôt par lui-même, tantôt par le ministère des Grands, que tout l'Empire sente qu'il connaît leurs talens, qu'il compte sur leur fidélité, qu'il est instruit de leurs succès, qu'il leur tient compte de leurs peines, & n'oublie aucun de leurs services.

VII. A aimer le peuple. Mais comment ? Comme un pere & une mere aiment leurs enfans : tout ce qu'on diroit de moins ne diroit pas assez, puisqu'il est *le pere & la mere* du peuple. L'amour d'un pere ne suffit pas, il faut qu'il ait encore celui d'une mere. Comme un pere, il doit instruire, corriger, gouverner le peuple & pourvoir à ses besoins. Comme une mere, il doit soulager ses maux, partager ses ^{p.04.084} joies & ses peines, & s'intéresser à ses plaisirs ; dissimuler ses fautes, aider son ignorance & encourager sa bonne volonté. Un Empereur est *le pere & la mere* de tous ceux qui n'en ont point : les orphelins, les veuves, les vieillards & les malades doivent trouver en lui tout ce que le *Tien* leur a ôté ou refusé.

« Les premiers Empereurs, dit *Yang-tchi*, habitoient dans la campagne au milieu de leur peuple ; ils le voyoient journellement, ils entroient dans ses demeures, ils connoissoient tous ses besoins, ils voloient par-tout à son secours, ils ecoutoient avec respect le plus pauvre vieillard, & un enfant leur parloit avec confiance ; si leur pouvoir etoit sans bornes, c'est qu'ils ne s'en servoient que pour témoigner leur amour.

Sur la Piété Filiale

Le Télémaque, ce chef-d'œuvre immortel du sage & bienfaisant Fénelon, oui le Télémaque même n'est nulle part plus attendrissant, plus aimable, plus consolant & plus sublime que tout le vingt-huitième Livre, vraiment digne d'être traduit dans toutes les langues & écrit en lettres d'or dans les appartemens de tous les Souverains.

VIII. A protéger l'agriculture & la rendre florissante.

— Apprenez-moi les vrais principes de l'agriculture, dit *Fun-tchi* à Confucius.

— Je ne les sais pas aussi bien qu'un vieux colon, lui répondit ce sage.

— Que *Fun-tchi* est petit ! s'écria quand il se fut retiré. Si le Prince observe le *Li*, le peuple n'osera jamais lui refuser son respect ; s'il aime la justice, le peuple n'osera manquer de soumission ; s'il a de la bonne-foi, le peuple n'osera se négliger sur quoi que ce soit : or, quand un Royaume en est là, les peuples accourent de tous côtés portant leurs enfans dans leurs bras pour venir s'y fixer. A quoi bon s'amuser à chercher les principes de l'agriculture ?

Le gouvernement Chinois a pris pour soi cette réponse de Confucius qu'on cite ici, & quoique le plan général des loix ait été approprié aux besoins de ^{p.04.085} l'agriculture dans tout ce qui dépend de l'administration publique pour les terres, leur distribution, les digues, les canaux, les défrichemens, les especes de grain, &c. il a toujours dirigé ses vues d'après les principes de ce sage, & a fait un devoir de Piété Filiale à l'Empereur de s'y conformer pour rendre l'agriculture vraiment florissante.

— L'industrie, l'expérience & l'application des colons feroient croître les moissons sur les rochers, dit *Lu-tchi*, si la Piété Filiale de l'Empereur rétablissoit dans les campagnes

Sur la Piété Filiale

l'innocence & la tranquillité qui les rendirent si fertiles sous les heureux regnes de *Yao*, de *Chun* & de *Yu*.

IX. A diminuer les impôts & les dépenses. Les anciens disoient :

« L'Empire n'est pas l'Empire d'un seul homme ; la multitude ne s'est soumise à un chef que pour que son autorité pût procurer plus sûrement le bien commun. La première fin de la société civile étant que ceux qui sont dans la vigueur de l'âge nourrissent les enfans, les vieillards & les malades, que les forts aidassent les foibles & les défendissent, un Empereur ne regne véritablement qu'autant qu'il entre dans ces grandes vues.

Il est de l'intérêt commun que les revenus qui proviennent des impôts fournissent à l'Etat de quoi subvenir à toutes les dépenses ordinaires. & extraordinaires dont il est chargé. Mais comme les impôts sont une dette que le travail seul met en état d'acquitter, il ne faut pas la rendre odieuse dans la manière, soit de fixer les contributions, soit de les exiger. Tout à cet égard doit être tellement juridique & légal, que personne ne puisse douter, ni que tout ce qui sort des mains du peuple entre dans les trésors du prince, ni que ce qu'on tire des trésors est employé selon ses ordres. Les Chinois distinguent deux sortes de dépenses, celles que fait l'Etat, & celles qui se font dans l'Etat ; & la Piété Filiale de l'Empereur l'oblige, selon eux, à diminuer le plus qu'il p.04.086 peut les unes & les autres ; les premières, parce que les épargnes de l'Etat sont des profits pour le public ; les secondes, parce que moins chacun dépense, plus tout le monde a de quoi dépenser : quand les dépenses de l'Etat sont pour l'Etat, elles ne sont jamais excessives, parce qu'elles sont justes & utiles. Toute l'attention de l'Empereur se borne à cet égard à ne point empêcher que ceux qui procurent au peuple la facilité de travailler beaucoup aient des revenus & des récompenses proportionnés à leurs services, mais qui n'aillent pas jusqu'à les environner d'aises & de superflu. Lui-même doit l'exemple : car

Sur la Piété Filiale

comment exiger des autres ce qu'il ne feroit pas lui-même ? Quant aux dépenses dans l'Etat, on revient ici à la grande idée que l'Empire n'est qu'une famille dont l'Empereur est le pere ; & on conclut d'après cette idée, que l'Empereur doit faire l'impossible pour arrêter toutes les dépenses qui débordent la ligne des distinctions attachées à la naissance, au rang, aux emplois & aux services ; pour anéantir tout ce qui augmente les consommations inutiles aux dépens des nécessaires, & pour diminuer le nombre de ceux qui ne faisant rien dans l'Etat pour l'Etat, surchargent du poids de leur entretien ceux qui travaillent pour lui. Comme la question du luxe a été puissamment approfondie & éclaircie par les politiques de Chine, ces dernières paroles ont trait au sentiment qui a prévalu dans le gouvernement, en conséquence duquel, il s'attache à diminuer sourdement le nombre des riches oisifs, des gens de lettres inutiles, des employés superflus, des soldats surnuméraires, des domestiques, & de tous *les artistes de dispendieuses inutilités*.

X. **A secourir le peuple dans les calamités.** Le *Tcheou-li* qu'on cite ici, prescrit, 1° d'ouvrir les greniers & les trésors de l'Empire ; 2° de diminuer les douanes & les impôts ; 3° de suspendre les corvées pour les travaux publics ; 4° de ^{p.04.087} lever les défenses qui gênent la pêche, la chasse & la coupe des bois ; 5° de faciliter la vente des bleds en ôtant les péages, & de l'augmenter en obligeant les riches à ouvrir leurs greniers ; 6° de dispenser des présens qu'on offre aux Princes, & des dépenses de bienséance pour les fêtes ; 7° d'interdire la pompe & l'appareil ruineux des funérailles ; 8° d'adoucir la rigueur des loix, & fermer les yeux sur les fautes où la misere a plus de part que la malice ; 9° de faciliter les mariages, & de se relâcher sur des formalités qu'exigent les loix ; 10° d'interdire les fêtes, les divertissemens & la musique ; 11° d'ordonner des prieres, des jeûnes & des sacrifices ; 12° de sévir avec force contre les voleurs & les vagabonds. Ces douze articles fournissent aux auteurs du *Hiao-king-yen-y* des détails & des développemens admirables.

Sur la Piété Filiale

XI. A adoucir la rigueur des supplices. 1° En ne décernant la peine de mort que pour les crimes capitaux ; 2° en déterminant des exceptions pour les vieillards, les enfans, les fils uniques ; 3° en accordant des années de grace & de diminution de peine ; 4° en compatissant à la foiblesse humaine dans tout ce qui est malheur, accident, mauvais moment, méprise ; 5° en ne faisant pas un supplice de la prison & des préludes du jugement, pour les crimes sur-tout dont on n'a pas de fortes preuves ; 6° en exigeant que toute sentence soit fondée sur des preuves légales & complettes ; 7° en ne confiant le jugement des coupables qu'à des magistrats dont la probité, la sagesse & l'intégrité soient universellement reconnues ; 8° en se réservant la dernière condamnation de tous les crimes & forfaits dont l'intérêt public ne demande pas une prompté punition ; 9° en ne condamnant jamais tous les coupables, en différant la sentence de plusieurs, & en adoucissant celle des juges subalternes. ; 10° enfin en déployant toutes les ressources de la p.04.088 sagesse & du souverain pouvoir, pour prévenir tous les crimes, en éloigner l'occasion, en inspirer de l'horreur & en tarir la source. Un Missionnaire a droit de le dire : *Les loix criminelles de l'Europe sont trop homicides ; elle est encore à cet egard sous le joug des Romains & des barbares.*

XII. A s'intéresser de cœur aux gens de guerre. C'est-à-dire, qu'il doit, 1° leur procurer en tout temps une subsistance facile, honnête & assurée ; 2° leur adoucir tellement les travaux militaires, qu'on n'ait jamais rien à se reprocher sur leur conservation, & que l'ennemi seul soit responsable de leur mort ; 3° leur tenir compte de leurs combats, périls, années de service, & plus encore de leurs pertes, de leurs blessures ; 4° consoler de leur mort leur pere & mere, leur veuve & leurs enfans, & s'acquitter envers eux de ce que leur doit l'Etat. Comme la Chine a peu de guerres & que le métier des armes est une profession presque aussi héréditaire que celles de colon & d'artisan, même pour les Chinois (car tous les Tartares naissent soldats), il est plus aisé à l'Empereur de faire beaucoup pour les gens de guerre. Les idées qu'on a ici de la guerre sont

Sur la Piété Filiale

celles de l'antiquité, c'est-à-dire, qu'on la regarde universellement comme la plus funeste des calamités publiques, comme un fléau terrible du ciel irrité, comme la honte & l'opprobre de l'humanité ; & bien loin de faire illusion aux peuples par les grands mots de palmes, de couronnes & de victoires, on prend à tâche de la lui faire considérer du côté des périls, des revers, des maux, des crimes & des homicides qui en sont les suites, sinon nécessaires du moins inévitables : aussi tant s'en faut qu'on fasse un mérite à un Empereur de profiter de la supériorité de ses forces, pour opprimer ses voisins & agrandir son Empire par des conquêtes ; qu'au contraire, on pose ouvertement en principe, qu'il ne seroit presque jamais réduit à la nécessité fatale ^{p.04.089} d'exposer & de sacrifier la vie d'une partie de ses sujets pour assurer la tranquillité & la sûreté des autres, s'il savoit régner avec sagesse & justice.

@

- Les devoirs du **respect filial** de l'Empereur sont aussi étendus que ceux de son amour. Nous nous bornerons, comme pour ceux-là, à une ébauche légère de l'enseignement du *Hiao-king-yen-y*, il les réduit :

I. A honorer ses parents. Comme quelques fondateurs de dynastie avoient encore leur père vivant lorsqu'ils sont montés sur le trône, cela faisoit un très-grand embarras. Lui remettre le souverain pouvoir, n'étoit ni l'avantage de l'Empire, ni celui de son libérateur : ne pas rendre à sa paternité ce qui lui étoit dû, & mettre un fils au-dessus de son père jusques dans son domestique, étoit un terrible inconvénient. On prit des moyens pour concilier les droits de la paternité avec les circonstances, & ces moyens très-curieux à étudier & à approfondir, donnent peut-être une plus haute idée du respect filial que ce que les Empereurs ont jamais fait de plus éclatant pour les Impératrices leurs mères. *Kao-tsou*, destructeur de la dynastie de *Tsin-chi-hoang* & fondateur de celle des *Han*, publia la déclaration suivante :

Sur la Piété Filiale

« Les liens les plus étroits qu'il y ait dans la nature sont ceux de père & de fils : c'est pour cela que le père étant Empereur, l'Empire passe à son fils par droit d'héritage, & le fils étant Empereur, il revient au père par droit de prééminence. Ce sont-là les devoirs essentiels à l'homme & le droit imprescriptible de la nature.

Après avoir raconté ensuite comment les malheurs de l'Empire opprimé par des tyrans & agité de mille troubles, lui avoient mis les armes à la main ; comment il étoit venu à bout de rompre ses chaînes, & de le pacifier, en suivant les conseils éclairés de son auguste père, & p.04.090 comment il avoit été reconnu Empereur par les Princes, les Généraux, les Grands & tout le peuple, il ajoute brusquement :

« Cependant mon très-auguste père n'a encore aucun titre d'honneur : de ce moment, il est *Tai-chung-hoang-ti*, c'est-à-dire, éminemment, supérieurement Empereur, Empereur par excellence & prééminence.

En vertu de cette déclaration, *Kao-tsou* fit loger son père dans un magnifique Palais, l'y environna de tout l'éclat du trône, & venoit de cinq jours en cinq jours se prosterner devant lui, & lui faire hommage.

II. A craindre, servir & adorer le *Chang-ti*, comme père & mère de tous les hommes, comme ayant donné à l'homme un corps matériel & une âme spirituelle, comme récompensant le bien & punissant le mal, comme donnant & ôtant l'Empire en maître des peuples & des Empereurs, ainsi que s'expriment les *King*.

III. A honorer & imiter ses ancêtres. Nous omettrons les détails singuliers où entrent ici les Lettrés Chinois, sur les honneurs qu'un Empereur doit rendre à ses ancêtres, parce que tout ce qu'ils disent suppose des connaissances du rituel & des loix de Chine, & qu'il faudroit un ouvrage entier pour les transporter au-delà des mers. Tout ce que nous pouvons en dire ici, c'est 1° qu'elles supposent la survivance &

Sur la Piété Filiale

l'immortalité des ames ; 2° qu'elles font entrevoir dans bien de choses que les vivans peuvent soulager les morts, par le jeûne, les sacrifices, &c. 3° qu'elles montrent confusément l'idée de la résurrection des corps ; 4° qu'elles déclinent de l'ancienne doctrine, & s'enfoncent dans les ténèbres de l'idolatrie & de la superstition. Quant à l'imitation des ancêtres, comme le sujet étoit beau à traiter, les Lettrés ont appuyé avec force sur la honte dont se couvre un Empereur en démentant les grands exemples en tout genre que ^{p.04.091} lui ont donnés ses prédécesseurs de sa famille, en dégénéralant de leurs vertus, & flétrissant leur gloire par ses fautes & ses vices. Ils lui apprennent très-eloquemment à prévenir ce grand malheur, en ne se départant jamais de la grande doctrine des loix, en ecoutant le conseil des sages & les représentations des censeurs, & sur-tout en fuyant les innovations de luxe, de magnificence & de mollesse, par où a commencé la chute des meilleurs Princes & la décadence des dynasties les plus florissantes.

IV. A veiller avec soin sur l'enseignement. En protégeant, encourageant, dirigeant & perpétuant l'enseignement public de la jeunesse dans les Provinces comme à la Cour, dans les petites villes comme dans les Capitales. La multiplication, l'illustration & les privileges des Colleges, le choix, les droits & les récompenses des maîtres, la discipline, les loix & la police des ecoles, le nombre, les devoirs & les etudes des ecoliers méritent toute la vigilance & tout le zele d'un Empereur. Les loix de l'Empire ont tout réglé, ont pourvu à tout ; mais elles ne seront en vigueur qu'autant qu'il s'en fera une grande affaire, & voudra s'assurer par lui-même de leur entiere & constante observation. Toute négligence en ce genre frappe sur la génération présente & sur celles qui la suivront. Les etudes suivies des Colleges accoutumeront la jeunesse au travail & à l'application, l'autorité des maîtres la plie à la soumission & à l'obéissance, la police des classes la forme aux devoirs de la société civile & à la pratique des vertus, les examens excitent l'emulation & donnent carrière aux talens, les distinction des grades littéraires fixent les projets des parens & dirigent les choix du

Sur la Piété Filiale

gouvernement. La continuité des guerres, la désolation des campagnes, l'épuisement du fisc, la décadence des loix, la corruption des mœurs, l'esprit d'indépendance & de révolte ^{p.04.092} eussent-ils conduit une dynastie sur le penchant de sa ruine, rien n'est désespéré, si on donne une bonne éducation à la jeunesse. Mais quelque florissante que soit une dynastie, la paix même, l'abondance & les succès ne la garantiront pas de sa perte, si l'enseignement public est négligé. Qui est aveugle, ne va qu'à tâtons dans les plus beaux chemins, fait de faux pas & tombe nécessairement ; qui a la vue bonne au contraire, n'est pas embarrassé dans les sentiers les plus étroits, il seroit dans un labyrinthe de précipices, qu'il trouveroit encore une issue.

V. A conserver & augmenter le dépôt de la doctrine. 1° En cultivant lui même ses connoissances par la lecture & la méditation ; en s'éclairant du savoir, de l'erudition & de la philosophie des Lettrés du premier ordre ; en faisant marcher devant tous ses projets le flambeau de la science. 2° En veillant avec un soin marqué sur la non altération des enseignemens de la religion, des traditions de l'antiquité, des regles de la morale, des principes de la haute philosophie, des maximes constantes de la politique de tous les siècles & des regles des arts. 3° En conservant les *King* & les plus anciens livres, avec tout ce qui peut en constater l'authenticité & en faciliter l'intelligence ; en les faisant sans cesse publier & répandre dans tout l'Empire ; en rendant hommage à l'excellence de leur doctrine & à leur autorité ; en n'en confiant l'explication & l'enseignement qu'à de grands maîtres. 4° En assurant la conservation de tous les livres utiles qui ont échappé au naufrage des temps ; en procurant le recouvrement de ceux qui manquent & la publication de ceux qui sont rares ; en en faisant faire continuellement de nouveaux pour y consigner les nouvelles découvertes, & faciliter toutes les études utiles ; en flétrissant enfin tous les livres qui corrompent la vraie doctrine, & punissant ceux qui les ont composés ou répandus. ^{p.04.093}

Sur la Piété Filiale

VI. A contenir dans leur devoir les personnes de l'intérieur. Comme tout cet article concerne l'appartement des femmes, il faudroit trop de détails pour en faire une analyse intelligible. Si nous entrons dans certains détails, il viendrait sûrement à l'esprit de bien des gens que nous copions les regles de quelque monastere de Bonzesses, & cette idée seroit excusable, vu la maniere dont on charge l'Empereur pour l'acquies de sa Piété Filiale, de procurer le bon ordre, la subordination, l'amour du travail, la modestie & la pratique de toutes les vertus morales, parmi les femmes, dans le Palais & dans toutes les familles. On enseigne très-clairement qu'elles doivent être fermées dans l'intérieur des maisons, pour y servir assidument leurs beau-pere & belle-mere, faire la consolation & la joie de leurs epoux par leur bonne conduite, instruire elles-mêmes leurs enfans, veiller avec soin sur leur domestique, & gouverner leur menage. L'Empereur *Kang-hi* dédia à son auguste mere un Livre où cet important sujet est traité d'une maniere si sensée & si modérée mais d'un autre côté, si pressante & si ferme, que la traduction en seroit plus offensante, pour bien des pays, qu'aucune satire. Soit que l'autorité des anciens ait subjugué les Lettrés, soit qu'ils aient été entraînés par l'ascendant irrésistible du bon sens & de l'utilité publique, ils exigent plus de devoirs & de vertus de la part des personnes du sexe qu'on ne le croit communément...

VII. A s'assurer du mérite des Mandarins. 1° En poussant avec force vers l'étude & l'application, vers la réserve & la bonne conduite, les candidats qui aspirent aux charges. Les examens sur les mœurs & qualités, les différens grades de bachelier, licencié & docteur qui distinguent le degré de science ont été établis pour cela, il faut les maintenir tels qu'ils ont été déterminés. par la loi. 2° En faisant faire avec p.04.094 soin les informations prescrites sur la probité, les connoissances & la capacité de ceux qu'on propose pour les emplois. Remarquons en passant que dans les informations, ce qui a trait à la Piété Filiale est capital, & que les Grands, les Ministres qui proposent un candidat, sont tellement sa caution, qu'ils seroient punissables, si le

Sur la Piété Filiale

candidat ayant fait quelque grande faute, après sa promotion, il étoit prouvé que les informations qu'ils avoient présentées à l'Empereur n'étoient pas exactes. 3° En exigeant la confession triennale des fautes de tous les Mandarins dans leur office, avec les notes de leurs supérieurs & des censeurs de l'Empire ; en punissant avec éclat & sans miséricorde les prévarications & connivences de ceux qui ne dénoncent pas les coupables ; en abaissant ou cassant irrémisiblement de leurs emplois ceux qui en remplissent mal les devoirs, & en n'élevant enfin de charges en charges aux plus hautes dignités que ceux qui se distinguent par leur intégrité & par leur zèle pour le bien public. 4° En vengeant les peuples des monopoles, duretés, injustices & malversations de tous les gens en place, sans que la faveur, l'amitié & la protection puissent jamais lui faire fermer les yeux sur tout ce qui offense & irrite le public ; mais aussi en récompensant avec complaisance ceux qui se distinguent dans leurs emplois, sans attendre même le temps des promotions, ordinaires, lorsque leur habileté, leur zèle & leur application aux affaires annoncent un mérite supérieur.

VIII. **A faire honneur aux Grands.** Si les Grands n'aiment pas le Prince, les peuples ne sauroient être tranquilles, parce que n'étant ni bien fideles, ni bien soumis, ils ne songent plus qu'à s'enrichir, & leur mauvais exemple gagne de proche en proche. Si le Prince ne sait pas honorer ses Grands, ils n'ont plus assez de crédit & d'ascendant pour user de toute leur autorité ; les courtisans les traitent avec hauteur & dédain, ^{p.04.095} leurs subalternes se mesurent avec eux & les compromettent, & la multitude perd insensiblement tout respect pour eux & fait peu de cas de leurs menaces.

IX. **A profiter des representations des Mandarins & des Censeurs.** L'Empereur de Chine est peut-être le seul Prince de l'univers qui ait des censeurs publics & d'office. On s'en est si bien trouvé depuis plus de 3.000 ans, qu'au lieu de sept qu'il y en avoit d'abord, on les a augmentés jusqu'à quarante, pour en proportionner le nombre à la

Sur la Piété Filiale

grandeur de l'Empire & à la multitude des choses sur lesquelles ils doivent veiller. Ce n'est pas ici le lieu de détailler comment la loi a partagé entr'eux toutes les affaires, & leur facilite le moyen de veiller sur tout l'Empire à la fois, ni jusqu'où elle les rend responsables de tous les abus, & comptables pour tout ce qui intéresse la chose publique. Il suffira de dire en général que leur ministère regarde la personne de l'Empereur, & embrasse également sa vie domestique & sa vie publique, & que tout ce qui intéresse les loix, les mœurs, la doctrine & le bien public est de leur ressort. C'est à eux à corriger l'Empereur de ses défauts, en lui faisant connoître ses fautes ; à aiguillonner ses vertus, en lui montrant le bien qu'il doit faire ; à suppléer au défaut de ses connoissances, en lui proposant tout ce qui seroit véritablement utile & avantageux à l'Empire ; à empêcher qu'il ne se laisse ou éblouir ou tromper par ses Ministres & ses Officiers, en lui révélant directement leur incapacité, leur mauvaise foi, leurs négligences ; à défendre à outrance la cause du peuple & des loix contre le crédit, les cabales & les intrigues. Comme un tel emploi demande une grande supériorité de vue, de pénétration, de dextérité, de sagesse & de connoissances, on ne le confie jamais qu'aux premiers Lettrés de l'Empire. Outre les Censeurs en titre d'office, tous les grands Mandarins peuvent & doivent faire ^{p.04.096} des représentations sur tout ce qui est de la sphere de leur charge, ou qui a de grandes conséquences pour tout l'Empire. L'Empereur, disent les Auteurs du *Hiao-king-yen-y*, doit au *Tien*, à sa gloire, à ses ancêtres, à sa famille, à ses descendans, à ses officiers, à ses peuples & à tout l'univers 1° de conserver l'emploi de Censeur avec tous ses droits, & de maintenir l'usage sacré des représentations ; 2° de recevoir avec gratitude & reconnoissance les placets qu'on lui présente, & de se hâter d'en profiter ; 3° d'exciter & d'encourager les Censeurs & les grands Mandarins à lui dire avec confiance & sans détour tout ce qui peut le rendre plus digne du trône, & ses sujets plus heureux.

X. A maintenir sans cesse les trois *Kang* & les cinq *Ki*. Les trois *Kang* sont les obligations réciproques du pere & du fils, du Prince & du sujet,

Sur la Piété Filiale

du mari & de la femme. Les cinq *Ki* sont les devoirs mutuels des peres & meres, soit naturels ou d'adoption, soit beau-pere ou belle-mere, & des enfans à leur egard, des freres. & sœurs selon leurs rapports d'aînesse, de proches entr'eux selon leurs divers degrés de parenté ou d'alliance, des maîtres & des ecoliers, des supérieurs & des inférieurs, des amis enfin entr'eux. Le *Li-ki* ne fait qu'ajouter les freres & les amis aux trois *Kang*. L'Empereur est le fils du *Tien* suprême, c'est de lui qu'il reçoit l'Empire & un pouvoir souverain sur les peuples, pour les instruire & les gouverner, les récompenser & les punir ; voilà pourquoi l'Empereur prend le titre de *Tien-tsée*.

XI. A honorer les gens de bien & à flétrir les méchants. L'Empereur, comme *pere & mere* de la grande famille de l'Empire, doit distinguer ceux de ses enfans qui se distinguent par leur vertu, soit pour leur en témoigner sa joie, les récompenser & exciter les autres à les imiter ; soit pour humilier, confondre, corriger ceux qui oublient leur devoir. Ces p.04.097 distinctions sont de plusieurs especes pour le peuple, dont il est ici sur-tout question ; 1° celles qui sont déterminées par la loi pour les repas publics des villes des trois ordres, auxquels on n'invite que ceux dont la vie & les mœurs sont sans reproche ; 2° les promotions aux grades d'anciens & de chefs du peuple ; 3° les récompenses & honneurs publics accordés à ceux qui se distinguent par quelque trait de vertu extraordinaire & héroïque ; 4° les amitiés & présens que les Gouverneurs, Vice-Rois & l'Empereur lui-même, font, dans leurs voyages, aux citoyens de tous les rangs, qui se font universellement aimer & estimer par leur bonne conduite & la douceur de leurs mœurs ; 5° les honneurs accordés aux jeunes veuves qui gardent la viduité & menent long-temps une vie retirée & irréprochable ; 6° la mention qu'on fait dans les papiers publics, & même dans les annales, de ceux qui illustrent leurs siecles par leurs vertus & grandes actions.

XII. A pourvoir à tout ce que demande l'entretien de sa maison, & l'abondance publique. Les détails sur cet article sont immenses dans les

Sur la Piété Filiale

livres qui traitent à fond du gouvernement. On ne fait qu'indiquer ici en général, que l'Empereur doit pourvoir avec dignité à tout ce qui est nécessaire pour la solemnité & la magnificence des grandes cérémonies ; pour l'éclat & la majesté qui doivent environner sa personne en tout temps ; pour l'abondance & le choix des mets qui doivent paroître sur sa table, lors même qu'ils ne sont pas destinés à être envoyés en présents ; pour la noblesse & richesse de tous les meubles de la couronne ; pour la qualité & la quantité des soieries, porcelaines, peintures, armes, &c. qu'il donne à ses officiers & aux Grands ; pour la réception & le séjour des Princes & Ambassadeurs étrangers, &c. Puis on touche ce qui concerne les provisions économiques & militaires de l'Empire, en tout genre ; les ouvrages publics de défense, de sûreté, d'utilité, de ^{p.04.098} commodité, d'ornement & de magnificence ; les manufactures différentes, les mines, les salines, &c. Mais on insiste longuement & avec force, sur le péril des dépenses de faste, de luxe & de mollesse, & on exige de lui, comme une chose capitale, qu'il se fasse rendre continuellement un compte exact des revenus, des dépenses & des réserves de l'Etat.

XIII. A bonnifier & perfectionner les mœurs publiques. 1° En prévenant & détournant de loin tout ce qui est ou devient une occasion de désordre, de corruption & de libertinage. On ne sauroit bannir tous les vices de la société ; mais on doit épargner au public tout ce qui les approche de lui, ou l'approche d'eux. La police plus indulgente que la loi, ferme les yeux sur bien des abus ; mais la politique doit empêcher qu'ils ne deviennent une séduction, & pour cela elle doit augmenter sans cesse l'ignominie & l'opprobre du vice & encourager la vertu. Ainsi, sans trop appuyer sur la défense de faire & de vendre du vin, on en empêche les mauvaises suites, en punissant sans cesse ceux qui tombent dans les fautes où conduit l'ivresse ; sans détruire les lieux de spectacle & de débauche, on les décrie en les reléguant hors de l'enceinte des villes, & en réduisant à la classe du peuple les Mandarins & Lettrés qu'on y surprend ; sans poursuivre sans cesse les faiseurs de peintures, chansons & livres obscènes, on les empêche de se répandre, en

Sur la Piété Filiale

punissant rigoureusement ceux qui les vendent, & ceux qui, étant chargés de l'empêcher, n'y veillent pas. 2° En accréditant le cérémonial des fiançailles & des noces, du deuil & des enterremens, par les distinctions qui sont particulieres aux Mandarins de chaque ordre & aux Lettrés. 3° En conservant & ennoblissant par l'exemple de la Cour, les fêtes, réjouissances & divertissemens populaires, qui sont innocens. 4° En conservant les honorifiques extérieurs qui distinguent la naissance, le rang, les emplois, la ^{p.04.099} science, l'âge & les subordinations, les préséances, les égalités de famille qui eclipsent le citoyen & ne montrent que le parent. 5° En pourvoyant à ce que les riches n'abusent pas de leurs richesses pour insulter à la vie pénible du peuple & aigrir le sentiment de sa misere par leur mollesse, leur faste, leurs plaisirs bruyans, & aussi à ce que les pauvres ne se laissent pas entraîner par leur indigence dans les désordres d'une vie errante & oisive. 6° En ne témoignant ni considération, ni estime pour tous les arts frivoles de goût & de mode, de fantaisie & de vanité, d'imagination & de caprice ; afin qu'ils n'attirent jamais l'attention du public, qu'ils s'occupent dans l'obscurité & se consomment par leur inutilité ; & en favorisant au contraire avec eclat les arts de besoin ou utiles, pour leur assurer continuellement une prééminence, une supériorité & une estime générale qui les rendent également honorables & lucratifs.

*

PLACETS ¹

@

Quoique la notice du *Hiao-king-yen-y* suffise pour faire connoître la doctrine de la Chine sur la Piété Filiale d'un Empereur, comme ce sujet est très-curieux, nous ajouterons encore la traduction de quelques

¹ *Tseou-y*, Livre II.

Sur la Piété Filiale

placets présentés aux Empereurs, & quelques détails du regne de *Kang-hi*. Ces placets ou représentations, sont tirés du grand Recueil *Tseou-y*, en trois cens Livres, où l'on a rassemblé les morceaux les plus instructifs & les endroits les mieux touchés des remontrances faites aux Empereurs pendant plus de deux mille ans, par les Catons de l'Empire. Qu'on nous permette d'observer en passant, que dans le *Tseou-y*, outre trois Livres sur le respect & l'amour que doit l'Empereur à ses parens, il y en a encore neuf, sur les salles des ancêtres & cérémonies qu'on leur fait ; deux, sur la nécessité de suivre la doctrine de ses aïeux ; & d'imiter leurs bons exemples ; trois, sur la nomination ^{p.04.100} du Prince héritier ; deux, sur le choix, le couronnement, la proclamation, &c. de l'Impératrice épouse ; deux, sur la maniere de se conduire avec les Princes du sang, & de les gouverner ; deux, sur les parens du côté de l'impératrice, soit mere, soit épouse... Les détails sont tirés des œuvres Impériales de *Kang-hi*, publiés en 1733, par son fils *Yong-tching*. Nous disons *œuvres Impériales* pour les distinguer de ses œuvres littéraires, qui n'appartiennent qu'à l'homme de Lettres, au lieu que c'est toujours l'Empereur qui parle dans les premières.

I

Dans l'antiquité, un fils qui avoit succédé à son pere, attendoit plusieurs années avant que de rien innover dans le gouvernement. Votre humble sujet, Seigneur, ose conjurer Votre Majesté, de se conformer à cette ancienne loi. Elle le doit ce semble, d'autant plus qu'Elle n'en est encore qu'au commencement de la seconde année. Le deuil de trois ans est pour tout le monde, l'Empereur doit le garder comme le dernier de ses sujets. De quelque maniere que l'autorité ait fait plier les loix depuis la dynastie des *Han*, un jour ne doit pas être compté pour un mois. C'est par respect pour les volontés de son auguste pere & par déférence pour les desirs de la Cour, que Votre Majesté a quitté après vingt-sept jours les habits du grand deuil. Malgré cette nouvelle disposition, j'ose lui demander d'interdire dans l'enceinte du Palais toute musique, tout festin,

Sur la Piété Filiale

toute réjouissance, toute fête & tout amusement. Quand les trois années de deuil seront écoulées, rien ^{p.04.101} n'empêchera plus que Votre Majesté ne permette à cet egard tout ce qu'Elle voudra ; mais dans ce moment, Elle se doit à Elle-même cette attention, pour entrer dans les vues profondes & sublimes de cette belle institution. Car tout successeur d'un Empereur qui l'a adopté, contracte toutes les obligations d'un fils, & doit en porter le deuil pendant trois années. Quand il le porte après pour le pere & la mere qui lui ont donné la vie, il en retranche tout ce qui annonce qu'il est leur héritier & qu'il leur succede. *Sée-ma-kouang* touche ensuite divers points concernant la famille propre de l'Empereur & celle de *Jin-tsong* qui l'avoit adopté ; puis il continue : Rendre des honneurs à ses ancêtres ne suffit pas pour signaler sa Piété Filiale, il faut que cette Piété Filiale soit conforme au vœu de la loi & puisse servir de modele aux générations futures. Votre sujet conjure Votre Majesté de réfléchir profondément sur ces grands objets, de les envisager sous toutes leurs faces, & d'en pénétrer tellement l'importance qu'Elle n'ait plus besoin qu'on sollicite son attention.

II

Confucius disoit : O que la Piété Filiale de *Min-tsée* fut admirable ! Jamais personne n'osa lui rien dire ni sur ses pere & mere, ni sur aucun de ses freres. Il etoit si réservé à parler, ses paroles etoient si sages & si conformes soit à la pureté de ses vues, soit à la beauté de ses sentimens, qu'on n'avoit pas même la pensée de lui faire un faux rapport. *Mong-tsée* disoit : Rien ne refroidit les sentimens entre le pere & le fils comme les reproches. Les liens qui les unissent etant les plus etroits qu'il y ait dans la nature, & touchant pour ainsi dire au sang qui coule dans leurs veines & à la moëlle de leurs ^{p.04.102} os, ils ne sauroient trop tourner leurs cœurs l'un vers l'autre, & les tenir collés ensemble de maniere qu'aucun oui ni aucun non ne se mette entr'eux. Seigneur, votre humble sujet espere que Votre Majesté voudra bien se rappeler les

Sur la Piété Filiale

paroles de Confucius, & que l'Impératrice votre auguste mere se souviendra du conseil de *Mong-tsée*.

III

Les Annales racontent, Seigneur, que *Tchang-ti*, de la dynastie des *Han*, eut pour mere la belle *Kia*, qui n'étoit que *Kouei-fei* (concubine titrée) ; & que l'Empereur *Ming-ti* son pere le donna à nourrir & à élever à l'Impératrice *Ma*, qui est s'immortalisée par sa sagesse & par sa vertu. Cette grande Princesse eut pour *Tchang-ti* enfant, les entrailles & le cœur d'une mere ; lui rendit elle-même tous les soins que demandoit la foiblesse de son âge, & surpassa en attentions, en ménagemens & en sollicitudes, la nourrice la plus tendre. *Tchang-ti* qui étoit né avec une ame sensible & généreuse, eut à son tour pour l'Impératrice *Ma* une Piété Filiale admirable, & ne fut pas plutôt monté sur le trône qu'il se livra sans bornes au respect, à l'amour & à la reconnoissance qu'elle lui inspiroit. La mere d'adoption & le fils n'avoient qu'un cœur, & leurs sentimens réciproques se cherchoient & se prévenoient sans cesse. Un des parens de l'Impératrice *Ma* fut élevé à la dignité de Grand, puis au rang de Prince de l'Empire. La *Kouei-fei Kia* au contraire ne reçut aucun titre, & ses parens ne furent décorés d'aucune dignité. Les siecles suivans ont applaudi à l'Empereur *Tchang-ti* : un si beau modele est digne de l'imitation de Votre Majesté : Elle le doit à sa gloire & à l'admiration des siecles à venir.

IV

^{p.04.103} Votre sujet a entendu dire, Seigneur, que Votre Majesté etant encore à *Fan-kio*, rendoit au Prince *Po* les respects les plus profonds, & ne paroissoit en sa présence qu'avec un visage serein, gracieux, epanoui, qui ne respiroit que le sentiment. Votre Majesté doit regarder comme le premier de ses devoirs, de rendre tous ces respects, toutes ces attentions, & de plus grandes encore, à l'Impératrice son auguste aïeule. Les soins & les affaires du gouvernement ne viennent que bien

Sur la Piété Filiale

loin après. Mais plus Elle signalera sa Piété Filiale dans l'intérieur du Palais, plus Elle se donnera de facilité pour l'expédition de toutes les grandes affaires de l'Empire. Le Prince *Po* n'avoit de droit sur le cœur de Votre Majesté que ceux que lui avoient acquis ses bienfaits. Ceux de l'Impératrice votre auguste aïeule tiennent au sang qui coule dans vos veines, au trône où vous êtes assis & à toute votre personne sacrée. Vous faire un soin continuel de veiller à sa conservation, & de lui témoigner votre amour est une obligation de justice & un devoir rigoureux. Fermez l'oreille, Seigneur, fermez l'oreille aux rapports malins & aux vains discours qui pourroient percer jusqu'à votre trône. Les opinions diverses de l'intérieur du Palais ne sont que des bagatelles, mais tout est capital & essentiel dans le gouvernement de l'Empire. Ce n'est qu'à force d'application que Votre Majesté peut faire face à cette multitude innombrable d'affaires importantes qu'Elle a à examiner & à terminer : en distraire son attention, ce seroit exposer la gloire de son regne & le bonheur des peuples qui lui est si cher.

V

^{p.04.104} C'est le cri de tous les siècles, Seigneur, le grand devoir d'un fils est d'honorer ses parens. S'il ne réussit pas à leur faire agréer ses empressemens & ses respects, bien loin de se permettre le plus petit murmure, il se l'impute & se le reproche à soi-même : c'est, dit-il, que mon amour n'est ni assez vif, ni assez empressé ; mon cœur ne sait pas se faire entendre aux leurs & les persuader. Il s'excite à les aimer encore plus, ou du moins à leur donner des marques plus touchantes & plus répétées des tendres sentimens dont il est pénétré. Ne réussit-il pas encore à leur plaire : c'est, dit-il, que mon respect n'est ni assez marqué, ni assez grand, ni assez soutenu. Il redouble d'attention, il pese toutes ses paroles, il étudie toutes ses démarches & s'observe avec soin dans les plus petites choses, afin que tout en lui leur atteste combien il les révere & les honore de cœur. Ne réussit-il pas encore à leur plaire : c'est, dit-il, que ma conduite n'est pas assez conforme ni à leurs vues, ni

Sur la Piété Filiale

à leurs inclinations, ni à leurs desirs ; & de-là, il fixe ses regards sur la vertu, pour ne prendre plus conseil que d'elle, & il travaille courageusement à devenir de jour en jour plus irrépréhensible & plus parfait. Telle est, Seigneur, la véritable Piété Filiale, la Piété Filiale des grandes ames, la Piété Filiale qui embellit l'univers, charme les esprits & attire les faveurs du *Tien*. O qu'elle est chère à tous les cœurs, qu'elle a de charmes pour eux ! Votre sujet a oui dire, Seigneur, qu'un bon Prince s'impute de même tout ce qui attaque & trouble le bon ordre dans l'administration publique ; qu'il s'afflige des moindres fautes de ses sujets, & ne s'occupe dans les plus beaux jours de son regne qu'à prévenir les désordres qui pourroient troubler la félicité publique. La p.04.105 tranquillité d'un grand Empire, Seigneur, est l'ouvrage des pensées profondes & des soins continuels du Prince. S'il pense & réfléchit profondément, la pente qu'il donne aux affaires en dirige le cours, subjugue les évènements & commande les succès. Si son application s'endort ou même s'assoupit, les ressorts de l'autorité se détendent, tout est en péril, & un désordre négligé en occasionne une infinité d'autres. Votre Majesté, Seigneur, a besoin de toute sa sagesse, de toute l'application de sa sagesse, de tous les efforts même de sa sagesse, j'ose le dire, pour faire face à ces deux grands devoirs. Qu'il me soit permis d'en assurer Votre Majesté, tous les momens qu'Elle donnera aux besoins pressans de la grande famille de l'Empire seront les plus heureusement employés pour son auguste famille.

VI

C'est-là le droit imprescriptible de la chair & du sang, Seigneur : la colère qu'allume le mécontentement n'arrive jamais jusqu'à la haine, & le refroidissement du cœur ne va jamais jusqu'aux éclats de la vengeance. Les sages de tous les siècles ont regardé cette doctrine consolante comme la doctrine invariable de la nature & le fondement de la société humaine. Par quelle fatalité arrive-t-il aujourd'hui que la communication soit interrompue entre les divers appartemens du

Sur la Piété Filiale

Palais ? Comment ceux qui habitent le premier trouvent-ils des barrières & des portes qui ne s'ouvrent plus ? De tous ceux pour qui ces barrières se levent & à qui ces portes s'ouvrent, nul ne peut prétendre à autant de confiance, nul ne doit être autant à l'abri de tout soupçon qu'une personne qui est à tous égards au-dessus de toute concurrence & au-dessus de toute sorte de comparaisons. Comment supporterait-Elle un éloignement & une solitude qui la privent des seuls regards qu'Elle p.04.106 cherche ? Il n'y a plus à choisir pour un cœur comme le sien, ou Elle verra les choses sur le même pied que ci-devant, ou une mort violente mettra fin à tout. Nulle grandeur dans l'univers n'est comparable à celle de la mère d'un Empereur ; aucune richesse sous le ciel n'approche de celle du maître pour qui les quatre Mers s'épuisent à l'envi : & ni l'un ni l'autre ne jouit de son bonheur. Les personnes augustes qui leur tiennent de plus près, sont dans l'inquiétude & la peine, au milieu des prospérités & des délices qui les environnent ; elles font un demi-pas pour porter des paroles, & reculent. Hélas ! deux cœurs qui tendent l'un vers l'autre restent séparés, parce que personne ne fait disparaître la barrière qui les cache l'un à l'autre. Votre sujet, Seigneur, ose en parler, & ne balance pas à dire à Votre Majesté qu'Elle ne sauroit écouter trop tôt son repentir & la sensibilité de son amour.

Tous les Placets précédents sont du célèbre *Sée-ma-kouang*, qui étant Ministre de l'Empereur *Ing-tsong* en 1064, les présentait à ce Prince selon que le demandoit la convenance des conjonctures. On doit avoir à la bibliothèque du Roi ces Placets en entier dans le Recueil des ouvrages de ce grand homme. Nous avons eu dessein de mettre ici quelques notes pour faciliter & rendre plus intéressante la lecture de ce que nous en avons traduit d'après le *Tseou-y*, mais cela nous auroit mené trop loin. Nous disons la même chose pour les suivants. Comme la Piété Filiale est notre seul objet, il suffit qu'on voie de quel ton on poursuit les Empereurs pour les obliger à en remplir les devoirs.

VII

Manquer, Seigneur (l'Empereur *Kouang-tsong*) à aller saluer l'Impératrice mere, n'est en soi qu'une faute peu considérable contre le cérémonial ; mais Votre Majesté ne sauroit ^{p.04.107} trop faire attention que le cérémonial touche de fort près aux premiers ressorts du gouvernement. C'est de la Piété Filiale qu'ils tirent leur force ; elle augmente & diminue comme elle. Les attentions & le respect que l'Impératrice votre auguste mere a droit d'attendre de Votre Majesté, les desirs & les cœurs de tous les peuples de l'Empire vous les demandent pour Elle. Oui sans doute, Seigneur, les sollicitudes & les travaux du gouvernement sont immenses. Ils laissent si peu de loisir à Votre Majesté, ils lui coûtent tant de veilles, ils absorbent tellement son attention, qu'Elle a cru pouvoir se dispenser d'une visite dont l'omission étoit sans conséquence. Mais, Seigneur, Votre Majesté est-elle la seule dont les jours soient si pleins qu'il lui soit difficile de trouver des momens pour aller rendre ses devoirs à l'Impératrice son auguste mere ? Peut-elle même se comparer à cet egard au moindre de ses Officiers & de ses sujets ? Parce qu'ils regardent les respects qu'ils rendent à la vieillesse d'un pere & d'une mere comme l'instruction toujours subsistante de leurs familles, & comme le premier motif de l'amitié & de la bienveillance de leurs concitoyens, quoique occupés du soin pressant d'assurer leur subsistance par leur travail & de la conserver au milieu de mille accidens ; ils n'oseroient se permettre la moindre négligence, dans ce point capital, & se mettent au-dessus de tout pour acquitter leur amour & leur respect filial. Ce n'est pas à eux, Seigneur, à en donner l'exemple à Votre Majesté, c'est de Votre Majesté au contraire que tout l'Empire doit le recevoir. Qu'Elle veuille bien s'en faire un devoir, & prévenir de loin tout ce qui pourroit contrister le moins du monde son auguste mere.

IX

Le retour du printemps a attiré Votre Majesté dans ses ^{p.04.108} jardins pour y jouir du grand spectacle d'une infinité de fleurs nouvelles, respirer l'air délicieux qu'elles parfument, & considérer à loisir les scenes & les décorations riantes de mille paysages enchantés. Mais, Seigneur, Votre Majesté a passé, pour y aller, devant le palais de son auguste mere sans s'y arrêter : cela ne s'explique point. Quels sentimens prétend-elle inspirer à ses sujets pour sa personne sacrée ? La multitude ne manquera pas de dire : Puisque l'Empereur se néglige si ouvertement à l'égard de son auguste mere, il doit s'attendre à voir ses sujets se négliger encore plus dans son service. De quoi pourroit-il se plaindre, puisque leurs obligations ne sont ni plus grandes ni plus sacrées que les siennes ?

X

Votre humble sujet, Seigneur, avec tous les Grands de votre Cour, n'a fait que pleurer & gémir pendant plusieurs jours, & a conduit le cinquieme, avec un appareil & une pompe digne de la Piété Filiale de l'Empire, l'auguste Impératrice mere de Votre Majesté, dans ce lieu de silence eternel qui la dérobera pour jamais aux regards des dix mille Royaumes à qui son souvenir sera toujours si cher. Vous qui êtes son fils, Seigneur, comment n'avez-vous pas assisté à ses funérailles ? Comment n'avez-vous pas paru lorsqu'on l'a enfermée dans le cercueil ? Comment n'êtes-vous pas venu faire eclater votre désolation par vos soupirs par vos larmes ? Comment enfin n'avez-vous pas pris le deuil ? Le mécontentement est général dans le palais & dans toute la ville : dix mille bouches ne font qu'un cri & n'ont qu'une voix pour dire : Il commença par manquer à la Pitié Filiale, en passant devant son palais sans s'arrêter ; il ne s'est pas démenti à sa mort, & il a osé se dispenser de lui rendre ses derniers devoirs. La loi ^{p.04.109} du *Tien* est anéantie pour lui ; il l'a abjurée. Votre Majesté allegue qu'Elle etoit malade. Mais quelque stupide & quelque borné que soit le peuple, il est très-

Sur la Piété Filiale

pénétrant ; une excuse si frivole ne sauroit en imposer à sa crédulité. On dit au-dehors que Votre Majesté donne des festins à l'ordinaire, se livre à ses plaisirs & à l'amusement ; le moyen de croire avec cela à la raison de maladie que Votre Majesté allègue ? Personne n'y a ajouté foi. On dit encore dans le public que le cœur de Votre Majesté est enivré d'amertume, & qu'Elle s'exerce à tirer de la fleche pour faire diversion à ses ennuis. Il est difficile d'expliquer ce qu'Elle prétend & se propose en cela. On n'y voit aucun avantage pour la conservation de sa précieuse santé, & on en craint des malheurs auxquels on n'ose penser. Si un pere etoit mort dans une famille de vos sujets, soit parmi les Grands, soit parmi le peuple, & que son fils passât trois jours sans paroître à aucune des cérémonies des funérailles, la colere sacrée de Votre Majesté eclateroit contre lui. Comment est-il possible, Seigneur, qu'étant Empereur, vous vous dispensiez d'un si grand devoir ? La nuit du troisieme jour de deuil, un *Pé-kung* (arc-en-ciel blanc, ou aurore boréale) s'étendoit au nord sur la moitié du ciel : les gens disoient que c'étoit un signe de guerre. Comment Votre Majesté ne donne-t-elle aucune marque de tristesse, aucun signe de crainte, aucune preuve de repentir, aucune espérance d'amendement ? La consternation est générale. Votre humble sujet & tous les Grands, votre peuple & vos soldats ne savent plus à quelle espece de mort ils doivent s'attendre.

X L

Votre humble sujet, Seigneur, ne sauroit se taire plus long-temps. Depuis que Votre Majesté est sur le trône, le cours ^{p.04.110} des saisons est sensiblement dérangé, les astres paroissent faire une nouvelle route, & les campagnes désolées se refusent à nos besoins les plus pressans. Les Magistrats ne sont plus ni les peres du peuple, ni les défenseurs de l'innocence, & les méchans enhardis se liguent pour former des complots contre la tranquillité publique. La vraie & unique cause de tout cela, c'est que Votre Majesté a détourné ses regards de dessus ses augustes ancêtres, s'éloigne de la route que lui tracent leurs grands exemples, &

Sur la Piété Filiale

l'abandonne chaque jour de plus en plus. Ce sont eux, Seigneur, qui ont élevé le trône où vous êtes assis, c'est le *Tien* qui vous y a fait monter ; ce n'est que par vos vertus que vous pouvez l'affermir & en soutenir la gloire. Habiter un palais, & y être environné de grandeur & de magnificence n'est rien : Votre Majesté n'aime pas même qu'on y vienne lui faire entendre les vérités les plus nécessaires, & Elle en éloigne ceux qui sont le plus sincèrement attachés à son service. Vos soldats rassemblés à si grands frais se débandent, encore plus désolés qu'effrayés, & des hommes qui sont l'exécration du ciel & l'opprobre de la terre, peu touchés des calamités publiques, environnent Votre Majesté de chœurs de musiciens efféminés, & l'enivrent de plaisirs, tandis que les peuples n'ont plus assez de larmes pour pleurer leurs maux & leur misère. Est-ce là régner ? Non sans doute, & c'est la première chose en quoi Votre Majesté s'écarte des exemples de ses augustes ancêtres & les dément, &c.

Le reste du Placet parcourt ainsi tous les articles en quoi ce Prince n'imitoit pas ses aïeux dans son gouvernement, savoir : le respect pour les sages... la confiance en des Ministres vertueux... la compassion pour les pauvres & les malheureux... le bon exemple & le zèle des mœurs... la fuite de la mollesse & des plaisirs... l'économie & l'horreur du luxe... le soin de maintenir le bon ordre & la concorde dans l'intérieur du palais... l'observation de l'étiquette p.04.111 & du cérémonial dans les fêtes... le choix médité des Officiers publics... les précautions pour que le peuple ne fût ni grevé, ni molesté dans les corvées... la vigilance sur les Princes & sur leur maison... l'amour des laboureurs & l'encouragement de l'agriculture... l'attention à n'accorder les grades littéraires qu'à une vraie science... l'affection pour les gens de guerre, soit officiers, soit soldats... la juste distribution des récompenses, & la punition rigoureuse des forfaits... le peu de crédit & de considération des eunuques... la manutention des officiers subalternes & gens des tribunaux... l'examen de la conduite des Mandarins, pour élever les bons & casser les mauvais... la lecture réfléchie des Placets & Mémoires. A chaque article le Censeur blâme &

Sur la Piété Filiale

condamne sans ménagement tout ce qui contredit ou dément les exemples que le Prince a reçu de ses ancêtres.

Si mes représentations, dit-il en finissant, méritent d'être conservées, je conjure Votre Majesté de les faire déposer dans le *Ming-fou* (salle du conseil) ; si votre sujet n'a avancé que des mots vuides & sans fondement, qu'Elle me cite au pied de son trône, & me juge selon toute la rigueur des loix ; mais je la conjure de lire avec attention.

XIL

La *Kong-tchou*, votre auguste fille, Seigneur, est digne de toute la tendresse de votre cœur. Votre Majesté ne sauroit trop étudier & méditer le choix d'un époux digne de cette grande Princesse. Mais accorder aux Officiers qu'elle charge de ses ordres, de puiser à son gré dans votre trésor & dans tous vos magasins, consentir qu'elle enchérisse de jour en jour sur les ornemens du palais qu'elle doit habiter, lui permettre d'étendre les bassins de ses jardins & d'y accumuler de vains amusemens, c'est vous laisser séduire, Seigneur, par votre p.04.112 tendresse, c'est trop écouter votre complaisance, c'est contredire ouvertement la doctrine de l'antiquité & démentir les sentimens du vrai amour paternel. Craignez, Seigneur, craignez que cette affection immodérée ne devienne plus fatale à la *Kong-tchou* que ne le pourroit être une haine furieuse & emportée, & ne change en infortune & en larmes la vie heureuse qu'elle veut lui procurer. Pourquoi l'exposer aux plaintes de ceux qu'elle charge de tant de travaux ? Pourquoi l'exposer aux reproches de ceux dont elle consume les richesses ? Pourquoi l'exposer aux emportemens de ceux dont elle trouble le repos ? Tous les sages de l'antiquité s'accordent à le dire : ces trois choses enervent le courage des gens de guerre, corrompent la probité des Magistrats & dissipent le peuple des villes & des campagnes. Comment votre tendresse, Seigneur, pour une seule personne, peut-elle aveugler Votre Majesté au point de s'exposer aux malheurs qui en seroient la suite ? On n'a vu jusqu'à présent de palais, de terrasses & de plate-

Sur la Piété Filiale

formes élevées que dans l'endroit où réside la Cour. Si on les bâtit à *Lo-yang*, il y a tout à craindre que le luxe & la magnificence de la Cour n'y portent leurs ravages ; sous prétexte d'environner le palais de jardins, & de creuser des bassins, des réservoirs & des canaux dans les jardins, on empiétera sur les terres du peuple, & les colons dépouillés de leurs héritages seront réduits à la misère, &c.

*

DÉTAILS sur la Piété Filiale tirés du *Cheng-hiun* de *Kang-hi*

@

p.04.113 Le *Cheng-hiun* de l'Empereur *Kang-hi*, est un Recueil divisé en soixante Livres, où l'on a rangé sous les titres de Piété Filiale, de vertu, de science, de politique, d'adoration du *Tien*, d'imitation des ancêtres, de belles-lettres, de travaux militaires, de soulagement du peuple, de choix des Mandarins, de facilités données aux représentations, &c. les Edits, Déclarations, Ordonnances, ordres, instructions, commandemens, rescrits, &c. de ce grand Empereur, pendant tout son regne.

La première année de *Kang-hi* (1662), à la huitième lune, *Chang-yu* adressé au *Li-pou* :

« Si je veux régner selon les principes qui ont conduit dans les voies de la sagesse les grands Princes qui ont occupé le trône où je viens de monter, c'est par la Piété Filiale que je dois travailler sur-tout à bonifier les mœurs publiques & à gouverner les peuples ; aussi comme la première chose qu'elle commande est de respecter & d'honorer ses parens, &c.

Il décerne de nouveaux titres d'honneurs à son aïeule, à sa mère *Tié* (c'est-à-dire, l'Impératrice épouse de son père), & à sa mère naturelle, épouse du second ordre.

Sur la Piété Filiale

La quatrième année, à la neuvième lune, *Chang-yu* adressé à tout l'Empire : *Kang-hi*, à l'occasion de son mariage, décerne de nouveaux titres & honneurs à son aïeule & à ses mères.

La sixième année, à la onzième lune, *Tchao-yu* adressé à tout l'Empire : *Kang-hi*, pour imiter la Piété Filiale des anciens Empereurs, décerne les honneurs de la tablette à son père *Chun-chi*, & de nouveaux titres à son aïeule & à sa mère *Tié*.

p.04.114 La neuvième année, à la seconde (intercalaire) lune, *Chang-yu* adressé au *Li-pou* : *Kang-hi*, pour remplir les devoirs de son respect & de son amour envers la mère chérie dont le sang coule dans ses veines, & qui l'a porté neuf mois dans son sein, après avoir consulté les Princes de tous les ordres & les Grands, lui accorde, conformément aux lois, d'être admise à recevoir des honneurs à la sépulture de son père, & lui donne le titre qu'elle doit y avoir.

La neuvième année, à la neuvième lune, *Chang-yu* adressé au *Li-pou* : Pour annoncer qu'il ira à la sépulture de son père, afin d'y rendre des honneurs à sa mère, & qu'il accorde à cette occasion un pardon général. Ordre au Tribunal de le faire promulguer dans tout l'Empire.

La dixième année, à la première lune, *Chang-yu* adressé au *Li-pou* : Pour annoncer qu'il ira à la sépulture de son grand-père & de son bisaïeul, pour y faire les cérémonies. Ordre à cette occasion aux Princes de tous les ordres & aux Grands, de délibérer sur les récompenses qu'on doit donner à ceux qui se distinguent par leur Piété Filiale, leurs vertus ou leurs mérites, & aux Mandarins locaux, de faire des recherches & de rendre compte clairement de leurs informations par eux-mêmes.

La même année, à la neuvième lune, *Yu-chi* adressé aux Grands de la Cour : *Kang-hi* étant allé se reposer dans sa capitale de Tartarie, au retour de la sépulture de son aïeul & de son bisaïeul, donne un festin

Sur la Piété Filiale

(*Yen-yen*) à tous les Seigneurs du voyage, & un repas aux vieillards qui ont quatre-vingts ans ou au dessus.

La onzieme année, à la premiere lune, *Chang-yu* adressé au *Hio-ché-fou*, &c.

« Etant allé à la porte du palais de l'Impératrice très-auguste, pour m'informer des nouvelles de sa précieuse santé, Sa Majesté m'a répondu :

— Comme je me trouve mal à l'aise & un ^{p.04.115} peu incommodée, j'ai envie d'aller prendre les eaux minérales de *Ché-tching* ; si tu m'y accompagnois, cela pourroit peut-être déranger ou retarder les affaires de l'Empire, ainsi il ne faut pas que tu y viennes avec moi.

L'Empereur a représenté respectueusement :

— Votre Majesté très-auguste va prendre les eaux ; si votre sujet ne vous y accompagne pas, le moyen que son cœur puisse être tranquille ! Quant aux affaires de l'Empire, elles se feront à l'ordinaire : j'ai ordonné à mes Ministres de m'en rendre compte une fois tous les jours par un *Tseou* qui arrivera en poste.

La onzieme année, à la onzieme lune, *Chang-yu* au même que ci-dessus : *Kang-hi* rapporte qu'étant allé saluer Sa Majesté l'auguste Impératrice, Elle lui dit :

— Quoique je fusse enfermée dans le palais lorsque votre grand-pere etoit sur le trône & régnoit avec tant de sagesse, je sais combien etoient redoutables les *Kul-ka*, peuple habile à monter à cheval & à tirer de l'arc. Tout l'univers est maintenant en paix & jouit d'une heureuse tranquillité ; mais plus elle est profonde, moins il faut oublier les périls de la guerre. Ayez soin de veiller sur vos troupes, de les tenir en haleine & soumis à la discipline, assurez-vous que les Mandarins qui entrent au palais pour vous rendre compte des affaires, soient tous des sujets

Sur la Piété Filiale

fideles & pleins de probité. Ceux qui auroient dégénéré de la Piété Filiale de leurs ancêtres jusqu'à colorer leurs injustices du vain prétexte de bien public, vous exposeroient à tout perdre. Si vous n'employez dans les affaires que des sages d'une équité également integre & éclairée, tout se fera selon la direction des loix, & il n'y aura ni fautes ni méprises. Je vous communique ces instructions maternelles ; si elles sont suivies, le Prince & les sujets rempliront bien leur devoir. Qu'on se souvienne bien sur-tout du mot *point d'injustices colorées du vain prétexte de bien public*.

La douzieme année, à la seconde lune, *Chang-yu* au même :

« Ayant présenté humblement à Sa Majesté l'auguste Impératrice, la traduction Tartare du *Ta-hio-yen-y*, que votre tribunal m'avoit ^{p.04.116} offerte, sa tendresse maternelle m'a donné cette instruction :

— Un Prince qui regne sur les quatre mers & gouverne des peuples innombrables, ne fait rien qui n'ait de grandes suites. Vous êtes chargé, au nom du *Tien*, de rendre la justice ; que les loix dirigent tous vos arrêts. Si vous voulez opérer la réforme des mœurs, appliquez-vous avant tout à cultiver la vertu. Ce livre vous en donne d'excellentes leçons : faites-vous une affaire capitale de les mettre à profit. Les gens de lettres qui l'ont traduit l'ont fait avec soin, l'édition est belle & élégante ; donne-leur mille onces d'argent pour leur témoigner ma satisfaction & mon contentement.

Pour me conformer avec le plus profond respect à l'ordre maternel de son auguste Majesté, j'ordonne qu'on distribue cette somme selon ses intentions.

La même année, à la cinquieme lune, *Chang-yu* au *Hio-ché-fou*, &c.

« Dès que j'ai appris que Sa Majesté l'Impératrice auguste étoit indisposée, j'ai couru à son appartement, je lui ai présenté

Sur la Piété Filiale

moi-même avec respect une potion médicale ; Elle a commencé à être mieux vers les onze heures, & j'ai commencé à être tranquille : je lui ai présenté encore un bouillon depuis, &c.

La même année, à la septieme lune, *Chang-yu* adressé au *Ta-hio-che-tou-hai*, &c. *Kang-hi* donne ordre d'écrire les fastes de son aïeul, & recommande qu'on le fasse avec cette noble & majestueuse candeur qui laisse aux faits & aux évènements le soin de faire connoître les vertus.

La treizieme année, à la seconde lune, *Chang-yu* adressé au *Kiang-kouan*, &c. *Kang-hi* avertit ses Ministres que les largesses qui ont été faites par extraordinaire aux gens de guerre qui ont fait la campagne, sont une libéralité de la tendre bienfaisance de Sa Majesté l'Impératrice auguste, qui a donné ses epargnes pour cela ; & qu'ainsi cela ne doit point diminuer les récompenses ordinaires du gouvernement, ni faire loi pour l'avenir. Toute la gloire en est due à Sa Majesté la ^{p.04.117} très-bienfaisante & très-auguste Impératrice qui met le comble à ses bienfaits, & donne encore des soeries & de l'argent pour être distribués aux soldats du camp.

La quinzieme année, à la premiere lune, *Tchao-yu* adressé à tout l'Empire : *Kang-hi*, pour se conformer au grand enseignement de la Piété Filiale, d'imiter les exemples des ancêtres, de se conformer à leurs enseignemens, & faire les volontés & les inclinations de ses parens, dit : Que ses ancêtres ayant toujours regardé comme une chose capitale dans le gouvernement d'assurer la succession paisible de la couronne, & la très-auguste Impératrice son aïeule & l'auguste Impératrice sa mere, desirant par des vues dignes de leur haute sagesse, de leur amour maternel & de leur bienfaisance, qu'il nomme un successeur parmi ses enfans, il déclare Prince héritier l'aîné des *Ayo*, & lui en donne les sceaux, qu'il ordonne aux Princes de tous les ordres & aux Grands de

Sur la Piété Filiale

l'Empire, de venir lui présenter en cérémonie. A cette occasion, il décerne de nouveaux titres aux Impératrices sa grand-mere & sa mere.

La vingtieme année, à la douzieme lune, *Chang-yu* adressé au *Li-pou* : *Kang-hi* ordonne qu'on fera une fête pour la soixante-dixieme année de Sa Majesté la très-auguste Impératrice sa grand-mere, & que les Princes de tous les ordres, les Grands & les Mandarins viendront faire leurs réjouissances, selon qu'il est prescrit dans le cérémonial.

La même année & à la même lune, *Chang-yu* adressé au *Li-pou* : *Kang-hi* après avoir posé en principe que c'est la Piété Filiale qui assure la prospérité d'un regne, & avoir fait honneur à cette grande vertu, qu'il s'est appliqué à cultiver par les honneurs qu'il a rendus à sa grand-mere, par la fête récente de sa soixante-dixieme année, par le choix d'un Prince héritier, annonce à tout l'Empire que c'est à la sagesse des conseils de cette très-auguste Princesse, qu'il croit devoir attribuer le succès de ses armes contre le rébelle *Ou-fan-kouei* : il invite tout l'Empire à prendre part à la joie qu'il a de devoir ce nouveau succès à Sa Majesté la très-auguste Impératrice, & lui décerne de nouveaux titres pour être un monument eternel de sa reconnoissance.

La vingt-deuxieme année, à la seconde lune, *Chang-yu* adressé au *Kong-pou* : *Kang-hi*, sur ce qu'on lui avoit représenté qu'il falloit raccommoder un pont du chemin de la sépulture de son pere, observe qu'y ayant si peu de temps qu'il a été bâti, il faut que ceux qui en etoient chargés aient plus visé à epargner l'argent du trésor qu'à lui donner la solidité qu'il devoit avoir. En conséquence il dit : Que son intention etant qu'on le fasse avec ce soin & cette noblesse de dépense que demandent les ouvrages publics qui doivent durer toujours, il ne veut pas qu'on regarde à la dépense, & décide que pour plus grande sûreté, on ne fera usage d'aucun des anciens matériaux.

Sur la Piété Filiale

La vingt-quatrième année, à la première lune, *Chang-yu* adressé au *Kei-ko-hio-ché*, &c. *Kang-hi* relève un défaut de respect dans la manière dont on avoit prononcé son nom & celui des Princes ses fils & petit-fils, dans une cérémonie aux ancêtres, &c.

La même année, à la neuvième lune, l'Empereur ayant appris pendant le voyage qu'il fit, que Sa Majesté la très-haute Impératrice étoit incommodée, il vint en poste jour & nuit, & courut tout éperdu à son appartement & lui présenta lui-même une médecine : elle fit effet, & Sa Majesté ayant commencé à reposer vers le minuit, Elle fut hors de danger, & dit qu'Elle avoit fait un vœu au temple du *Pe-la*. Les eunuques de la présence représenterent qu'il pleuvoit, que les chemins étoient rompus, & qu'il n'y avoit aucun inconvénient à en différer l'accomplissement. Mais l'Empereur prit la parole, & dit :

— Ma très-auguste aïeule m'a plongé dans la ^{p.04.119} tristesse & dans l'inquiétude, par l'accident de sa maladie ; sa guérison fortunée me rend la paix & la joie ; mon cœur lui doit la consolation de voir acquitter son vœu sans délai.

L'Empereur partit, & fut mouillé de la pluie pendant tout le chemin.

La vingt-sixième année, à la onzième lune, *Chang-yu* adressé au *Hing-pou* : *Kang-hi* lui dit que, malgré tous ses soins, ses attentions & ses empressements pour conserver la précieuse santé de Sa Majesté la très-auguste Impératrice, Elle est retombée malade.

— Les inquiétudes de mon amour ne me quittent ni jour ni nuit, le sommeil & la nourriture ne sont plus rien pour moi ; toute ma consolation a été de tourner humblement mes pensées vers le *Tien* suprême : je me suis prosterné la larme à l'œil & ai profondément médité par où je pourrois obtenir son assistance sacrée, & j'ai songé que conserver la vie des hommes qu'il aime étoit le plus sûr moyen d'obtenir de son infinie clémence & bonté, la prolongation d'une vie que nous voudrions obtenir aux dépens de la nôtre.

Sur la Piété Filiale

Kang-hi, en conséquence accorde la grace de la vie à tous les criminels qui ne sont pas exceptés par la loi des grands pardons, & finit par dire :

— Je prie le *Tien* de bénir mes desirs.

Le 16 de la même lune (c'est-à-dire, deux jours après), *Chang-yu* adressé aux Grands : *Kang-hi* y dit aux Seigneurs & Ministres de l'audience, Qu'il emploie toutes les ressources de la Médecine pour guérir la maladie de Sa Majesté la très auguste Impératrice, & que voyant que les remedes humains trompent tous ses desirs & ne donnent aucune treve à ses mortelles inquiétudes, il a résolu d'aller en personne au *Tien-tan*, pour demander la conservation de la plus précieuse des vies. Les Grands ayant représenté à Sa Majesté. que les inquiétudes de son admirable Piété Filiale étoit une priere très-touchante devant le *Tien*, parce qu'elle étoit soutenue par toute sa conduite, & que selon leur façon de penser, ils croyoient que le cœur du *Tien* en seroit plus touché que d'un sacrifice & ^{p.04.120} se laisseroit fléchir, *Kang-hi* répondit que depuis la maladie de Sa Majesté la très-auguste Impératrice, il n'a passé aucun jour sans demander ardemment sa guérison ; mais que la maladie allant toujours en augmentant, les inquiétudes & les angoisses de son cœur augmentant encore plus, il se tourne vers le *Tien*, du fond de l'abîme de douleur où il est plongé, & invite tout le monde à s'unir à lui.

Le 17 de la même lune, l'Empereur sortit à pied de son palais, suivi des Princes de tous les ordres, des Comtes de la Famille & de l'Empire, des Seigneurs & des Grands, des Mandarins de robe & d'épée de la Cour & des Tribunaux, & alla au *Tien-tan*. Après le sacrifice, prosterné sur les marches de l'autel, il fit à haute voix une priere où il commence par dire, en parlant au *Tien* suprême, Que c'est pour lui obéir qu'il a toujours mis à la tête de ses devoirs celui d'honorer sa très-auguste grand-mere ; puis il décrit l'état où elle est, l'inutilité des remedes, sa désolation, la justice de sa désolation à cause de ce qu'il doit à la tendresse, aux conseils & aux vertus de la Princesse, l'impossibilité où il est d'en témoigner sa reconnoissance, & en prend occasion de conjurer le *Tien*

Sur la Piété Filiale

d'une manière très-touchante de la conserver, & lui offre de retrancher de sa vie tout ce que sa clémence & sa bonté voudront ajouter à celle de sa grand-mère ; la prière finit par des soupirs, des sanglots & des larmes, & tout le monde s'est attendri à ne pouvoir pas retenir les siennes.

Le même jour, les Grands ayant appris que l'Empereur s'étoit senti fatigué & abattu en rentrant dans son palais au retour du *Tien-tan*, on envoya une grande députation de tous les Tribunaux vers Sa Majesté, pour la conjurer de s'accorder quelque repos, & ne pas exposer les espérances & le bonheur de l'univers. L'Empereur répondit que, malgré toutes ses inquiétudes & sa tristesse, dès que Sa Majesté la très-auguste p.04.121 Impératrice fut alitée, il s'étoit reposé quelques jours sur les ordres qu'il avoit donnés, des soins dont Elle avoit besoin ; mais que dès qu'il avoit entrevu que les remèdes n'opéroient pas, il n'avoit plus été maître de s'en rapporter à d'autres qu'à lui-même, s'étoit tenu sans cesse auprès de son chevet pour la servir, & n'avoit dormi que sur une natte aux pieds de son lit, pour être à portée la nuit comme le jour de lui présenter lui-même tout ce qu'Elle devoit prendre ; qu'à la vérité Sa Majesté l'auguste Impératrice lui avoit ordonné plusieurs fois de retourner dans son appartement ; mais qu'il lui avoit désobéi, parce que songeant avec quel excès de tendresse & d'amour maternel Sa Majesté la très-auguste Impératrice l'avoit soigné, élevé, instruit pendant trente années, il n'étoit pas maître de sa sensibilité, & qu'étant devenue plus malade, il ne pouvoit avoir d'autre repos que de redoubler ses soins & ne pas s'éloigner de son chevet.

A minuit, la très-auguste Impératrice mourut. L'Empereur, ivre de douleur & d'affliction, fit retentir tout le palais de ses cris, versa des torrens de larmes, & il ne fut pas possible de lui faire prendre aucune espèce de nourriture, ni de boisson. Les Princes, les Grands & les Mandarins de tous les ordres, alarmés, vinrent au pied de son trône pour le conjurer de donner des bornes à sa désolation. Mais Sa Majesté ne répondit à leurs humbles représentations qu'en disant que *Ouen-ti*, de la dynastie des *Hoei*, ayant porté le deuil pendant trois ans, il étoit encore

Sur la Piété Filiale

plus juste qu'il le portât, puisque étant monté sur le trône à l'âge de onze ans, Sa Majesté la très-auguste Impératrice avoit environné son enfance de soins & de bonté ; mais qu'il n'ordonnoit ni ne défendoit de suivre son exemple. Les Princes & les Grands représenterent humblement que l'exemple des anciens devoit céder aux loix qui changeoient, les lunes en jours pour le deuil des Empereurs, à p.04.122 l'intérêt de l'Empire & aux desirs inquiets de tous ses sujets : L'Empereur ne répondit qu'en disant qu'ayant eu le bonheur de jouir de la présence de Sa Majesté la très-auguste Impératrice pendant trente ans, & ayant peut-être manqué à ce que lui prescrivait la Piété Filiale, il vouloit s'en consoler en passant trente jours auprès de son cercueil, sans se déshabiller ni jour ni nuit. Les Princes & les Grands, consternés de cette seconde résolution, se prosternerent la face contre terre, & représenterent humblement que Sa Majesté étant seule chargée des sacrifices au *Tien* (on ne peut pas faire de sacrifices pendant le deuil) & des cérémonies aux ancêtres, l'ame de la très-auguste Impératrice ne le verroit pas avec plaisir persister dans ce dessein. L'Empereur répondit :

— Ma détermination est prise, il est inutile de me faire de nouvelles représentations.

Le même jour, *Chang-yu* adressé au *Li-pou* : *Kang-hi* y déclare que ses habits de deuil seront de simple toile blanche ; ceux de tous les Princes titrés, de grosse toile, & ceux de la Famille Impériale & Officiers du palais, en toile ordinaire.

La vingt-septième année, à la première lune, *Chang-yu* adressé au *Li-pou* : *Kang-hi* loue sa très-auguste grand-mère, & ordonne de composer les inscriptions & éloges dont on ornait son tombeau.

Le même jour, l'Empereur dit à tous les Grands : Qu'on lui fait en vain représentations sur représentations, que sa résolution est inébranlable, & qu'il observera le deuil de trois ans, quelques prières qu'on lui fasse pour quitter la tente où il habite & retourner dans son appartement.

Sur la Piété Filiale

— Je n'ignore pas que je suis Empereur, & je sais m'aimer ; mais un petit-fils doit à la Piété Filiale de remplacer son pere & sa mere à la mort d'un grand-pere ou d'une grand-mere. Pourquoi imaginer des distinctions entre ceux qui sont au premier ou au dernier rang ? Si c'est par la Piété Filiale que je veux gouverner mes peuples, p.04.123 je dois leur en donner l'exemple, &c.

Les représentations qu'on fit au nom du peuple n'eurent pas plus de succès que celle des Grands. L'Impératrice mere, que l'Empereur envoya saluer, eut beau être effrayée de la maniere dont on lui dit qu'il avoit maigri & dont son visage étoit défait, & en témoigner son inquiétude, elle ne put rien obtenir.

La vingt-septieme année, à la troisieme lune, *Chang-yu* adressé aux Officiers de la suite : *Kang-hi* dit, Qu'autrefois un même chemin le conduisoit au palais de sa très auguste grand-mere & de son auguste mere, lorsqu'il alloit les saluer. Ce chemin qui lui rappelle trop vivement qu'il a perdu sa très auguste grand-mere, aigrit sa douleur & ses regrets. Il ordonne en conséquence qu'on le conduise par un autre à celui de son auguste mere, lorsqu'il ira de cinq en cinq jours s'informer des nouvelles de sa précieuse santé, & lui présenter ses respects.

La trente-huitieme année, à la troisieme lune, *Chang-yu*, en réponse au Placet des Vice-Rois & Gouverneurs des Provinces, qui étoient venus à la Cour pour saluer Sa Majesté à l'occasion du jour de sa naissance. Sa Majesté dit :

— On célébrera le jour de ma naissance à l'ordinaire. Mais depuis que le *Tien* a appelé à lui la très-auguste Impératrice, quoique je ne reçoive aucun compliment, & qu'enfermé chez moi pour lire & travailler loin des plaisirs & des fêtes, des festins & des réjouissances, les Princes & les Grands qui sont dans la capitale pourront célébrer ma naissance en la maniere accoutumée ; pour les Vice-Rois & Mandarins des Provinces, je

Sur la Piété Filiale

ne puis consentir à recevoir les témoignages de leur joie ; je leur tiens compte de leur bonne volonté.

La quarante-unième année, à la septième lune, *Kang-hi* étant à *Ge-ho-eulh*, un courrier extraordinaire apporta la nouvelle de la mort d'une *Kong-tcheou*, Princesse chérie de l'Impératrice mère, dont elle étoit la fille unique. Sa Majesté fut jusqu'au soir sans prendre aucune nourriture, & répondit aux ^{p.04.124} représentations des Grands, que l'affliction de Sa Majesté l'auguste Impératrice ajoutoit trop à la sienne pour pouvoir se résoudre à prendre quelque nourriture.

La quarante-neuvième année, à la première lune, *Chang-yu* adressé au *Li-pou* : *Kang-hi* annonce la soixante-dixième année de Sa Majesté l'auguste Impératrice mère, ordonne les cérémonies, fêtes & réjouissances accoutumées, ajoute un festin extraordinaire dans le palais selon le rit Mancheoux, & dit que, quoiqu'il ait déjà cinquante-sept ans, il aura l'honneur de servir à table Sa Majesté l'auguste Impératrice mère, & de lui présenter la coupe.

La cinquante-sixième année, à la onzième lune, *Chang-yu* adressé au *Ta-hio-ché*, &c. *Kang-hi* double les postes, crée des Officiers, &c. pour avoir plutôt & plus continuellement des nouvelles de l'Impératrice, qui étoit à cinq lieues de Pé-king.

La même année, à la douzième lune, La maladie de l'Impératrice auguste mère augmentant de jour en jour, Sa Majesté, quoique malade elle-même & ayant les jambes enflées d'une suite d'apoplexie, ne pouvant soutenir l'inquiétude de n'apprendre de ses nouvelles que par ce qu'on lui disoit, alla la saluer en se faisant soutenir, & passa la nuit auprès de son appartement sans se déshabiller, pour être plus à portée de la voir, & se dédommager un peu des soins que son état l'empêchoit de lui rendre. Les Grands inquiets des suites que pourroient avoir ces

Sur la Piété Filiale

transports de Piété Filiale, firent en vain des représentations pour engager Sa Majesté à se ménager. Elle leur répondit :

— Le danger où se trouve Sa Majesté l'auguste Impératrice est au-dessus de toute considération : ma maladie ne doit point affaiblir ma Piété Filiale, en diminuant mes forces. Vous tous qui avez vos peres & vos meres, vous devez bien sentir que vos représentations sont superflues.

Sa Majesté l'auguste Impératrice etant morte, l'Empereur n'écoula plus que sa douleur, se noya ^{p.04.125} dans les larmes, se prosterna à terre, & donna un libre cours à ses soupirs & à ses sanglots. Toutes les représentations des Princes & des Grands furent inutiles, il prit le grand deuil, se revêtit de toile & alla faire les cérémonies devant le cercueil.

La cinquante-septieme année, à la troisieme lune, les princes & les Grands ayant représenté que cent jours s'étant déjà écoulés depuis la mort de Sa Majesté l'auguste Impératrice & toutes les cérémonies finies, ils demandoient que Sa Majesté permît de quitter le grand deuil & de se faire raser. L'Empereur, qui malgré sa maladie avoit toujours resté dans la salle de deuil, en recule la permission jusqu'au 7 de la quatrieme lune, pour se dédommager de tout ce qu'il n'avoit pas pu faire à cause de ses infirmités.

La cinquante-neuvieme année, à la douzieme lune, les Princes, les Grands & les Mandarins de tous les ordres ayant conjuré Sa Majesté de permettre que ses fideles sujets célébressent sa soixantieme année, *Kang-hi* répondit par un *Chang-yu* adressé au *Ta-hio-ché*, &c.

« Mes inclinations naturelles & mes goûts ne m'ont jamais porté aux réjouissances & aux fêtes. Je ne saurois refuser entièrement celles que me demande l'amour des Princes & des Grands ; mais elles seroient dans un temps qui concourt avec l'anniversaire de la mort de mon glorieux predécesseur mon très-auguste pere, & de celle de Sa Majesté l'auguste

Sur la Piété Filiale

Impératrice ma mere ; mon cœur a leur souvenir trop présent pour accorder que ces jours soient des jours de réjouissance.

La même année, le même mois, *Chang-yu* adressé au *Ta-hio-ché*, &c. *Kang-hi*, qui avoit été obligé de se rendre aux sollicitations, prières & suppliques des Princes, des Grands & des Mandarins de tous les ordres, pour les fêtes & réjouissances accordées par les loix pour sa soixantieme année, déclare que ne pouvant pas se dissimuler qu'il s'est éloigné en bien des choses, pendant soixante années de regne, des principes & p.04.126 des grands exemples de ses augustes ancêtres, il veut que la fête commence par les cérémonies qu'on ira faire en Tartarie à leur sépulture, & comme son grand âge ne lui permet pas d'entreprendre ce voyage, il nomme les Princes ses fils à sa place.

Il faudroit un volume de notes pour la courte analyse que nous venons de donner. Nous nous bornerons à dire : 1° que *Kang-hi* étoit le second Empereur de sa dynastie ; 2° qu'il avoit besoin de la Piété Filiale pour conquérir les Provinces qui ne lui étoient pas encore soumises ; 3° qu'il n'étoit pas l'aîné des fils de *Chun-chi*, & avoit été préféré par le suffrage de sa grand-mere ; 4° que cette grande Princesse avoit porté *Chun-chi* enfant, du fond de la Tartarie, pour le mettre sur le trône de Chine ; 5° que le choix du Prince héritier étoit un coup de politique ; 6° que *Kang-hi* se rapproche par-tout de l'ancienne doctrine de Chine, au moins dans sa maniere de s'exprimer.

@

NOTICE de ce qui a rapport à la Piété Filiale,
dans le Code des Loix de la dynastie régnante

@

p.04.127 Le Code des Loix de Chine est sans contredit un des plus beaux monumens de l'esprit humain. Quiconque a lu l'histoire & voit en citoyen tous les peuples de l'univers n'en veut pas d'autres preuves que la paix, la tranquillité, le bon ordre, la subordination & la police qui regnent dans ce vaste Empire qui embrasse tant de régions & de climats, & comptoit en 1761, selon les dénombrements présentés à l'Empereur, 198.214.555 habitans. Donner une notice bien touchée de ce qui a trait à la Piété Filiale, est une entreprise bien au-dessus de notre portée ; aussi n'est-ce qu'à notre corps défendant que nous nous sommes chargés d'en esquisser quelques traits, & uniquement pour montrer notre bonne volonté. Le langage des loix est un langage à part dans tous les pays ; on peut en savoir passablement la langue, & en entendre fort mal le code. Que doit-ce être en Chine ! Les recherches & le travail surmontent bien des difficultés ; mais qui oseroit les demander à notre peu de loisir ? Heureusement l'Empereur vient de faire publier un précis de toutes les loix, en vingt volumes, sous le titre de *Tai-tsing-hoei-tien* ; c'est sur ce précis que nous avons travaillé. Pour plus grande clarté, & pour faciliter les vérifications & faire entrevoir aussi un peu le plan du Code Chinois, nous suivrons l'ordre qu'on y suit.

Code des Loix.
Depuis le Livre I jusqu'au VIII

@

Tribunal du *Tsong-gui-fou*, ou de la Famille Impériale & Maison de l'Empereur. Tous les Princes du Sang qui descendent p.04.128 en droite ligne du fondateur de la dynastie, ont droit de porter la ceinture jaune.

Sur la Piété Filiale

Les noms de leurs enfans, filles & garçons, sont écrits sur le grand livre jaune, avec l'année, le mois & le jour de leur naissance. Les Princes qui descendent des oncles, grand-oncles & freres du fondateur de la dynastie, portent la ceinture jaune-orangé ; les noms de leurs enfans sont inscrits sur le livre rouge. On fait chaque année deux nouveaux tableaux des Princes du Sang, dont l'un est gardé à *Pe-king*, & l'autre est envoyé à *Ching-king* en Tartarie.

L'Empereur seul détermine le surnom des Princes de la branche régnante, & les autres n'en peuvent pas prendre qui aient une signification approchante des noms Mongoults ou Chinois.

Quand les Princes & Princesses nés des oncles & freres de l'Empereur auront quinze ans, on présentera un placet à Sa Majesté pour obtenir l'agrément de les marier, à moins qu'on ne l'ait déjà fait. Les autres Princes peuvent les marier à leur gré ; mais s'ils vouloient donner les Princesses leurs filles à des Princes Mongoults, Kal-kas, &c. ils seront tenus d'en demander la permission à Sa Majesté.

La loi détermine dans le plus grand détail : 1° les titres, grades, &c. qui sont particuliers à la Famille Impériale ; 2° l'âge & la maniere de les obtenir, savoir, par héritage, par grace & faveur, par récompense, à raison du mérite, ou de la science & capacité, ou du temps de service, ou des grandes actions ; 3° ce qui regarde les cadets des Princes titrés des différens ordres ; 4° le rang, les titres & les droits que les filles de l'Empereur, des Princes ses enfans & des Princes titrés, portent à leurs époux ; 5° les prérogatives, distinctions, droits honorifiques & revenus sur l'Etat, attachés à chaque ordre des Princes titrés, ou que l'Empereur accorde par grace, en don, ou par récompense.

p.04.129 Les Princes de tous les ordres doivent subir dans les temps marqués, des examens militaires. Selon qu'ils s'y distinguent, ou qu'ils montrent peu de capacité, ils obtiennent des points de diligence ou en perdent, sont élevés ou abaissés. Les fils de l'Empereur & des Princes ses fils, ont leurs ecoles & leurs maîtres, leurs examens littéraires & militaires : c'est d'après ces examens, dont on tient registre, qu'ils sont

Sur la Piété Filiale

proposés plutôt ou plus tard, pour être titrés & élevés à de plus grands ou à de moindres emplois.

Les Princes, comme Princes, n'ont séance dans aucun Tribunal de l'Empire ; leur autorité héréditaire n'est que dans les bannières Tartares. Il n'y a de charges affectées à leur rang que celles qui regardent les sacrifices, les cérémonies aux ancêtres, la garde des sépultures Impériales & la présidence du Tribunal du *Tsong-gin-fou*, & autres emplois de ce Tribunal.

Les titres de Principauté héréditaire, avec tous les droits, revenus, &c. passent de génération en génération d'un aîné, fils de l'épouse légitime, à l'autre. Quand il est coupable, l'Empereur choisit ou quelqu'un de ses cadets, ou quelqu'un de ses cousins de la même branche : Il faut faire le procès à une branche pour lui ôter une Principauté héréditaire. Les Principautés de naissance, c'est-à-dire des fils d'Empereur, diminuent de grade d'une génération à l'autre. A la septième génération, les descendants d'un Empereur ne sont plus que ceintures jaunes : encore n'est-il question que des aînés, & dans le cas seulement où ils n'ont fait aucune faute ; car, quand ils en ont fait, on les abaisse alors de plusieurs degrés à la fois.

Tous les Princes du Sang qui n'ont point de principauté ou d'emploi qui leur donne des revenus sur l'Erat, ont la haute paie des simples soldats des bannières Tartares : outre cela, l'Empereur leur fait un présent de cent onces d'argent pour les mariages, & autant pour les enterremens. Il est d'usage qu'on tire toutes ^{p.04.130} les années une grande somme du trésor des domaines pour secourir les Princes du Sang, leurs veuves & les orphelins qui se trouvent dans le besoin, &c.

L'Empereur a de grands & petits sceaux particuliers pour tout ce qui regarde ses ancêtres, l'Impératrice mere, l'Impératrice épouse, les Princes, & tout ce qui concerne la famille & parenté Impériale.

Toutes les affaires criminelles des Princes, & les affaires civiles qui tiennent à leur naissance, sont réservées au Tribunal du *Tsong-gin-fou*.

Sur la Piété Filiale

Toute insulte grave, injure, ou mauvais traitement fait, même à des Princes qui n'ont aucun titre, est un crime de mort, s'ils avoient alors la ceinture de la Famille Impériale ; s'ils ne l'avoient pas, on juge la faute comme si elle regardoit un simple citoyen. Outre le privilege de ne pouvoir être cités qu'à leurs Tribunal, ni condamnés que par une sentence approuvée & ratifiée de l'Empereur, les Princes ont le droit de se rédimmer de toutes les peines corporelles ; le fouet, le bâton, &c. sont convertis pour eux amende. La loi ne le dit pas, mais c'est un fait de tous les jours, la Police a droit d'arrêter tous les Princes qui ne sont pas titrés, de les admonester, enfermer, &c. c'est un grand malheur pour eux, quand elle les dénonce & les envoie à leur Tribunal pour être jugés.

Les idées de l'Europe ont bâti une atmosphere pour les Princes de la Chine, d'après celle qu'ont les Princes d'Europe ; & quoi qu'on dise, elles ne veulent les voir que là. On a écrit d'ici plusieurs fois que le nombre des Princes du Sang est trop grand ici pour qu'ils puissent tous jouir des privileges & distinctions qui semblent dûs à leur naissance, qu'un Prince titré du premier ordre remplit & surpasse à bien des egards nos idées du rang de Prince ; que la distance des Princes titrés entre'eux est très-grande ; & que ceux qui n'ont ni charge, ni dignité sont ^{p.04.131} confondus dans la foule des citoyens, & sont pour l'ordinaire assez pauvres, personne ne veut de ces récits naïfs. On joint toujours l'idée Européenne de Prince avec le nom de prince Tartare, ceinture jaune, ou ceinture rouge, & les choses les plus simples deviennent des événements.

@

Tribunal du *Li-pou* ou des Mandarins. Les Mandarins de robe & d'épée de la capitale & des provinces, doivent tous être présentés à l'Empereur & avoir audience, avant d'entrer en charge ou de passer à un nouvel emploi, parce qu'un pere doit connoître les maîtres & gouverneurs qu'il donne à ses enfans.

Si ceux qui ont obtenu le grade de Docteur soit de lettres, soit d'armes, ou qui ont déjà été en charge, ont une conduite reprehensible,

Sur la Piété Filiale

on en présentera la liste, pour que leur nom qui est sur le tableau des candidats, ne puisse passer aux promotions qu'après qu'on aura eu des preuves de leur amendement : or, tout ce qui a trait à la Piété Filiale est capital en fait de fautes.

On abrége le temps du service & la durée des emplois dans les endroits où l'air est mal-sain. On donne des emplois plus près de leur pays aux Mandarins qui ont passé soixante ans. On propose de préférence, pour rentrer en charge, ceux ont interrompu le service ou à raison de maladie, ou pour cause d'un deuil, ou seroient allés assister & soigner la vieillesse de leurs parens âgés.

Le pere, le fils, le frere, l'oncle ou le petit-fils, ne pourront jamais être à Pé-king dans le même Tribunal. Cette défense a lieu dans les Provinces pour quatre degrés de parenté ou affinité, soit directe, soit collatérale. Aux raisons de politique de ce règlement, il faut ajouter celles de la Piété Filiale, le *Li* ou décence, ne permettant pas aux fils, neveu, &c. ni de p.04.132 contredire un pere, un oncle, &c. ni même de s'asseoir en leur présence, sur-tout au même rang.

Il est accordé aux Gouverneurs, Vice-Rois, Lieutenans-généraux & autres grands Mandarins du premier ordre, de proposer leurs fils pour des emplois, sans qu'ils aient obtenu aucun grade. La loi suppose que l'éducation qu'ils ont reçue y supplée, & que les parens n'oseroient les présenter, s'ils ne pouvoient pas remplir des charges avec honneur. Du reste, cette distinction ne peut avoir aucun mauvais effet, parce qu'elle n'a lieu que pour les petits emplois, & qu'on ne monte aux autres qu'autant qu'on fait preuve de mérite.

On accorde un congé aux Mandarins Tartares pour aller au-devant de leur pere ou de leur mere, de leur grand-pere ou de leur grand-mere qui reviennent malades des Provinces, ou à la rencontre du cadavre de leur frere, ou pour assister à ses funérailles. On a dérogé à la loi du deuil de trois ans pour eux, & on l'a réduit à cent jours. Les Tartares ne sont pas en assez grand nombre pour pouvoir la garder.

Sur la Piété Filiale

Tous les Mandarins d'armes & de lettres Chinois, se démettent de leur emploi, à la mort de leur pere ou de leur mere, de leur grand-pere ou de leur grand-mere du côté du pere, & observent rigoureusement la loi du deuil de trois ans. Cacher, différer d'annoncer ces morts est un crime punissable. Ils ont droit de demander à se retirer pour aller servir leurs parens, lorsque ceux-ci ont passé soixante-dix ans, & on ne peut pas le leur refuser. Quand ils sont en voyage, à moins d'un ordre exprès de se presser, ils ont droit de se détourner de dix jours pour aller à la sépulture de leur famille.

Tous les Mandarins de tous les ordres, Tartares & Chinois, d'armes & de lettres, doivent donner, tous les trois ans, une confession par écrit des fautes qu'ils ont faites dans leur emploi. ^{p.04.133} On fait examiner à la Cour celle des Mandarins des quatre premiers ordres, & dans les Tribunaux des Gouverneurs de Province celle des autres. A cet examen, on ajoute des informations pour constater, 1° quelle est leur application aux affaires ; 2° comment ils observent & font observer les loix ; 3° quel est leur talent ; 4° quel est leur âge. A ces informations, on en ajoute encore de plus secrettes pour s'assurer, 1° s'ils sont intéressés & avarés ; 2° durs & trop sévères ; 3° foibles & trop mols ; 4° prudents & discrets ; 5° vieux & cassés ; 6° malades & infirmes ; 7° inquiets & volages ; 8° bornés & peu expérimentés. Toutes ces informations sont envoyées en Cour au Tribunal des Mandarins, où d'après un examen où le bien & le mal sont mis dans la balance, on distingue en trois classes tous les Mandarins : la premiere, de ceux à qui on donne des points de diligence, ou qu'on eleve extraordinairement à des emplois plus considérables ; la seconde, de ceux à qui on donne de mauvaises notes & des avertissemens ; la troisieme, de ceux qu'on suspend pour quelque temps ou qu'on rejette pour toujours. Il y a divers degrés dans chacune de ces trois classes. Dans la derniere, il y a des Mandarins qu'on laisse dans leur emploi, mais sans appointemens ni droits honorifiques : tout ce qui est mérite ou faute en fait de Piété Filiale, est toujours de grande conséquence.

Sur la Piété Filiale

Tous les Mandarins acquierent des mérites, 1° quand ils ont exécuté fidèlement & sans reproche les commissions dont ils sont chargés, par exemple, de conduire le riz des provinces à la capitale, de faire solidement & à temps un ouvrage public, &c. 2° quand ils ont réussi à arrêter dans leur district les vols, les rixes, les fausses gabelles, &c. 3° quand ils ont fait fleurir & mis en honneur la Piété Filiale, la bonne-foi, la justice, l'amour des concitoyens, &c. 4° quand ils ont fait des défrichemens, des plantations, de nouveaux canaux, &c. arrêté p.04.134 des inondations, remédié à des sécheresses, fait périr les sauterelles, &c. Les fautes sont opposées à ces quatre especes de mérites : quand elles sont peu considérables, elles ne sont punies que par de mauvaises notes, des amendes, des diminutions d'honneurs. Les mitoyennes attirent des abaissemens, des cassations, &c. à moins que l'Empereur ne les pardonne. On est traduit au Tribunal des crimes pour celles qui sont capitales, & par là même dégradé, en péril de perdre la vie, & sûrement ruiné.

Le pere de l'Impératrice mere ou de l'Impératrice epouse, sont faits Comtes de l'Empire, & leurs descendans en droite ligne jouissent à perpétuité des droits, privileges, honneurs & revenus de cette dignité, à moins qu'ils ne s'en rendent indignes par quelque grande faute.

Tous les Mandarins qui se distinguent dans leurs emplois, obtiennent de l'Empereur, sur leur demande, de pouvoir faire refluer leur gloire sur leurs ancêtres ; c'est-à-dire, de leurs donner des titres, de leur faire les cérémonies annuelles, d'orner leur sépulture & de faire peindre leur portrait comme s'ils avoient été grands Mandarins. Ces graces sont proportionnées au grade de celui à qui elles sont accordées : elles remontent à trois générations en faveur des Mandarins du premier ordre, à deux générations pour les Mandarins du second ordre, & ne passent pas le pere & la mere pour tous les autres. C'est la loi générale ; mais elle souffre des exceptions dans le cas où en se seroit signalé extraordinairement, ou en défendant la patrie, ou en secourant le peuple, ou en apaisant des troubles & des révoltes. Outre cela, il est

Sur la Piété Filiale

ordinaire que l'Empereur accorde l'annoblissement des ancêtres à tous les Mandarins qui sont en charge dans les années de grace & de pardon général, comme la soixantieme année de l'Impératrice mere, de l'Empereur, &c. Ajoutons que les fautes refluent aussi sur les ancêtres, & qu'on ^{p.04.135} dégrade les sépultures des ancêtres des Mandarins qui se sont rendus coupables de certains crimes : ajoutons encore que les epouses légitimes des Mandarins de tous les ordres reçoivent aussi des titres proportionnés au grade de leurs epoux ; quand l'epouse d'un Mandarin a un fils Mandarin, on ajoute le mot *Tai*, c'est-à-dire, *très, par excellence*, à ses noms & titres.

Les Mandarins de robe jusqu'au quatrieme degré pour la capitale, & jusqu'au troisieme pour les provinces, & les Mandarins d'armes du second ordre, ont permission d'envoyer un de leurs enfans au College Impérial. Après trois ans, s'ils se sont bien comportés, ils entrent dans la carriere des petits emplois, ou ont des appointemens, s'il n'y en a pas encore de vacans.

Depuis le Livre VIII jusqu'au XX

@

Tribunal du *Hou-pou*, ou des Finances. Ce Tribunal qui est comme l'économe de la grande famille de l'Empire, en chargé de veiller sur les limites & les partages des terres, sur les dénombremens, sur la perception des impôts, sur les poids & les mesures, sur les magasins de l'Empire, sur les greniers publics soit de l'Empereur, de l'Empire & du peuple, sur le transport des bleds, sur la fonte & police de l'argent & monnaie, sur les sels, sur les péages, entrées, sorties, &c., sur la paie de tous ceux à qui l'Etat assigne des revenus, appointemens, solde, & les secours qu'il accorde au peuple dans les temps de misere & de calamité. Tous ces objets, qui annoncent un gouvernement paternel par les loix qui en dirigent l'administration, ont bien trait à la Piété Filiale, & mériteroient que nous entrassions dans les détails. Mais nous avons cru devoir y renoncer, parce que les idées de l'Europe sur tout cela sont

Sur la Piété Filiale

comme aux antipodes de la Chine ; à moins que d'entrer dans des éclaircissemens ^{p.04.136} plus longs que le texte, la plupart des lecteurs entendraient les choses tout autrement que nous ne les aurions dites.

Comme on se propose de donner incessamment l'Agriculture de Chine, on y verra tout ce qui concerne le partage, la distribution des terres & toutes les loix agraires : lois inférieures de tout point à celles de la bonne antiquité, mais supérieures encore à bien des egards à celles de la Grece & de Rome.

Tous les Tartares sont obligés de faire enrégistrer au Tribunal de leur banniere les enfans qui leur naissent, soit de leur epouse légitime, soit de leurs concubines ; les cacher est un crime punissable. Le Mandarin dont dépend le coupable & tous ses proches sont obligés de le dénoncer, & censés complices, s'il peut être prouvé qu'il y a eu ou de la négligence de leur part, ou de la connivence. Ordre aux Officiers publics de dénoncer tout Tartare qui, pour quelque cause que ce puisse être, feroit le commerce, exerceroit quelque métier, ou resteroit à la campagne.

Tous les Tartares qui n'ont point d'enfans ont droit d'adopter un fils de leur frere, cousin-germain, ou autre parent au défaut de ceux-là, mais avec l'agrément du chef de leur famille & de leurs Officiers. S'ils n'ont pas de parent qu'ils puissent adopter, ce qui arrive souvent à ceux qui sont envoyés loin de la capitale, ou de l'endroit où ils etoient d'abord, ils peuvent adopter un Tartare de leur banniere, mais jamais de Chinois. Le fils adoptif reconnu légalement, jouit de tous les privileges d'un fils légitime dans sa parenté, dans sa banniere & dans l'État. La famille dont il est sorti ne lui est plus rien, il appartient totalement à celle dans laquelle il est entré. Les adoptions sont encore plus fréquentes parmi les Chinois, & datent de la plus haute antiquité. La morale & la politique de Chine les ont toujours regardées comme un des grands appuis de la Piété ^{p.04.137} Filiale. Peut-être seroit-il bon que quelque Ecrivain patriote & citoyen réveillât l'attention publique sur la raison de nos anciennes loix qui les favorisoient, & redressât les idées de la multitude qui ne les a abandonnées que par désuétude & par l'entraînement des mœurs générales.

Sur la Piété Filiale

Dans les promotions & héritages militaires, les fils aînés de l'épouse légitime sont toujours préférés chez les Tartares, à moins qu'il n'y ait incapacité reconnue ou crime. Comme il n'y a ni rang, ni dignité héréditaire chez les Chinois, & qu'on ne s'avance que par son mérite personnel, les aînés ne sont avantagés que du côté du rang qu'ils ont dans leurs familles, où ils sont toujours les premiers, où ils ont toujours plus d'autorité & de considération. C'est à eux qu'appartient le droit de faire les cérémonies aux ancêtres : leur place est distinguée dans les sépultures de famille : ils gardent les archives, les portraits des ancêtres, &c. Un Mandarin du premier ordre cédera toujours la première place à son aîné dans l'intérieur de la maison, descendra de cheval ou de sa chaise, s'il le trouve dans la rue ; viendra se prosterner devant lui au nouvel an ; quand il se marie, quand il lui naît un enfant, quand il reçoit quelque grâce de la Cour, &c. son aîné ne fût-il d'ailleurs qu'un paysan.

On fait toutes les années un dénombrement général de tout l'Empire, par familles, par districts & par provinces. Outre ce dénombrement général, qui embrasse tout le monde sans distinction d'âge, de sexe, ni de rang, il y en a un autre pour la capitation que payoit autrefois le peuple, & dont le pere de l'Empereur régnant a fait grace. On ne met sur les rôles de ce dénombrement que ceux du peuple qui ont seize ans accomplis, & on en ôte ceux qui ont passé cinquante ans. Ces rôles servent pour les corvées, les recherches générales, les assemblées du peuple, &c. Ceux des dénombremens généraux étant juridiques & fidèlement conservés, sont une ressource toujours ^{p.04.138} présente pour constater l'état des personnes & des familles dans tous les cas qui intéressent ou l'Etat ou les particuliers. Le gouvernement se sert aussi de leurs détails pour voir ce qu'il a péri de monde dans les inondations, les tremblemens de terre, les maladies epidémiques, &c., ce qu'il faut de secours dans les années de stérilité & de disette, combien un canton est fertile, où en est l'agriculture, jusqu'où on peut y étendre les manufactures sans lui nuire, combien on

Sur la Piété Filiale

doit y multiplier le nombre des Mandarins & des gens de guerre, &c. Observons par rapport à l'agriculture, que les rôles des dénombremens servent d'autant mieux à diriger le ministere qu'il a une notice détaillée de toutes les terres de chaque district, de leur degré de fertilité, & de ce qu'on y cultive. L'Empereur, comme le pere commun, doit connoître le nombre de ses enfans, & leur assurer une honnête subsistance. Or, comment pourroit-il le faire, s'il ne savoit pas quel est leur héritage & entre combien de personnes il est partagé ? Quant à ce qui regarde les secours que donne l'Etat au peuple dans les années de disette, on en a déjà vu quelque chose dans le Mémoire qui a été envoyé d'ici, sur les greniers publics. On reviendra encore à ce sujet important, quand on traitera de l'Agriculture, les détails où il faudroit entrer y seront mieux à leur place.

Nous ne dirons que ce mot sur les déboursés continuels de l'Etat pour les revenus qu'il donne aux Princes & aux Grands, les appointemens qu'il assigne aux Mandarins de robe & d'épée & la solde qu'il paie aux soldats. Un principe de Piété Filiale, bien ou mal entendu, erige en regle infaillible de gouvernement, que l'Etat n'étant riche que de ce qu'il tire du peuple, il doit dépenser avec économie pour ne pas le rendre mal-heureux. L'ancienne & la nouvelle politique se sont toujours accordées à ne donner, soit à titre de revenus, soit à titre p.04.139 d'appointement ou de solde, qu'un honnête nécessaire. En conséquence de ce système, les gens de guerre & les moindres officiers sont mieux partagés que dans bien d'autres pays, & les grands Mandarins, les premiers Seigneurs & Princes de l'Empire reçoivent beaucoup moins sans comparaison. Autant il est essentiel que ceux qui sont plus près du peuple ne le grevent pas pour subvenir à leur entretien, autant il seroit funeste que ceux qu'il voit au-dessus de lui aigrissent le sentiment de la vie laborieuse qu'il mene par le spectacle insultant de leur faste & de leurs plaisirs.

Depuis le Livre XX jusqu'au LIX

@

Tribunaux du *Li-pou*, ou des Rits. L'article des rites ou cérémonies est immense dans les loix de Chine. Les lois humaines n'ayant pas prise sur l'intérieur, les législateurs ont cru remporter une grande victoire sur les passions, en formant les hommes à avoir l'extérieur, les démarches & le langage des vertus sociales. Cette représentation, en effet, ne fît-elle que laisser à l'innocence tout son courage & toutes ses forces contre le vice qu'elle flétrit par-là, la loi qui l'obtient procure à la société tous les biens & les avantages qui dépendent d'elle. Quant à l'idée de servitude & d'esclavage qu'on a attachée en Occident à la maniere dont les Chinois honorent le Souverain, les Officiers publics & tous ceux qui sont revêtus de quelque autorité, elle ne mérite pas d'être refutée. Ces soumissions & ces respects qui effarouchent & scandalisent au loin, sont toute autre chose que ce qu'on imagine pour qui les voit de près. C'est la Piété Filiale qui les commande ; ils commencent dans les familles où on les rend aux peres & meres ; & puis montent par degrés jusqu'au pere commun qui enchérit lui-même sur tout le monde dans les hommages, les soumissions ^{p.04.140} & les respects qu'il rend à l'Impératrice sa mere. La partie des loix qui concerne le cérémonial est immense dans les détails, parce qu'elles déterminent tout ce qui doit s'observer dans les cérémonies religieuses, politiques, civiles & domestiques. Chacune de ces quatre grandes branches se divise & se subdivise en une infinité de petits rameaux ; quoique la Piété Filiale en soit comme le tronc & la racine commune, ainsi qu'on le dit dans tous les livres, nous ne ferons que toucher quelques articles qui nous ont paru suffire pour remplir notre objet.

On a entendu parler en Occident, des honneurs, respects, soumissions & hommages que l'Empereur rend à l'Impératrice sa mere. Voici une courte notice de la maniere dont il vient la saluer le premier jour de l'an.

Sur la Piété Filiale

Au moment que le soleil commence à paroître sur l'horizon, tous les Mandarins de tous les Tribunaux etant en grands habits de cérémonie, & rangés selon leur rang dans la cour extérieure qui est entre la salle du trône & la porte intérieure du palais, les Princes de tous les ordres & Comtes de la Famille Impériale etant aussi en grands habits de cérémonie, & rangés selon leur rang dans la cour de l'intérieur du palais, l'Empereur sort de son appartement, porté dans sa chaise de cérémonie, pour aller chez sa mere. Comme le palais de l'Impératrice est dans l'enceinte du palais & n'est séparé que par quelques cours de celui de l'Empereur, ceux qui portent les *insignia* de l'Empire, c'est-à-dire, les masses, piques, drapeaux, etendards, &c. ont à peine fait quelques pas, quoiqu'ils se touchent presque les uns les autres, qu'ils sont arrivés dans la premiere cour du palais de l'Impératrice mere, où ils se rangent sur deux lignes : les Mandarins se rangent de même dans la seconde cour, & les Princes du Sang & Comtes de la Famille dans la troisieme, qui est vis-à-vis de la salle du trône de l'Impératrice mere. L'Empereur descend de sa chaise dans le vestibule de cette cour, & la ^{p.04.141} traverse à pied. Ce n'est pas par l'escalier du milieu, c'est par celui de l'orient que l'Empereur monte sur la plate-forme qui est devant la salle du trône de l'Impératrice. Dès qu'il est arrivé dans la galerie couverte qui en fait la façade, un Mandarin du *Li-pou* se met à genoux, & présente le placet de l'Empereur pour prier Sa Majesté l'Impératrice de vouloir bien monter sur son trône pour recevoir ses humbles prosternations. L'Eunuque Mandarin à remis le placet, le porte dans l'intérieur. L'Impératrice mere sort en habit de cérémonie de son appartement, suivie de toute la Cour, & monte sur son trône. L'Eunuque Mandarin en avertit le Mandarin du *Li-pou* qui est ordinairement le Président, & celui-ci se met à genoux devant l'Empereur & le prie de faire sa cérémonie filiale à sa très-auguste mere. L'Empereur s'avance sous la galerie vis-à-vis du trône de sa mere, & se tient debout les manches abattues & les bras pendans. Les Princes qui sont au fond de la cour & les Mandarins qui sont dans la suivante en font autant, la musique de l'Empereur & de l'Impératrice

Sur la Piété Filiale

jouent ensemble l'air *Ping* qui est très-doux & très-tendre ; un Mandarin crie à haute voix :

— Mettez-vous à genoux,

& dans l'instant l'Empereur, les Princes & tous les Mandarins tombent à genoux ; un moment après il crie :

— Prosternez-vous,

& tout le monde se prosterne la face contre terre ; il crie :

— Redressez-vous,

& tout le monde se redresse ; après trois prosternations, il crie :

— Relevez-vous.

L'Empereur, les Princes, tous les Mandarins se remettent debout dans la posture où ils étoient d'abord ; puis tombent à genoux, font trois prosternations nouvelles, se relevent encore, retombent à genoux & en font trois autres, se prosternant & se redressant au cri du Mandarin, maître des cérémonies.

Les neuf prosternations faites, le Mandarin du *Li-pou* se met à genoux, & présente un second placet de l'Empereur pour inviter l'Impératrice mere à retourner dans son appartement. p.04.142 Le placet est porté dans l'intérieur de la salle, & la musique qui accompagne l'Impératrice annonce son départ : la musique de l'Empereur lui répond, & le Mandarin du *Li-pou* vient se prosterner devant l'Empereur pour lui annoncer que la cérémonie est finie, & l'inviter à s'en retourner dans son appartement. La musique de l'Empereur joue une fanfare. Sa Majesté redescend par l'escalier de l'orient, retrace la cour à pied & se met dans sa chaise dans le vestibule où Elle en étoit descendue, & retourne dans son appartement dans le même ordre qu'Elle étoit venue.

Alors la cloche de la grande tour cesse de sonner : car nous avons oublié de dire qu'on commence à la sonner dès que l'Empereur sort de chez lui, pour cette grande cérémonie. L'Impératrice épouse, suivie de toutes les Reines, Princesses, Comtesses de la Famille Impériale & de toutes les Dames de la Cour, vient faire aussi ses prosternations à l'Impératrice

Sur la Piété Filiale

mere, & avec le même cérémonial. Pour l'Empereur, il monte quelque temps après sur son trône & reçoit celles des Princes, des Mandarins, de tous les Tribunaux, & de tous vassaux & tributaires étrangers.

Qu'il nous soit permis d'observer en passant,

1° que tout préjugé à part, on doit convenir une cérémonie comme celle dont nous venons de faire l'abrégé, est très-propre à donner une grande idée du respect filial ;

2° qu'il faut avouer qu'aucune mere au monde ne reçoit tant de respects & d'honneurs qu'une Impératrice mere en Chine : respects & honneurs d'autant plus instructifs qu'ils sont tous prescrits, articulés & consacrés par la loi. L'anecdote suivante fera comprendre où en est l'Empereur à cet egard. Comme l'Impératrice mere a son palais particulier, & toujours assez éloigné de celui de l'Empereur pour qu'il ne puisse y aller qu'en cérémonie, l'obligation de lui rendre visite de cinq en cinq jours devoit fort pénible en hiver pour l'Empereur, qui a soixante-trois ans, p.04.143 parce qu'il falloit descendre de sa chaise dans le vestibule, & traverser la cour à pied, malgré le vent du nord & le froid qui est ici très-rigoureux. Le seul moyen qu'on ait trouvé de le dispenser de cette etiquette, à laquelle il s'est soumis tant d'années & qui pouvoit devenir funeste à sa santé, a été de l'en faire dispenser par une déclaration de l'Impératrice mere, qui a été enregistrée & promulguée, dans laquelle Elle lui ordonne pour ménager sa chere santé, de venir chez elle par la porte latérale de la cour, & de ne descendre de sa chaise que sous la galerie qui est devant son appartement.

3° Que dans toute la Chine, dans les provinces comme à la capitale, dans les villages comme dans les villes, les enfans se prosternent devant leurs parens, les cadets devant leurs aînés, les gendres devant leur beau-pere, les inférieurs devant leurs supérieurs, les disciples devant leur maître : & ces prosternations sont d'etiquette & de devoir dans toute les cérémonies civiles & fêtes domestiques ; mais l'Empereur est le seul qui en fasse & en reçoive neuf.

Sur la Piété Filiale

4° Que dès que l'Empereur a été reconnu & proclamé Empereur, la première chose qu'il fait est d'aller se prosterner devant l'Impératrice sa mère, en la manière que nous venons de dire : ce n'est qu'après lui avoir rendu ses hommages qu'il reçoit ceux des Princes & de toute sa Cour.

5° Que lorsqu'il s'agit de nommer une Impératrice épouse, de donner une principauté à un fils de l'Empereur, de faire quelque règlement pour la Famille Impériale, d'accorder au peuple quelque grâce, &c. ou ne manque jamais de faire intervenir un ordre de l'Impératrice mère auquel l'Empereur obéit, & qu'il n'est censé que promulguer, par les termes même de l'Edit ou Déclaration qu'il y joint.

Les droits de la Piété Filiale sont si sacrés, que quoique les *Ayo* ou fils de l'Empereur ne puissent épouser que des Tartares, qui sont leurs esclaves, ils vont visiter leur beau-père ^{p.04.144} & leur belle-mère pour la cérémonie des fiançailles, viennent chercher leur épouse chez elle, puis sortent de leur palais pour venir la recevoir à la porte & l'y introduire. Il en est de même pour les *Kong-tchou* ou Princesses filles de l'Empereur, lorsqu'elles sont données en mariage au fils de quelque Grand. Le père, les oncles & les autres proches parents du gendre futur de Sa Majesté sont admis, à titre d'alliés, à boire du vin, & du thé en sa présence lors de la cérémonie des fiançailles. La mère, les tantes & autres proches parentes du jeune homme, reçoivent le même honneur chez l'Impératrice.

Dans les mariages des particuliers, à commencer par les plus grands Seigneurs, tout ce qui est étiquette, cérémonial & *Li*, tend sensiblement & à donner une grande idée du mariage & à consacrer les devoirs de la Piété Filiale :

1° Le gendre est d'abord reçu comme un hôte chez son beau-père, le jour des fiançailles ; puis on le conduit en cérémonie dans une salle où il se prosterne à plusieurs reprises devant son beau-père & sa belle-mère qui sont assis sur une estrade, puis devant les oncles, tantes & autres proches parents de sa future épouse. De retour chez lui, il remercie son père & sa mère par trois prosternations qu'il fait ensuite dans la maison

Sur la Piété Filiale

à tous ses anciens, & va faire aussi de même chez tous ses proches parens, supérieurs & amis de sa famille.

2° Le jour du mariage, il va chercher son épouse en grand appareil, & se prosterne devant son beau-père & sa belle-mère. Les derniers adieux de la fille à ses parens sont des prosternations. Son époux marche quelque temps à côté de sa chaise, puis la quitte pour l'attendre à la porte de sa maison & la conduire à son père & à sa mère, devant qui ils se prosternent tous les deux, puis devant leurs autres parens. Nous ne disons rien des cérémonies particulières des deux époux qui se mettent à table & troquent plusieurs fois de verre ou de coupe.

3° Ceux qui ont des salles d'ancêtres, p.04.145 vont faire plusieurs prosternations devant leurs portraits ou tablettes ; quelques jours après les noces, ils vont à la sépulture du mari, & font les cérémonies & prosternations ordinaires.

4° Un mois après les noces, la nouvelle mariée revient chez ses parens, conduite par son époux, qui l'y laisse quatre ou cinq semaines. Pendant tout ce temps, elle est traitée en fille de la maison, & elle doit se comporter, s'occuper, travailler dans le ménage comme lorsqu'elle étoit fille. Après cette première fois, elle est toujours traitée en hôte dans la maison paternelle.

Ces loix déterminent dans le plus grand détail la forme des habits pour toutes les saisons. La Cour a fait imprimer un livre où tout est expliqué & représenté dans un grand nombre de planches, afin qu'aucune mode ne pût rien y changer, ni dans la capitale ni dans les provinces. Comme ce livre très-curieux a été envoyé en France & mis à la Bibliothèque du Roi, il suffira de dire ici,

1° que les habits de cérémonie de l'Empereur sont plus ou moins magnifiques selon les cérémonies religieuses, politiques, ou domestiques pour lesquelles il les prend ;

2° que les ornemens distinctifs des habits sont tellement combinés, qu'ils vont toujours en diminuant depuis l'Empereur jusqu'aux Mandarins

Sur la Piété Filiale

du neuvieme ordre ; que les degrés sont si sensibles, qu'on distingue d'abord le grade & le rang de tous les hommes publics ; si économisés, qu'ils arrêtent le luxe des riches, & ne sont pas ruineux pour les pauvres ;

3° Que les habits de cérémonie de l'Impératrice mere, ainsi que tout ce qui est à son usage, est plus magnifique que pour l'Empereur. L'Impératrice epouse est en tout au niveau de l'Empereur, ainsi que les epouses légitimes des Princes, des Grands, &c.

4° Que dans les fêtes de famille, les enfans prennent leurs grands habits de cérémonie pour faire plus d'honneur à leur parens. A la soixantieme année d'une mere, par exemple, un Mandarin p.04.146 vient en habits de cérémonie, avec son epouse, pour se prosterner devant elle.

5° Qu'on ne porte les grands habits de cérémonie que fort rarement, & qu'à parler en général, tout le monde s'habille fort simplement. L'Empereur lui-même donne l'exemple : les jours d'audience ordinaire, ses habits ne sont que pourpres : dans l'intérieur du palais & dans les jardins, nous en avons été témoins bien des fois, ses habits sont comme ceux d'un simple particulier, & ne le distinguent pas des gens qui l'environnent. Ceux qui ont fait sonner si haut le faste Asiatique & Chinois, n'ont voulu parler apparemment que des grandes fêtes & cérémonies.

L'Empereur, comme Pere commun, est chargé par la loi de présider à l'éducation de la jeunesse par lui-même & par ses Officiers. Aucun pere ne suit d'aussi près l'éducation & les etudes de ses enfans, que l'Empereur celles des Princes ses fils & ses petits-fils. Les loix qui regardent leur ecole, soit pour le rang & le choix de leurs maîtres, soit pour le plan & la continuité de leurs etudes, seroient renvoyés en bien de Royaumes à la République de Platon & dans le pays du pédantisme, ainsi que celles qui concernent les examens des premiers lettrés que l'Empereur fait par lui-même, soit pour choisir les plus habiles, soit pour s'assurer qu'ils continuent à cultiver leur savoir par l'étude. La qualité de

Sur la Piété Filiale

pere commun excuse & annoblit tout cela aux yeux des Chinois. Les Princes & les Grands, bien loin de trouver etrange que l'Empereur admette en sa présence les premiers docteurs d'un examen, leur fasse des présens, leur donne un festin & les fasse conduire comme en triomphe, sont les premiers à y applaudir, & se font un honneur d'imiter leur maître. Comme la Piété Filiale est notre objet, nous remarquerons en passant que les couriers galopent jour & nuit pour porter à un pere & à une mere la grande nouvelle du grade de docteur du premier ordre, accordé à leur fils : hommes publics, p.04.147 parens, amis, concitoyens, tout le monde y prend part ; on charge leur porte d'un nombre prodigieux de congratulations & de louanges en prose & en vers, & les plus pauvres sont riches pour leur faire leurs présens de félicitation. On l'a dit il y a long temps ; un pere & une mere jouissent plus de la gloire & des succès de leur fils que lui-même ; quelque grade, emploi ou dignité qu'il obtienne, son premier soin est de se prosterner devant eux pour leur en faire hommage, & les en remercier, comme les devant à l'éducation qu'ils lui ont donnée.

C'est encore comme Pere commun que l'Empereur est chargé par la loi, de se faire rendre compte de ceux de ses sujets de toutes les conditions qui se distinguent par leur Piété Filiale, leur probité, leur zele pour le bien public, &c. & des filles qui ont exposé ou sacrifié leur vie pour la défense de leur chasteté ; des veuves qui n'ayant pas encore trente ans, ou des filles qui n'ayant été que fiancées & ayant perdu leur futur, ne se marient pas. Les loix ordonnent trois choses à cet egard : 1° que les Mandarins de chaque district en envoient les informations & détails juridiques en Cour ; 2° que les Mandarins du *Li-pou* qui sont chargés de cette partie, soit pour la Famille Impériale, soit pour les soldats des bannieres, soit pour les lettrés ou le peuple, présentent une premiere requête à Sa Majesté pour en obtenir l'argent & les soies de présent, & puis une seconde pour demander les différentes récompenses d'usage en argent, pensions, titres honorifiques, &c. selon la vertu qu'il faut honorer & le degré dans lequel on s'y est distingué. Ce qui flatte le

Sur la Piété Filiale

plus les Chinois en ce genre, ce sont des inscriptions en lettres d'or, magnifiquement encadrées & munies des sceaux publics. La manière dont le Mandarin qui en est chargé les apporte & les place, est très-propre à frapper la multitude & à illustrer une famille. Quand ces inscriptions ont été écrites ^{p.04.148} par l'Empereur lui-même & sont munies de son cachet, comme il arrive quelquefois, toute une ville vient féliciter les père & mère, ou les enfans de ceux à qui elles sont accordées. La loi accorde aussi de pareilles inscriptions aux familles nombreuses qui vivent dans une grande union pendant plusieurs générations, à ceux qui font de grandes aumônes au peuple dans les temps de famine, à ceux qui ont fait bâtir des ponts ou raccommo-der des chemins à leurs frais, & aux vieillards qui ont cent ans : enfin la loi charge l'Empereur, & l'Empereur les Mandarins de chaque district : 1° de faire nourrir les enfans trouvés ; 2° de fournir à l'entretien & à l'éducation des orphelins qui n'ont point de proches parens ; 3° de donner cinq sacs de riz & cinquante pièces de toile aux femmes du peuple qui accouchent de trois enfans à la fois ; 4° de fournir un cercueil & de faire enterrer les pauvres qui meurent sur les chemins. Mais hélas ! que l'exécution est loin de la loi !

Il doit y avoir toutes les années des festins publics dans toutes les villes des trois ordres. Ce sont les premiers Mandarins de chaque district qui y président. Les convives nommés par la loi sont, des docteurs d'une réputation intègre & sans tache, des Mandarins de robe & d'épée qui se sont retirés, d'anciens chefs du peuple, & des citoyens d'une probité reconnue. La loi articule dans le plus grand détail le cérémonial qui doit s'observer dans cette fête, dont le but principal est de faire honneur au mérite & de conserver dans la société les honnêtetés, déférences & politesses d'estime & d'amitié. Ce qui nous y a paru le plus digne d'attention, c'est qu'on y lit quelques articles des loix, & que le Mandarin Président y dit aux convives, de la part & au nom de l'Empereur :

— Si on nous a assemblés ici pour ce festin solennel, ce n'est pas tant pour que nous ayons le plaisir de boire & de manger

Sur la Piété Filiale

ensemble, que pour que nous nous animions & nous encourageons à signaler ^{p.04.149} notre fidélité pour le Prince, notre amour pour nos peres & nos meres, notre tendresse pour nos freres, notre déférence pour nos anciens, notre confiance pour nos amis, notre bon cœur pour nos parens, & notre empressement à conserver la concorde & la paix avec nos concitoyens & nos voisins.

Les airs que joue la musique & les chansons que chantent les Musiciens, se rapportent tous à cela.

Rien de plus beau en Chine que le cérémonial fixe & immuable qui s'observe à la Cour. C'est un vernis qui relève tout, & sert admirablement à conserver le respect qui est dû à l'Empereur, & à consacrer son autorité suprême. Il sert aussi à forcer l'Empereur lui-même à une noblesse, à une décence & une continuité de représentation qui lui epargne une infinité de fautes & prévient beaucoup de malheurs. Ces grandes vues des législateurs Chinois ont également lieu pour toutes les fêtes, cérémonies, assemblées, audiences & tout ce qui est ordre, subordination, police & honnêteté, dans tout ce qui a trait à l'administration publique, à la vie civile & à la société. La loi entre dans des détails circonstanciés qui obvient à tout. Les Princes, les Grands, les Mandarins de tous les ordres de robe & d'épée, les gens de lettres de tous les degrés, & les plus simples citoyens savent au juste les titres qu'ils doivent donner, les politesses qu'ils doivent faire, les honneurs qu'ils peuvent accepter avec qui que ce soit qu'ils se trouvent. Tout est fixé & déterminé avec la plus grande précision ; il n'y a jamais ici ni conflits de droits, ni disputes de préséance. Il faut le vouloir, & se rendre ridicule en pure perte, pour manquer aux personnes à qui on rend visite, dont on en reçoit, ou avec qui on se rencontre. Une sagesse vulgaire regardera comme petit & indigne de l'attention d'un législateur, de marquer, par exemple, à quel endroit de sa maison on doit aller recevoir son supérieur, son égal, &c. quel salut on doit lui faire, où ^{p.04.150} on doit le faire placer, si on doit l'inviter à prendre du thé, comment on doit le

Sur la Piété Filiale

lui présenter, jusqu'où & comment on doit le reconduire quand il s'en va, &c. Cependant, si on réfléchit combien cela prévient d'offenses, de mécontentemens, de brouilleries & de mauvaises affaires, on sera peut-être humilié de ce qu'il faut traiter les hommes comme des enfans ; mais on saura gré aux sages qui ont pris des moyens si efficaces pour les obliger à être raisonnables : car il est bon de remarquer que la loi ne permet pas plus d'ajouter à ce qu'elle ordonne que d'y retrancher. Son effet immédiat & nécessaire, c'est de conserver dans la société politique & civile ces egards, ces déférences, ces politesses & cette urbanité universelle qui font le charme de la vie. Le peuple se modèle sur ceux qui le gouvernent ; les familles suivent le torrent des mœurs générales, & ceux qui composent les plus pauvres familles ne sauroient être si polis & si honnêtes hors de leurs maisons, sans y porter des manières qui y facilitent admirablement les respect & les prévenances de la Piété Filiale. Car enfin il n'est pas dans la nature de l'homme qu'un fils à qui on ne parle de son père qu'avec honneur, & qui n'en parle lui-même qu'avec respect, qui n'ose pas s'asseoir devant lui quand il y a un hôte, & qui tient son rang vis-à-vis d'un cadet, d'un neveu, &c. il n'est pas naturel qu'il s'émancipe & s'oublie aisément vis-à-vis de son père.

Quant à ce qui concerne les sacrifices, les deuils, les funérailles & les cérémonies aux ancêtres, il n'est pas possible même d'esquisser des détails, il faudroit trop de préliminaires. Nous nous bornerons à dire par rapport aux sacrifices,

1° que c'est comme Père commun & chef de la grande famille de l'Empire, que l'Empereur offre des sacrifices au *Tien* ou *Chang-ti*, & peut seul lui en offrir ;

2° que l'Empereur & tous ceux qui y ont quelque fonction, tous les p.04.151 Mandarins, toute la Cour s'y préparent par le jeûne, la continence & la retraite. L'Empereur ne donne point d'audience ces jours-là, & les Tribunaux n'expédient point les affaires.

3° Les Mandarins du Tribunal des crimes, tout homme qui a été noté, ne peuvent point avoir de fonction dans ces grandes cérémonies.

Sur la Piété Filiale

4° Les mariages, les funérailles, les réjouissances, les festins & toute fête sont défendues.

5° L'Empereur ne paroît jamais environné d'autant de grandeur, d'éclat, de pompe, de magnificence & de gloire que lorsqu'il va sacrifier ; & il n'est jamais si abaissé & si eclipsé que lorsqu'il offre le sacrifice.

6° Tout ce qui sert au sacrifice est d'une richesse, d'une beauté & d'un ordre particulier ; les instrumens même de musique sont les plus grands qu'il y ait, & on ne peut pas s'en servir ailleurs.

Dans le deuil & les funérailles, la loi a fixé tout ce que demandoit la différence des rangs, mais de maniere que le logement, la demeure, la nourriture, les habits, la contenance, les discours & les cérémonies n'annoncent que tristesse, douleur, accablement, désolation & agonie. Plus on remonte du peuple jusqu'aux Grands, aux Princes & à l'Empereur, plus le spectacle devient lugubre & attendrissant.

Comme la musique entre dans toutes les grandes fêtes & cérémonies de l'Empire, l'article des loix pour le *Li-pou* finit par régler tout ce qui concerne les musiciens, ceux qui les gouvernent, les différens cantiques qu'on doit chanter & les airs qu'on doit jouer, &c. Ou nous nous trompons bien, ou ceux qui font des recherches sur la musique des anciens abrégeroient bien leur travail, s'ils pouvoient se résoudre à etudier celle des Chinois. Il est certain qu'ils ont plusieurs instrumens tels qu'on les avoit il y a plus de 2.500 ans, & faits sur les mêmes proportions : leurs cimbales très-retentissantes expliquent d'abord, à qui les entend, ce qu'en dit l'Écriture. Quant à leur manie prétendue de se servir de pierres & de bois sonores, ceux qui en plaisantent auroient bien fait de s'assurer d'abord de ce que sont ces pierres & ces bois, & comment on les met en œuvre. Quant au grand tambour de trois pieds & deux pouces de haut sur quinze pieds & quelques pouces de circonférence, il faudroit peut-être l'avoir entendu pour juger de l'effet qu'il fait dans certains momens.

Depuis le Livre LIX jusqu'au LXVIII

@

Tribunal du *Ping-pou*, ou de la Guerre. Tout Tartare naît soldat & est enrôlé dès le berceau. Tout Tartare de condition, depuis les Princes fils de l'Empereur jusqu'au dernier Officier des bannieres, doit savoir monter à cheval & tirer de la fleche. Tout Tartare doit être en état d'aller à la guerre au premier signal. Les charges, les dignités, les emplois civils ou de littérature, ne sont qu'un accessoire pour les Mancheoux ; leur grand mérite est d'être guerriers, & c'est celui dont ils sont le plus jaloux. Les Chinois au contraire regardent le triste & fatal métier des armes comme leur dernière ressource. Les pauvres tâchent de se faire un héritage d'un poste de soldat qui n'est ni dangereux, ni bien pénible, & leur suffit pour vivre petitement avec leur famille. Ceux qui ont de la force, de l'adresse, peu de disposition pour les lettres & quelque fortune, visent aux grades militaires qui leur ouvrent la carrière des Mandarinats militaires & de guerre. On n'oseroit dire à l'Europe combien l'Empereur de Chine entretient habituellement de troupes sur pied ; mais la force & la sagesse des loix sont telles qu'à parler en général, les gens de guerre sont les plus paisibles & les plus tranquilles des citoyens.

Les Tartares ont adopté presque toutes les maximes de la Piété Filiale des Chinois, & ils poussent encore plus loin ^{p.04.153} qu'eux le respect pour les ancêtres & pour les chefs de leur famille. Les loix qui les regardent particulièrement ont pour point d'appui la Piété Filiale, soit dans la manière dont elles les gouvernent, soit dans le ton qu'elles donnent à leurs mœurs, soit dans les récompenses & punitions qu'elles décernent. Elles ont si bien réussi à la planter & à l'enraciner dans leurs cœurs, que la plupart sont plus respectueux envers leurs peres & meres, plus dépendans de leur chef de famille & meilleurs parens que les Chinois. Mais il faut convenir aussi que l'Empereur leur donne l'exemple, veille de près à cet égard sur tous les Princes du Sang, & est inexorable à l'égard de ceux qui outragent la Piété Filiale. Cette belle politique a le double effet de rendre les Tartares respectables aux Chinois, & de conserver leurs forces plus

Sur la Piété Filiale

unies & plus dociles à l'impression de l'autorité. C'est pour y réussir encore plus sûrement qu'on est venu à bout peu-à-peu de loger la majeure partie des familles Tartares dans des casernes immenses qui sont placées hors des faubourgs de Pé-king, ou assez loin dans la campagne, & tellement bâties, que chaque famille de simple soldat a son logement complet & séparé, & les officiers, des maisons proportionnées à leurs grades. L'effet immédiat de ces casernes, par rapport à la Piété Filiale, est d'en rendre les devoirs plus aisés, en rendant les fautes & plus difficiles à cacher & plus honteuses. Au moindre bruit dans un ménage, l'officier de garde est averti : outre cela, comme chaque caserne a ses écoles publiques, la jeunesse reçoit une bonne éducation.

Les loix militaires sont tellement combinées, qu'elles doivent produire l'observation de la discipline & une grande subordination, la pratique & l'habitude des exercices de la guerre, l'émulation de valeur & le mépris du danger, l'espérance de s'enrichir & la difficulté d'être riche long-temps. Elles comptent ^{p.04.154} les années de service & en font un titre pour être avancé ; mais ce titre n'est valable qu'autant qu'on a les qualités requises pour être promu, & qu'on est exempt des vices & des défauts marqués par la loi. Les informations décident : si elles sont plus favorables quelquefois aux Tartares, c'est que leurs fautes sont punies plus promptement, plus sévèrement, & que le nombre des emplois qui leur sont affectés, soit à la capitale, soit dans les provinces, sont en beaucoup plus grand nombre.

Voici qui se rapporte plus directement à la Piété Filiale :

1° On n'envoie jamais à la guerre, à moins d'un cas extraordinaire, ni le père d'une nombreuse famille, ni les fils uniques ni les fils des veuves âgées.

2° On fait des avances à ceux qui vont à la guerre pour faire leurs petites emplettes, & on leur donne une double paie ; savoir, une pour eux, & une pour la famille, qui la perçoit jusqu'à leur retour.

3° Outre que le temps de service à la guerre double les années pour l'avancement, le mérite des actions de valeur, de courage & d'intrépidité

Sur la Piété Filiale

est un titre d'avancement pour les fils & les freres de ceux qui sont morts avant d'en recevoir la récompense.

4° Mourir à la guerre de fatigue, mourir de ses blessures, mourir en combattant avec courage, sont aussi des titres d'avancement pour les familles, & de récompense pour les veuves & les orphelins. Quand on propose un Officier pour être promu, on met dans les informations : son aïeul reçut tant de blessures dans telle guerre ; son grand-pere mourut dans telle action ; son pere, son frere aîné, se sont signalés en tant de rencontres ; mais on met aussi leurs torts, & leurs fautes, quand ils ont eu le malheur de s'oublier. Un Grand même, que l'Empereur interroge sur sa famille, dit froidement, mon grand-pere eut la tête coupée pour telle faute ; mon pere fut cassé pour s'être mal comporté en telle affaire.

5° le Gouvernement fait porter de plus de mille, de plus de quinze cens lieues, ou la tresse des cheveux, ou l'arc, ou l'anneau pour tirer de la fleche, de tous ceux qui sont morts à la guerre, & les fait remettre à la famille, pour être enterrés dans la sépulture, à la place de leur cadavre : on y joint, outre cela, un eloge, pour être écrit sur leur tombeau, & cet eloge est proportionné à leurs mérites & faits. Quant aux Officiers, on fait porter ou leur armure, ou leurs cendres, ou leurs ossemens, ou leur cadavre entier, selon leur grade & la façon dont ils se sont distingués, & on leur accorde des honneurs pour leur tombeau, ou on le fait elever aux frais de l'Etat, ou bien on leur erige des salles & des monumens. Soldats & Officiers sont nommés dans les gazettes ; & leur nom retentit dans tout l'Empire. Personne n'a besoin de nous pour les réflexions que tout cela présente. Lors de la fin de la derniere guerre de *Yun-nan*, comme il y etoit mort beaucoup de monde, & que chaque famille voulut faire les funérailles de ceux qu'elle avoit perdus, il arriva que les rues furent pleines de convois tous les matins pendant près d'un mois. L'Empereur s'est fait comme le tuteur du fils d'un de ses Grands, qui etoit Général en second, & qui eut le malheur d'être tué dès le commencement de la campagne, & il a chargé d'eloges le tombeau magnifique qu'il lui a fait elever.

Depuis le Livre LXVIII jusqu'au LXX

@

Tribunal du *Hing-pou* ou des crimes. Les loix criminelles de la Chine sont presque, à tous egards, & bien moins dures, pour ne pas dire moins cruelles, que celles de l'ancienne Rome. Est-ce parce que les préjugés, le génie, le caractère & les mœurs de l'Orient ne demandent pas une si grande sévérité, & que les peuples s'y contiennent dans les bornes du devoir, sans qu'on leur montre la mort de si près ? Est-ce parce que les Chinois, n'ayant jamais été barbares ni errans dans les forêts, p.04.156 ils ont conservé l'esprit du gouvernement paternel des premiers âges, & n'ont pas eu besoin qu'on le changeât ? Est-ce parce que les hommes sont plus près des hommes, dans un pays où il n'y a ni noblesse ni bourgeoisie, & où toutes les conditions reviennent sans celle au niveau les unes des autres, l'élévation n'étant accordée qu'aux talens, qui sont rarement héréditaires ? Est-ce enfin parce que l'impulsion continuelle de la Piété Filiale repousse la multitude loin du crime, & lui en donne une horreur plus persuasive & plus efficace que le spectacle sanglant des supplices ? Si c'étoit cette dernière raison, tous les législateurs devraient prendre à tâche de procurer à la justice ce puissant moyen de diminuer les crimes sur la terre & d'épargner le sang humain.

Comment & jusqu'où la Piété Filiale dirige-t-elle le code criminel de la Chine ?

1° Toutes les loix en sont tellement faites, arrangées & énoncées, qu'on sent d'abord que c'est un père qui parle, qui ne menace que pour ne pas frapper, qui ne défend & n'ordonne que ce qui est essentiel à la tranquillité commune & au bonheur des particuliers : on ne voit nulle part un maître qui suit ses caprices, écoute ses intérêts, & cherche à déployer son autorité :

2° La gradation des supplices & des châtimens est tellement proportionnée à la nature des crimes, que les coupables ne peuvent ni en méconnoître la justice, ni se plaindre de leur rigueur ;

Sur la Piété Filiale

3° Quoiqu'elles commandent des dénonciations & accusations dans tous les cas qui intéressent directement le bien public, elles en circonscrivent si sagement l'obligation, elles y mettent des exceptions si raisonnables, elles en articulent si prudemment la manière, qu'elles les rendent odieuses dans tous ceux à qui la nature impose silence, ou que la passion peut faire parler ;

4° Les accusés ne sont coupables à ses yeux que lorsqu'ils sont condamnés par la publicité de leurs crimes ou par l'arrêt du Juge : la prison, par cette raison, n'est ^{p.04.157} pas un supplice : la loi charge le Magistrat d'y respecter le rang, l'âge & le sexe ; d'y compatir à la vieillesse & aux maladies ; d'y adoucir les chaleurs de l'été & les rigueurs de l'hiver ; de permettre, enfin, à la Piété Filiale & à l'amitié d'y porter les consolations & les adoucissements qui peuvent en diminuer la gêne ;

6° La forme des jugemens est telle, qu'une sentence définitive ne peut avoir lieu que lorsque les preuves sont complètes ; dès qu'il s'agit de la vie, non-seulement elle ne laisse rien d'arbitraire, mais encore elle exige que les preuves du délit passent par plusieurs Tribunaux, & soient envoyées à l'Empereur, qui les fait examiner de nouveau par les premiers Magistrats de l'Empire, & absout, fait grace, diminue la peine, ou du moins diffère le supplice d'un grand nombre de coupables, & ne livre les autres au glaive, qu'après avoir médité dans la solitude leur condamnation, & s'être préparé par le jeûne à la signer ;

7° L'extrême vieillesse & l'enfance jouissent du privilège de ne pouvoir être traduites à aucun Tribunal : la vieillesse d'un père ou d'une mère sont toujours une grande raison de pardon pour un fils, quand le pardon peut avoir lieu sans intéresser le bien public ; & quand tous leurs enfans sont coupables ou complices du même crime, on leur laisse le plus jeune pour les consoler & les servir ;

8° Les fils des veuves qui ont gardé la viduité, les chefs des anciennes familles qui n'ont pas d'autre héritier, les descendans des grands hommes ou des citoyens illustres qui ont mérité des titres de gloire, en récompense de leurs services ou de leurs bons exemples, ainsi

Sur la Piété Filiale

que les fils & les petits-fils des grands Mandarins qui se sont toujours distingués dans leurs emplois, sont abandonnés à la clémence paternelle du Prince ;

9° Les châtimens & les punitions corporelles sont défendues dans tous les cas, lieux, & circonstances, qui ajouteroient à la rigueur de la loi ; & lors même que rien n'en aggrave la rigueur, celui qui la commande est comptable à ses supérieurs ^{p.04.158} de leur juste proportion avec les fautes ; il doit leur en rendre compte, quelque légers qu'ils soient, & ils causent la perte du Juge s'ils ont été trop sévères ;

10° Les fils & les petit-fils, les épouses & les frères sont autorisés à suivre les coupables dans leur exil, quelque éloigné qu'il soit, & tous les proches parens sont autorisés à recevoir des soufflets, des coups de fouet, & autres petites punitions, à la place de leurs anciens ;

11° Il y a des années de grace & de pardon, pour illustrer la Piété Filiale de l'Empereur envers sa mère, ou faire honneur à celle des peuples envers lui ; grâces & pardons limités, à la vérité, & qui ne diminuent la punition que d'un ou deux degrés, mais qui sauvent bien des hommes, qui augmentent en faveur de tous les coupables pour qui la Piété Filiale élève la voix, & ne sont jamais rigoureusement limités que lorsque c'est elle que venge la justice ;

12° La manière de saisir les criminels, de les conduire en prison, de les traduire d'un Tribunal à l'autre, de les faire arriver jusqu'à la Capitale ; la forme des procédures, informations, examens, interrogatoires & confrontations ; les formalités des pardons, & l'appareil des exécutions sont tellement dirigés par la loi, pour frapper, intimider & effrayer la multitude, qu'elles en doublent en quelque façon l'effet ;

13° Enfin, la grande, l'admirable & la suprême sagesse de la loi, n'est pas seulement de faire un mérite égal aux Juges de sauver l'innocence des accusations les plus artificieuses de la calomnie, & de découvrir les vrais coupables, malgré toutes les précautions qu'ils prennent pour tromper ses recherches, mais d'annoncer, articuler, & de publier

Sur la Piété Filiale

hautement que le mérite prééminent d'un Magistrat, celui qu'elle estime le plus, & dont elle lui tiendra plus de compte pour son avancement, c'est de prévenir les fautes & les crimes, d'en tarir la source, & de produire dans les mœurs publiques, par leur vigilance paternelle, une réforme qui leur rende l'innocence des premiers âges, & laisse p.04.159 rouiller le glaive de la justice entre ses mains. La loi a tellement rempli tout l'Empire de ces idées, que l'Empereur lui-même n'a que très-peu de gloire à acquérir par l'équité de ses arrêts : au lieu que plus le nombre des coupables diminue sous son regne, plus les grands crimes sont rares, & certains forfaits atroces inouis, plus il est sûr de l'admiration publique & des louanges de tous les siècles.

Jusqu'où les loix de Chine portent-elles l'autorité des peres sur leurs enfans ? Comment vengent-elles la Piété Filiale ? A parler exactement, il faut dire que l'autorité des peres sur leurs enfans, n'a ni bornes, ni limites. Hors les droits de vie & de mort, ou de commander l'infraction des loix, un pere a en Chine, tous les droits qu'un homme puisse avoir sur un homme.

1° Un pere peut engager & vendre son fils : la raison, dit la loi, c'est qu'un fils peut s'engager & se vendre lui-même, & qu'il ne peut pas être supposé, ni avoir plus de droits sur lui-même que son pere, à qui il se doit tout entier, comme à l'auteur de son existence & de sa conservation, ni avoir jamais une volonté différente de celle de son pere. Sur quoi nous observons trois choses :

- la premiere, que l'antiquité en Chine n'a point connu d'autre esclavage, que l'esclavage de châtement & l'esclavage de guerre ; or l'un & l'autre ne faisoient perdre à l'homme sa liberté qu'entre les mains de la loi ;
- la seconde, que la vente des enfans est plutôt tolérée que permise aux pauvres, & qu'elle est défendue aux honnêtes gens, punie dans tous, quand elle se fait à des Comédiens & à des gens vils & corrompus ;

Sur la Piété Filiale

- la troisième, enfin, que l'esclavage est plus commun parmi les Tartares, qui sont bons naturellement, & traitent plutôt leurs esclaves en pères qu'en maîtres.

A propos de Comédiens, le Gouvernement Chinois, sur les représentations d'un Censeur, a flétri cette profession, jusqu'à demander trois générations pour en effacer la tache & pouvoir obtenir les grades littéraires ; p.04.160 la déclaration de l'Empereur est de l'hiver dernier ; elle a été enregistrée sans aucune difficulté & mise à exécution ;

2° Un fils est toujours mineur tandis que son père est vivant, soit pour sa personne, soit pour ses biens. Tout mariage est nul sans le consentement du père, quel qu'âge qu'ait le fils. Le père est le maître absolu des biens qu'il a acquis, ou dont il a hérité de ses Ancêtres ; il peut les vendre, les engager, les dissiper, & même ceux que son fils a acquis : Bien plus, quelque dette qu'il contracte, à moins que ce ne soit au jeu, son fils en est la caution nécessaire & doit les acquitter ;

3° Les testaments des pères sont sacrés ; aucun défaut de formalité ne suffit pour les faire casser, dès qu'il est prouvé qu'ils sont authentiques, & qu'ils n'ont pas été rétractés & annulés par un acte public, dont on puisse fournir des preuves légales ;

4° Un père est toujours père à l'égard de son fils, dans tout ce qui ne sort pas de la sphère de la paternité, de quelque dignité que celui-ci soit revêtu. Le père d'un Gouverneur de capitale de Province, par exemple, ne fût-il qu'un simple paysan, si M. le Gouverneur marchant dans la ville avec ses gardes & tout son cortège, rencontre son père, & veut continuer son chemin, au lieu de descendre de la chaise, par respect, & de saluer son père humblement, le simple paysan a droit d'aller à lui, de le tirer par le bras, & de lui donner des soufflets comme à un insolent. Le cas n'arrive jamais ; mais s'il arrivoit, M. le Gouverneur risquerait d'être lapidé par le peuple, & serait librement cassé, dégradé & rigoureusement puni par la Cour ;

5° Les oncles paternels, les frères aînés, soit paternels, soit issus du germain, car on les nomme aussi frères, jouissent presque de tous les

Sur la Piété Filiale

droits & de toute l'autorité du pere, lorsqu'il est mort. Un oncle va chez son neveu, un aîné chez son cadet, lui donne des soufflets, lorsqu'il s'est mal comporté, & même des coups de bâton, sans que celui-ci ait droit de faire autre chose que de se prosterner pour demander pardon. Les meres, p.04.161 les tantes, les grand-meres chargent un ancien de châtier ceux qui les ont offensées, & il faut encore qu'ils fassent des soumissions pour obtenir la grace & rémission du passé. Les loix ne prennent point connoissance de toutes ces choses-là ; & qui en a appellerait à elles, succomberoit, & seroit puni plus grièvement. Et pour tout dire aussi, ces châtimens domestiques préviennent une infinité de mauvaises affaires : quelque etourderie qu'ait faite un jeune homme, on passeroit pour mauvais esprit, si on vouloit l'accuser, lorsque quelqu'un de ses proches l'a châtié & a fait des excuses pour lui.

Il faudroit traduire plusieurs livres du Code criminel pour bien faire connaître jusqu'où les loix vengent la Piété Filiale : nous nous bornerons à quelques articles, qui suffiront pour en faire connoître l'esprit.

1° Tout vol entre parens est plus grief & plus sévèrement puni d'un degré, que lorsqu'il a fait à des étrangers ; & on est censé voler, lorsque le partage des biens n'étant pas fait entre les freres cadets & aînés, les neveux & les oncles, les cousins germains, ou issus du germain, les cadets, neveux, &c. s'approprient quelque chose, à l'infçu des aînés & des oncles, &c., & la punition, les dédommagemens à part, augmente selon la qualité & le prix des choses qu'ils se sont appropriées.

2° Qui accuse, même avec raison, son pere ou sa mere, son grand-pere ou sa grand-mere, son oncle ou son frere aîné, est condamné à cent coups de *Pan-tsée*, & à trois ans d'exil ; si c'est à faux, il est étranglé ;

3° Tout crime entre parens de différent sexe, augmente, double, triple, selon le degré de parenté ; les termes dont se sert la loi sont effrayans ;

Sur la Piété Filiale

4° Les fils & les petits-fils, ainsi que leurs epouses, qui se négligent dans le soin de servir le pere & la mere, le grand-pere & la grand-mere, sont condamnés à cent coups de *Pan-tsée* ; s'ils leur disent des injures, à être etranglés ; s'ils levent la main sur eux & les maltraitent, à avoir la tête coupée ; s'ils les blessent & ^{p.04.162} attentent à leur vie, à être tenaillés & coupés en morceaux. Un frere cadet qui dit des injures à son aîné, est condamné à cent coups de *Pan-tsée* ; s'il leve la main sur lui & le bat, à l'exil, &c. ; les loix suivent ainsi tous les degrés de parenté, & diminuent de rigueur à proportion qu'ils vont en descendant ;

5° Outre les peines qu'on encourt, lorsqu'on ne prend pas le deuil déterminé par la loi, on est punissable corporellement pour des fiançailles, ou noces faites pendant le deuil. Le mariage contracté pendant le grand deuil est nul ; ou même lorsque les parens au premier degré sont condamnés à mort, quoique la sentence ne doive pas être exécutée de long-temps ;

6° Les sépultures sont tellement privilégiées, qu'on n'a jamais obligé, pour aucune espece de dette que ce puisse être, non-seulement de les vendre, mais même d'en diminuer l'enceinte & les ornemens ; il est défendu, sous peine de la vie, d'en couper les arbres, sans l'agrément du Mandarin, qui ne peut le donner qu'après une descente sur les lieux, & pour les arbres morts ou dépérissans ; & tous les vols qu'on y fait, sont poursuivis & punis comme sacrileges.

Depuis le Livre LXX jusqu'au LXXIX

@

Le Tribunal du Kong-pou. La partie œconomique des loix porte sensiblement l'empreinte de son antique origine, & paroît d'abord n'être que l'extension & le développement de l'administration des biens d'une grande famille. Bâtimens divers, & leurs formes, mesures, ornemens ; etoffes pour les habits, & leurs diverses especes, façons & qualités ; provisions de bouche, & leurs proportions, différences & variétés ;

Sur la Piété Filiale

meubles, & leurs grandeurs, especes & façons ; armes, &c. tout est nombré, pesé, mesuré, & décrit dans le plus grand détail, avec toutes les regles, les attentions, les soins, les prévoyances & les ^{p.04.163} menagemens de la plus sage œconomie. L'état de la maison de l'Empereur, à cet egard, peut servir de modele à toutes les autres. Quant à ce qui concerne l'Empire, les greniers publics, avec leur entretien, sont mis à la tête, comme etant ce qui mérite supérieurement les soins du Gouvernement. Puis viennent les salines, les mines, les carrieres, les forêts, les matieres premieres des arts de besoin ou utiles, les manufactures, les ateliers ; & les différens magasins de la Capitale & des Provinces ; enfin elles traitent des digues, des ecluses, des canaux, des ponts, des levées, des chemins, & de tout ce qui concerne la commodité, la sûreté & le défense des villes, des côtes & des frontieres. Ce qui nous a le plus frappé dans cette partie des loix, c'est que :

1° Les précautions sont telles pour toute espece de provisions, que nul malheur, nul accident, ni surprise ne peuvent empêcher de subvenir sur le champ à toutes sortes de besoins, ni de faire face à toutes les réparations nécessaires ;

2° La regle & le compas, le calcul & la balance, le calendrier & l'œconomie y ont mis un ordre, une proportion & une analyse qui concilient tous les intérêts du bien public. L'Etat fait toutes les dépenses qu'il doit faire, il les fait chacune dans son temps, il les fait toutes noblement ; mais ces dépenses, dont la ramification est immense, remontent si singulièrement des petites villes aux grandes, des grandes villes aux provinces & des provinces au tronc général de tout l'Empire, qu'il n'y a aucun embarras, ni pour en saisir le coup d'œil, ni pour en suivre & vérifier tous les calculs ;

3° La premiere idée qu'elles présentent, en venant aboutir de toutes parts à l'Empereur, est celle d'un pere qui s'occupe du bien-être de ses enfans, & n'épargne rien pour le procurer. C'est l'Empereur qui donne des ordres : les Tribunaux lui proposent des placets, les font exécuter, & lui rendent compte des dépenses : tout est public & juridique dans cette

Sur la Piété Filiale

administration ; & on ne se lasse pas d'admirer, qu'en ^{p.04.164} assurant des profits honnêtes à ceux qui en sont chargés, la loi cependant fixe tellement le prix des matériaux & de la main d'œuvre, que l'Etat ne surpaye rien.

Depuis le Livre LXXIX jusqu'au C

@

Cette dernière partie du précis des loix, ne regarde que les **Tribunaux particuliers de la Cour, de la Capitale, & des Bannieres Tartares**. Mais parmi ces Tribunaux il y en a un, nommé *Tou-tché-yuen*, qui est particulier à la Chine, & qui mériteroit d'être connu au-delà des mers, par un ouvrage particulier & fait exprès. Les Magistrats qui le composent, sont tous des Lettrés du premier ordre, d'un mérite supérieur, & d'une fidélité reconnue : leur office est d'être les admoniteurs du Prince, les censeurs de tous les hommes publics de robe & d'épée, les surveillans des citoyens de tous les ordres, & les défenseurs continuels des loix. Placés tour-à-tour entre le Ciel & le Prince, entre le Prince & les Mandarins, entre les Mandarins & le peuple, entre le peuple & les familles, entre les familles & les particuliers, ils sont chargés, au nom de la patrie, de défendre la vérité, l'innocence & la justice contre la malice & la corruption de leur siècle, contre la crise & la fatalité des conjonctures, contre toute innovation enfin, toute négligence & tout dépérissement. Leur intrépidité doit croître, à proportions des disgraces que la fermeté de leur zèle leur attire ; s'animer à la vue de l'échaffaud, & faire tomber, en succombant, ceux qui les écrasent : la mort de l'un est le signal du combat pour le suivant ; & tous les autres eussent-ils jonché de leurs cadavres les avenues du trône, celui qui reste, doit les fouler aux pieds pour s'en approcher, élever la voix, affronter les supplices, écrire avec son sang ce qu'il ne peut plus dire, & combattre encore par son dernier soupir. Lacédémone & Rome n'offrent point ^{p.04.165} dans leurs Annales, de traits comparables à ceux des Censeurs de Chine, & l'héroïsme qui les produisoit, ne fut jamais ni si vertueux ni si sublime. Nous invitons les curieux à les étudier dans la grande histoire de l'Empire. Ils

Sur la Piété Filiale

comprendront que le Tribunal des Censeurs n'a pas moins contribué à la durée & à la gloire de l'Empire de Chine que la sagesse de ses loix. Il n'y a jamais eu de mauvaise administration que celle qui ne les a pas écoutés. Or, pour en venir à notre objet, comme la Piété Filiale est tout-à-la-fois le premier mobile & le point d'appui du Gouvernement Chinois, les *Yu-tché* (ou Censeurs) sont d'une vigilance inexprimable pour en consacrer tous les devoirs, & en maintenir l'observation dans tous les ordres de l'Etat. Fideles à la loi, qui les place par-tout à côté de l'Empereur, lorsqu'il paroît en public, il leur ordonne lui-même de veiller sans relâche sur tout ce qu'il fait & sur tout ce qu'il dit ; ils redoublent d'attention sur ce qui concerne sa Piété Filiale, autant pour l'obliger à en donner l'exemple à tous ses sujets, que pour leur donner à eux-mêmes le droit d'être inexorables pour les Princes, les Grands & tous les Mandarins. Leurs regards ne sont pas tellement fixés sur les chefs du peuple, qu'ils négligent de considérer la conduite de celui-ci : leur attention embrasse tout l'Empire. Un abus qui gagne dans un village, une innovation qui commence dans un enterrement, attirent leur animadversion, & la Piété Filiale est vengée avec éclat. Age, mérite, talens, faveurs, succès & services éclatans, tout disparoît aux yeux d'un Censeur, dans un Mandarin qui a manqué à quelque devoir public de Piété Filiale ; il est dénoncé, dégradé & puni. En toute autre matiere, chaque Censeur a son district ; mais en matiere de Piété Filiale, sa juridiction s'étend sur toutes les Provinces à la fois. Ils sont tous cautions à cet egard de la vigilance qu'ils ont promise, & censés complices de tout crime impuni qu'ils ont pu savoir, & qu'ils n'ont pas dénoncé : le ^{p.04.166} dernier manœuvre a droit de réclamer leur ministere, & le premier Prince du sang n'est plus qu'un citoyen lorsqu'ils l'accusent. Ils sont reçus en tout temps à demander à l'Empereur des edits, des déclarations, des ordonnances, des réglemens, des loix & des recherches, lorsqu'ils les croient nécessaires pour venger, défendre, protéger, consacrer les devoirs de la Piété Filiale, les mettre en honneur, & en rendre l'observation plus sacrée & plus universelle. C'est à eux nommément à veiller à ce que le peuple soit secouru promptement dans les temps de calamité ; les pauvres, les vieillards, les veuves & les orphelins, assistés en

Sur la Piété Filiale

tout temps, & les malheureux, aidés & soulagés selon les termes de la loi & les ordres de l'Empereur. Ils sont chargés, enfin, de faire ensorte qu'on enseigne par-tout la doctrine & la pratique de la Piété Filiale, selon l'enseignement immémorial des *King*, des sages & des loix. Du reste, les *Yu-tché* ont leurs Officiers & leurs correspondans dans tout l'Empire : ils ont droit de s'informer de tout, & de faire toutes les recherches qu'ils jugent nécessaires. Mais la même loi qui ouvre tant de chemins à leur zele, pour arriver jusqu'à l'Empereur & se faire entendre de lui, leve le glaive sur leur tête, & les dévoue à la mort & à un opprobre eternal, s'ils ont la témérité de se permettre un mot qui effleure le respect sans bornes qui est dû au *pere commun*. Autant elle leur fait un devoir rigoureux de lui dire la vérité avec candeur, avec force & energie, autant elle exige qu'ils evitent tout ce qui la pourroit rendre ou offensante ou odieuse : un mot trop amer, une expression satyrique, une parole equivoque, un caractere moins respectueux, sont des crimes atroces pour eux ; & elle leur défend, sous peine de la vie, de révéler même à leurs collegues ce qu'ils ont représenté à l'Empereur : s'ils s'oubloient, l'Empereur n'auroit qu'à révéler leur faute, pour soulever tout l'Empire contre eux, & les rendre l'objet de la haine & de l'exécration publique : les Princes les Grands, les Députés de p.04.167 tous les Tribunaux viendroient solennellement en faire des excuses au Pere commun ; les Provinces enverroient leurs premiers Mandarins pour s'unir à eux, & marquer leur désolation ; tout l'Empire retentiroit des malédictions qui sortiroient de toutes les bouches contre lui, il faudroit accorder sa mort aux cris des peuples affligés, & quelque violent que fût son supplice, il ne le seroit pas assez à leur gré. Voilà, pour le remarquer en finissant, comment la Piété Filiale qui a donné naissance aux Censeurs, a réussi à les conserver. Le grand crime d'un Censeur qui sort des bornes du respect le plus profond, c'est qu'il manque au *Pere commun*, l'irrite contre ses enfans, & leur ferme tout-à-la-fois & son oreille & son cœur.

@

DIVERSES PIECES EN VERS ET EN PROSE SUR LA PIETE FILIALE

Avertissement

@

p.04.168 Nous devons prévenir le lecteur,

1° Que n'ayant en vue que la Piété Filiale qui est notre objet, bien loin de nous être attachés aux pieces des grands Ecrivains où brille le génie Chinois, nous avons pris à tâche d'en aller chercher dans les livres les moins renommés & dans des recueils faits pour le peuple, afin de faire mieux sentir comment la doctrine de la Piété Filiale a été enseignée de siècle en siècle aux citoyens de tous les ordres.

2° Que parmi les pieces que nous avons recueillies, si quelques-unes, écrites dans un style vulgaire, sont aisées à traduire passablement, toutes les autres sont même difficiles à bien entendre. Pour lutter avec le texte, comme le demanderait une bonne traduction, il nous aurait fallu un talent que nous n'avons pas.

On nous permettra d'observer ici que la langue Chinoise ne touche par aucun endroit à celles d'Europe, & que la Poésie ayant chez les Chinois un langage dont tous les mots sont *action* & *images*, on ne peut presque pas songer à traduire des vers sans en abandonner la poésie. Comme le vernis & le brillant de la langue poétique des Chinois sont tirés de leurs traditions & de leurs *King*, de leur littérature & de leurs mœurs, de la totalité de leurs idées & de leurs préjugés, de leur façon de concevoir les choses & de les exprimer, bien plus éloignées de nous sans contredit que leur pays, vouloir les faire passer dans notre langue, ce seroit rendre les Chinois ridicules & les traductions insoutenables. Changeons p.04.169 la these : qu'on choisisse celle des Odes du grand Rousseau qu'on voudra, on défie tous les lettrés, du College Impérial de Pé-king de la traduire littéralement en Chinois d'une maniere supportable ou même intelligible.

Sur la Piété Filiale

Dans les Odes sacrées du Poète François, tout est plein des figures & des expressions sublimes de l'Écriture, avec lesquelles nous sommes familiarisés, auxquelles nous attachons d'avance des idées très-vives & très-lumineuses, & auxquelles nous aimons à attacher notre attention. Mises dans le langage des *King* le plus heureusement qu'on puisse souhaiter, elles ne diroient rien à l'imagination des gens de lettres, embarrasseroient leur esprit dans des idées obscures & lassoient leur attention par des nouveautés sans grace, sans sel & sans agrément. La paraphrase même qui est le tombeau du génie, seroit une triste ressource.

Prenons la première de les Odes prophanes : Que signifioit en Chinois, *double colline*, même avec un caractère qui en présenteroit l'image naïve ? Quel nom trouver pour rendre celui de *nymphes* ? Quelle énigme que les mots *sombre époux de Proserpine* ? Ne faudroit-il pas un commentaire pour expliquer, *fléchir le cœur rigoureux* ? *ardeur qui m'inspire* ? N'en faudroit-il pas un aussi pour *Lyre, Grec vanté, impitoyable Alexandre, Thebes en cendres* ? &c., car enfin toute l'histoire poétique des Grecs & des Romains n'existe pas encore pour les Chinois.

L'Ode à M. l'abbé Courtin, quoique sans l'enluminure de la fable & dans un langage plus bourgeois, ne seroit certainement pas moins intraduisible en Chinois. Les mots *abbés, des neuf sœurs, bénéfice, moines tonsurés, vieux titres, sur leurs vitres*, n'ont pas de mots correspondans, ou en ont qui présenteroient des idées fort différentes de celles qu'ils nous présentent.

p.04.170 Nous abandonnons au lecteur le soin de faire l'application de notre remarque, & de tirer ses conséquences.

Encore un mot pour l'instruction des jeunes gens. Dans les choses même où la conformité des idées sembleroit devoir rapprocher les nations de tous les temps & de tous les pays, il est de fait qu'elles se tournent souvent le dos les unes aux autres. Par exemple, un poète d'Europe croit avoir peint supérieurement une beauté, lorsqu'il lui a donné de longs cheveux blonds qui tombent en boucles sur ses épaules,

Sur la Piété Filiale

de grands yeux bleus, des joues semées de roses, une taille fine & légère, un sein bien découvert. Or, une beauté ainsi décrite ne seront point beauté pour un Chinois, parce que dans sa nation les *cheveux blonds* sont une disgrâce de la nature, & les *boucles* des cheveux une flétrissure, tellement que c'est une injure d'appeler quelqu'un *cheveux frisés* ; Les joues *semées de roses* ou vermeilles, supposent une pudeur expirante & dès-là sonnent mal ; parler de la *taille* d'une femme est une grossièreté, & les idées de *sein découvert* sont également sauvages & dégoûtantes ; pour les *yeux bleus*, on ne les trouveroit que singuliers & un peu ridicules. Mais si notre Anacréon François s'avisait de représenter son Hélène au sortir de sa toilette, c'est-à-dire, les cheveux graissés de pommade, blanchis d'amidon, artistement frisés, le visage couvert de céruse & de rouge, cela feroit bondir le cœur dans une traduction qui changeroit la *pommade* en *sain-doux*, &c. Or, les Chinois étant à cet égard où l'on en étoit il y a trois mille ans, il est évident que nombre de peintures Européennes seroient révoltantes ici dans une traduction, & même dans le texte original. Comme l'Écriture Sainte seule nous intéresse en pareille matière, nous nous contentons de dire que c'est tant pis pour les amateurs, s'ils se laissent battre sur Homère & sur les autres anciens.

p.04.171 Les premières pièces qu'on va lire sont tirées du *Chi-king*, le troisième des Livres canoniques des Chinois, & toutes faites long-temps avant Hésiode & Homère. Le titre suffira pour les suivantes, ainsi que pour celles qui sont en prose. Au reste, que les lecteurs ne prennent pas le change & n'aillent pas s'imaginer que nous avons choisi les pièces qui contiennent l'élixir de la doctrine des Chinois sur la Piété Filiale, & articulent leur enseignement. Tout ce que nous avons prétendu, c'est de faire entrevoir comment le ton des mœurs générales mène les Auteurs à lui faire hommage, selon que leur sujet s'y prête.

PIECES EN VERS

@

Le fils affligé ¹

Semblable aux tiges brillantes qui sont la gloire & la conservation de la racine qui les a produites, je serai, me disois-je, la joie & le soutien de mes parens. Vaines espérances d'un cœur sensible & reconnaissant ! Je ne suis plus que comme ces rejettons stériles qui epuisent la racine qui les a nourris, & lui donnent la mort en se séchant. Mon pere & ma mere sont dans le besoin, & je ne puis les aider d'aucun secours. Hélas ! leur vieillesse affligée ne recueillera donc aucun fruit des peines & des travaux que j'ai coûtés à leur amour... Plus une urne est précieuse & sculptée avec art, plus le vase informe & grossier qui figure avec elle dégrade sa beauté. La honte d'un fils est l'opprobre de ses parens. Hélas ! les ames les moins nobles préfèrent la mort à une vie sans honneur. Comment ne succomberois-je pas, moi, à l'accablante pensée que je suis comme sans pere & sans mere, puisqu'ils ne p.04.172 peuvent pas même penser à leur fils sans rougir. S'il est affreux de m'abandonner à mon désespoir, il l'est encore plus de lutter contre lui. O mon pere ! vous êtes le cher auteur de mes jours. O ma mere ! ce sont vos tendres soins qui me les ont conservés ; vos bras furent mon premier berceau : j'y trouvois vos mamelles pour m'allaiter, vos vêtemens pour me couvrir, votre sein pour m'échauffer, vos baisers pour me consoler & vos caresses pour me réjouir ; vous ne m'en tiriez que pour me reprendre avec plus d'empressement. O mon pere ! ô ma mere ! vos bienfaits surpassent en nombre les etoiles, ils sont plus immenses que les cieux, & toute l'impétuosité de ma reconnaissance ne sert qu'à m'accabler du sentiment de ma misere... La grande montagne de *Nan-chan* eleve jusqu'aux cieux son sommet superbe ; un zéphyr continuel y porte la fraîcheur & l'abondance ; tout le monde y regorge de biens. Pourquoi suis-je le seul être accablé d'un déluge de maux ? Pourquoi suis-je le

¹ Chi-king, Siao-yu, Chap. V. [Cf. trad. Couvreur, ode 202].

Sur la Piété Filiale

seul à me noyer dans mes larmes ? Leur source ne tarira-t-elle jamais ?... O montagne de *Nan-chan*, que ta vue irrite ma douleur & aigrit mon désespoir ! ton élévation etonne les regards ; chaque saison te prodigue de nouveaux agréments & te comble de richesses ; tous ceux qui t'habitent jouissent à leur gré des douceurs de la vie. Pourquoi faut-il que nul espoir ne suspende mes soupirs ? Hélas ! je suis le seul fils dans l'univers qui ne puisse rendre aucun soin à la vieillesse de ses parens.

La jeune veuve ¹

Une barque lancée à l'eau ne remonte plus sur le rivage. Mes cheveux autrefois flottans sur mon front furent coupés ou relevés sur ma tête. J'appartiens à l'époux qui reçut ma foi, je la lui garderai jusqu'au tombeau. O ma mere ! ma mere ! p.04.173 pourquoi prétendre vous prévaloir de vos droits ? Mon cœur les révere & compare vos bienfaits à ceux du *Tien* : mais ce cœur est incapable d'une lâche infidélité...

Une barque lancée à l'eau ne remonte plus sur le rivage. Mes cheveux autrefois flottans sur mon front furent coupés ou relevés sur ma tête. Mes sermens m'ont donné à mon epoux ; je lui serai fidele jusqu'à la mort. O ma mere ! ma mere ! pourquoi vous prévaloir de vos droits ? Mon cœur en est touché & compare vos bienfaits à ceux du *Tien* ; mais ce cœur ne se souillera jamais d'un parjure.

Le général d'armée ²

Tu ne l'ignores pas, ô *Ki-fou* ! mon bras est le bouclier de l'Empereur & le soutien de son trône. Pourquoi avilir mon courage par des travaux où je n'ai à combattre que la rigueur du climat ?...

Tu ne l'ignores pas, ô *Ki-fou* ! mon bras est le bouclier de l'Empereur & le soutien de son trône. Pourquoi réduire ma valeur à affronter des périls qui n'attaquent que ma santé !...

¹ Chi-king, Koué-fong, Chap. VII. [Cf. trad. Couvreur, ode 45].

² Chi-king, Siao-ya, Chap. I. [Cf. trad. Couvreur, ode 185].

Sur la Piété Filiale

Insensé *Ki-fou* ! Insensé *Ki-fou* ! tu me plonges le poignard dans le sein. Je souffre inutilement pour l'Etat, & ma vieille mere privée des soins de son fils, traîne une vie languissante & manque de tout.

Le frere ¹

Aucun arbre ne peut être comparé au *Tchang-ti*, que le printemps a couronné de mille fleurs. Aucun homme ne peut être comparé à un frere. Un frere pleure la mort de son frere avec les larmes d'une vraie douleur : son corps fût-il suspendu sur un abîme, à la pointe d'un rocher, ou enfoncé dans l'eau infectée d'un gouffre, il lui procurera un tombeau. La tourterelle p.04.174 gémit seule dans le silence des bois ; mais moi dans mon affliction, j'ai un frere qui la partage. L'ami le plus tendre ne cherche qu'à consoler ma peine, mon frere la sent comme moi ; c'est la sienne. Le frémissement de la colere peut bien se glisser dans notre demeure & flétrir son cœur de son souffle empoisonné ; mais si-tôt que le péril en approche, mon frere me fait un abri de son corps. Quelle joie pour lui de me voir délivré ! Quel plaisir de me voir heureux ! On partage son bonheur avec ses parens, la présence d'un frere l'augmente. Les fêtes les plus agréables sont celles où je vois le mien. Le festin le plus délicieux est celui où il est assis à mes côtés : sa présence epanouit mon ame ; je la verse toute entiere dans son sein. L'amitié fraternelle a toutes les tendresses de l'amour. Une epouse aimable & vertueuse vous comble des douceurs de l'hymen ; des enfans dignes de vous comblent vos desirs. Voulez vous assurer votre bonheur ? que l'amitié fraternelle le cimente. Elle est dans les familles comme le *Kin* & le *Ché* dans les concerts, où ils soutiennent & embellissent toutes les voix. O amitié fraternelle ! heureuses les familles où tu regnes : tes charmes y attirent toutes les vertus & en eloignent tous les vices.

¹ Chi-king, Siao-ya, Chap. I. [Cf. trad. Couvreur, ode 164].

Sur la Piété Filiale

La bergere ¹

O *Tchong-tsée* ! je t'en prie, ne viens pas dans notre hameau, ne romps plus les branches de nos saules. Je n'oserais t'aimer, la crainte de mon pere & de ma mere me retient. Mon cœur pourroit se tourner vers toi, mais puis-je oublier ce que m'ont dit mon pere & ma mere ?

O *Tchong-tsée* ! je t'en conjure, ne montes pas sur notre muraille, ne rompt plus les branches de nos mûriers. Je n'oserais t'aimer, la crainte de mes freres me retient. Mon cœur pourroit se tourner vers p.04.175 toi, mais puis-je oublier ce que m'ont dit mes freres ?...

O *Tchong-tsée* ! je t'en supplie, n'entre pas dans notre jardin, ne romps pas les branches de nos arbres de Sandal. Je n'oserais t'aimer, la crainte de mes parens me retient. Mon cœur pourroit se tourner vers toi, mais puis-je oublier ce que m'ont dit mes parens ?

Louanges de Ouen-ouang ²

Ouen-ouang est au Ciel. Que les rayons dont brillent sa gloire sont resplendissans ! Quelque lustre que donne aux *Tcheou* leur ancien titre de Princes, l'éclat de leur nouvelle destinée l'efface. Comment la contempler sans en être ébloui ? Le *Chang-ti* a mis le comble à ses bienfaits. *Ouen-ouang* est sans cesse ou à sa gauche ou à sa droite...

O magnanimité ! ô héroïsme de *Ouen-ouang* ! vous serez l'entretien de tous les siecles. Dans tous les siecles, on dira à quel prix vous avez obtenu l'Empire aux *Tcheou*. Quelle heureuse suite d'Empereurs & de Princes va leur donner la postérité de cet illustre chef ! Chaque génération les verra faire refluer leur gloire sur lui & perpétuer ses vertus...

Comment pourroit s'affaiblir jamais l'éclat de son nom ? Sa religion & sa sagesse se multiplieront dans une infinité de grands hommes qui seront ses descendans & l'appui de son trône. Leur vertu le rendra

¹ Chi-king, Koué-fong, Chap. VII. [Cf. trad. Couvreur, ode 76].

² Chi king, Ta-ya, Chap. I. [Cf. trad. Couvreur, ode 235].

Sur la Piété Filiale

inébranlable. Plus leur nombre va croître, plus il sera affermi pour jamais...

O gloire ! ô privilege unique de la piété & de la religion de *Ouen-ouang* ! Aucun siecle ne les verra s'affoiblir, ni le ciel retirer ses dons. La postérité de *Tching-tang* se conserva ; mais quelque nombreuse qu'elle fût, le *Chang-ti* a détourné ses regards de dessus elle, & l'a soumise au sceptre des *Tcheou*...

La chute des *Chang* l'atteste, la faveur du *Tien* n'est pas inamissible. Les Seigneurs & les Grands de leur Cour viennent aujourd'hui à p.04.176 celle des *Tcheou*. Avec les mêmes robes qu'ils avoient dans les sacrifices de leurs anciens maîtres, ils assistent aujourd'hui à celui que fait notre Empereur, & lui disent par leur fidélité : Ne perdez jamais de vue vos ancêtres...

Ne perdre jamais de vue ses ancêtres, c'est cultiver avec ardeur les vertus qui les ont immortalisés. On eternise par-là les promesses du *Tien*, on remplit ses desseins, & on obtient de jour en jour de nouvelles faveurs. Hélas ! les *Chang* avant leur ruine méritèrent les complaisances du *Chang-ti*. Que leur châtement vous apprenne combien il est difficile de répondre à son choix...

Oui, il est difficile de répondre à un si grand choix. Ne le repoussez pas vous-même loin de vous. Que vos vertus le justifient dans tout l'Empire, & ne perdez jamais de vue que c'est le *Tien* qui a détruit la dynastie des *Chang*. O sublimité ineffable du *Tien* suprême ! l'œil ne sauroit le voir, ni l'oreille l'entendre. Servez-le comme *Ouen-ouang*, & dix mille Royaumes vous seront soumis.

Sur la Piété Filiale

Louanges de Tai-gin ¹ mere de *Ouen-ouang*

@

Que *Tai-gin* occupe aujourd'hui nos pensées ! & que nos pensées nous la représentent avec cet air de grandeur & de majesté qui brilloit sur son front ! Illustre mere de *Ouen-ouang*, nos cœurs tressaillent de joie, en songeant que vous avez égalé l'immortelle *Kiang*, mere des *Tcheou*. La douceur & les charmes de votre vertu embellirent le palais, & se perpétuerent dans la belle *Tai-sée*, qui a multiplié si heureusement vos augustes descendants...

Que sa modestie étoit aimable ! Que son profond respect étoit touchant dans les cérémonies religieuses ! Rien en elle ne pouvoit déplaire à l'esprit ; tout en elle tendoit à le charmer. *Tai-gin* n'étoit pas moins admirable dans l'intérieur p.04.177 du palais. Les timidités de sa pudeur persuadoient l'innocence. Les freres de son epoux la proposoient pour modele, & sa conduite enseignoit la vertu à tous ses sujets...

Tai-gin enfermée dans son appartement n'y eut jamais que des pensées de paix, & toutes ses paroles y augmenterent la joie. *Tai-gin* donnée en spectacle dans la salle des ancêtres, en impositoit à tous les regards par les grands sentimens dont elle étoit pénétrée. Mais ce qui peint bien la beauté de son ame, c'est que la solitude n'endormit jamais sa vigilance, & que, toute chargée de palmes & de couronnes, elle craignit encore sa défaite...

Si son courage eut à combattre contre les chagrins les plus amers & les epreuves les plus douloureuses, il n'en fut point ebranlé, & sa grandeur d'ame changea tous ses combats en triomphes. *Tai-gin* se fraya une route nouvelle dans les sentiers de la vertu, & quoique abandonnée à elle-même, elle n'y fit jamais un faux pas...

¹ Chi-king, Ta-ya, Chap. I. [Cf. trad. Couvreur, ode 240].

Sur la Piété Filiale

Faisons hommage à cette auguste Princesse du bonheur dont nous jouissons. Si tout l'Empire est peuplé de sages, si la jeunesse elle-même connoît ses devoirs & les aime, c'est l'ouvrage de ses anciens exemples ; toute la gloire leur en est due, & notre reconnoissance ne doit jamais tarir sur les louanges du grand modele qui dirige, excite & encourage nos efforts.

L'hirondelle

Fable allégorique de *Sée-ma-kouang*

Le printemps conduisit chez moi deux hirondelles : le dessus d'une porte fut choisi pour bâtir leur nid. Que d'allées & de venues pour en porter le ciment ! Que de coups de bec pour le faire ! Que de soins pour l'enduire en-dehors & *duveter* en-dedans ! La femelle couva ses œufs ; puis devint mere de quatre petits, & chargée de les nourrir. Leurs cris aigus l'appelloient sans cesse : les fourmis & les mouches ne sont pas aisées à ^{p.04.178} trouver. Elle jeûnoit pour abéquer ses oisillons, & ils n'étoient jamais repus. Son bec lassé ne s'ouvroit qu'à demi ; ses ailes fatiguées ne la soutenoient qu'avec peine : mais l'amour donne des forces. La pauvre hirondelle ne faisoit qu'aller & venir pour chercher la béquée & la porter, encore craignoit-elle que ses petits ne souffrissent de la faim. Après vingt jours, la pauvre mere epuisée etoit prête à succomber, & ses petits, tous gras & bien portans, crioient, mangeoient, dormoient sans souci. Leur duvet s'étoit changé en plumes, leurs ailes s'étoient alongées, & leur bec affermi tuoit les mouches qui approchoient du nid. Ils prirent l'essor l'un après l'autre, & s'envolerent d'abord sur le toit voisin, puis sur les arbres, & enfin chacun de son côté. La pauvre mere fait retentir l'air de ses cris, elle voltige çà & là, approche du nid vuide, puis s'en éloigne. Elle passe le jour sans manger, & la nuit à gémir. Hirondelle affligée, comment quittas-tu ta mere au sortir de ton nid ? Tu ne songeas pas alors à sa tendresse ; souviens-toi aujourd'hui de ton ingratitude.

Vaudeville sur l'Appartement des Femmes ¹

En vain l'appartement des femmes est inaccessible aux regards du public : si le désordre y entre, le bruit s'en répand au loin avec rapidité ; c'est un incendie : ceux qui ne sont pas à portée de voir la flamme, en apperçoivent la fumée.

Le travail est le gardien de l'innocence des femmes. Ne leur laissez pas le temps d'être oisives. Qu'elles soient toute l'année les premières vêtues & les dernières à se déshabiller.

Une fille doit être aussi près de sa mère que son ombre. Les soins raffinés de la parure, le goût des nouvelles, & les lectures frivoles, sont d'autant plus funestes à sa jeunesse, qu'elle s'y livre avec plus d'ardeur. p.04.179

La modestie & le silence, la douceur & la timidité sont la vraie parure de sa beauté : la docilité & la patience, l'amour du travail & de la solitude, son respect pour ses parents & son amitié pour ses frères décident de sa réputation.

Les roses de ses lèvres & les lis de son teint ont beau effacer l'éclat de l'aurore & du printemps, si le feu de la colère monte dans ses yeux & les allume, il n'en reste plus rien ; & ses paroles eussent-elles la douceur du miel, la jalousie aigrira jusqu'au son de sa voix.

Que de combats & d'assauts ne livre pas l'amour-propre à une jeune femme, lorsqu'il s'agit de courber la tête sous une belle-mère, ou de céder le pas à une belle-sœur ! Mais qu'il est doux, qu'il est flatteur de se voir aimée de tout le monde !

Rien n'est vil dans l'intérieur du domestique pour une femme sage. La navette & l'aiguille n'occupent que ses loisirs. La propreté de la maison est l'ouvrage de ses soins ; & elle se fait gloire, soit de servir un malade, soit de préparer le repas.

¹ Kiai-gin-y, Liv. XI, page 13.

Sur la Piété Filiale

Elle ne se refuse à rien, elle se prête à tout. Autant elle aime à demander conseil, autant elle est timide à en donner. Sa bouche est toujours fermée pour tout ce qui diminue la gloire des autres, comme sur ce qui peut augmenter la sienne.

Son front sait s'épanouir ; elle sourit & s'égaie à propos : mais lors même qu'elle est le plus livrée à la joie, sa voix fait peu de bruit. Celle d'une jeune fille doit encore en faire moins. Parler trop haut, ce seroit mal parler pour elle.

Les perles & les pierreries, la soie & l'or, dont elle se pare avec tant d'étude, sont un vernis transparent qui fait mieux paroître tous ses défauts. Tous les siècles l'ont dit au nôtre. La sagesse & la vertu sont la plus touchante parure du sexe.

On devine ce que sera une fille dans la maison de son époux ; en voyant ce qu'elle est dans celle de ses parens. Aimer ses ^{p.04.180} belles-sœurs, & s'en faire aimer, est sa grande louange. Si elle ne la mérite pas, on ne peut lui en donner aucune.

Un regard fier & impérieux décele un grand orgueil dans une jeune personne. Plus elle veut montrer d'esprit, en relevant les défauts & les torts des autres, plus elle révèle le secret de son mauvais cœur.

Le bel espoir pour une famille, qu'une jeune fille qui a des levres de carmin & de joues de fard ! Plus elle ressemble à une idole, moins elle aura d'adorateurs.

Si elle rit avant de parler, si elle marche mollement, si elle se donne des airs étudiés, qu'elle se destine au théâtre. Qui en voudroit pour servir la vieillesse d'un père & d'une mère ? &c.

Le laboureur ¹

Ce n'est point chez le laboureur qu'on entend les soupirs & les larmes de la douleur. L'aimable innocence, le travail & la modération assurent la tranquillité de sa vie. Les songes mêmes n'oseroient inquiéter son sommeil par des images lugubres. Sa maison rustique n'est bâtie que de briques cuites au soleil ; des branches d'arbres & le chaume en sont le toit ; les portes en ferment mal ; mais la douce paix n'en sort jamais & lui prodigue tous ses biens. Favori de la nature, il jouit d'un solstice à l'autre du spectacle de toutes ses beautés. C'est pour lui que le printemps se couronne de fleurs & pare les campagnes. Les oiseaux des bois lui donnent des concerts, & l'aurore récrée sa vue par des tableaux que le courtisan n'a jamais vus. L'été mûrit ses moissons & ses fruits ; l'automne remplit ses greniers ; & l'hiver, avec ses frimats & ses neiges, n'a ni rhumes ni catarres pour lui. Que ses plaisirs sont aimables & tranquilles ! A table avec ses enfans & leurs epouses, il s'amuse de leurs disputes folâtres, & p.04.181 chante avec eux à pleine voix. On ne voit point sur sa table le vin parfumé des rives du *Kiang* ; mais celui qu'il boit flatte son palais, & il n'y craint point de poison. C'est son epouse qui a cuit les mets qui sont devant lui : son appétit & sa santé les assaisonnent. Le fumet du gibier de Tartarie vaut-il la joie de manger en pere au milieu de ses enfans, & d'encourager leur jeunesse au travail, en vantant les succès de leurs soins ? L'un a péché les poissons à la ligne ; l'autre a pris les oiseaux dans les filets. C'est sa fille qui a conservé les prunes qu'on lui présente, & qu'il partage à ses petits fils. Heureux epoux, heureux pere, son univers est dans sa maison : il est aimé, il aime ; on lui fait des caresses & il les rend. Tous ses regards trouvent des yeux contens. Son cœur, toujours epanoui, croît en sensibilité & en tendresse avec le nombre des enfans dont ses brus l'entourent. Les plaisirs de la paternité renaissent pour lui. Il bégaie avec ses petits-fils ; il les porte entre ses bras ; il essuie leurs larmes avec ses baisers, & les premiers fruits qu'il cueille sont pour eux. Qui se contente de peu est

¹ King-ting-tsi-tching, Liv. XIX.

Sur la Piété Filiale

riche : le champ qu'il cultive lui suffit. Tandis qu'il laboure & sème avec ses fils, sa femme & ses brus filent le chanvre, le coton, la soie, & lui préparent des habits. Le dos de son bœuf lui sert de bateau pour passer la rivière, & sa solitude le délivre des importuns. Lui vient-il un ami ? il l'embrasse, cause avec lui, & l'invite à un frugal repas. Son marché est dans sa cour : quelques volailles font le régal ; toute la famille en est. Celui qui arrive le dernier, trouve encore du vin & augmente la joie : on se sépare, en se promettant de se revoir. Jusqu'où êtes-vous allés, dit le père à ses fils, qui l'ont reconduit par honneur : vous ne sauriez trop lui témoigner votre respect & votre estime ; c'est un bon ami : il pouvoit se pousser par les lettres, & entrer dans les emplois, il a mieux aimé vivre en sage au village. Ecoutez ses conseils après ma mort, & honorez-le comme moi. Le reste de la soirée se passe à parler ^{p.04.182} de cet hôte. La nuit arrive, on brûle des odeurs pour remercier le *Tien*. Chacun se retire, & va dormir tranquillement sous la sauvegarde des chiens. Chaque jour se ressemble, & aucun ne prend rien sur le suivant.

Les contrastes ¹

chanson

Un enfant dit-il une grosse parole à son père ou à sa mère, ils en rient & s'en amusent. Echappe-t-il une parole un peu dure à un père ou à une mère vieux & infirmes on éclate & on s'emporte. Se réjouir de l'un & s'offenser de l'autre, ne vient que de la disposition. Or, moi je vous exhorte à recevoir un reproche de vos parents comme vous recevez une injure de votre enfant...

Un enfant babillât-il à ne plus s'entendre, le plus grave Confucius ne s'ennuiera point de son caquet. Mais pour peu qu'un père ou une mère soient longs dans leur discours, le censeur le plus glacé perd patience. Les bégaiements de l'enfant excusent tout, les cheveux blancs d'un père & d'une mère n'excusent rien. Or, moi je vous exhorte à respecter tout

¹ Hiun-fou-y-kin, Liv. III, page 27.

Sur la Piété Filiale

ce que disent vos vieux parens, & réprimer de bonne heure le caquet de votre enfant...

Que de gâteaux & de bonbons n'achete-t-on pas pour son enfant ! Les premiers fruits sont pour lui. Qui songe à ces petits soins pour un pere & une mere ? L'enfant est déjà rassasié qu'on n'a pas encore songé aux besoins d'un pere. La vieillesse d'un pere & d'une mere mérite-t-elle moins d'attentions que la délicatesse d'un enfant ? Et moi je vous exhorte à les environner d'aises & de douceurs. Hâtez-vous, vous ne le pourrez pas long-temps...

Aucune incommodité n'est bagatelle, aucun Médecin n'est loin, aucun remede n'est cher, dès qu'il s'agit d'un enfant. C'est tout l'opposé, lorsqu'il est question d'un pere & d'une p.04.182 mere. Pourquoi ce contraste de sentimens ? Leur vie peut-elle vous être moins précieuse ? Pouvez-vous moins desirer leur conservation ? Et moi je vous dis : Vous leur donneriez tout votre sang que vous ne vous acquitteriez pas de ce que vous devez à leur amour. Mettez tous vos soins à les conserver...

Les riches ont tout à souhait pour témoigner leur Piété Filiale à leurs parens, & leur vieillesse est privée des soulagemens les plus nécessaires. Les pauvres manquent des choses les plus essentielles pour eux-mêmes, & leurs enfans sont bien vêtus, bien nourris. Mêmes cœurs, sentimens différens, une pere & une mere ne sont point chéris comme des enfans. Et moi je vous dis : Aimez au moins vos parens comme vos enfans, & soyez toujours riche pour eux...

Les freres sont en procès pour se renvoyer l'entretien d'un pere & d'une mere, & chacun deux auroit dix enfans qu'il ne voudroit pas se décharger d'un seul. Combien de fois demande-t-on à un enfant s'il veut manger, si ses habits sont assez chauds. Qu'un pere ait faim, qu'une mere souffre du froid, on n'en prend aucun souci. Et moi je vous dis : Songez avant tout à pourvoir aux besoins des auteurs de vos jours. Quoi que vous fassiez, ils ont encore plus fait pour vous.

Sur la Piété Filiale

Quelque touchans que soient les témoignages de la tendresse d'un pere & d'une mere, on ne les apperçoit qu'à demi & on les néglige. Un enfant, au contraire, fait-il quelque caresse, on en est extasié. Les plus stupides sont eloquens pour louer leurs enfans, & les plus diserts ne savent rien dire d'un pere & d'une mere. Et moi je vous dis Ne vous fiez pas aux saillies de l'amour d'un enfant, il vous rendra vos exemples si vous êtes un mauvais fils.

Le tigre ¹

@

Quoi ! ma sœur a déjà signalé sa Piété Filiale avec l'aiguille p.04.184 & la soie ! Ma mere est parée au jour de sa naissance de la robe qu'elle lui a brodée ! & moi toujours timide à faire eclater des sentimens que je ne puis exprimer, je me bornerois encore à des soins & à des respects que la bienséance imite & que le cœur peut démentir...

O ma chere & tendre mere, j'en dois l'aveu à votre tendresse : Si j'ai différé si long temps de prendre le *Kin*, c'est que je vouloir vous en consacrer les premiers sons, & qu'ils fussent dignes de vous...

Que mes freres quittent leurs livres & leurs jeux, que ma sœur suspende son ouvrage, & vienne se ranger avec eux autour de moi : c'est une mere que je chante. Tout l'Empire a admiré son courage, & la postérité le louera. Qu'ils y reconnoissent avec transport les tendresses infinies de celle qui nous a donné le jour...

Les grues au long bec & aux longs pieds n'avoient pas encore quitté les rives fleuries du Kiang pour aller pêcher dans les rivieres de Tartarie : déjà la fertile plaine de *Chun* etoit parée de toutes les beautés du printems ; les moissons prêtes à monter en epis, etoient pleines de laboureurs légèrement habillés, & les jeunes filles qui cueilloient des feuilles de mûrier, mêloient leurs voix aux tendres ramages des oiseaux...

¹ Kou-kin Tou-chou, Liv. CCCXXIX.

Sur la Piété Filiale

Tel que ces tonnerres subits qui fendent tout-à-coup la nue avec l'éclair, & font retentir les vallées d'horribles & longs mugissemens, tel paroît dans le lointain un tigre enorme que les chasseurs avoient blessé. Ses yeux etincellans, sa gueule ensanglantée, sa démarche intrépide annoncent partout le carnage & la mort...

Mille voix réunies ne font qu'un long cri, la terreur & l'épouvante le répètent : l'animal homicide s'en irrite & s'avance avec plus de fureur ; tout fuit & se cache. L'œil suit à peine la rapidité de sa course. Fossés ni haies rien ne l'arrête, & il est déjà à l'entrée du petit village de *Lou*...

Les chiens aboient à grands cris, s'attroupent & ferment le passage au féroce animal. Foible barriere ; p.04.185 son rugissement seul les ecarte ; & il déchire ceux qui lui résistent, comme un vautour affamé déchire la colombe qu'il a surprise dans les plaines de l'air...

Un enfant de six ans se jouoit avec son moineau sur le seuil d'une porte, le tigre s'elance pour le dévorer dans l'instant où la mere accourue au bruit, se courboit pour l'emporter. Que peut-elle faire pour sauver cet enfant ? Seule, sans armes & glacée d'effroi, elle n'a que sa tendre & un instant...

O miracle de l'amour maternel ! cette intrépide mere se jette sur le tigre, comme un loup sur un agneau, embarrasse sa tête dans sa robe, & le tient etendu à terre, malgré ses griffes qui la déchirent & font ruisseler son sang. L'enfant que le péril de sa mere encourage, lui arrache son eguille de tête, l'enfonce à plusieurs reprises dans le flanc de l'animal, & lui perce le cœur...

Des gens armés arrivent de toutes parts, mais le tigre est déjà sans vie. La pauvre mere en croit à peine ses yeux : elle oublie ses blessures pour prendre son enfant entre ses bras. L'enfant, ivre de tendresse, se colle à ses joues & lui rend tous ses baisers. Tous les yeux se mouillent de larmes, toutes les bouches s'ouvrent à des cris de ravissement & de joie...

Sur la Piété Filiale

Lieou-song, Lieou-song, la gloire de ton sexe & l'honneur de notre âge, ta beauté avoit des rivales, ta vertu des emules ; mais ton amour maternel & ton courage te laissent seule au premier rang. Ton beau cœur ne m'en démentira point : les applaudissemens qui vont vers ton pere sont ceux qui te flattent le plus. Puisse ce fils chéri dont tu es doublement la mere, les rendre un jour à ta vieillesse, & laisser des petits-fils dignes de toi !...

Quelle vallée dans tout l'Empire ne retentit pas du nom de *Lieou-song* ? Quel echo ne l'a pas répété mille fois ? Les campagnes n'eurent pas assez de fleurs pour les guirlandes dont on orna sa porte : les pauvres furent riches pour lui faire des présens, toute la Province lui donna une fête, & l'inscription ^{p.04.186} que l'Empereur a écrite lui-même, apprendra à tous les siècles combien elle a illustré le notre...

« Les tigres ne viennent pas dans nos villes. Jamais les meres n'y pourront signaler leur tendresse comme *Lieou-song*. Hélas ! des vices encore plus redoutables que ces animaux sanguinaires menacent sans cesse les enfans, & leur ôtent l'innocence plus précieuse que la vie. O meres ! ô meres ! défendez-en leur ignorance. S'il faut plus de tendresse & de courage que pour terrasser les tigres, la gloire aussi en est plus grande & le triomphe éternel.

Les plaintes ¹

La triste condition que celle d'une femme ! Son sort est dans les mains de l'époux à qui on la donne. A peine est-elle unie à lui par des liens qui devraient faire son bonheur, qu'il faut qu'elle le suive comme une esclave suit son maître. En entrant dans sa famille, elle perd la sienne. Une séparation si amère lui perce le cœur, ses yeux deviennent des fontaines de larmes. Elle reçoit les deniers adieux de sa mere, sans les entendre, à cause de l'excès de sa peine, & personne n'en est touché.

¹ Kieou-yun-sin-y, Liv. II, page 8.

Sur la Piété Filiale

Ses freres même & ses sœurs ne lui rendent aucun de ses soupirs. Tandis qu'elle se meurtrit le sein dans la chaise magnifique où on l'enferme, des instrumens d'allégresse retentissent à ses côtés. Son front est orné de pierreries & de fleurs, ses oreilles sont chargées de perles, l'or & la broderie relevent l'éclat de ses habits : c'est le dernier effort de la tendresse de ses parens. La victime est ornée de festons : le sacrifice peut-il être malheureux ? L'entrée de la maison de son epoux est parée de banderoles de soie, de guirlandes de fleurs, de devises, & elle n'y trouve souvent que la pauvreté & l'indigence. J'ai été plus si malheureuse encore, j'y ai trouvé la ^{p.04.187} misere & l'orgueil. Une belle-mère acariâtre, un beau-pere infirme mirent d'abord toute leur sagesse à me faire sentir que j'étois venue pour les servir. Tandis que leur fille assise comme un hôte, passoit le jour à préparer sa parure, ou à se parer, les plus vils soins du ménage faisoient couler la sueur de mon front. Il me falloit devancer l'aurore pour y fournir, & la nuit avoit déjà étendu tous ses voiles, que le temps du repos n'étoit pas encore venu pour moi.

Je devins mere : ce fut un nouveau poids ajouté au joug de fer qui m'accabloit. Encore si j'avois eu quelqu'un à qui conter ma peine ! Si je mouillois de mes larmes le visage de mon enfant, je n'avois pas la force d'affliger mon epoux, & je les dévorais devant lui. Qu'il m'en fit répandre d'ameres, lorsque rassasié de ses livres & de moi, s'il voulut tenter la fortune & arriver aux richesses par les honneurs littéraires ! C'étoit moi, disoit sa mere, qui avois réveillé l'ambition dans son cœur, & qui malgré les droits sacrés de la Piété Filiale, l'envoyois à la Cour oublier ses parens & travailler au triomphe de ma vanité. Son epoux plus sage excusoit d'abord son fils pour me justifier, & parloit en citoyen. Mais quand la sécheresse & la grêle eurent fait périr nos moissons, & que les infirmités de la vieillesse eurent augmenté ses besoins & affoibli sa raison, tous les jours furent pour moi des jours de persécution & de désespoir. Mon epoux n'eut plus ni parens, ni amis : je fus l'unique ressource de son pere & de sa mere languissans. Plus j'usois mes forces pour les nourrir

Sur la Piété Filiale

par mon travail, plus ils m'accabloient de plaintes & de reproches. Mes enfans augmentoient ma peine : ils etoient gelés de froid, & je n'avois pas de quoi les couvrir ; ils me crioient : *du pain*, ils se disputoient mes mamelles, & ils n'y trouvoient point de lait. Combien de fois ne pris-je pas un cordeau pour mettre fin à mes peines ! O mon fils ! ô ma fille ! ma tendresse pour ^{p.04.188} vous, me le faisoit tomber des mains, votre enfance me donnoit du courage, & l'idée de vous laisser orphelins me paroissoit plus affreuse que toutes mes douleurs. Qu'il m'en coûtât peu de couper mes longs cheveux, & de les vendre pour subvenir à vos pressans besoins ! Je me serois vendue moi-même, si je l'avois pu. Toutes les saisons etoient un cruel hiver pour moi, & la nuit même ne m'apportoient que des craintes & des veilles. Mais vos moindres caresses tarissoient mes larmes. Un baiser que vous me dérobiez en vous jouant, dissipoit les nuages de tristesse qui etoient assemblés sur mon visage, & y faisoit eclorre un doux sourire : Le *Tien* enfin a pris pitié de mes maux : les moissons ont rempli nos greniers, & les arbres portent du fruit pour nous. Je serois tranquille, si j'étois ou moins généreuse, ou moins sensible. O mon pere ! ô ma mere ! c'est vous que je respecte, & que je sers dans les parens de mon epoux. Puisse l'épouse de mon frere environner votre vieillesse de tous les soins que je leur rends, & être plus heureuse encore à en adoucir les ennuis. Jamais ma bouche ne s'est ouverte à la plainte ni au murmure. Jamais mon cœur n'a été aigri de l'injustice des leurs. Quelque accueil qu'ils fassent à votre fille, son respect est toujours celui qu'elle a pour vous, & sa tendresse les plaint lorsque leurs infirmités irritent leurs plaintes. Que leur fils ne les aime-t-il comme moi ! De nouvelles amours sans doute ont effacé de son cœur l'épouse de sa jeunesse. Il oublie mes douleurs au sein des plaisirs, & sa perfidie donne à une autre tous les noms qu'il me doit. Ses parens confus de son silence, ne s'en plaignent plus que par leurs soupirs. Ingrat ! ce sont mes soins qui leur ont conservé la vie, & ton mauvais cœur leur donnera la mort. Est-ce là le prix de leur tendresse & le fruit de ton savoir ! Savoir trompeur qui emousse les sentimens, retrécit le cœur, éloigne des vertus dont il montre les charmes, & précipite ^{p.04.189}

Sur la Piété Filiale

dans les vices qu'il enseigne à détester. Va, de quelque rayon dont il t'environne, ton mauvais cœur les obscurcit, & les plus brillans honneurs vinsent-ils au-devant de toi, l'outrage que tu fais à la nature te couvriroit d'opprobre & ne t'attireroit que des mépris. La premiere gloire de l'homme est d'avoir des vertus, & la Piété Filiale en est le germe. Que de sermens, ô ciel ! Que de prieres, que de larmes & de soupirs ne mit pas l'infidele dans ses derniers adieux ! Chere epouse, me dit-il, en me serrant entre ses bras, que mon pere & ma mere trouvent en vous mon respect & mes soins accrus de tout votre amour pour moi ! & vous, trouvez votre epoux dans nos enfans. Je revolerais vers vous par mes souvenirs, & tous les jours de notre séparation seront des années pour moi. Quelles années, ô ciel ! il ne m'a écrit qu'une fois en quatre hivers. Mon amour n'a plus d'excuses pour un si long silence. Hélas ! s'il est peu touché de la tendresse d'une epouse qui met toute sa gloire à regretter la sienne, & qui ne se plaint que parce qu'elle en est occupée sans cesse, qu'il songe que son fils sait déjà prononcer le doux nom de pere, & qu'il ne l'a pas encore entendu. Quel plaisir de recevoir ses innocentes caresses ! & d'en faire à sa fille pendue à son col, bégayant sa joie, & lui rendant tous ses baisers ! Les Empereurs descendent du trône pour chercher ces délicieux plaisirs. Tous les hommages des Princes & des peuples, toutes les acclamations des victoires & des triomphes n'ont jamais porté dans leur cœur une joie aussi pure & aussi vive que les petits souris d'un enfant. Mais pour la goûter, il faut avoir un cœur de pere, & qui est mauvais fils ne l'a pas. Cher epoux, que je crains que ton exemple ne tourne contre toi. Les gémissemens de ton pere & de ta mere infirmes sont ouïs du *Tien* : il se servira un jour de tes enfans pour t'en punir. Accablé comme eux des miseres de la caducité, tu répéteras toutes les plaintes p.04.190 que j'entends. Epuisé de forces, souffrant, abandonné, tu ...

O que je suis infortunée ! Me faudra-t-il craindre que mes enfans ne ressemblent à mon epoux ? Pourquoi aussi être ingénieuse à m'affliger ? Pourquoi flétrir par de vaines craintes ce reste de beauté que les larmes

Sur la Piété Filiale

m'ont laissé ? Si la Renommée a publié que mon époux nous a oubliés, elle a dit aussi que fidèle à sa gloire, il a refusé des honneurs qu'on devoit à ses talens, parce qu'on vouloit les lui faire acheter aux dépens de la fidélité qu'il m'a jurée. Hélas ! il me rend peut-être toutes mes inquiétudes & tous mes soupirs. Quelle joie de le revoir ! Qu'il revienne avec toute sa vertu, je le tiens quitte des richesses & des honneurs. Ce n'est pas la vie pénible que je mène qui m'afflige & fait couler mes pleurs, c'est la crainte que sa sagesse ne l'abandonne, ou que, s'il arrivoit trop tard pour fermer les yeux à ses parens, il ne soupçonnât ma tendresse d'avoir trompé sa confiance, moi qui use mes forces à les servir & oublie mes enfans pour eux. Hélas ! la nuit est déjà bien avancée, & je veille encore pour être prête à voler à leur chevet au moindre cri. Mais je n'entends plus rien : les deux vieillards sont endormis. Hâtons-nous de prendre quelque repos pour pouvoir prévenir demain leur réveil.

Chants funébres ¹

dans le goût des *Nenies* des Romains

On entre dans la vie les deux yeux mouillés de larmes ; on en sort le cœur glacé par les frissons & les défaillances de l'agonie... Qui est né, mourra sûrement. Le plutôt & le plus tard ne sont pas une différence entre les morts... Les mausolées les plus magnifiques tombent en poudre, & les morts les plus célèbres sont enfin oubliés pour jamais... Qu'est devenue leur âme ? Où est-elle ? Les vivans n'en savent p.04.191 rien, & personne ne s'en inquiète... Leur cadavre pourrit dans le cèdre comme dans le sapin & leurs os même sont anéantis... Un fils se noie dans ses larmes, une épouse se pâme de douleur, leurs amis les consolent ; & ils font verser des pleurs à leur tour... Fussiez-vous assis sur le trône, votre puissance & vos richesses ne vous obtiendront rien de plus... Il ne reste ni gloire, ni déshonneur après mille printemps. Tous les

¹ Yuen-kien-lei-han, Liv. CLXXXII.

Sur la Piété Filiale

noms sont oubliés... L'unique chose qu'il importe de savoir de la vie, c'est qu'elle est toujours trop courte pour faire le bien... *Tao-tsang* le sut ; aussi profita-t il de la sienne pour devenir meilleur.... Bon fils, bon frere, bon pere & bon epoux, il aima ceux qu'il devoit aimer... Son grand plaisir fut d'en faire aux autres ; & son plus grand chagrin, d'être obligé d'en causer... Ses oreilles n'entendent pas nos soupirs ; ses yeux ne voient point nos larmes. Son ame est-elle assez loin pour les ignorer ?... Ame aimable, ame chérie, puisses-tu entrer dans la lumiere des Esprits : puisses-tu briller de tout leur eclat.

Ma vie fut un long voyage dans toutes les provinces de l'Empire... La capitale a reçu mes derniers soupirs, & ma mémoire y vivra à jamais... Je pleurai trop tôt la perte de ma mere & de ma sœur... Autant je craignis d'avoir une epouse & des enfans, autant j'en fus ravi après... La solitude & les livres mûrirent ma sagesse ; le ministere & la Cour en ont déployé la gloire... J'étois arrivé au faite des honneurs, quand je suis descendu au tombeau... L'onde d'un clair ruisseau ne revient plus dans les champs qu'elle a embelli... Quand le char brisé s'arrête, les coursiers qui le tiroient n'avancent plus... Toutes les belles qualités de mon ame ne me rapprocheront pas de mon corps... Elle a son sort à part, & ses clartés sont son repos. Mon corps va tomber en ^{p.04.192} pourriture, & ne sera plus que poussiere... Mes enfans & mes amis me regrettent ; on les regrettera eux mêmes, & nous serons tous oubliés... Tous les hommes ont subi ou subiront le même sort ; il ne faut ni s'en etonner, ni s'en plaindre.

Hélas ! hélas ! le tendre nom de mere n'est plus qu'un nom de douleur pour moi. O ma mere ! ma tendre mere ! vous n'êtes plus (C'est le refrain de tous les couplets). Je vous dois la vie & tout ce que je suis. C'est vous qui m'avez alaitée ; c'est vous qui avez soigné ma premiere enfance ; c'est vous qui avez soutenu mes premiers pas. O ma mere ! un de mes sourires vous adoucissoit tous les soins que vous coûtoit mon instruction. O soins ! ô tendresse ! soins continuels & charmans ! tendresse plus elevée que les cieux & plus vaste que la terre ! O ma mere ! &c.

Sur la Piété Filiale

Heureux le temps où je ne portois de parures que celles que vous aviez choisies ! Hélas ! orner ma tête de fleurs, étoit votre plus doux amusement. Que vous m'enseigniez adroitement les maximes de sagesse & de vertu qui ont réglé toute votre vie ! L'hymen me conduisit loin de vous. Mais quelle joie quand je revenois vous voir ! O ma mere ! &c.

Quelles caresses ne me faisiez-vous pas ? Quels charmans entretiens ? Votre cœur se versoit tout entier dans le mien. O la meilleure des meres ! vous avez abandonné votre fille. Où êtes-vous ? pere, freres, sœurs, parens, amis, voisins, tous sont en deuil, tous versent des pleurs ; je n'entends que des soupirs ; tout ce que je vois me perce le cœur & me déchire les entrailles. O ma mere ! &c.

Je ne vous trouve qu'au fond de mon cœur. Hélas ! ce fut vous qui lui apprîtes à aimer. Il étoit tout à vous. Voyez mes larmes & ma douleur. Où êtes-vous, ma mere ? Ou êtes-vous ? p.04.193 Venir à la maison, & ne plus vous y trouver : quelle pensée ! O ma mere ! &c.

Qui sera désormais mon conseil, ma consolation & mon appui ? Que sera désormais la vie pour moi ? O ma mere ! &c.

C'en est donc fait ; ce n'est donc plus que par des soupirs, des larmes & des sanglots que je puis vous témoigner ma tendresse & mon respect : encore si vous pouviez les voir & m'entendre, O ma mere ! où êtes-vous ? O ma mere ! ma tendre mere !

@

PIECES EN PROSE

@

Placet de Li-mi ¹

Votre sujet, Seigneur, est né dans la proscription & dans le malheur. Il perdit son pere avant de savoir pleurer sa mort. A l'âge de six mois, son oncle l'abandonna ; à celui de quatre ans, on força sa mere à se séparer de lui. Ma grand-mere Lieou me recueillit dans ma misere, & se chargea de mon enfance, malgré mes maladies & mes infirmités continuelles. Bien loin d'en être rebutée, elle me prodigua tous les soins que peut imaginer la sensibilité du cœur le plus généreux. J'avois déjà dix ans que je ne pouvois encore ni marcher, ni me soutenir, & quand les forces me furent venues avec l'âge de puberté, je me trouvai pauvre & sans appui. Que devenir ? Je n'avois point d'oncles, mes cousins n'étoient plus, & toute ma parenté ruinée ne me montrait que des espérances éloignées. Dans un âge qui alloit décider de toute ma vie, j'étois isolé, pauvre & réduit à moi seul. Pour comble de désolation, ma grand-mere qui avoit été infirme dès sa premiere enfance, le devenoit davantage de jour en jour. Il falloit lui rendre des soins, & me tenir sans cesse à son chevet. La ^{p.04.194} bienfaisance de mon Souverain vint à mon secours, Votre Majesté me fit *Tsin-hou*. Les regards du *Tai-cheou* se tournerent vers moi ; on me tint compte de ma Piété Filiale, & j'obtins le degré de Maître-ès-Arts : mais n'ayant pas de quoi poursuivre mes etudes, je sortis de la carriere où j'étois entré. La bienfaisance de mon Souverain vint encore à mon secours, & je fus décoré successivement par Votre Majesté, des grands emplois de *Lan-tchong* & de *Si-ma*. Le dernier etoit à tous egards si au-dessus de ma bassesse & de mon peu de talent, il me mettoit si près de la personne auguste du Prince héritier, que le sacrifice même de ma vie ne suffiroit pas pour acquitter ma reconnoissance. Votre humble sujet, Seigneur, a présenté un placet pour demander la permission de se retirer. Votre Majesté n'y a répondu qu'en

¹ Kou-ouen, Liv. II.

Sur la Piété Filiale

me reprochant mon peu d'affection & de zele pour son service. Mes supérieurs me pressent de me désister de ma demande, leurs vives instances m'accablent & me mettent dans un état violent. D'un côté, je brûle du desir de signaler mon dévouement & mon zele pour Votre Majesté ; d'un autre côté, les infirmités de ma grand-mere *Lieou* allant toujours en s'augmentant, mon cœur ne peut se refuser à ce qu'elles exigent de moi. Il m'est également impossible d'avancer ou de reculer. Si la Piété Filiale, Seigneur, qui dirige tous les mouvemens de votre sceptre, a attendri le cœur paternel de Votre Majesté sur les besoins des vieillards, & leur a procuré une douce subsistance, combien plus ne doit-Elle pas attendrir sur l'abandon, la vieillesse & les infirmités de ma seconde mere ? Votre sujet n'est rien à aucun egard aux yeux de Votre Majesté. Mais s'il a signalé son zele, s'il a fait eclater sa fidélité, s'il a rempli avec succès les emplois qui lui ont été confiés, ce n'est ni l'ambition ni la cupidité qui animoient ses efforts. Ma retraite me laissera dans l'obscurité où m'avoient trouvé les bienfaits de Votre Majesté ; & je sens ^{p.04.195} trop combien les charges dont j'ai été décoré étoient au-dessus de moi pour songer à me faire un nom en les quittant. Si votre sujet, Seigneur, demande à se retirer, c'est que la vieillesse de *Lieou* l'approche de plus en plus du tombeau ; sa vie ne tient plus qu'à un souffle, elle peut s'éteindre à chaque instant, & le matin n'en répond plus pour le soir. Votre sujet, Seigneur, n'eût pas vécu jusqu'à présent sans les tendres soins de cette mere, elle ne sauroit vivre encore quelques années sans les soins filiaux de votre sujet. La vie de la grand-mere & du petit-fils sont liées l'une à l'autre, & leur mutuel appui. Votre sujet *Mi* a maintenant quarante-six ans. Sa grand-mere *Lieou* en a quatre-vingt-seize. Son zele a été occupé bien des années du service de Votre Majesté ; sa reconnaissance n'en peut plus donner que bien peu à cette mere si chere. Hélas ! quel desir peut être plus légitime & plus cher à mon cœur que de soigner ma seconde mere, dans le peu de jours qui lui restent encore à vivre ? Son abandon, Seigneur, & ma pauvreté sont connus de tous ceux qui nous connoissent, vos Mandarins des deux provinces en sont instruits, le ciel & la terre les voient. Qu'il plaise à

Sur la Piété Filiale

Votre Majesté de s'en faire rendre compte. La candeur des vues de son fidele sujet lui fait espérer qu'Elle accordera à son humble supplique cette grace signalée qui mettra le comble aux bienfaits de Votre Majesté & à ma reconnoissance. Votre sujet, Seigneur, se prosterne aux pieds de votre trône, & vous présente avec le respect le plus profond & la vénération la plus intime, cet humble placet.

L'Empereur appointa ce placet secret de *Li-mi*, en faisant son eloge, lui accorda les revenus de sa charge avec deux esclaves, pour l'aider à servir sa grand-mere. Quand elle fut morte, il fut rappelé à la Cour & élevé aux premiers emplois.

*

Testament du Docteur Yang-tchi, à ses enfans ¹

@

Tout homme doit être décidé & avoir son objet. Qui ne se propose pas d'abord d'être un sage ? Le grand nombre s'égare dans la suite. Si vous ne commencez pas par prendre une résolution fixe & décidée, peu à peu vous ne saurez plus à quoi vous en tenir ; vous donnerez dans toute sorte d'égaremens ; vous deviendrez des insensés, & serez également méprisés & haïs des hommes. Appliquez-vous donc de toutes vos forces à affermir dans votre ame la résolution de vivre en sages. Soit que vous entriez en charge ou non, vous serez prisés & estimés de vos concitoyens. Je vous le demande avant tout, prenez décidément votre parti.

Qui dit le cœur, dit le grand maître dont dépend toute la vie. Il est dans l'homme ce qu'est la source pour le ruisseau, la fleur pour le fruit. Rien de plus capital que d'empêcher qu'il ne se corrompe. Si le cœur conserve la loi du *Tien* & la justice, tout ce que l'on fait est bien, & l'on s'approche de la sagesse. Si le cœur est subjugué par les convoitises des

¹ Hiun-sun-y-chou, Liv. II, page 14.

Sur la Piété Filiale

sens & de l'amour-propre, on a beau se proposer de bien faire, on finit mal ce qu'on avoit le mieux commencé, & quelque effort qu'on fasse pour paroître homme de bien, on ne tarde pas à être connu & pénétré. L'arbre seche, quand la racine est attaquée. Veillez donc à la garde de votre cœur.

Ce sont nos pensées qui guident notre cœur. Vous vient-il quelque pensée, soit dans la solitude, soit dans le silence de la nuit, examinez si elle est bonne ou mauvaise. Si elle est bonne, faites-la passer dans votre conduite ; si elle est mauvaise, hâtez-vous de l'étouffer. Avant d'entreprendre une chose, voyez si elle s'accorde avec la loi du *Tien*, ou si elle lui est contraire. Dans le premier cas, faites-la avec confiance ; dans ^{p.04.197} le second, ne vous-y résolvez jamais, quoi qu'il en puisse arriver. Rien au monde ne doit détourner votre cœur de la vérité, de l'épaisseur d'un cheveu. Le *Tien* suprême vous favorisera, & les Esprits vous seront propices. Si vous vous mettez au-dessus de votre conscience, elle se vengera par ses remords : le Ciel & la Terre, ainsi que les Esprits, seront contre vous.

Vous avez commencé vos études : soit que vous obteniez le degré de Bachelier ou celui de Docteur, souvenez-vous du chemin bien plus laborieux par lequel j'y suis parvenu. Il n'y a point d'inconvénient à ne point entrer dans les charges. Si vous devenez Mandarins, il faut essentiellement avoir une probité intacte, une fidélité inébranlable, un grand zèle pour le bien public, & la droiture du cœur d'un enfant. Si vous changez de conduite & de sentimens selon les circonstances, si vos bonnes résolutions se refroidissent & se démentent, le public dira en se moquant de vous, que vous êtes les fils étourdis d'un pere irréprochable.

Votre mere est une ame droite, son cœur n'a aucune pente. Appliquez-vous à l'envi à lui témoigner votre Piété Filiale, & entrez sans cesse l'un & l'autre dans toutes ses vues. On ne peut pas dire qu'elle a une prédilection marquée pour celui-ci, & chérit bien moins l'autre ; qu'elle est ouvertement plus affectionnée à cette bru, & très-indifférente pour celle-là. Si vous lui causiez jamais le moindre chagrin, vous n'auriez

Sur la Piété Filiale

aucune étincelle de Piété Filiale. Le *Tien* vous en puniroit, & moi je ferois au-bas des neuf sources, que je la vengerois, si je pouvois.

Vous êtes fils tous les deux d'une même mere. Vivez ensemble jusqu'à votre dernière vieillesse sans songer jamais à vous faire chacun un héritage à part. C'est le seul moyen de prévenir toutes les viles & misérables disputes d'intérêt. La vie est exposée à une infinité de méprises & de mal-entendus : p.04.198 n'allez pas vous en faire un sujet ni de querelle, ni de colere. *Ing-ki* est trop vif. *Ing-ouei* connoît dès l'enfance le naturel de son cadet ; je lui demande de ne pas s'irriter des vivacités de son cadet, & de les lui passer. Et vous *Ing-ki*, respectez votre aîné à l'égal de moi ; soyez là-dessus d'une attention infinie. S'il vouloit se fâcher contre vous, mettez-vous à genoux devant lui sans hésiter, & lui faites des excuses pour l'appaiser. Au cas que sa colere fût vive & durable, ayez recours à ses amis pour l'appaiser. Ses travers ne peuvent jamais être pour vous une raison de ne pas lui céder & lui déférer en tout.

L'épouse de *Ing-ouei* est fille d'un Lettré ; celle de *Ing-ki* d'un Mandarin. Voilà l'embarras : *Ing-ouei* faites-vous un soin de persuader à votre femme d'aimer sa belle-sœur comme une sœur cadette. Et vous *Ing-ki*, exhortez bien la vôtre à respecter l'épouse de votre frere comme une sœur aînée. Sa naissance ne lui donne aucun droit de hausser le ton. Toute négligence à cet egard seroit soupçonner ses sentimens. Il n'y a qu'un pas du moindre soupçon de mépris à la haine. *Ing-ki*, si vous voulez bien instruire votre epouse à respecter sa belle-sœur, ne souffrez jamais qu'elle porte des habits magnifiques. Sa belle-sœur pourroit peut-être n'en rien témoigner, mais sa patience seroit trop exposée, & en viendroit peut-être à rougir de sa famille. Quand on fera des habits selon les quatre saisons de l'année, que les robes de vos deux epouses soient semblables de tout point, & qu'elles ne sortent jamais qu'aussi bien vêtues l'une que l'autre. Donnez l'exemple, & soyez habillés l'un comme l'autre. Si vous preniez vos repas chacun dans son appartement avec son epouse, vous vous en aimeriez moins avant qu'il fût peu.

Sur la Piété Filiale

En cas qu'il s'éleve quelque grand différend entre vous deux, invitez vos parens à vous écouter, & priez-les de tout terminer ^{p.04.199} à l'amiable. Souvenez-vous qu'il ne faut recourir au Mandarin en aucun cas. Si un de vous s'adressoit à lui, que l'autre lui porte ce papier pour convaincre son frere d'avoir violé un des devoirs les plus sacrés de la Piété Filiale. Le Mandarin ne manquera pas de le faire rentrer dans son devoir. Et moi, je prie ici le Magistrat respectable à qui il sera remis, de vouloir bien avoir egard aux peines que je me suis données pour instruire mes deux fils, & de les exhorter en tant de manieres, qu'il réussisse à les réconcilier & remettre bien ensemble. Si l'ame des morts peut faire quelque chose pour les vivans, qu'il soit assuré de ma reconnoissance.

Vos quatre cousins-germains sont tous des gens instruits. Quoiqu'ils en aient usé avec froideur à mon egard, cela ne vous regarde pas. *Quand la fortune rit, c'est votre homme*, dit le proverbe ; *quand elle boude, c'est l'homme de la famille*. Appliquez-vous l'un & l'autre à leur témoigner votre respect & votre déférence. Il y a encore des biens de famille dont le partage n'est pas fini. S'ils cherchent avidement leur avantage, cédez de vos droits ; & quoi qu'il arrive, ne plaidez point. Tout procès ouvre la bouche à la médisance, & livre une famille au public.

Vous êtes encore jeunes l'un & l'autre. Je crains que des gens adroits ne vous séduisent, soit en vous invitant à des festins, soit en vous engageant à jouer, soit en vous offrant des présens, ou même en vous montrant de belles femmes. Vous tomberez dans leurs pieges & serez leur dupe, si vous ne les fuyez de loin. Encore, s'ils ne vous apprennent qu'à dissiper tout votre bien, mais ils vous pervertiroient au point de n'être plus des hommes. En cas que ces pestes de la société viennent à vous, souvenez-vous de mes avertissemens, & tournez-leur le dos. Qui flatte les passions, a toujours de mauvais desseins. Choisissez pour amis des gens d'honneur & de ^{p.04.200} probité, qui aiment les sciences, la patrie & les hommes, plus vous aurez de confiance en eux, plus ils parleront à

Sur la Piété Filiale

cœur ouvert ; plus vous vivrez avec eux dans une grande intimité, plus ils vous feront trouver de facilités pour devenir tels que je vous souhaite.

Mettez vos lectures à profit, sur-tout pour cultiver votre ame. Ne manquez jamais à vous dire, en voyant quelque belle action, il faudra faire de même en pareille circonstance ; & quand vous en trouvez dont la malice & la noirceur vous révoltent, profitez de cette impression utile pour vous affermir dans le bien. Ouvrez votre ame toute entiere au respect & à l'estime que vous inspireront les hauts faits des grands hommes, & ayez le courage de méditer les moyens de les egaler. Vous en retirerez au moins le précieux avantage de vous faire justice, & d'être armé de réflexions contre la séduction des succès éblouissans de quelques scélérats. Votre cœur se remplira de sagesse, s'affectionnera à la vertu, s'ancrera dans le bien, & ses penchans vous donneront de grandes avances pour prendre en tout le bon parti. Vous n'aurez presque qu'à les suivre pour devenir un grand homme.

Ne vous y méprenez pas, il faut & beaucoup apprendre & s'exercer long-tems pour devenir un vrai Lettré. Ce n'est pas assez de posséder par une lecture réfléchie les livres classiques & les *King*, les anciennes pieces d'éloquence & les bons ouvrages de littérature, les mémoires présentés aux Empereurs & leurs plus célèbres ordonnances ; il faut les relire sans cesse & se rendre compte de ses lectures le pinceau à la main, ou même s'exercer à les imiter. Ne perdez pas un moment à lire les Poètes, ou ce qui seroit bien pis, à faire vous-même des vers. Attachez-vous à l'étude des *King* ; mais ne l'entreprenez pas sans le secours d'un maître. Essayer de s'en passer, c'est donner des bornes à son application, s'exposer à une infinité de méprises^{p.04.201} & egarer ses pensées dans le cahos de mille incertitudes. Ce seroit risquer le succès de vos etudes, que d'en prendre un sans choix, que de craindre d'en changer après avoir mal rencontré, ou même que de regarder à la dépense pour avoir le meilleur. Par la même raison, préférez la société des gens d'un sens droit & profond à celle de ceux qui n'ont que de la science ou de l'esprit. Autant on gagne à converser avec ceux qui

Sur la Piété Filiale

pensent d'après eux-mêmes, raisonnent juste, & voient le vrai sans cligner l'œil, autant on perd avec ces esprits superficiels qui glissent sur la surface des choses, ne sont occupés, comme le papillon, qu'à déployer leurs ailes, parlent de tout comme les crieurs d'encan, & ne savent rien apprécier.

Quant à votre domestique, ce que je vous recommande avant tout, c'est que la séparation des appartemens intérieurs & extérieurs soit conservée en tout temps avec la plus scrupuleuse exactitude. Les filles, passés dix ans, ne doivent plus sortir de l'intérieur, ni les garçons y pénétrer. J'approuverois beaucoup que vous en resserrassiez l'entrée même pour nos plus proches parentés. Le moindre inconvénient qui résulte d'un flux eternal de visites, c'est de donner occasion à des confidences & des plaintes, des médisances & des rapports qui finissent toujours par des tracasseries & brouillent tout un ménage. Veillez encore de plus près sur ces femmes qui ne prolongent leur séjour & leurs visites que pour nouer des intrigues ou favoriser des ventes secrettes & des vols. Mon exemple doit être votre regle. C'est à vous à veiller à ce que les murs d'enceinte soient d'une juste hauteur. Garnissez-en le sommet d'épines, & pour peu qu'elles soient dérangées, sachez pourquoi. Si le mur venoit à s'ébranler en quelque endroit & que la saison ne permît pas de le réparer, hâtez-vous de le fermer avec des nattes. Il faut prévenir de loin les désordres & les ^{p.04.202} vols dont ces sortes d'accidens sont la cause ou l'occasion. Ayez un magasin pour vos provisions générales en vin, en fruits, en viandes salées, en huile, & un grenier pour le riz & les légumes. Celui qui aura soin du gouvernement de sa maison en gardera les rôles & les clefs. Si vous m'en croyez, vos habillemens seront simples, vos appartemens peu ornés, & votre table frugale. Que la richesse des habits que vous verrez porter à d'autres ne vous donne pas dans les yeux. Il faut être vêtu selon son etat, & rien de plus. Voir une belle maison & en bâtir une semblable, voir des meubles précieux & en acheter de pareils, est le vrai moyen de vous ruiner. Vous ne tiendrez long-temps aux dépenses nécessaires & de convenance que par une

Sur la Piété Filiale

sage économie. Si vous songez à faire des acquisitions pour augmenter l'héritage de vos enfants, ne le risquez jamais sur des emprunts. Les plus modiques intérêts les doublent peu-à-peu, & ruinent rapidement une maison. Ce point est capital, ne l'oubliez jamais. Je vous laisse quatre cents arpens de bonnes terres, ils doivent suffire pour vous deux. La soif des richesses est toujours fatale. On achète les possessions qu'on trouve à sa bienséance, on les étend immensément, les dépenses & les charges augmentent plus que les revenus, & on s'expose à bien des malheurs, sans parler des mauvaises affaires qu'on a à craindre de la part des Mandarins.

Quant à la manière de vous comporter dans la société, je vous recommande sur-tout beaucoup de probité, de modestie & de complaisance. Quand vous travaillez avec quelqu'un, prenez pour vous la part la plus pénible. Quand vous êtes invités à un grand festin, détournez vos yeux de dessus les bons morceaux. Cédez le plus beau chemin à ceux avec qui vous marchez, & la meilleure place à ceux avec qui vous êtes couché. J'aime mieux faire une politesse, avoir de la déférence, p.04.203 témoigner des égards, que les recevoir ; perdre du mien, que gagner sur les autres, & souffrir cent bouffées de mauvaise humeur, que de m'en permettre une. Si l'on me rend service, je m'en souviens toute la vie avec reconnaissance ; si l'on m'offense, je l'oublie dans le moment. Je raconte avec effusion de cœur le bien que je vois faire, & je n'ai ni langue, ni mémoire pour le mal que j'entends. Si l'on vous dit un tel vous a rendu service, répondez : Cela est d'autant plus généreux de sa part que je n'ai jamais eu occasion de rien faire pour lui. Cela reviendra à votre bienfaiteur qui en sera encore plus disposé à vous obliger. Si l'on vous avertit que tel ou tel est fâché contre vous & débite bien des bruits sur votre compte, répondez sans hésiter : Nous avons toujours fort bien vécu ensemble, je ne puis croire qu'il voulût me mortifier ni m'offenser. Le voulût-il en effet ? votre réponse arrivera jusqu'à lui, & sa haine tombera d'elle-même. Redoublez d'attentions & d'égards pour ceux qui paroissent vous dédaigner ; ne vous laissez aller

Sur la Piété Filiale

jamais à aucune pensée de suffisance ni d'aversion, sous prétexte qu'on ne vous vaut pas ; & lors même que vous ne pouvez pas déceintement vous abaisser à certains égards, évitez avec un soin infini tout ce qui marque le plus petit mépris. Ce n'est qu'à la longue que vous verrez combien cette conduite est utile & sage dans le commerce de la vie. Elle vous épargnera sûrement bien des méprises, bien des fautes, bien des chagrins, & assurera la tranquillité de toute votre maison.

Nous sommes quatre enfans du même pere & de la même mere : votre oncle, vos deux tantes & moi. Votre oncle a quatre fils fort aimables : ils sont tous riches & en bon chemin. Vous pouvez être tranquille sur leur compte. Il n'en en pas ainsi de mes sœurs ; elles sont l'une & l'autre très à l'étroit. Je vous recommande d'en prendre soin, & de les respecter à l'égal de moi. Usez-en de la même façon envers vos deux autres ^{p.04.204} tantes. Pour nos autres parens, s'ils ont de la peine à se soutenir, s'ils ne sont pas en état de faire face aux frais des funérailles, ou de tenir aux dépenses des mariages, j'exige que vous vous fassiez un devoir de les aider autant que vous le permettra l'état de vos affaires. N'oubliez jamais qu'ils sortent de la même souche que vous ; que ce qui vous déplaira ou vous offensera dans leurs procédés, n'entame jamais vos sentimens.

Notre maison a ses usages vis-à-vis de celles de vos maîtres d'étude & du mien ; suivez-les fidèlement dans la manière de prendre part à leurs cérémonies du bonnet viril, du mariage, des enterremens. Si quelque circonstance vous embarrassoit, consultez des gens sages ; mais que rien ne vous oblige jamais à adopter les maximes d'ingratitude qui prévalent dans notre siècle. Vos fils même & vos petits-fils doivent participer à tous les sentimens de votre reconnaissance.

Votre sœur cadette est née de la même mere que vous. Si elle est un jour plus riche & plus à son aise, elle n'aura plus besoin de vous ; mais si elle se trouvoit plus à retrait, prévenez ses demandes, secourez-la, & lui donnez bonnement tout ce que demandera sa situation. Si votre mere

Sur la Piété Filiale

veut lui faire quelque présent, ne vous emancipez jamais, ni l'un ni l'autre, jusqu'à essayer de l'en empêcher. Ce ne seroit pas seulement abjurer l'amour fraternel que d'oser quelque chose à cet egard, ce seroit encore plonger le poignard dans le sein d'une mere, renoncer à tout sentiment d'honneur, & fouler aux pieds la Piété Filiale. Souvenez-vous-en bien ; souvenez-vous-en bien.

Yang-ing-tchi est crû sous mes yeux & comme entre mes bras. Vous lui donnerez dans la suite cinquante arpens de terre, & un logement honnête avec ses appartemens à côté de notre sépulture, mais dans le cas seulement qu'il vous contente par sa ^{p.04.205} probité & fidélité. S'il cherchoit à se donner un patrimoine en faisant sa main, vous ne lui devez plus rien, & je vous déclare quittes envers lui. Dans le cas au contraire où il continueroit à se bien comporter, vous ajouterez en don perpétuel une vingtaine d'arpens de terre & une petite maison. Mais aussi, s'il trompoit mes espérances jusqu'à vous donner de l'embaras, ce seroit un signe qu'il songe à s'en retourner. Délibérez-en avec votre beau-pere, & contenez-le dans le devoir. User d'une molle indulgence en pareil cas, ce seroit enhardir vos autres domestiques à vous manquer ; & vous auriez trop de peine à gouverner votre maison. *Fou-cheou-eulh*, *Hia-cheou-eulh*, *Yang-cheou-eulh* m'ont suivi & servi tous les trois au palais bien des années. Il faudra leur donner à chacun vingt arpens de terre, & une petite maison dans les environs de notre sépulture. Mais ce ne sera que pour en jouir ; vous ne leur permettrez pas de les céder à d'autres, ni de les aliéner.

J'ai écrit moi-même ces courtes instructions, & j'ai eu l'attention d'y faire entrer ce qu'il vous importe le plus de savoir pour vous bien comporter dans le monde. Montrez à votre mere ce dernier gage de la tendresse d'un pere, & puis déposez-le, couvert de son enveloppe, au pied de ma tablette. Le premier & le quinze de chaque lune vous assemblerez toute votre famille, & en ferez une lecture publique après les cérémonies aux ancêtres. Je vous demande & ordonne de n'y manquer jamais, même pour les affaires les plus importantes.

Sur la Piété Filiale

Les Chinois sont grands faiseurs de testamens ; & on ne sauroit les en blâmer, en voyant le bon effet qu'ils ont. Un fils se doit à soi-même de respecter toute sa vie les dernières volontés & instructions de son pere ; & un pere s'applique à ne faire entrer p.04.206 dans son testament que ce qu'il croit plus propre à guider ses enfans ; à les sauver de leurs défauts & à les contenir dans le devoir. Empereurs, Princes, Grands, Lettrés, simples citoyens, tous en font & n'y parlent qu'en peres. Nos gens de lettres trouveront peut-être étrange qu'un savant & un homme d'État comme le Docteur *Yang-tchi*, s'abaisse à un ton si bourgeois dans une piece où il lui étoit si aisé de mettre beaucoup de sel & de philosophie. Mais les testamens Chinois, même ceux des Empereurs, sont tous écrits dans ce goût. Les peres qui pensent en peres y reconnoîtront leur bon sens ; aussi n'est-ce que pour eux que nous avons risqué cette traduction.

*

De l'union d'un mari avec sa femme ¹

@

Qui ne fait point cas des grands devoirs de l'homme, ne peut pas vivre en homme. Or, les devoirs du mari & de la femme viennent immédiatement après ceux qu'on a à remplir à l'égard de ses pere & mere & à l'égard de ses freres aînés & cadets. Il y a dans le monde cependant bien peu de maris qui vivent en bonne intelligence avec leurs femmes, & il y en a beaucoup qui sont mal avec elles. A parler en général, la grande & principale cause de ce défaut d'union, c'est que les maris ont peu de lumieres ou de conduite. En conséquence, l'un méprise sa femme à cause de la bassesse de sa naissance, ou de la pauvreté de sa famille ; l'autre se prévient & s'indispose contre elle, parce qu'elle est d'une figure peu prévenante & n'a point de beauté ; celui-ci n'a que du dédain & de l'aversion pour la sienne, sous prétexte qu'elle a un caractere peu sociable ; celui-là dit qu'il n'est aliéné de la

¹ Tchoang-kia-pao, Liv. I, page 21.

Sur la Piété Filiale

sienne que parce qu'elle n'a point d'esprit. Votre femme n'est pas au gré de vos idées : tout est dit ; vous ne vivrez point en paix avec elle.

p.04.207 Qu'elle y donne occasion ou non, vous grondez à tout propos, votre front ne se déride jamais, vous n'ouvrez la bouche que pour lui dire des choses dures. Or dès que vous lui manquez ainsi, & que vous n'avez aucun egard pour elle, il est inévitable qu'elle vous rende la pareille & quoique logés sous le même toit l'un & l'autre, vos cœurs sont plus éloignés que le ciel de la terre. Le poison pénètre & infecte l'ame toute entiere, l'antipathie se change en aversion, l'aversion devient haine, & vous êtes le fléau ou même le supplice l'un de l'autre. Cependant les loix du mariage qui vous lient si etroitement l'un à l'autre, découlent de la nature même de l'homme : ce sont les premieres & les plus intimes qu'il y ait dans la société humaine. Songez combien on compte de millions d'hommes & de femmes répandus sur la terre. Si vous êtes unis l'un à l'autre par le mariage, si vous êtes son mari, si elle est votre femme, c'est que le *Tien* vous avoit destinés l'un à l'autre avant que vous fussiez nés. Combien de difficultés ont été successivement surmontées pour préparer, faciliter, accélérer & accomplir ce dessein ? Examinez sa vie & la vôtre, & voyez par quel chemin vous êtes venus vous joindre sous un même joug. Songez que votre epouse a quitté son pere & sa mere pour venir vous aider à honorer, aimer & servir les vôtres ; qu'elle s'est séparée de ses freres & de ses sœurs pour venir partager votre amitié & vos soins pour les vôtres, qu'elle est comme sortie de sa propre famille & parenté pour entrer dans la vôtre, pour s'unir & se donner irrévocablement à vous. Votre maison est devenue la sienne, son sort est fixé au vôtre, & vous êtes son tout pour toute sa vie. C'est elle qui vous a fait pere des filles & des garçons qui vous font goûter les joies de la paternité ; c'est elle à qui vous devez toutes les espérances de ces chers vous-mêmes en qui vous perpétuez votre nom & votre vie. Ses occupations sont continuelles ; elle ne quitte l'aiguille p.04.208 & le fuseau que pour prendre la navette. Elle est chargée des apprêts des alimens, de la propreté de la maison & de l'entretien des habits. Qui pourroit dire

Sur la Piété Filiale

combien tout cela lui coûte de travail & de soucis d'un bout de l'année à l'autre ? Hélas ! elle espéroit qu'en se donnant à vous, elle auroit en vous un soutien & un appui pour le reste de ses jours. Si votre cœur étoit au niveau du sien, si l'amour conjugal n'en faisoit qu'un des deux, vous & toute votre maison vivriez dans une douce paix que rien ne pourroit troubler ni altérer. Ce n'est plus votre idée : vous n'avez plus ni les sentimens d'un fils, ni le cœur d'un epoux, ni les entrailles d'un pere, depuis que le mépris, le dégoût & l'aversion de votre epouse sont entrés dans votre ame, au grand chagrin de votre pere & de votre mere. Interrogez vous-même votre cœur, & demandez-lui s'il est tranquille.

Vous méprisez votre femme, parce qu'elle est née de parens pauvres & obscurs. Et moi je vous dis, ouvrez les yeux & voyez combien de femmes, accoutumées à suivre les travers & les hauteurs ridicules de leur orgueil, parce que leurs parens sont riches & distingués, prennent occasion de tout pour tourmenter & opprimer leur mari : elles ne veulent ni plier, ni céder, ni obéir sur rien. Quoi que vous en disiez, il vaut bien mieux avoir une femme née de parens pauvres & obscurs : elle ne craindra ni travail, ni fatigue, ni peine ; au lieu que l'autre seroit dominante, se prévaudroit de ce qu'elle est, & vous tourmenteroit de toutes façons. Vous avez du bien, dites-vous, oui : mais souvenez-vous de *Hong*, de la dynastie des *Song*, qui s'illustra jusqu'à devenir *Sée-kong*. L'Empereur lui offrit en mariage la Princesse *Hou-yang* sa fille ; il lui répondit sans hésiter, qu'on ne devoit pas rompre les engagemens contractés dans les jours de sa pauvreté, & il fut fidele à sa fiancée la *Tsao-kiang* ; car la Cour n'osa pousser la chose plus loin. Or, si un Ministre d'État a renoncé à une alliance qui l'élevoit si ^{p.04.209} haut, que ne devez-vous pas faire, vous à qui on ne propose pas une fille d'Empereur, & qui êtes déjà marié ? De quel front osez vous mépriser la pauvreté & l'obscurité de la famille d'une epouse choisie par vos parens, & avec qui vous demeurez depuis bien des années ?

Sur la Piété Filiale

Si vous la dédaignez à cause qu'elle n'a ni beauté, ni agrément, moi je vous dis, ouvrez les yeux & voyez combien de femmes d'une figure peu revenante, ou même tout-à-fait laides, ont porté le bonheur dans les familles où elles sont entrées. Les Anciens disoient, *Le bonheur est au voisinage de la laideur*. Quant à ces femmes dont la beauté dispute d'éclat & de graces aux plus belles fleurs du printemps, combien y en a-t il que des amours étrangers, la galanterie & le libertinage ont précipitées dans un honteux avilissement ? Le proverbe l'a dit : *Peu de belles femmes ont une destinée heureuse*. Votre épouse n'est pas belle, dites-vous, mais songez à *Lieou* qui monta au premier rang parmi les Lettrés. La fille qu'il avoit fiancée dans sa jeunesse étoit devenue aveugle, & d'une famille trop pauvre pour oser lui rappeler son engagement. Chercha-t-il des défaites pour retirer les promesses de sa jeunesse ? Ecouta-t-il ceux qui lui alléguoient qu'il n'en comprenoit pas alors la conséquence ? Il ne voulut rien entendre, & dit fermement que si l'on ne lui donnoit pas cette fille qui avoit eu le choix de ses parens, il ne se marieroit point : elle est devenue aveugle, ce n'est pas une raison de lui refuser mon cœur. Il est à elle dès mon enfance, je ne le lui reprendrai pas. Il l'épousa, & vécut avec elle jusques dans un âge très-avancé. Il l'aima avec une tendresse qui ne se démentit jamais, & en eut successivement deux fils qui se sont fait un grand nom. Or, si une aveugle peut faire le bonheur d'un époux, pourquoi dédaignez-vous votre femme qui n'est pas si disgraciée, vous qui n'êtes pas un *Lieou* ? Quelle ^{p.04.210} raison pouvez-vous alléguer de ne la pas aimer, après un mariage de plusieurs années ?

Si vous la méprisez parce qu'elle a peu d'esprit & à cause de ses travers, c'est que vous ne faites pas attention que les personnes du sexe n'étant pas admises à ouvrir les livres, elles doivent avoir des connoissances bien bornées ; leur naturel s'en sent, leurs travers deviennent plus impatientans, leurs défauts plus grossiers, & leur conduite plus inconséquente. Vous êtes le mari : c'est à vous à

Sur la Piété Filiale

l'instruire, à la reprendre & à la corriger. Un singe apprend à faire des tours, un chien à obéir à la voix, un rat à sauter dans un cercle & un geai à parler. Que n'apprendra pas votre femme, qui après tout est un être raisonnable & intelligent ? Oseriez-vous dire que toutes les avenues de son ame sont inaccessibles à l'instruction, & qu'on perdrait son temps à lui parler ? Cela fût-il ainsi, personne ne le croira. Je vous dirois encore, vous êtes homme, vivez en homme ; vous êtes lié à votre épouse par le lien sacré du mariage, le *Tien* vous l'a destinée, vos parens vous l'ont choisie & donnée : elle vous est échue en partage pour être la compagne de toute votre vie ; votre plus grand malheur seroit de la prendre en aversion. Ouvrez les yeux, & voyez combien de femmes entendues, spirituelles & habiles se diffament avec tout leur esprit, par les scènes ridicules qu'elles donnent, & souvent même par les scandales dont elles ne rougissent pas. Une femme bornée & timide n'ose s'emanciper, se laisse conduire & remplit modestement ses devoirs.

Enfin vous êtes mari, pensez ce que c'est que de l'être en homme de sens & d'honneur avant de vous hasarder à faire un pas en avant. Pensez à quels opprobres, à quelles dérisions, à quel déluge de maux vous vous exposeriez en écoutant vos dégoûts jusqu'à épouser une nouvelle femme. Plus vous y p.04.211 penserez, plus vous en serez effrayé. Car enfin rien de plus commun dans tous les temps que de voir un mari injuste & infidèle envers son épouse, en être cruellement puni. L'un transporte à l'épouse d'un autre l'affection & l'amour qu'il refuse indignement à la sienne ; l'autre oublie qu'il est père de ses premiers enfans, & n'a des yeux que pour ses derniers nés ; celui-ci donne son cœur à une effrontée & devient l'esclave de sa domestique ; celui-là, se prévalant des richesses qu'il a amassées ou du rang qu'il a obtenu, renonce à l'épouse de sa jeunesse pour en prendre une dont la famille flatte son orgueil ; cet autre s'avilit jusqu'à s'abandonner à une comédienne ou à une femme publique, &c. Toutes ces espèces de gens ignorent & la dignité de l'homme & la nature du contrat matrimonial.

Sur la Piété Filiale

Les cœurs des époux doivent être l'écho l'un de l'autre ; un mari doit à son épouse tous les sentimens qu'il en exige, & son bonheur dépend encore plus de ce qu'il est pour elle que de ce qu'elle est pour lui. Il a beau vouloir se justifier à soi-même ses mépris, son dédain ou ses aversions pour son épouse, sa conscience lui reproche sans ménagement tous ses mauvais procédés, les regards mécontents du public l'inquietent, les soupirs de ses parens le poursuivent par-tout, les larmes de ses enfans l'attendrissent, la consternation silencieuse de son épouse lui perce le cœur. Tout est morne, triste & gémissant autour de lui. Le moyen qu'il puisse être tranquille ! La plupart dissipent leur bien en folles dépenses pour s'étourdir sur la plaie de leur cœur, & préparent à leur vieillesse une pauvreté qui vengera leurs parens de ses aversions & de ses mépris pour l'épouse qu'ils lui avoient choisie. Vos fautes ne tournassent-elles pas en châtiment du mauvais cœur qui vous les a fait commettre, les Esprits ne vous les pardonneront pas.

Le *Tchoung-kia-pao* est une Maison Rustique en quatre volumes, ou plutôt une Bibliothèque de Campagne complète. p.04.212 Comme les idées d'ici ont droit d'être différentes des nôtres, ce long Recueil, outre nombre de petits livrets & traités de Morale par où il commence, contient ce qu'il est nécessaire de savoir à la campagne sur l'Agriculture, le Jardinage, les Loix, la Médecine & nombre d'anecdotes, histoires, bons mots, sentences, vers & regles des différens jeux de société. Le compilateur, quoique lettré, y a fait entrer toutes les rêveries des Bonzes.

*

Sur la Piété Filiale

Regles des assemblées de famille

rédigées par *Ouang-mong-ki*

@

1° Les deux assemblées de chaque mois seront, l'une le 10 , & l'autre le 26. La branche de la famille, chez qui est la salle d'assemblée, aura soin de la faire préparer la veille. Au fond, du côté du nord, on placera une table où on mettra les livres rangés. Dans les deux côtés de la salle, à l'orient & à l'occident, on étendra plusieurs rangs de nattes, sur lesquelles chacun s'assiera, selon son âge & son degré de parenté. Le Président de l'assemblée sera assis sur un fauteuil, derrière la table, ayant devant lui les *Ing-hiang*, pour faire les signaux & imposer silence. Ceux qui doivent porter la parole, ou faire la lecture, feront assis à ses côtés. On choisira pour faire la lecture, de jeunes Maîtres ès-arts qui aient la voie claire & nette. Les livres qu'on lira ordinairement, seront la première partie du *Chi-king*, le *Ta-hio*, ou Grande science, le *Siao-hio*, ou Ecole des enfans, le *Hiao-king*, les Loix criminelles & de police, le Recueil des exemples de Piété Filiale, le *Tai-chang-kan-ing*, Providence du Seigneur suprême, *Chang-ngo-kao-pao*, des Récompenses du bien & du mal. On expliquera chaque fois quelque article de la lecture d'après la doctrine du *King*, afin qu'on sache ce qu'il faut faire, & quelques articles des loix, afin qu'on soit instruit de ce qu'on doit éviter. Cette ^{p.04.213} instruction sera un rayon de lumière qui éclairera chacun sur sa vie, & lui apprendra à n'en pas faire un sommeil rempli de mensonges & de rêves.

2° On préparera beaucoup de thé pour l'assemblée, avec quelques plats de collation ; mais il n'y paraîtra point de vin (le vin Chinois n'est qu'une bière). Pendant tout le temps que dureront ou la lecture ou l'instruction, personne ne parlera à son voisin : chacun restera assis modestement, & écoutera avec attention. Si quelqu'un a quelque doute à proposer, quelque éclaircissement à demander, quelque question à faire, il attendra que l'assemblée soit rompue, &

Sur la Piété Filiale

s'adressera à quelqu'un des anciens. Qui que ce soit qui s'avise de changer de place, ou de parler à un autre à l'oreille, le Président de l'assemblée frappera un coup sur le *Ing-hiang* pour lui imposer silence. A la seconde fois, il frappera trois coups, & le coupable viendra se prosterner devant lui, pour reconnoître sa faute & en demander pardon. C'est par les vertus du sexe que les familles s'élevent & se soutiennent. Les anciens & les modernes ont traité à fond de la pudeur des filles, des devoirs des femmes, & des obligations des meres. On ne manquera pas d'en faire un des sujets d'instruction : & ceux qui auront plus de conception & de mémoire dans chaque ménage, seront chargés d'en répéter le précis à leurs meres, leurs epouses, leurs sœurs & leurs filles. La lecture & l'instruction finies, on traitera des points suivans.

3° On demandera à l'assemblée si quelqu'un de la parenté a quelque mauvaise affaire, soit dans la famille, soit avec des étrangers. Celui qui sera dans ce cas, exposera naïvement de quoi il s'agit & demandera conseil. Chacun, selon son rang, dira librement ce qu'il en pense, & déduira ses raisons sur le parti qu'il convient de prendre, pour prévenir un procès & ménager un accommodement. La pluralité des suffrages p.04.214 indiquera sûrement à quoi il faut s'en tenir : car, comme ce sont les membres d'un même corps, qui sont tous intéressés à la conservation les uns des autres, il n'est pas naturel de penser qu'ils se méprennent sur la façon d'y réussir. On s'informerá des bonnes actions qu'auront fait tel ou tel de la famille, on en rendra compte à l'assemblée, & on les couchera sur les registres, pour en conserver le souvenir & exciter les autres à en faire de semblables. Si on a oui dire au contraire, que quelqu'un de la famille ait fait quelque faute, on en parlera de maniere seulement à le faire rentrer en lui même. Il seroit trop dur de vouloir lui en faire un sujet de confusion devant tout le monde, quand cela n'est pas nécessaire pour l'instruction des autres, ni pour l'amendement du coupable. Mais s'il s'agissoit d'une faute considérable qui eût percé dans le public, l'assemblée prendra des

Sur la Piété Filiale

moyens efficaces pour corriger celui qui a fait la faute, & empêcher qu'il n'acheve de se pervertir, par la perte de toute crainte & de toute pudeur.

4° On examinera où en est chaque maison, par rapport à la taille & aux impôts. Il ne faut pas souffrir que personne s'oublie jusqu'à rester en arriere, & s'exposer par-là à des reproches & à des avanies au Tribunal d'un Mandarin. S'il y a des difficultés ou de calcul, ou de répartition, ou d'arrérages qui occasionnent quelque dispute, le chef de la famille s'en fera rendre compte, éclaircira tout & prononcera une décision à laquelle on s'en tiendra, de maniere qu'on paie sur le champ ce qui étoit contesté. Il est essentiel que toute la famille soit intacte sur l'article des impôts, & passe pour une des plus diligentes & des plus exactes à les payer. Les familles vertueuses sont le soutien de l'Empire, & les fils vertueux le soutien des familles. On jette les yeux sur eux pour recueillir les impôts. Il arrive quelquefois que sous de vains prétextes l'argent de p.04.215 l'Etat est détourné de sa destination par des personnes sans conduite, ce qui déshonore toute une famille. Si pareille chose arrivoit, il faudroit que le chef de la famille fût le premier à les accuser pour en prévenir les suites & arrêter le mauvais exemple. Quant à ceux que les mauvaises années, les accidens, leur peu de bien mettent hors d'état de payer leurs impôts & exposent par-là à bien des malheurs, on ne persuadera jamais à personne que ceux de leurs parens qui sont en état de leur faire ou des dons ou du moins des avances, ne le doivent pas au sang qui coule dans leurs veines.

5° On examinera si quelqu'un de la famille a quelque procès. Si c'étoit un procès entre des freres, des oncles & des neveux ou d'autres parens, le chef de la famille en délibérera avec les chefs de chaque branche, & ils décideront de maniere que la chose ne soit pas portée au Mandarin. Cet article est essentiel. Si le procès étoit avec des étrangers, les anciens s'en feront instruire en détail, & soit qu'il s'agisse de mariage, de terres, ou de querelles, ils parleront, & feront parler aux

Sur la Piété Filiale

parens & amis de la partie adverse pour négocier un accommodement & terminer les choses à l'amiable, & ne balanceront pas à promettre des réparations, des dédommagemens à la partie qui se croit lésée, & à aller se désister de toute poursuite pardevant le Mandarin. Y mettre du sien & faire plus qu'on ne doit pour prévenir ou arrêter un procès, n'est une stupide bonhomie que pour ceux qui ne connoissent pas le prix & les avantages de la paix & de la bonne union avec ses concitoyens. L'amour seul de leur repos & de leur tranquillité persuade à ceux qui se piquent de philosophie, de mépriser les injures & de se désister de leurs droits. Combien plus une famille honorable doit-elle le faire pour conserver l'estime publique & ne pas exposer la gloire de ses ancêtres à la flétrissure & aux avanies des procès ! p.04.216

6° On examinera s'il y a dans la famille des vieillards, des veuves, des orphelins & des malades qui aient besoin d'être secourus. Le *Chou-king* raconte que *Ouen-ouang* environnoit sans cesse les vieillards, les veuves & les orphelins, des prodigalités de sa compassion & de sa bienfaisance. Le gouvernement a pris son exemple pour regle. Or, si l'Etat est si sensible aux maux de la multitude & se fait un devoir de les soulager, que ne doivent pas faire des parens pour leurs parens ? A la honte de notre siecle, on voit des gens qui sont logés magnifiquement, vêtus richement, nourris délicatement, qui donnent des repas aux parens de leurs femmes, à leurs amis, à leurs voisins, & se piquent de les obliger en toute rencontre, sans regarder à la dépense, & qui foulent aux pieds leurs ancêtres jusqu'à afficher une profonde ignorance & un oubli continuel des veuves & des pauvres de leur famille. Un animal qui les amuse, un arbre qui leur plaît, un meuble qui est à leur gré, les intéresse & les occupe plus qu'eux. Leur misere, leur indigence, leurs souffrances les repoussent à une distance infinie d'eux. Viennent-ils à mourir faute de secours, ces ames de fer & d'acier viennent arroser leur cercueil des larmes d'une etiquette de parade. Pour prévenir les crimes & les opprobres d'une dureté de cœur si horrible, on s'informera en détail de la situation de tous les particuliers qui peuvent être dans le besoin, & on prendra des arrangemens pour

Sur la Piété Filiale

que chacun contribue à les soulager, de manière qu'on pourvoie à la subsistance de ceux qui n'ont pas de quoi vivre, & qu'on assure des secours & des remèdes aux malades. La bienfaisance est moins une commisération qu'une justice entre les descendants d'un même père & les membres d'une même famille.

7° Quand on aura fait la lecture, fini l'instruction & terminé toutes les affaires de la famille, l'on aura rempli la fin de l'assemblée. S'il reste encore du temps & qu'on ne veuille pas se ^{p.04.217} separer, on pourra faire chanter des vers aux enfans, leur apprendre le cérémonial & les exercer en présence de tout le monde pour les enhardir & leur en faciliter l'usage. Quoi qu'il arrive, il doit être absolument défendu & interdit dans ces assemblées de parler jamais de revenans, de songes, de sorciers & de tout ce qui n'est que fables & mensonges. Il est vil de parler des riches pour les critiquer, des pauvres pour s'en moquer, & plus vil encore, de s'entretenir de bonne chère, de galanterie & d'aventures galantes. Ces sortes de propos ne sont pas même pardonnables au plus vil peuple des halles. Quant aux discours qui roulent sur le Palais, sur les affaires d'Etat, sur les projets de la Cour & la conduite des gens en place, les anciens disoient : *Qui regarde un jour entier les escaliers du palais, en a mal au cœur pendant trois ans.* Ils disoient aussi, *le sage s'intéresse de cœur à la chose publique, & dédaigne d'ouïr ce qu'on en dit.* Tous les discours qui roulent sur la conduite des hommes publics, sur les affaires de famille & les scènes de l'appartement des femmes, sont des discours funestes. Chacun se fera une loi de s'en abstenir. Si quelqu'un s'oublioit à cet égard, le fait vérifié, on lui interdira pour toujours l'entrée des assemblées.

Les assemblées pour lesquelles le Docteur *Ouang* a fait ces règles de famille, remontent en Chine jusqu'à la plus haute antiquité, à ce qu'on dit, & avoient été imaginées lors des troubles de l'Empire, sous les anciens *Tcheou*, pour conserver l'ancienne doctrine, & aviser aux moyens de se maintenir dans son état. Ces assemblées ont toujours été

Sur la Piété Filiale

conservées depuis, & se sont maintenue, jusqu'aujourd'hui. Mais si on en excepte des temps passagers de faveur de Piété Filiale & quelques endroits où les habitans d'un village ou d'un canton descendoient tous des mêmes ancêtres, il ne paroît pas qu'elles aient eu lieu hors les p.04.218 temps de faire les cérémonies aux ancêtres, ou les circonstances d'affaires qui demandoient une délibération commune. Les assemblées d'instruction qu'on a ordonnées aux peuples sous presque toutes les dynasties, donneront probablement idée à notre Docteur de multiplier celles de famille, pour en multiplier les avantages. Il n'y a point aujourd'hui de regle ni de coutume générale sur ce point. Selon que les chefs des familles nombreuses ont plus d'intelligence & de crédit, ils reglent à cet egard ce qui est le plus convenable ; mais il n'y a aujourd'hui rien de fixe, parce que tout est libre & qu'une génération ne ressemble guere à l'autre, même dans la même famille. Il y a pourtant trois choses à cet egard qui méritent l'attention des sages. 1° Les chefs des familles ont plus de crédit ici que dans bien d'autres pays, & quand ils s'opposent à quelque chose, il est difficile de passer outre. Aussi leur rend-on plus d'honneurs ; & quoique l'on soit bien déterminé à ne pas suivre leur avis, on se taira & ne se permettra pas un mot pour les contredire, à moins qu'on ne fût d'un âge à-peu-près egal au leur. 2° Les chefs des familles sont en droit de mander quiconque se comporte mal & de l'admonêter, ou même d'assembler la famille & de le dénoncer pour l'obliger à se corriger, sous peine de le dénoncer au Mandarin. Cette menace de dénonciation est une nécessité, parce que si on ne la fait pas, & que le coupable soit accusé par des étrangers, ils sont exempts de reproche. 3° Les Tartares ont adopté les chefs de familles, & on a leurs noms dans la banniere où est leur famille. S'il y survient quelque affaire, ce sont eux qu'on mande, & à moins qu'ils ne prouvent qu'ils ont dénoncé le coupable au Mandarin comme indocile & n'écoutant pas leurs représentations, ils partagent sa faute & sa punition.

Sur la Piété Filiale

A la suite des regles pour les assemblées de famille, nous ^{p.04.219} trouvons dans le même livre les regles de parenté, dont nous nous bornerons à donner les titres des Chapitres.

1° Du respect qu'il faut avoir pour les anciens, & de l'obéissance qu'on leur doit. 2° De la communauté de sépulture, & de ce qui doit s'observer soit pour son entretien, soit pour l'arrangement & la forme des tombeaux. 3° Des registres de famille pour fixer juridiquement les préséances & le degré de descendance de chacun. 4° Des noms qu'on doit ajouter pour distinguer les branches, & de la maniere dont chacun doit *compeller* ses anciens, ses egaux, ses inférieurs, soit dans la famille, soit avec les étrangers. 5° De la paix & bonne union qui doit régner entre tous, & de ce que chacun doit y mettre du sien. 6° De la salle des ancêtres, & des cérémonies qu'il faut y faire. 7° De l'appartement des femmes, & de ce qu'il faut faire pour y conserver l'amour du travail, la concorde & l'innocence. 8° De l'éducation qu'on doit donner aux enfans. 9° De la maniere dont on en doit user avec les voisins & concitoyens. 10° Du soin que chacun doit avoir de se distinguer dans sa profession soit qu'on soit lettré, cultivateur, artisan ou marchand. 11° Des secours qu'on doit se donner mutuellement pour porter le fardeau des impôts. 12° De la suite des affaires, querelles & toute espece de procès. 13° De l'économie & suite de tout ce qui sent le luxe. 14° De la fidélité à se conformer aux loix & défenses du gouvernement 15° De la suite des fausses doctrines, superstitions, divinations, &c. 16° Des autres grands Li, le bonnet viril & le mariage, les funérailles & les cérémonies aux morts.

*

Article I. D'une déclaration de Kang-hi ¹

@

p.04.220 Qu'est-ce que *Hiao-chun* ? son pere & sa mere ? Toutes les distinctions de noble & de roturier, de riche & de pauvre disparaissent lorsqu'on remonte au commencement de la vie : tout le monde l'a également reçue de son pere & de sa mere. Interrogez vos souvenirs, & dites-moi où vous etiez avant que votre pere & votre mere vous eussent donné le jour. Songez qu'il y a eu un temps, où votre sang couloit dans leurs veines ; où votre corps etoit le leur & où vous n'existiez que par eux, & puis séparez-vous d'eux, si vous l'osez. Mais que dis-je ? Songez à ces dix mois d'inquiétudes, de précautions, de gênes, de douleur pendant lesquels votre mere vous a porté dans son sein : elle se refusoit mille douceurs & s'assujettissoit à mille contraintes de peur de vous nuire. Quand vous fûtes né, que de sollicitudes ! que de soins ! que de précautions occupoient sa tendresse ! Cette tendresse s'est-elle jamais démentie ? s'est-elle jamais trompée sur vos besoins ? Elle devinoit que vous aviez froid, & vous rechauffoit ; elle sentoit que vous aviez faim, & vous allaitoit. Hélas ! quand vous etiez malade, loin de se plaindre des peines que vous lui causiez, elle etoit inconsolable de vos douleurs, & ne craignoit que de ne pouvoir pas les soulager, ou de s'y prendre mal pour y réussir. Elle auroit voulu vous sauver la vie aux dépens de la sienne. O tendresse ! Ô amour de votre pere & de votre mere ! Ils s'ôtoient leurs alimens pour vous les donner ; ils quittoient leurs habits pour vous en couvrir ; ils aimoient mieux mille fois souffrir que d'exposer votre enfance à la plus petite p.04.221 incommodité. A proportion que vous avez crû en âge, votre pere & votre mere ont varié leurs soins ; ils vous ont donné des maîtres pour vous instruire ; ils vous ont choisi un etat ; ils ont fait votre mariage, & vous ont mis à même de vivre en homme parmi les hommes & de remplir la carriere de citoyen. Tout leur espoir etoit que vous justifieriez leur tendresse, soutiendriez votre maison & en seriez la

¹ De l'an 1663.

Sur la Piété Filiale

gloire. Leur tendresse n'a cessé d'agir que quand elle est devenue impuissante pour vous. Quelle joie pour eux, quand ils vous voient réussir & prospérer ! Quelle douleur au contraire, si vous rendiez leurs soins inutiles & si vous dégénériez de l'éducation qu'ils vous ont donnée ! Sans appui, sans consolation dans le monde, ils ne regarderoient plus la mort que comme la fin de leurs souffrances & le commencement du profond oubli qui effaceroit leur nom de dessus la terre. Je n'ai fait que vous esquisser le tableau des obligations que vous avez à vos parens. Mais tel qu'il est, ô mon peuple ! vous y voyez que votre corps est une portion du leur, la conservation de votre vie, le fruit de leurs soins ; votre mérite & vos talens, l'ouvrage de leur éducation. Vos pensées sont comme la reproduction des leurs, & vos sentimens une effusion de leur cœur dans le vôtre. Quels bienfaits ! ils sont comparables à ceux du *Tien* même. Songez, maintenant, à quoi vous oblige la reconnaissance. Hélas, ! ils vieillissent de tous les jours que vous vivez. Quelle haine du *Tien* ne vous attireriez-vous pas, si vous ne profitez pas de tous leurs instans pour leur témoigner combien vous êtes touchés & pénétrés de leurs bienfaits. Non, je ne comprends pas l'ingratitude de certains fils dénaturés qui cherchent des raisons, qui alleguent de prétendus devoirs pour se soustraire aux obligations immuables de la Piété Filiale. Ont-ils un cœur ?

O que de fautes contre la Piété Filiale j'ai à reprocher à mon peuple ! Fautes d'avarice : un pere, une mere demandent une bagatelle, & on leur fait essuyer un ^{p.04.222} refus. Fautes d'indocilité : un pere & une mere commandent une chose, & on allégué des raisons pour leur désobéir. Fautes d'impatience : du même front dont on souffre les injures & les outrages de tant de personnes sans en être emu, on s'emporte, on eclate pour un mot qui a echappé à la vivacité d'un pere & d'une mere. Fautes de mauvais cœur : il est une espece de fils, ou plutôt de monstres, qui ont abjuré la Piété Filiale au point de donner tellement leur affection à une femme & à des enfans, que leur pere & leur mere n'ont plus de place dans leur cœur. Si un de leurs enfans vient à mourir, tout

Sur la Piété Filiale

retentit de cris lamentables, & à peine versent-ils quelques larmes à la mort de leur pere ou de leur mere, larmes encore sans douleur & sans affliction. Je rougis de le dire, je ne le dis qu'avec horreur. Si un pere & une mere ont vécu jusqu'à l'âge de quatre-vingts, quatre-vingt-dix ans, ils outragent la nature jusqu'à dire : il avoit assez vécu, il étoit temps qu'il mourût. Cœur de marbre ! ô ame pétrie d'ingratitude & de barbarie ! verriez-vous avec cette indifférence, je ne dis pas la mort de votre femme ou d'un enfant, mais la moindre perte dans votre bien ? De tels fils n'ont de l'homme que la figure, & sont pires que les tigres & les léopards. Le ciel ne les eclaire qu'à regret, la terre gémit de les porter, leur vie ne sauroit manquer d'être un tissu de malheurs, elle ne peut finir que par les supplices, & *ils tomberont immanquablement en enfer après leur mort (Sée-pie-jou-ti-yu).*

Je vous en conjure aujourd'hui, ô mon peuple ! rendez-vous à mes exhortations, & hâtez-vous de rendre vos cœurs à la Piété Filiale, de vous remplir de ses doux sentimens, & de la faire régner sur toute votre ame. La pratique de cette aimable & précieuse vertu n'a rien ni d'amer, ni de difficile, elle se réduit à deux choses : la premiere est de consoler & de réjouir le cœur de vos parents, la seconde de fournir à leurs besoins & de veiller à leur conservation. p.04.223

Comment consolerez-vous le cœur de vos parens ? En vivant en paix dans votre famille, en vous comportant sans cesse en homme d'honneur, & en évitant toutes les mauvaises affaires & tous les procès. Toute votre maison jouira d'une douce tranquillité, & le cœur d'un pere & d'une mere seront dans la joie. Veillez aussi à ce que vos epouses & vos concubines aiment & respectent leur beau-pere & leur belle-mere, inspirez-leur sans cesse d'avoir un air affectueux en leur présence, de prendre un ton de voix modeste & soumis en leur parlant, & d'être attentives à leur rendre tous les soins & tous les services qui dépendent d'elles. Gardez-vous surtout, je ne dis pas seulement de croire, mais même d'écouter les discours de vos femmes lorsqu'elles vous manquent jusqu'à accuser auprès de vous un pere ou une mere. Si vos freres cadets & vos sœurs

Sur la Piété Filiale

sont avec vous, que votre tendresse leur exprime celle de votre pere & de votre mere, & les envoyez sans cesse vers eux pour leur rendre des respects & des soins. Chaque jour alors sera un jour de contentement & d'allégresse pour leur vieil âge, & vous aurez rempli le grand devoir de consoler & de réjouir leur cœur.

Comment fournir aux besoins d'un pere & d'une mere, & veiller à leur conservation ? C'est à vos facultés & à l'état de vos affaires à régler votre dépense. Mais aussi il faut prendre sur tout le reste pour présenter à votre pere & à votre mere une nourriture qui leur donne des forces, & leur offrir des vêtemens qui les défendent du froid. Redoublez sans cesse d'attention & de soins sur tout ce qui regarde leur personne ; observez fidèlement le cérémonial à la nouvelle année ; venez vous prosterner devant eux le jour de votre naissance ; donnez-leur une fête le jour de la leur ; chargez-vous de toutes les affaires qui pourvoient leur donner de la peine ; invitez un Médecin pour les traiter à la moindre incommodité dont vous vous p.04.224 appercevrez, & ne vous rassurez sur aucune apparence jusqu'à ce que vous les voyez entièrement guéris.

A tous ces soins pour leur conservation, ajoutez encore des représentations sur les fautes qui pourroient leur échapper, mais représentations si respectueuses, si tendres & si obligeantes, qu'ils vous en sachent gré & soient charmés de réparer leurs torts. S'il arrivoit que bien loin de vous savoir gré de vos représentations, ils s'en offensassent jusqu'à s'emporter, vous dire des choses offensantes, ou même vous maltraiter, qu'il ne vous échappe pas un mot, ni le moindre geste qui puisse irriter leur colere ; que votre air au contraire, votre maintien & le ton même de votre voix soient d'une modestie & d'une sérénité qui les apaise. Mais ne les abandonnez pas à leur mauvaise humeur : invitez leur ami ou quelqu'un pour qui ils aient de la considération, à leur parler & à les engager à se faire justice. Enfin quand leur dernier jour sera venu, & que le *Tien* vous les enlevera, donnez carrière à tous les sentimens de votre Piété Filiale, & ne manquez à aucun *Li* dans leurs funérailles : honorez tendrement leur mémoire, & tout le reste de votre

Sur la Piété Filiale

vie soyez fideles à venir faire aux pieds de leur tombeau les cérémonies de chaque saison. Tout cela entre dans les devoirs du *Hiao-chun*.

A entendre certains fils de nos jours, ce n'est pas sans raison qu'ils négligent ces grands devoirs. Moi, disent-ils, je ne desirerois rien tant que de témoigner mon respect & mon amour à mon pere & à ma mere, mais comment en avoir le cœur en voyant qu'ils ne m'aiment pas ? Malheureux ! c'est ce qui augmente votre crime. Quoi ! vous êtes forcé de reconnoître que vous leur devez la vie, & vous ne comprenez pas qu'ils ne peuvent être en faute à votre egard, puisque vous leur devez tout & qu'ils ne vous doivent rien. C'est le *Tien* qui fait pousser à son gré une plante au printemps, & la couronne de fleurs ; c'est le *Tien* qui la flétrit à son gré en automne & la fait sécher. p.04.225 Ainsi en est-il de votre pere & de votre mere par rapport à vous. Il dépendoit d'eux de ne pas vous donner la vie, il a dépendu d'eux après de ne prendre aucun soin pour vous la conserver. De quoi pouvez-vous vous plaindre ? Aussi les Anciens disoient-ils, *les peres & meres n'ont jamais de torts vis-à-vis de leurs enfans*. Ne dites donc plus que les vôtres ne vous aiment point ; mais avouez que vous êtes un fils dénaturé, sans sentimens & sans reconnoissance.

Il y a encore une autre sorte de fils dont la stupidité egale le mauvais cœur. Ils savent honorer je ne sais quels esprits, fléchir le genou devant leur *Foé*, dresser des autels dans leur maison à des *Pou-la*, & brûler des odeurs devant le *Tou-ti*, & ils ne savent pas qu'ils ont dans leur maison un vieux pere, une vieille mere qui sont leur *Pou* & leur *Tou-ti* vivans. Si vous vouliez ouvrir vos cœurs à la Piété Filiale, l'intelligence suprême qui remplit tout, vous éclaireroit & vous protégeroit d'une maniere tout-à-fait miraculeuse. L'ancien proverbe dit : *Un fils ne connoît ce qu'il doit à son pere & à sa mere que lorsqu'il a des enfans*. Si vous négligez de témoigner votre amour & votre respect à vos peres & meres, vos enfans se formeront sur votre exemple, & refuseront un jour de vous aimer & de vous honorer. Aussi les anciens ont-ils dit : *La Piété Filiale produit la*

Sur la Piété Filiale

Piété Filiale : un fils dénaturé a des enfans dénaturés. C'est le premier châtiment de son ingratitude.

Il en est d'autres encore qui ne sont pas moins certains. Songez à ce que vous avez à craindre des loix de l'Empire, je veux bien en choisir quelques articles pour vous en rafraîchir le souvenir. Ecoutez-moi (L'Empereur cite ici cinq articles des loix criminelles ; mais comme, nous en avons rendu compte à l'article des loix, il seroit inutile de les copier une seconde fois ; puis il reprend, & continue ainsi). Les loix de l'Empire étant si rigoureuses & si sévères, vous tous qui jusqu'à présent n'avez p.04.226 pas *Hiao-chun* vos peres & meres, avez-vous peur ou non ? Etes-vous résolu de vous amender ? Si vous échappez à la justice des loix, sachez que vous n'échapperez pas à celle du *Tien* : je veux bien vous en citer quelques exemples des anciens Temps (Les exemples que *Kang-hi* cite sont, 1° celui d'un enfant qui avoit rendu des soins à la vieillesse de son pere, & devint Président d'un Tribunal ; 2° celui de *Tang* que nous avons mis à la tête des exemples des personnes du sexe ; 3° celui d'un fils frappé du tonnerre, pour avoir osé changer en un mauvais le bon cercueil qu'on avoit donné à son pere ; 4° celui d'une Reine qui donna à manger des crapaux & autres animaux vénimeux à sa belle-mere aveugle, & dont le cadavre fut frappé de la foudre après qu'elle eut été exécutée.). C'est ainsi que sont punis ceux qui manquent aux devoirs de la Piété Filiale. La sévérité de cette justice du *Tien* est extrême. La promptitude de ces châtimens du *Tien* est effrayante. Osez-vous désormais avoir dans votre cœur quelque sentiment contraire à la Piété Filiale que vous devez à vos peres & meres (Ici le peuple assemblé doit répondre tout d'une voix : *Pou-kan*, nous ne l'oserons plus.) ? Osez-vous désormais rien faire de contraire à la Piété Filiale que vous devez à vos peres & meres (Ici le peuple doit répondre encore tout d'une voix : *Pou-kan*, nous ne l'oserons plus.) ?

Cette déclaration ou plutôt instruction de *Kang-hi* étoit destinée pour les assemblées du peuple, de chaque mois, soit dans les villes, soit dans les campagnes, auxquelles présidoient les Mandarins ou les anciens, &

Sur la Piété Filiale

instituées anciennement pour procurer l'instruction publique, la tranquillité du peuple & l'innocence des mœurs. *Kang-hi* après un petit exorde, y traite six articles. Le premier est celui de la Piété Filiale que nous venons de donner ; le deuxième, le respect & l'obéissance qui sont dûs aux supérieurs ; le troisième, la bonne union & la concorde avec ses concitoyens ; p.04.227 le quatrième, l'éducation des enfans ; le cinquième, l'accomplissement des devoirs de son état ; & le sixième, la pratique du bien & la fuite du mal. Chaque article est traité sur le ton & sur le plan de celui de la Piété Filiale, & est terminé aussi par la citation des loix & par des exemples. La fin est une récapitulation & conclusion générale où l'Empereur témoigne combien il desire & espere que son peuple profitera de ses instructions.

*

Article II. D'une déclaration de Yong-tching ¹

@

Tou-tsong-tsou-y-tchao-yong-mou. Mon peuple, je vais vous expliquer ces paroles. Que faut-il entendre par *Tou-tsong-tsou* ? Le caractère *Tou* signifie, *se témoigner réciproquement de la considération avec un cœur vrai*. Le caractère *Tsong* signifie en général, *tous les ancêtres*, & *Tsou*, *les parens paternels du même nom*. Les familles du même nom se nomment *Tsou*. Quoique divisées en plusieurs dizaines plusieurs centaines, plusieurs milliers de branches ; quoique séparées en nobles & en roturiers, en riches & en pauvres, comme elles sortent toutes d'une même tige & reconnoissent toutes un même chef & ancêtre, elles sont désignées par le nom général de *Tsong-tsou*. Or, dès que tous reconnoissent les mêmes ancêtres, ils doivent s'aimer & se respecter réciproquement avec un cœur vrai, & une intention droite & sincère. Ils doivent avoir entr'eux des rapports très-étroits, & c'est ce qui s'appelle *Tou-tsong-tsou*. Le caractère *Tchao*, signifie, ce qui perce au dehors,

¹ De l'an 1724.

Sur la Piété Filiale

paroît dans le public & est sensible. Le caractere *Yong* signifie, *bon accord, concorde, union* ; & celui de *Mou*, *amour & affection réciproques*. En effet, les personnes d'une même ^{p.04.228} famille, d'un même nom, ayant des liaisons très-étroites & s'aimant réciproquement, cela doit mettre nécessairement dans leur conduite & dans leurs procédés un air d'intérêt, d'attention & d'amour ; c'est ce qui s'appelle *Tchao-yong-mou*.

Les familles ont commencé par un pere & une mere : ce pere & cette mere ont eu des enfans qui ont été des freres : ces freres à leur tour ont eu des enfans, ce sont les cousins-germains : les enfans des cousins-germains ne sont plus que cousins issus du germain, & les enfans dont ceux-ci sont les peres ne sont plus entr'eux qu'au quatrieme degré qu'on appelle *Ou-fou* : Mais que signifie *Ou-fou* ? Le caractere *Fou* signifie, *habits de deuil*. Ceux qu'on porte pour un pere & une mere pendant trois ans, se nomment *Tchan-soui-fou* ; ceux qu'on porte pour les freres pendant un an, se nomment *Ki-fou* ; ceux qu'on porte pour les cousins-germains pendant neuf mois, se nomment *Ta-kong-fou* ; ceux qu'on porte pour les cousins issus du germain pendant cinq mois, se nomment *Siao-kong-fou* ; enfin ceux qu'on porte pour les cousins au quatrieme degré pendant trois mois, se nomment *Sée-ma-fou* : ce sont-là les habits de deuil dans le degré de parens & descendance qui remonte vers un même pere. Viennent ensuite les habits de deuil pour les oncles soit aînés, soit cadets du pere ; les habits de deuil pour les grands-oncles, les habits de deuil pour ses enfans, les habits de deuil pour ses neveux & leurs enfans, & les habits de deuil enfin pour les petits-fils & arriere-petits-fils. Or, ce sont ceux-là qu'on appelle *parens des cinq habits de deuil* ; & ces parens pris dans leur totalité, sont les *Tsong-tsou* à qui on est uni par des liens très-intimes & très-étroits. La parenté décroît & s'affoiblit dans ceux qui sont au-delà, à proportion que les générations augmentent & s'éloignent ; elle ne fait plus une vraie proximité, & on appelle *Tsong-tsou, hors des cinq Fou*, ceux qui y sont compris. Mais quoique la parenté soit décrie au ^{p.04.229} point de ne se devoir plus de porter le deuil les uns pour les autres, tous cependant tenant encore les

Sur la Piété Filiale

uns aux autres par la racine & le tronc commun dont ils sont les rameaux ; quelque nombreuses & quelque multipliées que soient les générations qui les éloignent, ils ne sauroient, & ne doivent jamais se regarder entr'eux comme des étrangers, qui ont des ancêtres différens, ne sont pas de la même famille, & portent un autre nom. Imaginez une source qui donne de l'eau en abondance, vous aurez beau la diviser en mille ruisseaux & en dix mille canaux, c'est l'eau de la même source dans tous. Représentez-vous un arbre dont la tête couvre tout au loin, de son ombre, tant elle est grande ; vous aurez beau lui compter mille branches & dix mille rameaux, ils ne forment tous ensemble qu'un même arbre & tiennent tous au même tronc. Ainsi en est-il des *Tsong-tsou*. Vous avez beau dire que vous êtes mille personnes, & que vous êtes dispersés çà & là dans les villes des trois ordres, vous êtes tous la chair & l'os d'un aïeul commun, le sang qui coule dans vos veines vient de lui. Voilà pourquoi notre déclaration vous a parlé d'abord de la Piété Filiale & de l'amour fraternel : elle va vous instruire maintenant sur les *Tsong-tsou*, il est essentiel de vous enseigner les principes & la pratique soit de la considération, soit de l'affection que vous leur devez.

J'aime à me persuader que c'est faute de bien connoître vos devoirs, que vous tombez dans tant de fautes contre vos parens, sans cela il faudroit vous croire trop mauvais cœurs. Car vous vous oubliez également à l'égard de ceux qui sont dans les degrés pour qui on est obligé au deuil, comme à l'égard de ceux qui sont dans des degrés où on ne le doit pas. Les uns présentent de prétendus droits & de vaines raisons ; les autres allèguent des antipathies & des oppositions de caractère ; ceux-ci se prévalent de la situation de leur fortune & de leur affaires ; p.04.230 ceux là se retranchent sur de misérables convenances de tombeaux & de sépulture ; c'est-à-dire, que tous ne se regardent qu'eux mêmes & ne voient que l'appât fatal d'un petit intérêt ou d'un médiocre avantage. C'est la cupidité qui aveugle. On n'a aucune considération ni pour le rang, ni pour l'âge ; on oublie tous les liens de la chair & du sang, on ferme l'oreille aux cris & aux plaintes de la nature,

Sur la Piété Filiale

on foule aux pieds les loix & la raison, on se met au-dessus du mépris & des railleries de ses concitoyens, & on en vient sans rougir à des querelles déshonorantes, on se traduit réciproquement devant les Tribunaux par des accusations & des procès, on devient enfin ennemis déclarés, & les membres d'un même corps s'entre-déchirent à faire horreur. Peut-il y avoir rien de plus triste & de plus lamentable ? S'il vous restoit le moindre souvenir du pere commun dont vous descendez, vos moindres soupirs seroient echauffés par l'amour de votre sang. Or cet amour du sang, qui est la joie & la vie des cœurs bien faits, combien ne devrait-il pas être & plus vif & plus généreux dans ceux qui réussissent à se distinguer de la foule de leurs parens ? Combien n'ajouteroit-il pas à la gloire & à la réputation de ceux qui se sont élevés jusqu'aux premieres charges de l'Empire ? Réfléchissez-y, ô mon peuple ! & plus vous y réfléchirez souvent, plus vous y réfléchirez mûrement, plus vous serez forcé d'avouer que vous vous devez à vous-même de vous respecter & de vous aimer dans tous vos parens. Je vous parle exprès de ce grand devoir dans cette déclaration, pour emouvoir & changer, s'il se peut, votre cœur & vous engager à réformer votre conduite. Je vous en conjure, qu'on n'ait plus à me reprocher désormais ni bassesse, ni dureté dans votre maniere d'agir ; ouvrez votre cœur à la bienfaisance & à la sensibilité, & qu'elles en remplissent toute la capacité. Respectez & honorez ceux de vos parens qui sont à la même distance que vous du premier chef ^{p.04.231} de votre famille. Aimez & chérissez leurs fils & leurs petits-fils qui en sont plus éloignés. S'il se trouve quelqu'un parmi vos parens dont la pauvreté soit telle qu'il ne puisse pas se procurer le nécessaire, venez à son secours par vos libéralités. Si des garçons déjà âgés ne sont pas en état de fournir aux frais de leur mariage, si une fille nubile n'a pas de quoi s'établir, ayez la générosité de les aider ; si une famille est trop à l'étroit pour faire face aux dépenses multipliées d'une sépulture, contribuez-y amicalement autant que vous le permettent vos facultés ; si un pauvre malade est réduit par son indigence à ne pouvoir pas inviter un Médecin, ni payer des remedes, prenez tout ce que vous pourrez sur vous-même pour

Sur la Piété Filiale

subvenir à une si pressante nécessité ; si un enfant qui a de l'esprit & de l'ouverture pour les sciences, n'a pas le moyen de faire ses études, donnez-lui un maître pour que ses talens ne restent pas enfouis ; si les pluies ou la sécheresse ont fait périr les moissons, ayez pitié de la misère des laboureurs, & sauvez-les des poursuites & vexations que leur attireroit leur délai à payer les impôts ; si quelque mauvaise affaire, si quelque accident met un de vos parens en péril, hâtez-vous de voler à son secours, de vous faire son intercesseur & d'employer tout votre crédit pour le délivrer ; enfin, qui que ce soit des vôtres qui s'oublie jusqu'à mener une vie déréglée, exhortez-le à se corriger & ne négligez rien pour l'engager à vivre en honnête homme. Si vos facultés ne vous permettent pas de suivre votre bon cœur dans tous les cas dont je viens de vous parler, n'allez pas vous persuader que votre sensibilité & votre bienfaisance puissent se borner à une compassion stérile. Il y en a parmi vos parens qui sont mieux partagés des biens de la fortune, adressez-vous à eux, parlez-leur, exhortez-les & engagez-les à secourir ceux qui sont dans le besoin, réveillez dans leur cœur l'amour du sang & obtenez-en ce que vous ne pouvez pas faire vous-même. Vous en trouverez p.04.232 infailliblement qui seront flattés de l'estime que vous leur témoignez en cela, & qui se feront une joie de la justifier. Vous m'exhortez dans une occasion, je vous exhorte dans une autre ; vous m'aidez dans mon besoin, je vous aide dans le vôtre, & l'amour devient une ressource continuelle pour tous. Les jeunes gens & les enfans seront touchés de ce bon exemple, & le porteront de génération en génération. Il gagnera de proche en proche, les parens les moins sensibles rougiront de leur dureté ; il fera une heureuse révolution dans les mœurs, l'amour du sang unira tous les cœurs par les sentimens les plus tendres, par l'estime & par les services réciproques. Il sera vrai de dire alors, que les parens *Tchao-yong-mou*.

Dans le temps de *Tchun-tsieou* (c'est-à-dire, depuis 721 ans avant J. C. jusques en 479), vers le commencement, il y avoit un nommé *Yen-ping-tchong* qui étoit excellent parent. Ecoutez avec attention, mon

Sur la Piété Filiale

peuple, ce que je vais vous en raconter : Quoique Ministre d'Etat dans la principauté de *Tsi*, on le vit monter pendant trente ans une voiture usée que traînoient des chevaux maigres, & porter tous les hivers la même robe de peau de renard. Il pousoit l'épargne jusques-là pour ménager les revenus que lui donnoit la Cour, & les partager entre ses parens. C'est à la faveur de cette noble economie qu'il subvenoit aux besoins de toute sa famille, & fournissoit un honnête nécessaire aux plus pauvres : aussi a-t-il mérité d'être mis au nombre des sages dont la gloire sera immortelle & le nom cher à tous les siecles.

Fan-tchin-kong, sous la dynastie des *Song*, commença, dès qu'il eut obtenu le degré de Bachelier, à viser à l'épargne dans toutes ses dépenses, afin d'avoir de quoi témoigner son affection & son bon cœur à toute sa parenté. Etant devenu Mandarin dans la suite & etant monté de charge en charge jusqu'à la dignité de premier Ministre, il n'osa jamais s'approprier ni les revenus de ses emplois, ni les dons de l'Empereur ; p.04.233 mais il les employa à acheter des terres & des domaines pour être, non pas l'héritage de ses enfans, mais le patrimoine commun de tous ses parens. Il leur avoit donné le nom de *terres de partage*. Bien des gens vinrent lui dire :

— Votre parenté etant si nombreuse, le moyen que vous puissiez entretenir tant de personnes ?

Plusieurs se moquoient de lui, & le regardoient comme un bon homme qui avoit la folle manie de se tourmenter mal-à-propos pour les autres. *Fan-tchin-kong* répondoit, que dès qu'une famille est nombreuse, il est inévitable qu'elle soit composée de personnes dont les unes ont de la vertu & des talens & les autres en ont moins ; mais comme ils descendent tous d'un même pere, ils sont tous comme les membres les uns des autres ; c'est le même sang qui circule dans leurs veines.

— Etant le seul de ma famille qui ai hérité du bonheur de mes ancêtres, comment aurois-je le cœur de jouir de l'opulence, tandis qu'un grand nombre des miens souffre la faim, le froid, est dans la misere ? Je donne du riz & du bled à ceux qui en

Sur la Piété Filiale

manquent, des étoffes & des habits à ceux qui n'ont pas de quoi se vêtir ; je marie les jeunes gens qui sont en âge ; je paie le trousseau & je fais les frais de noces des filles qui sont pauvres ; je donne un cercueil aux morts, & je fournis aux dépenses de leurs funérailles ; je paie des maîtres aux enfans qui ont des dispositions pour les lettres, & je les entretiens jusqu'à la fin de leurs études.

Voilà déjà plus de dix siècles que ce bel exemple se perpétue de génération en génération parmi ses descendans, ils y ont toujours été fideles, & n'ont jamais osé s'en écarter de l'épaisseur d'un cheveu. Aussi les Empereurs de toutes les dynasties ont témoigné, à la face de tout l'Empire combien ils estimoient, respectoient & honoroient un amour de parens si vertueux : ils ont exempté de tout impôt les *terres de partage*, & leur ont accordé des privilèges & des droits dont ils jouissent encore aujourd'hui... O mon peuple ! je ne vous fais que cette ^{p.04.234} réflexion : *Yen-tsée* & *Fou-kong* étoient tous les deux grands Mandarins ; cependant ils économisoient jusqu'à prendre sur leurs besoins, & s'appauvrir eux-mêmes pour être en état de faire du bien. Combien plus ne devriez-vous pas le faire, vous qui n'avez pas de rang à soutenir ?

L'histoire parle encore d'un nommé *Tchang-kong*, de la dynastie des *Tang*, qui n'étoit qu'un simple particulier, mais qui excelloit en vertu & en amour pour sa parenté. On comptoit de son temps neuf générations jusqu'au premier chef de cette illustre famille, & quelque multipliés que fussent les rameaux qui s'étoient formés, aucun ménage ne s'étoit jamais séparé, & cette nombreuse parenté étoit réunie dans une même maison. L'Empereur *Kao-tsong*, de la dynastie des *Tang*, fut si enchanté d'un si bel exemple d'union & de concorde, qu'il vint en personne le visiter dans cet asyle de paix.

— Comment faites-vous, lui dit-il, pour vivre ainsi ensemble & toujours si unis ?

Tchang-kong prit un pinceau, écrivit cent fois le caractère *Gin* (patience), & le présenta à l'Empereur pour toute réponse. *Kao-tsou* en parut

Sur la Piété Filiale

charmé, & plus encore du grand enseignement qu'elle renfermoit.

Au commencement de la dynastie passée, il y avoit dans le *Fou-kien* une famille du nom de *Tching* qui étoit l'admiration de toute la Province. Les enfans, fils & petits-fils, au nombre de plus de cent, mangeoient ensemble à une même table. Il n'avoit jamais été question de partage de bien dans cette famille. Les amitiés, les déférences & les attentions réciproques y étoient continuelles entre tous ceux qui la composoient. La nouvelle en fut portée d'une Province dans l'autre, & leur fit un grand nom dans tout l'Empire. L'Empereur *Tai-tsou* se prit d'affection pour cette vertueuse famille, se donna le plaisir de la venir visiter en personne, la gratifia de la belle inscription, *Porte de justice de la famille des Tchang*, qu'il voulut écrire lui-même, & donna une piece de soie à chacun de ceux qui la composoient pour gage ^{p.04.235} de son estime & affection Impériale. La tradition & l'histoire ont conservé le souvenir de ces glorieuses distinctions, & elles feront le sujet d'un éternel entretien. Encore de nos jours, plusieurs centaines, plusieurs milliers de familles fidèles à l'exemple de leurs illustres aïeux, vivent toutes ensemble dans un même village, aucun ménage n'a voulu se séparer, ni se disperser. Toutes esperent de transmettre à leurs derniers descendans l'héritage précieux de paix, d'union & de concorde qu'elles ont hérité de leurs premiers ancêtres.

Vous tous maintenant à qui je viens de faire entendre & d'expliquer cette belle doctrine, correspondez aux soins de ma tendresse paternelle par une résolution ferme de la mettre désormais en pratique pour vos parens. Si vous êtes fideles à cette résolution, il se fera un changement général dans les mœurs : elles se rectifieront de jour en jour, l'amour du sang gagnera de proche en proche, une aimable & douce innocence régnera par-tout, le Maître du ciel & de la terre en sera touché, & vous accordera une vie heureuse & une longue vieillesse. Vos fils & vos petits-fils formés à la vertu par votre exemple, seront appelés aux emplois du gouvernement, entreront dans les charges, & deviendront la gloire & l'honneur de leur famille. Ce ne sont pas-là de vaines assurances, il n'en

Sur la Piété Filiale

fut jamais de plus solides, ni de mieux fondées. Traiter vos parens en étrangers, ce seroit outrager la tendresse dont le vertueux cœur de l'Empereur est rempli pour vous ; ce seroit vous exposer à toute la rigueur des loix sacrées qui ont été faites pour défendre les loix du sang & en venger les outrages. Je veux bien vous en rafraîchir la mémoire, pour que vous soyez sur vos gardes & que vous ne vous exposiez pas au glaive redoutable dont elles arment la justice. Il est dit dans le *Tai-tsin-lu* (L'Empereur cite ici plusieurs articles des loix criminelles, puis il continue ainsi) : Méditez, ô mon peuple ! & méditez avec soin sur ces rigueurs de la loi ^{p.04.236} contre les parens qui s'oublient envers leurs parens des quatre premiers degrés, & les différences qu'elles mettent entre les parens les plus éloignés & les étrangers. Plus vous les méditez, plus comprendrez clairement que votre Empereur ne desire rien tant que de resserrer les liens qui vous unissent avec vos parens, & exige absolument que vous les respectiez en toute rencontre. Il est essentiel & capital que vous l'ayez toujours présent à l'esprit, & que rien au monde ne puisse jamais vous le faire perdre de vue dans aucune circonstance, ni conjoncture.

La Déclaration de *Yong-tching*, dont nous avons donné l'extrait & traduit cet article, en traite quinze autres, savoir ; 1° la Piété Filiale & l'amour fraternel, qui est le premier ; 2° l'union avec les voisins & concitoyens ; 3° le zèle de l'agriculture, & de la culture de la soie ; 4° l'économie & la fuite du luxe ; 5° l'ardeur pour l'étude & l'amour des sciences ; 6° le mépris des superstitions & fausses doctrine ; 7° l'observation des loix & des ordonnances ; 8° le cérémonial & la politesse ; 9° l'amour de sa profession & l'accomplissement des devoirs de son état ; 10° l'éducation & instruction de la jeunesse ; 11° la fuite des accusations & des chicanes ; 12° l'horreur des désertions & des déserteurs ; 13° le paiement des charges & des impôts ; 14° la subordination aux chefs du peuple, & leur soin pour arrêter les voleurs ; 15° la fuite des querelles & vengeances. Chaque article est traité comme celui que nous avons traduit. Cette Déclaration fut d'abord publiée en

Sur la Piété Filiale

Ouen-tchang ou style relevé, & puis mise en langage ordinaire pour le peuple. Le fond des pensées & des choses est le même ; mais la manière dont elles sont écrites est plus différente que l'Oraison funebre la plus sublime de Bossuet, ou le Sermon le plus profond de Bourdaloue, ne l'est des Prônes de M. Joli & des Instructions de M. Lambert. Nous ne pouvons pas en dire davantage ici, sous ^{p.04.237} peine de n'être pas entendus, à moins de nous jeter dans une longue digression qui ne seroit pas à sa place, & qui seroit inutile si on a publié l'ouvrage qui a été envoyé en Europe, sur la langue & les caracteres de Chine ¹.

*

NOTICE du Livre LXXXVI du Recueil Kou-kin-y-tong

@

Le *Kou-kin-y-tong* est un Recueil rédigé de tout ce qu'on avoit de mieux jusqu'en l'année 1617, sur toutes les parties de la Médecine. Les Docteurs du College Impérial de Médecine, qui le publierent avec l'agrément & l'attache du gouvernement, s'étoient fait un devoir d'appuyer & d'insister sur tout ce qui avoit trait à la Piété Filiale, ou pouvoit la diriger dans ce qui concerne la santé des peres & meres. Nous allons rendre compte des deux Livres qui concernent cet objet.

On observe d'abord dans un petit préambule, que la vieillesse, comme dit *Mong-tsée*, est un âge où la vie n'est plus que précaire & le fruit de bien des soins. Puis, après avoir insinué que selon la doctrine des *King*, la Piété Filiale est la première vertu de l'homme, & le soin de la santé des parens le premier de ses devoirs, on en conclut que ce soin doit croître à proportion que les peres & meres vont tombans dans les miseres & les infirmités de la vieillesse. Mais ce soin peut devenir plus funeste qu'utile, s'il n'est éclairé par la Médecine.

¹ Il n'est pas encore imprimé.

Sur la Piété Filiale

Selon *Tao-tsée* qui vécut si long-temps, la sagesse & l'innocence sont la source d'une longue vie. Selon *Mong-tsée*, rien ne repose le sang & n'épure les humeurs comme la paix du ^{p.04.238} cœur. Selon les anciens sages, parler peu fortifie & conserve les esprits vitaux ; la nourriture simple & frugale, conserve le baume du sang ; réprimer & étouffer les saillies de la colère, conserve la température du foie ; des alimens succulens & choisis, conservent la force de l'estomac ; la sérénité des pensées conserve l'équilibre du cœur & la régularité de ses mouvemens. La médecine est d'accord avec la morale sur tous ces points, & convient avec elle que si on étoit fidele à les observer, on éviteroit la plupart des maladies. Leur observation est capitale pour les vieillards. Le premier soin de la Piété Filiale d'un fils, doit être de les persuader à son pere & à sa mere. Les remedes de la médecine ne peuvent que diminuer les mauvaises suites des fautes qu'on fait en ce genre, encore n'y réussissent-ils pas toujours.

Les remedes sont faits pour aider la nature. Quand elle est folle, languissante & épuisée, comme il arrive d'ordinaire dans la vieillesse, il est encore moins dangereux de l'abandonner à elle-même que de vouloir trop l'aider. Les efforts qu'on lui fait faire alors sont souvent funestes, & n'obtiennent souvent une guérison qu'au prix de bien des années de vie. La premiere regle de conservation pour les vieillards, est de n'attaquer aucune de leurs infirmités avec des remedes violens. Il ne faut songer qu'à en empêcher les progrès & à en diminuer les douleurs. Le régime, les soins & le repos sont la vraie maniere de guérir leurs petites maladies. Dans les plus violentes, il ne faut rien brusquer, & un bon Médecin ne s'expose jamais à risquer des remedes trop forts & trop puissans. Du reste, il ne faut pas se faire illusion, la nature succombe nécessairement dans les vieillards, la mort fait ses approches, & il ne faut pas songer à détourner les attaques qui dérivent du tempérament ou de la vie que chacun a menée ; une infirmité épuise le levain des autres. ^{p.04.239}

Sur la Piété Filiale

La vieillesse est un âge de décadence, de dépérissement & de caducité. Toute l'habitude du corps est changée, il faut se plier à ce nouvel état. Soit qu'on ait été occupé des travaux du corps ou des soins du cabinet, on ne peut plus ni y donner tant de temps, ni y employer les mêmes forces ; il faut diminuer la tâche de jour en jour, sous peine de succomber tout-à-coup. Un fils doit y engager ses parens, & les désabuser de la folle pensée de ne vouloir pas paroître vieux. Il en est de tout le reste comme du travail : après un certain âge, on ne peut plus porter les mêmes habits, manger les mêmes choses, brusquer les changemens de temps, résister à certains chagrins, ni même tenir à la joie des repas & des fêtes. On est changé, il faut que tout change autour de soi. La vie qu'on a menée, les maladies qu'on a eues, & le tempérament dont on est, décident plus de la vieillesse que l'âge. Ne faire attention qu'au nombre des années, c'est s'exposer à en diminuer le nombre.

Le printemps & l'été, l'automne & l'hiver ne sont que différentes saisons pour ceux qui sont dans la force de l'âge. Ce sont des temps de crise pour les vieillards. Un fils doit veiller avec la plus grande attention sur un pere & une mere dans le passage de l'un à l'autre. Les fievres du printemps, les coliques de l'été, les dyssenteries de l'automne, les rhumes de l'hiver sont d'une extrême conséquence pour les vieillards. Il est plus aisé de les en garantir que de les en guérir.

Qu'une chambre soit au nord ou au midi, un peu humide ou bien seche, exposée à un vent ou à l'autre, aérée ou non, peu importe à un jeune homme : la force de son âge brave tout, la vieillesse n'y résiste pas. Aussi les anciens avoient déterminé que les vieillards seroient logés dans l'appartement du milieu. Par une suite des mêmes soins, ils ne leur permettoient pas de sortir quand le temps n'étoit pas serein. Ils avoient attention à ce que leurs promenades ne fussent pas trop longues, ils leur p.04.240 choisissoient un lit & des meubles plus commodes. Un fils doit à ses parens tout ce qu'ils ont fait pour sa premiere enfance. Ce mot dit tout à qui les aime.

Sur la Piété Filiale

L'estomac est nécessairement affoibli dans les vieillards, ce n'est que par la nourriture qu'ils peuvent se soutenir. Il faut donc leur en choisir une qui soit tout-à-la-fois & succulente & facile à digérer. Les Anciens, dans cela comme dans tout le reste, sont nos modèles. Quand les particuliers n'étoient pas en état de donner de la viande & du vin aux vieillards de leurs familles, le gouvernement y suppléoit. Cela étoit d'autant plus facile, qu'il y avoit peu de pauvres, & que dans les familles les plus riches on ne mangeoit gueres de la viande habituellement que dans la convalescence d'une maladie ou dans un âge avancé. Or, il arrivoit de-là que le corps qui n'étoit pas accoutumé à une nourriture aussi succulente que la viande, en étoit bien plus soulagé & fortifié. Nous le voyons tous les jours par l'exemple des gens de la campagne. Il ne suffit pas de donner aux vieillards des alimens sains & nourrissans, il faut encore que l'assaisonnement & la cuisson soient assortis à la foiblesse de leur estomac. Folie d'irriter l'appétit des vieillards par des ragoûts recherchés : outre le péril prochain d'en trop manger, on les expose à bien des maladies. La variété même des mets dans un même repas leur est nuisible.

Digérer est un grand ouvrage pour un vieil estomac. Un fils doit avoir attention à ce que son pere & sa mere soient chaudement en hiver après leurs repas, & fraîchement en été. Un peu de promenade dans une galerie, dans une salle, dans un jardin, leur feroit beaucoup de bien. Il est essentiel de ne leur parler alors d'aucune sorte d'affaire, & de ne leur dire que des choses qui puissent les amuser & les distraire. Les Anciens ont dit avec raison, que tout ce qui tend à causer une grande application d'esprit, ou à exciter des craintes, des joies, des coleres, ^{p.04.241} &c. est très-funeste, dans le temps de la digestion, à tout le monde, & encore plus aux vieillards.

La nature nous a donné des restaurans, des fortifiens & des vivifiens dans certaines racines, fruits & ecorces. L'art en augmente. & en accélere l'efficacité par la maniere de les combiner ensemble & de les préparer. La Piété Filiale a eu le zele d'interroger l'un & l'autre, & d'en tirer des secours pour la vieillesse défailante des peres & des meres. La

Sur la Piété Filiale

médecine ne peut pas donner de règle générale à cet égard ; autant l'usage modéré de ces sortes de remèdes peut être utile à certains vieillards, à raison de leur tempérament & de l'état où ils se trouvent en certaines saisons & circonstances, autant il seroit dangereux d'en conseiller à tous l'usage ou même l'habitude à ceux à qui ils paroissent le plus profitables.

Tout le monde le sait, la foiblesse des enfans ne peut pas supporter les violens assauts de la crainte & de la frayeur qui sont les seules passions dont elle soit susceptible. Il en est de même de la vieillesse, l'ame n'a plus la force de résister à certains grands ébranlemens, & le corps y succombe en peu de temps. Une inquiétude, une tristesse, une colere, une déplaisance, un saisissement, une épouvante, une frayeur, un emportement, une impatience, un ennui attentent à la vie des personnes âgées. Les tempéramens les plus vigoureux y succombent dans la force de l'âge. Combien ne doivent-ils pas être plus funestes pour des vieillards ! Un fils qui aime ses parens ne sauroit pousser trop loin, à cet égard, ses attentions & ses prévoyances. Les Anciens disoient que la satisfaction, la tranquillité, la joie, l'épanouissement du cœur & la sérénité, la paix, le repos de l'esprit, sont le vrai remède de l'immortalité pour les vieillards. Voilà pourquoi le *Li-ki* prescrit aux enfans d'aller en tout au-devant de ce qui peut faire plaisir à un pere & une mere, d'épouser toutes leurs inclinations & de s'appliquer p.04.242 à les contenter en tout. La médecine en fait ici l'aveu à tout l'Empire ; elle ne connoît rien de plus efficace pour résister à la caducité de l'âge, & lutter longtemps contre les défaillances de la nature. Les enfans bien nés doivent se surpasser eux-mêmes dans le temps de la maladie. Plus ils seront assidus à rester au chevet d'un pere & d'une mere, à quitter tout pour les servir eux-mêmes le jour & la nuit, à leur donner sans cesse de nouvelles marques de leur amour & de leur respect, plus les remèdes que leur préparera la médecine seront efficaces. Les Anciens l'entendoient bien. Les fils & les brus, les filles & les gendres, les petits-fils & les petites-filles étoient tous auprès d'un pere ou d'une mere

Sur la Piété Filiale

malade, ou se succédoient sans cesse. C'étoit l'aîné qui présentait les remèdes, après y avoir goûté ; au moindre signe de douleur, tout le monde étoit en mouvement : aussi combien de vies n'ont-ils pas prolongées par-là ? Combien n'en prolongeroit-on pas, si on avoit le bon cœur de les imiter dans les familles !

*

Discours de Ngueou-yang devant le tombeau de *Sée-ma-kouang*, surnommé *Ouen-kong*

@

Ouen-kong n'a vécu que 66 ans. Il fut le père & la mère du peuple, le conseil & le soutien des Empereurs, le maître & le guide des gens de lettres. Les sages l'admiraient & ne le craignoient pas ; les méchants le craignoient & ne le haïssent pas. Semblable à ces régions fertiles dont on n'a jamais compté les productions utiles, ni apprécié les richesses, sa belle âme réunissoit tous les talents & toutes les vertus. Il moissonna des palmes immortelles dans toutes les carrières où ses devoirs conduisoient ses pas. Ce grand homme a subi la loi commune : nous l'avons perdu pour jamais. Les orphelins ne voient plus à qui adresser leurs soupirs, ni qui fera leur ^{p.04.243} appui. L'Empereur ignore qui pourra remplacer auprès de son trône la sagesse & la probité de ce fidèle sujet. Les sages désespèrent de retrouver jamais les encouragements à la vertu & la force que leur donnoient ses exemples. Les méchants respirent & forment des projets, semblables aux tigres, qui bondissent de joie, & s'assemblent en troupe quand la mort du dragon, qu'ils craignoient, leur a rendu leur audace. Les vœux de tout l'Empire avoient appelé *Ouen-kong* au Ministère, bien des années avant le choix de la Cour. Il le quitta avec respect, parce qu'il l'avoit accepté sans joie. Il le reprit avec la fermeté d'un citoyen qui rentre dans sa maison. Lors même qu'il ne luttoit qu'avec un faible rayon d'espérance contre des millions de craintes, son cœur étoit fermé à toute inquiétude & son âme à la perplexité. Sa première disgrâce ne tourna aucune de ses pensées ni vers la Cour, ni

Sur la Piété Filiale

vers les honneurs. Quand sa retraite l'eut dérobé à tous les yeux, il y auroit passé le reste de sa vie, si mes sollicitations n'étoient pas venues l'en arracher.

— On ne doit rien au peuple, disoit-il, lorsqu'on n'est pas chargé de le gouverner. Mais, en quelque situation qu'on se trouve, on se doit tout en entier au *Tien*. Nos anciens sages fuyoient le tumulte du monde pour cultiver leur ame.

Telle fut l'élévation & la sublimité des sentimens de ce grand homme, c'est à eux que l'Empire doit les grandes choses qui ont immortalisé son Ministère. Quel avantage pour moi si j'avois su en profiter ! J'ai eu l'honneur d'être son disciple pendant dix-huit années. J'aurois dû accourir à la première nouvelle de son trépas, être le premier à prendre le deuil, & arroser son cercueil de mes larmes. Mais les loix de l'Empire ne le permettent point à ceux qui sont en charge. Quelque consolation que j'eusse eu à traverser tout l'Empire, à l'exemple des Anciens, pour m'acquitter de ce grand devoir, j'ai préféré les affaires de la chose p.04.244 publique, aux empressemens de ma reconnaissance & de ma douleur.

*

Discours d'un Mandarin, devant le cercueil d'une veuve

@

Chin, veuve fidelle, naquit à *Hou-tcheou* avec des inclinations heureuses & un cœur pétri de Piété Filiale envers ses parens. Elle fut promise dès son enfance à *Ou-tchi*, & l'épousa à l'âge de seize ans. La seconde année de son mariage elle eut la douleur de voir expirer ce cher epoux entre ses bras, malgré tous les soins de son amour. Sa désolation fut si extrême, qu'elle en perdit la connoissance, & resta long-temps évanouie. Elle ne revint enfin à elle, que pour se noyer dans ses pleurs, rester auprès de son cercueil, & passer les jours & les nuits à sangloter. Elle se cacha après les funérailles, ne voulut voir

Sur la Piété Filiale

personne, & s'abandonna sans bornes à sa douleur. Son beau pere, sa belle-mere, & les voisins essayerent en vain de la consoler ; la plaie de son ame etoit trop douloureuse, pour qu'elle pût faire attention à leurs discours. A la premiere nouvelle qu'elle eut que ses parens songeoient à lui choisir un autre epoux, elle fit serment de ne se remarier jamais, & se coupa les cheveux. Trois jours après, elle s'échappa dans la campagne, courut au tombeau de son cher epoux, sans craindre les tigres ni les autres bêtes féroces, si redoutables dans la solitude des montagnes ; & là s'abandonnant à sa désolation, elle se mit à verser des larmes & à pousser de tristes soupirs. On l'entendit, on accourut, on l'exhorta à modérer sa douleur, & on lui promit qu'il lui seroit libre de garder la viduité. Son beau-frere lui offrit une portion de terre pour sa subsistance, & la remercia de la générosité de ses sentimens. Depuis ce jour, *Chin*, fidelle à sa viduité, resta comme ^{p.04.245} ensevelie dans la solitude de sa chambre, ne fut plus connue que par les eloges que lui donnoient tous les parens de son epoux. Elle vécut ainsi jusqu'à l'âge de 72 ans, laissant, après elle, des exemples de vertu qu'on ne surpassera jamais, & un nom qui sera glorieux, tandis que la Piété Filiale & l'amour conjugal seront estimés des hommes. O vous, fils heureux de cette illustre veuve ! jouissez, avec toute votre famille, de la gloire qu'elle vous a acquise, & travaillez à l'augmenter par vos vertus. C'est au nom du Gouvernement que je lui ai payé ce tribut de louanges, qui n'est qu'un récit fidele de la maniere dont elle se voua au deuil, & à la solitude de la viduité dans sa premiere jeunesse. Mais l'admiration publique m'a prévenu, & lui a décerné un souvenir eternel dans la mémoire de ses concitoyens. Acquitez-vous envers elle & envers le public, & soyez un fils aussi vertueux, que cette respectable mere a été une veuve chaste & accomplie.

*

Discours du Docteur *Kien-fong*, devant le cercueil de sa mere

@

O ma mere ! ma tendre mere ! c'en est donc fait, votre infortuné fils vous a perdue pour toujours. Ses soins, ses vœux, ni ses desirs n'ont pas pu vous conduire jusqu'à une longue vieillesse. Qui consolera ses douleurs ? ô quel bonheur ! dans sa désolation, s'il pouvoit immortaliser votre nom & ses regrets par des louanges dignes de vous. Hélas ! toutes mes pensées se troublent & se confondent, je ne sais plus rien. La plaie de mon cœur y attire toute mon ame, je ne vis que par ma douleur. O fils infortuné ! tu as perdu ta mere avant le premiere automne de sa vie ; elle ne faisoit que commencer son neuvieme lustre. Quelle mere ! sa tendresse sans bornes sacrifia son repos au soin de ton education, & sa sagesse, toujours aimable, toujours ^{p.04.246} attentive, te montrait sans cesse les vertus auxquelles tu devoir aspirer. Ses exemples admirables te le montraient encore mieux. Quelles attentions n'avoit-elle pas pour son beau-pere & pour sa belle-mere ! Avec quel respect & avec quelle affection ne servit-elle pas leur vieillesse ! Tous ses parens trouvoient en elle des manieres modestes & honnêtes, un accueil gracieux & prévenant, une bonté & une bienfaisance intarissables. Sa générosité lui faisoit oublier ses droits.

— Tu ne me retrouveras plus peut-être, dit-elle à son fils infortuné, lorsqu'il partit pour la Capitale. Ce seroit une grande consolation pour moi de te revoir avec le titre de Docteur : mais, quel que soit le succès de tes etudes, souviens-toi le reste de tes jours, que celle qui t'a donné la vie ne te desira jamais que des vertus. Les talens, sans elles, peuvent eblouir le vulgaire & conduire à la plus brillante fortune ; mais il est rare qu'ils ne coûtent pas bien des pleurs aux familles & à la patrie. Si mes petits-fils ecoutent mes conseils, tu les retrouveras à ton retour tels que tu les desire.

Hélas ! son fils infortuné n'a jamais oublié depuis ces paroles ; il les a portées par-tout ; & lui ont epargné bien des fautes. O mere

Sur la Piété Filiale

vertueuse ! pardonnez à votre infortuné fils de n'en avoir pas mieux profité. &c.

*

Inscription gravée sur un marbre, à côté du tombeau du *Pei-kong*, Censeur de l'Empire

@

La longueur de sa vie ne fut pas mesurée par sa bienfaisance ; les dignités dont il fut revêtu étoient au-dessous de ses talents ; les biens dont il jouit furent moindres que ses vertus ; sa renommée fut inférieure à ses belles actions ; mais ses espérances ne furent pas déçues. Qui s'attacheroit à la sagesse, si ceux à qui ces choses sont refusées étoient à plaindre ?

Ces quatre pieces sont tirées du *Tchin-tcheou*, livre 27. La p.04.247 première, est d'un des plus célèbres Lettrés de la Dynastie des *Yong*. Nous l'avons mise pour faire voir comment le respect, l'amour & la reconnaissance pour les maîtres, est regardé ici comme un devoir de la Piété Filiale. Pour les deux autres elles peuvent donner idée de la maniere dont on parle des morts & aux morts, soit devant leur cercueil, soit devant leur tombeau. Quand le Magistrat va aux obseques de quelqu'un, l'Empereur lui-même le suit : il commence la cérémonie par pleurer ; puis, selon les circonstances, il loue le mort & sa famille. Les amis font la même chose. Les fils, les petits-fils, les neveux, les freres exhalent leur douleur en présence de toute la parenté ; quand ils font leurs prosternations, ceux qui étoient absens pendant les funérailles, vont au tombeau. Nous laissons aux Sages le soin d'examiner jusqu'où ces especes d'oraisons funebres, dont quelques-unes sont assez longues, & ces lamentations qui datent en Chine de la plus haute antiquité, peuvent être utiles aux mœurs publiques & conserver la Piété Filiale.

@

EXEMPLES DE PIÉTÉ FILIALE

@

Avertissement

La partie de ce Recueil, que nous aurions pu allonger le plus aisément, est sans contredit celle des exemples de Piété Filiale. On en trouve à choisir dans les *King*, dans les annales de chaque Dynastie, & dans tous les livres de doctrine & de morale. Mais nous nous sommes bornés à ceux qui nous ont paru les plus propre à faire connoître jusqu'où la Piété Filiale est véritablement la vertu nationale des Chinois, depuis le commencement de leur monarchie, c'est-à-dire, à ceux qu'en ont donné les Empereurs, les gens du peuple, les personnes du sexe & des enfans. p.04.248

Quelques-uns de ces exemples sont tirés des *King* ; les autres ont été pris d'un recueil en dix volumes, publié par ordre de la Cour, au commencement du regne de *Chun-chi*, premier Empereur de la Dynastie régnante. Comme ils sont tous tirés des annales, il seroit superflu d'appuyer sur les preuves de leur authenticité ; mais il est remarquable que ce gros recueil a été fait pour les premières études des enfans, & que chaque exemple est terminé par quatre vers, qui en contiennent le précis, & aident à les retenir.

Exemples de Piété Filiale des Empereurs

@

Yao ayant demandé aux Grands, qui lui proposoient *Chun* pour son successeur, de le lui faire connoître, on lui répondit :

— Il est fils de *Kon*. Son pere est un insensé, sa marâtre une méchante femme, & son frere un orgueilleux ; malgré cela, sa patience & sa Piété Filiale ne se sont jamais démenties. Ses vertus vont toujours croissant, & aucune faute n'en obscurcit l'éclat. *Chou-king*, chap. *Yao-tien*.

Chun étant occupé du labourage sur la montagne *Li*, il se prosternoit chaque jour dans son champ, se noyoit dans ses larmes, & pousoit des soupirs vers le *Tien* miséricordieux pour son pere & sa mere, s'attribuant tout le tort, & se reconnoissant pour le seul coupable. Il ne paroissoit devant son pere qu'avec cette aimable timidité & cette attention qui expriment si bien le respect & l'amour. *Kon* en fut touché, & traita son fils avec plus de bonté. *Ibid.* chap. *Yu-mo*.

*

L'Empereur (*Kao-tsong*) enfermé dans l'appartement de deuil, avoit gardé un profond silence pendant trois ans ; & quoique le temps du deuil fut fini, il continuoit encore à ne parler à personne. Les Grands lui firent en corps des représentations en ces termes.

« On obtient par la sagesse le nom d'intelligent & d'éclairé mais cette sagesse doit se manifester ^{p.04.249} au-dehors par la conduite. Le Fils du Ciel est le chef de dix mille principautés ; les cent Mandarins attendent vos ordres. Si vous parlez, ils obéiront tous. Si vous vous taisez, vos sujets ne sauroient exécuter vos volontés.

L'Empereur leur répondit ainsi par un écrit.

« C'est mon exemple qui doit donner le ton dans tout l'Empire. Je crains que ma vertu ne démente celle de mes prédécesseurs.

Sur la Piété Filiale

C'est pour cela que je me tais. J'ai adoré, j'ai médité, j'ai réfléchi sur la doctrine. Dans un songe, le *Ly* m'a donné un Ministre fidele ; il vous parlera pour moi. *Chou-king*, chap. *Yue-ming*.

Les Chinois citent l'exemple de *Kao-tsong*, en preuve de la longueur & vigueur du deuil des anciens, & soutiennent fortement que la fidélité de ce Prince à le garder, donna l'essor à la Piété Filiale, & le conduisit à la sagesse dont il étoit auparavant si éloigné.

*

Au premier chant du coq, *Ouen-ouang* venoit se présenter en habit de cérémonie à la porte de l'appartement du Prince son pere, & s'informoit de l'état de sa santé. Si on lui répondoit que le Prince se portoit bien, il étoit au comble de sa joie. Il venoit ainsi trois fois le jour, le matin, à midi, & le soir. Si on lui répondoit que le Prince son pere étoit incommodé, son inquiétude paroissoit sur son visage & dans tout son maintien. Quand le malade commençoit à manger dans sa convalescence, *Ouen-ouang* veilloit par lui même à ce que tous les mets fussent choisis, bien préparés, servis à propos, & lui faisoit compagnie. Le repas fini, il donnoit ses ordres pour qu'on lui réservât ce qui avoit paru être plus à son goût... *Ouen-ouang* faisant le *Tsi*, honoroit ses parens morts, comme s'ils avoient été vivans, & les regrettoit jusqu'à desirer de quitter la vie pour être uni avec eux. Le jour de l'anniversaire de leur mort venu, ses yeux n'étoient plus maîtres de leurs larmes. Il lui suffisoit d'entendre prononcer leur nom, pour en être touché comme s'il les ^{p.04.250} avoit vus. Il faisoit les cérémonies comme si ses parens l'eussent regardé, & qu'ils eussent pris plaisir à ces témoignages de la Piété Filiale. *Li-ki*, chap. 17 ¹.

*

¹ [Cf. trad. Couvreur].

Sur la Piété Filiale

Hien-kong, Prince de *Tsin*, ayant condamné à mort le Prince héritier :

— Pourquoi, dit à celui-ci *Tchong-eulh* son cadet, ne révélez-vous pas à notre pere, combien est injuste la calomnie dont on vous a flétri auprès de lui ?

— Je ne le puis pas, répondit ce jeune Prince, notre pere chérit tendrement la Princesse *Li-ki* (auteur de la calomnie & sa marâtre) ; ce seroit lui plonger le poignard dans le sein.

— Fuyez au moins, reprit *Tchong-eulh*, & mettez votre vie en sûreté.

— Je ne le puis pas non plus, lui répondit encore son aîné ; mon pere m'accuse d'avoir voulu attenter à sa vie. Est-il aucun Royaume dans l'Empire où il n'y ait pas de peres ! En quel endroit me retirer ?

Il envoya ensuite un de ses gens à *Hou-lou*, avec une lettre conçue en ces mots.

« Je suis criminel ; j'ai oublié les enseignemens de mon illustre maître jusqu'à être condamné à mort. Votre disciple n'auroit osé desirer de mourir ainsi ; mais il le faut. Mon pere est âgé, mon frere jeune, & les affaires du Royaume dans un triste situation. Si vous refusez de venir au secours de mon pere & de l'Etat, je ne saurois m'en plaindre. Si vous daignez le faire, je le regarderai comme un grand bienfait & mourrai content.

Ce Prince s'étant prosterné la face contre terre, mourut. Voilà pourquoi il a eu le surnom d'*illustre Prince héritier*. *Li-ki*, chap. 2 ¹. Ces dernieres paroles, *s'étant prosterné*, &c. indiquent dans le langage des livres Chinois, qu'il remercia son pere de l'arrêt de mort qu'il avoit prononcé contre lui, & protesta qu'il s'y soumettoit sans lui en imputer l'injustice.

*

¹ [Cf. trad. Couvreur].

Sur la Piété Filiale

Tchong-eulh, fils d'une première épouse du Roi du *Chen-si*, & Prince héritier de droit, ayant été obligé de s'enfuir pour ^{p.04.251} éviter les embûches de sa marâtre, le Roi du *Chan-si*, chez qui il s'étoit réfugié, lui envoya annoncer la mort de son père, & lui fit offrir de l'aider à monter sur le trône, s'il vouloit profiter des embarras du deuil, pour surprendre l'usurpateur & faire valoir ses droits. Quoique tout le monde pressât ce jeune Prince de ne pas perdre un moment, & l'assurât qu'il risquoit tout à différer, il voulut consulter son oncle maternel, qui l'avoit suivi, avant que de donner une réponse positive aux Envoyés de son protecteur.

— Noyez-vous dans vos larmes, lui répondit ce grand homme : ne vous occupez qu'à pleurer la mort de votre père. Quoiqu'exilé & fugitif, ce grand devoir de la Piété Filiale doit vous être plus précieux qu'une couronne.

Tchong-eulh suivit le conseil de son oncle ; & après avoir chargé les Envoyés de remercier leur Prince en son nom, de la part qu'il prenoit à sa situation :

— Comme je suis disgracié & en fuite, ajouta-t-il, je suis privé de la consolation de pleurer sur le cercueil de mon père & d'assister à ses funérailles. Mais je ne m'en occupe que plus vivement de sa mort & de ma douleur. Je serois indigne des bontés & de la protection du grand Prince qui vous envoie, si je pouvois m'en distraire un instant. *Li-ki*, chap. 19 ¹, & *Ta-hio*.

*

Kiang, épouse du Prince *Nou*, en eut successivement deux fils, *Tchoang-kong* & *Kong-chou* : elle conçut de l'aversion pour l'aîné, & tourna toute sa tendresse vers son second fils, jusqu'à vouloir le faire monter sur le trône de son père ; mais le Prince *Nou* résista à toutes ses sollicitations. *Tchoang-kong* ayant succédé à son père, la Princesse *Kiang* lui demanda de donner la ville de *Tchi* pour appanage à son cadet.

¹ [Cf. trad. Couvreur].

Sur la Piété Filiale

— C'est une ville nouvellement conquise, répondit le jeune Prince ; il y auroit trop de risque à la donner à mon frere. Il pourroit s'oublier assez dans la suite, jusqu'à vouloir faire revivre des droits qui ont causé la perte de son ancien maître.

Sa mere alors lui ^{p.04.252} demanda le pays de *King. Tchoang-kong*, par respect pour elle, le donna à son frere en appanage, après l'avoir erigé en Comté. Son Ministre lui fit en vain des représentations sur les conséquences de cette démarche ; il se contenta de lui répondre :

— La Princesse ma mere le desiroit ; je n'ai osé la mortifier par un refus. On peut abuser de ma condescendance ; mais toute injustice sera toujours funeste à son auteur.

Chou-kong fut à peine en possession de ses terres, qu'il chercha à les étendre & à empiéter sur celles de son aîné. Une usurpation succédoit à une autre, & plus *Tchoang-kong* dissimuloit avec lui, pour le bien de la paix, malgré les représentations de ses Ministres, plus ses entreprises devenoient hardies. Il en vint enfin à lever des troupes, & entra à la tête d'une armée dans les Etats de son aîné, qui marcha à la hâte contre lui, le vainquit en bataille rangée, dissipa toute son armée, & le réduisit à se sauver dans un Royaume voisin. Comme la Princesse *Kiang* étoit entrée dans les projets de son bien-aimé *Chou-kong*, *Tchoang-kong* poussé à bout, la reléqua dans une petite ville, & fit serment, dans sa colere, de ne plus la revoir ; mais il ne tarda pas à s'en repentir. *Ing-lai-kouo*, un de ses vassaux, étant venu à sa Cour pour lui porter son tribut, il lui fit l'honneur de l'admettre à sa table & lui donna un grand festin. S'étant apperçu que ce Seigneur ne touchoit point aux mets les plus exquis, il en fut étonné, & lui en demanda la raison.

— C'est, Prince, lui répondit *Ing-lai-kouo*, que votre vassal a une mere, & que ne pouvant jamais lui servir des choses si exquises, il se propose de vous les demander pour elle.

— Vous avez donc une mere à qui vous pouvez les offrir, lui dit *Tchoang-kong* attendri ; il n'y a donc que moi, hélas ! qui n'en ai point.

Sur la Piété Filiale

Ing-lai-kouo faisant semblant d'ignorer ce que tout le monde savoit, demanda au Prince l'explication de ces paroles, le désabusa du faux scrupule de son serment, & le réconcilia avec la Princesse *Kiang* qu'il avoit toujours aimé, & qu'il aima depuis très-tendrement. p.04.253

Tso-tchi, le plus célèbre des Commentateurs du *Tchun-tsieou*, & dont le Commentaire a été mis au nombre des petits *King*, termine son récit, en disant que la Piété Filiale de *Ing-lai-kouo* réveilla celle du Prince *Tchoang-kong*, & donna occasion de lui appliquer ces vers du *Chi-king* : *La Piété Filiale n'est jamais oisive dans un cœur vertueux : tout lui sert d'aliment, & elle prend occasion de tout pour s'étendre & s'animer* ¹.

*

Ouen-ti, troisième Empereur de la Dynastie des *Han*, ne se déshabilla jamais pendant les trois années que dura la maladie de l'Impératrice mère. Il la veilla presque toutes les nuits, & goûtoit à tous les remèdes qu'elle devoit prendre. C'est lui qui ayant eu la pensée de faire bâtir une plate-forme, dit à l'Entrepreneur qui lui demandoit cent onces d'or :

— Cette somme suffiroit pour faire un patrimoine à dix familles du peuple. Je n'habite qu'en tremblant le Palais que m'ont laissé mes ancêtres, parce que je crains de flétrir leur gloire. Comment oserois-je dépenser une si grande fortune pour une plate-forme ?

Kao-tsong, de la grande Dynastie des *Tang*, donnant un grand festin aux Seigneurs de sa Cour, remarqua avec surprise qu'un des convives ne touchoit pas à de beaux raisins qui étoient devant lui, il s'amusa à lui en demander la raison.

— C'est, Prince, lui répondit-il, que ma mère souffre beaucoup d'une grande sécheresse de bouche, & que je voudrois les garder pour la soulager.

¹ Voyez *Tso-tchi*, *Tchun-tsieou*, livre premier [Cf. trad. Couvreur].

Sur la Piété Filiale

— Vous avez donc le bonheur d’avoir encore votre mere, s’écria *Kao-tsong* attendri, & elle est assez heureuse pour que vous vous occupiez de sa maladie dans la joie d’un festin.

Sa voix s’éteignit en prononçant ces dernières paroles, & sa sensibilité le gagna tellement, qu’il ne put retenir ses larmes & fut long-tems à se remettre. Ce grand Prince ne se consola jamais ^{p.04.254} de la mort de l’Impératrice sa mere. Il suffisoit de la nommer pour l’attendrir. Il avoit fait deux lieues à pied pour accompagner son cercueil jusqu’à la sépulture.

*

Quand les affaires du Gouvernement en laissoient le loisir à *Tai-tsong*, de la grande Dynastie des *Song*, il alloit voir & examiner lui-même, ce qu’on devoit servir le matin & le soir à l’Impératrice mere. Tout ce qui venoit pour sa table de plus délicat soit des provinces, soit des pays étrangers, ne lui étoit jamais servi qu’après elle ; encore avoit-il l’attention de lui faire réserver en entier ce qui paroissoit être à son goût : du moment que cette Princesse fut alitée, il ne quitta plus son chevet ni jour ni nuit. La mort de cette mere chérie lui fut si sensible, qu’elle affoiblit considérablement sa santé. Vers la fin du deuil, il ne pouvoit plus marcher qu’à l’aide d’un bâton. Bien long-temps après, un de ses voyages l’ayant conduit au Palais de *Tong-tcheou*, il changea tout à-coup de couleur, & dit à ses courtisans :

— C’est ici que je suis né ; c’est ici où mon auguste mere prodigua tant de soins & de caresses à mon enfance. Elle n’est plus ; je ne la verrai plus, & ma reconnoissance n’a plus de chemin pour arriver jusqu’à elle.

Il se mit à soupirer, & à sanglotter en prononçant ces derniers mots, & ne fut plus maître de retenir ses larmes. La plupart des années du regne de ce grand Prince sont marquées par quelque trait éclatant de Piété Filiale.

*

Sur la Piété Filiale

Kao-tsong, de la Dynastie des *Song* méridionaux, n'étant encore que Prince héritier, fut si affligé de la maladie de l'Empereur son pere, que les cheveux lui blanchirent entièrement.

— O mon fils, lui dit ce Monarque les larmes aux yeux ; personne dans l'antiquité, que j'aie oui dire, n'a surpassé *Ouen-ouang* en Piété Filiale. Voilà plusieurs jours que vous ne prenez aucune ^{p.04.255} nourriture, & que vous êtes le jour & la nuit auprès de moi. Vous ne vous reposez sur personne du soin de me servir, & vous goûtez le premier à tous les remedes que vous me présentez. Tous vos cheveux ont blanchi par un excès de sensibilité d'amour filial qui commence à vous. Consolez-vous de ma mort, mon cher fils. Je n'ai aucun regret à la vie puisque vous m'aimez si tendrement.

*

Le malheureux ascendant qu'avoient pris les Eunuques sur l'esprit de *Ming-ti*, de la Dynastie des *Tang*, & l'autorité qu'ils avoient usurpée dans le Gouvernement ayant tout brouillé dans l'Empire, excité des révoltes dans les Provinces, & réduit l'Empereur à s'exiler de sa Cour dans le *Sée-tchouen* qui lui étoit resté fidele, le Prince héritier, qui régna depuis sous le nom de *So-tsong*, entreprit de reconquérir l'Empire à son pere. Son intrépidité donna l'avantage aux chefs de son parti, inspira de la confiance aux Officiers, rendit aux soldats leur ancien courage, & le conduisit de conquête en conquête jusqu'à l'Empereur, à qui il vint rendre l'Empire, & qu'il mena lui-même en triomphe dans sa Capitale, marchant à pied devant lui, & tenant les rênes de son cheval.

— La gloire du trône, lors même que j'y ai été environné de succès & d'applaudissemens, avoit à peine effleuré mon cœur, dit *Ming-ti* à ceux qui étoient à ses côtés ; mais la Piété Filiale de mon Fils me la rend aujourd'hui bien précieuse, par la joie que j'ai de la lui devoir, & par le plaisir que j'aurai de la lui céder.

*

Sur la Piété Filiale

Ou-tsong, de la Dynastie des *Yuen*, ayant reçu un placet pour signer la sentence du Tribunal des crimes, qui condamnoit cinq freres à la mort, il pâlit tout-à-coup, & se mit à verser des larmes.

— Hélas ! dit-il, quelle sera la désolation de leurs infortunés parens ! que la vie leur va devenir insupportable ! qui pourra consoler leur douleur & prendre soin de leur vieillesse ? p.04.256
J'interprete la loi, & j'accorde la grace du plus jeune, pour qu'il puisse essuyer leurs larmes, leur faire oublier ses freres par la Piété Filiale, & effacer leur honte & son crime par ses vertus.

*

Tai-tsou, fondateur de la dynastie des *Ming*, dit aux Grands de l'Empire, le jour de l'anniversaire de la mort de sa mere :

— Ce jour sera à jamais pour moi un jour de deuil & de larmes. Tous mes souvenirs ne sauroient jamais me rappeler les soins & les tendresses de mon auguste mere. Elle m'a donné la vie, & mon corps est une portion du sien. Mais quoiqu'aucune reconnoissance ne puisse acquitter ce grand bienfait, mon cœur est encore plus touché des leçons de sagesse & de vertu qu'elle répétoit sans cesse à ma premiere enfance. Si l'amour de la patrie m'a mis les armes à la main pour la délivrer de ses tyrans, si j'ai eu le bonheur de purger nos provinces des barbares qui les inondoient de sang & de crimes, si j'ai pacifié tout l'Empire & lui ai rendu son ancienne splendeur, je le dois à la générosité de ses sentimens. Foible, mourante & n'ayant plus qu'un souffle de vie :

« Vas mon fils, me dit-elle, vas, où t'appelle l'intérêt de la chose publique ; ton frere prendra soin du peu de jours qui restent à ta mere ; ne songe à moi que pour t'animer à faire du bien aux hommes & à les rendre meilleurs.

Hélas ! le *Tien* m'a conduit de succès en succès jusques sur le trône, les quatre mers sont soumises à mon sceptre, & la

Sur la Piété Filiale

meilleure des meres est morte sans être témoin de la gloire de son fils. O que cette gloire perd par-là de son prix à mes yeux ! Mon auguste mere l'a achetée de tout le plaisir qu'elle avoit de me voir., & elle n'en a pas même appris la nouvelle.

Tai-tsou ne put pas retenir ses larmes en disant ces dernieres paroles, & les Grands ne lui répondirent que par les leurs.

*

L'Impératrice mere par un sentiment d'humanité bien p.04.257 respectable, ne voulut pas prendre de chaise à porteur pour passer la montagne de *Ou-tai*, quelques prieres & représentations que lui en eût faites l'Empereur *Kang-hi*, & s'en tint toujours à dire :

— Je n'aurois pas le cœur de donner à des hommes la peine de me porter par un chemin si difficile.

Kang-hi cependant fit suivre la chaise, & marchait à cheval à côté de la voiture. Ayant entendu soupirer l'Impératrice que le cahos de la voiture fatiguoit, il la conjura de prendre sa chaise.

— Je souffrirois moins, mon fils, lui répondit cette Princesse, mais je l'ai laissée au-bas de la montagne, & nous arrêter ici jusqu'à ce qu'elle fût venue, causeroit un trop grand dérangement dans le voyage.

Kang-hi fléchit un genou en terre, & lui dit :

— Très-honorée mere, la chaise est ici, je l'ai fait suivre, ne vous refusez pas un soulagement nécessaire à votre grand âge.

La bonne Impératrice charmée, lui dit, en lui mettant la main sur l'épaule :

— Les attentions de ta Piété Filiale s'étendent aux plus petites choses. Elles me touchent plus que la chaise ne pourra me soulager.

Sur la Piété Filiale

Ce Prince ne se déshabilla point pendant trente cinq jours, à la dernière maladie de l'Impératrice mère, & se tint presque toujours auprès d'elle le jour comme la nuit. Comme son grand âge & l'épuisement de la nature lui avoient ôté tout appétit, il n'y avoit pas moyen de lui faire rien prendre. *Kang-hi* avoit beau la presser, la conjurer, elle ne faisoit que toucher du bout des lèvres ce qu'il lui présentoit. Comme il revenoit toujours à la charge par des prières & des instances plus pressantes, la bonne Princesse imagina, pour faire diversion, de demander une chose dont on ne mangeoit pas au palais, & qu'elle ne croyoit pas qu'on pût trouver de quelque temps. Mais *Kang-hi* avoit fait couvrir plusieurs tables de tout ce que l'Impératrice avoit mangé depuis bien des années, & alla lui présenter sur le champ ce qu'elle avoit demandé. Cette Princesse en fut touchée jusqu'à verser des larmes, & p.04.258 lui dit, d'un ton de voix qu'animoit le sentiment :

— O mon fils ! je suis enchantée de ta Piété Filiale. Non content de rester ici jour & nuit tout occupé à me servir, tu t'appliques encore à imaginer, à chercher & à faire préparer ce qui pourroit réveiller mon appétit éteint par mon grand âge. Je n'ai point envie de manger ce que j'avois demandé, je ne prétendois qu'amuser ta sensibilité par un délai. Les prévoyances de ton amour vont plus loin que celles de ma tendresse. Puissent tes fils & tes descendants imiter ta Piété Filiale & te rendre tous tes sentimens pour ta mère.

Ces deux derniers exemples sont tirés du *Ting-hiun-ko-yen*, imprimé au Palais en 1730.

Exemples de Piété Filiale des personnes du peuple

@

Tsi-chun perdit son pere dans son enfance, & fut réduit avec sa mere à la plus extrême pauvreté. Son amour pour elle lui donna de l'industrie, & ses forces croissant avec son âge, il vint à bout de la nourrir par son travail & en prenant sur ses besoins. Une horrible famine ayant rempli tout le pays de voleurs & de brigands qui mettoient tout à feu & à sang, il se sauva avec sa mere dans le fond d'un marais, & ne la quittoit que pour aller cueillir des mûres sauvages dans les bois du voisinage. Des voleurs le surprirent portant deux petits paniers l'un de mûres grosses & bien mûres, & l'autre de petites & encore vertes. Ce fut son salut : ces brigands l'ayant obligé de leur avouer que les premieres etoient pour sa mere & les autres pour lui, ils en furent si touchés, que bien loin de lui faire aucun mal, il le conduisirent à leur chef qui le loua de sa Piété Filiale, & lui fit donner quelques mesures de riz pour sa mere.

*

Les freres & les parens de *Lieou-ping* ayant tous eté massacrés par les révoltés qui désoloient son canton, il prit entre ses p.04.259 bras un enfant d'un an qui lui restoit, chargea sa vieille mere sur ses epaules, & alla se cacher dans un lieu sauvage & abandonné. Il en sortoit à la pointe du jour pour aller leur chercher quelque nourriture dans les campagnes, & ne revenoit que la nuit pour empêcher qu'ils ne fussent découverts. Ayant passé un jour sans avoir pu rien trouver, il fut arrêté le lendemain comme il leur portoit le peu qu'il avoit pu ramasser. Un de ces révoltés ayant déjà le sabre levé pour lui fendre la tête, il se jette à genoux les larmes aux yeux & lui dit :

— Je ne vous demande pas la vie, je ne vous demande que de me permettre de porter ces herbes & ces fruits sauvages à ma mere pour la lui conserver encore un jour. Elle n'a rien mangé depuis avant-hier, parce que je n'ai rien pu trouver.

Les révoltés attendris, ne surent que lui répondre, & s'en allerent sans lui faire aucun mal.

Sur la Piété Filiale

*

Le petit village où étoit *Fan-tsun* allant être saccagé par un parti ennemi qui arrivoit, il engagea son pere à s'enfuir avec lui. Comme le bon vieillard étoit extrêmement foible & ne pouvoit presque pas marcher, il se mit à le porter sur ses epaules. Il avoit pris malheureusement le chemin par où venoient les ennemis. Le pere les voyant s'avancer vers eux, dit à *Fan-tsun* :

— Tout est fini mon enfant, il n'y a plus moyen que je leur echappe ; toi qui es jeune, laisse-moi ; oui, tu es encore à temps pour te sauver.

Le fils ne put pas s'y résoudre, & ayant fait asseoir son pere sur le gazon, il se mit devant lui, & se prosternant vis-à-vis des soldats qui approchoient, il leur criait :

— Ce n'est pas ma vie que je vous demande, c'est celle de mon vieux pere.

Le pere se mit à genoux de son côté, & criait en sanglotant :

— Mon fils est jeune, il pouvoit se sauver, c'est pour moi qu'il est resté ; je n'ai pas regret à la vie, ôtez-la moi tant que vous voudrez, mais faites-lui grace.

Un des soldats leva le sabre pour abattre la tête du vieillard, *Fan-tsun* couvrit son ^{p.04.260} pere de son corps, & détournant le coup avec son bras, il le reçut en partie sur la tête & sur le visage. Un autre soldat accourut & vint se mettre entr'eux, en disant à toute la troupe qu'il étoit horrible d'attenter à la vie d'un fils si généreux, & que de pareils forfaits attiroient la malédiction du *Tien*. *Fan-tsun* & son vieux pere se sauverent ainsi la vie l'un à l'autre, & leur village eut depuis le surnom de *Tchin-hiao*, Piété Filiale parfaite.

*

Tsée-ping s'appliqua avec tant d'ardeur à l'étude pour faire l'acquit de sa Piété Filiale envers sa mere, qui avoit refusé de se remarier pour avoir

Sur la Piété Filiale

soin de lui, & l'avoit nourri de son travail, qu'il vint à bout de se faire jour par son savoir, & obtint un Mandarinat. Ses domestiques, ses proches & son épouse même l'accusoient d'avarice, & lui en avoient fait la réputation, parce qu'ils ne savoient pas qu'il envoyoit à sa mere toutes ses epargnes. On lui en fit tant de reproches, qu'on l'obligea à avouer que c'étoit uniquement pour fournir abondamment à ses besoins qu'il étoit sorti de son hameau & étoit entré dans les charges. Dès qu'elle fut morte, il donna sa démission & se retira dans son pays, où il lui eleva un tombeau & la pleura le reste de ses jours, ne mangeant plus que des herbages & ne s'habillant que de toile, pour ne pas oublier, disoit-il, à quoi s'étoit réduite sa bonne mere pour fournir à son education.

*

Yu-té avoit été enrôlé dans sa jeunesse pour une guerre étrangere. Par sa bonne conduite & sa bravoure, il parvint aux premiers grades. Comme ses parens lui tenoient plus au cœur que sa fortune, son temps de service expiré, il demanda son congé.

— A quoi penses-tu *Yu-té* ? lui dit son Général ; tu es à plus de mille lieues de ton village, comment y aller ? Quand tu y arriverois, y trouveras-tu tes parens que tu ^{p.04.261} as quittés depuis tant d'années ? Songe que tu perds le fruit de tes longs travaux. Je t'aime comme mon fils, reste avec moi, je t'avancerai & te ferai mon héritier.

— Je mourrois volontiers pour vous, mon Général, lui répondit le brave *Yu-té*, mais je dois la vie à mes parens, & je n'ai encore rien fait pour eux. Je serois indigne de vos bontés, si je pouvois préférer quelque chose que ce soit au soin de servir & de consoler leur vieillesse.

Il fit tant, qu'il obtint son congé, arriva heureusement dans son pays, y trouva son pere & sa mere, & se mit à les servir. Il travailloit & labouroit la terre pour les nourrir comme s'il n'étoit jamais sorti de son village.

*

Sur la Piété Filiale

Une troupe de révoltés ayant tué le pere de *Pien-chin* qui s'étoit mis à la tête des paysans de son village pour les repousser, *Pien-chin*, à la premiere nouvelle qu'il en eut, courut à eux & se jetta dans la mêlée avec une intrépidité qui les effraya, & en tua un grand nombre pour venger la mort de son pere. Comme sa bravoure n'étoit qu'un emportement de désolation & de douleur, il s'appliquoit plus à porter des coups qu'à parer ceux qu'on lui portoit, & tomba enfin criblé de blessures.

— Ne me plaignez pas, disoit sa mere à ceux qui etoient venus la consoler, mon mari est mort pour défendre la patrie, & mon fils pour venger la mort de son pere.

*

Le frere cadet de *Nieou-heng* etoit un buveur qui s'absentoit sans cesse de la maison pour aller s'enivrer avec des gens de sa sorte. Quoi que son aîné pût lui dire, il n'en tenoit aucun compte. Un jour qu'il etoit revenu ivre, il tua un bœuf de gaieté de cœur & alla dormir comme s'il n'eût rien fait. Dès que *Nieou-heng* fut rentré le soir dans la maison, sa femme lui raconta ce qu'avoit fait son cadet. Il n'en témoigna ni colere, ni mauvaise humeur, & dit tranquillement, il faudra en faire p.04.262 cuire la viande & la manger, puis il s'assit. Sa femme revint à la charge, & insista sur ce que c'étoit un des bœufs de l'attelage. Il ne lui répondit rien, & n'en parla même pas à son frere le lendemain quand son ivresse fut passée. Cette bonté donna tant de confusion au coupable, qu'il renonça au vin pour toujours & changea entièrement de conduite.

*

Un incendie avoit embrasé la maison de *Ouang-pin* pendant la nuit. On eut beau lui dire qu'il n'y avoit plus moyen de sauver son pere dont la chambre etoit tout en feu, il se jetta dans les flammes sans qu'on pût le retenir, alla jusqu'au lit où son vieux pere etoit couché, le chargea sur ses epaules, & eut le bonheur de lui conserver la vie au péril de la

Sur la Piété Filiale

sienne. Ceux qui en furent témoins, en croyoient à peine leurs yeux, & *Ouang-pin* leur disoit :

— On n'auroit pas songé à m'arrêter, si on avoit cru que j'aime mon pere comme je le dois.

*

De mauvaises années & la foiblesse du vieil âge ayant réduit le pere & la mere de *Yuen-pien* à la plus extrême pauvreté, il entreprit de subvenir à leurs besoins par son travail. Il entreprenoit des ouvrages à forfait, il se louoit à la journée. Il gagnoit peu ; mais il economisoit si bien ses profits, il se réduisoit si à l'étroit pour sa nourriture & ses habits, qu'il vint à bout de pourvoir honnêtement à leur entretien. Quelque inconsolable qu'il fût de la mort de son pere, il devoroit ses larmes & dissimuloit sa désolation en présence de sa mere, pour ne pas aigrir sa douleur. Sa Piété Filiale le porta d'abord à se charger lui seul de lui elever un tombeau. Mais voyant qu'il n'en savoit pas assez & n'ayant point d'ailleurs de quoi fournir à la dépense, il se vendit lui-même, & travailla avec tant d'ardeur & de fidélité pour son maître, qu'il lui fournissoit abondamment de quoi entretenir sa mere, & lui permit ^{p.04.263} ensuite de se racheter pour être plus près d'elle & lui rendre des soins plus assidus. Il eut la consolation de la conserver encore bien des années, & ne la perdit que lorsque son grand âge ayant epuisé toutes ses forces, elle succomba par la défaillance de la nature. Malgré cela, il s'imputoit encore sa mort, & disoit que s'il avoit été plus attentif à lui epargner toute inquiétude, elle auroit pu vivre encore quelques mois.

Exemples de Piété Filiale des personnes du sexe

@

Tang-tchi eut toujours pour sa belle-mère tous les soins & tous les sentimens de la fille la plus tendre pour une mère chérie ; aussi eut-elle la consolation de la conserver à son mari jusqu'à un âge si avancé qu'il ne lui restoit plus aucune dent. La bonne vieille ne pouvant plus prendre de nourriture qu'avec bien de la peine, *Tang-tchi* imagina de l'allaiter. Elle alloit l'habiller & la coëffer elle-même ; puis l'ayant fait asseoir, elle découvroit son sein & lui présentoit sa mamelle avec respect. Quoiqu'elle lui donnât ainsi à tester plusieurs fois dans la journée, elle se levoit encore la nuit pour lui rendre ce soin, & s'en acquittoit d'une manière si aimable & si affectueuse, que sa belle-mère en usoit avec elle comme un petit enfant avec sa nourrice. Une Piété Filiale si généreuse lui ôtoit les sentimens de sa caducité, & prolongea sa vie pendant plusieurs années. Avant de mourir, elle fit venir tous ses parens, remercia *Tang-tchi* en leur présence, de ses bons soins, lui souhaita mille bénédictions, conjura toute sa famille la larme à l'œil, de respecter sa bru comme elle-même, & de rendre à sa vieillesse tout ce qu'elle avoit fait pour celle de sa belle-mère.

Quoique *Tang-tchi* fût encore fort jeune lorsqu'elle perdit son père, sa douleur fut si extrême qu'on craignit pour sa vie. On ne vint à bout de la modérer qu'en lui disant qu'elle ^{p.04.264} augmentoit l'affliction de sa mère, qu'elle ne devoit pas moins aimer que son père. Mais quoi qu'elle fît pour se vaincre, elle n'étoit pas maîtresse de sa sensibilité. On lui présenta en vain plusieurs partis, elle les refusa tous, & déclara qu'elle ne se marieroit jamais.

— Ma mère n'a que moi, disoit-elle, c'est à moi à la servir. Je ne me résoudrai point ni à abandonner sa vieillesse à des soins étrangers, ni à me mettre dans l'embarras de ne pouvoir pas lui donner tous les miens.

Sa mère étant morte, malgré tous les soins de son bon cœur, elle ne fit

Sur la Piété Filiale

plus que gémir & pleurer, & mourut enfin de tristesse au bout de quelques jours, n'ayant pas encore vingt ans.

*

Yang-kiang aidait son père à cultiver un champ dans un endroit écarté, lorsqu'un tigre sorti des bois voisins vint tout-à-coup fondre sur lui & le renversa pour le dévorer. La pauvre enfant avait à peine quinze ans ; mais sa Piété Filiale lui tint lieu de force & de courage. Elle s'arma à la hâte du couteau qu'elle portait pendu à sa ceinture, se jeta sur le tigre & eut le bonheur de le tuer avant qu'il eût fait aucune blessure dangereuse à son père. Ce redoutable animal lui en fit plusieurs à elle-même avec ses griffes ; mais elle fut long-temps sans les sentir, & son père fut le premier à s'en apercevoir.

*

Un parti de révoltés avait surpris le village, & mettoit tout à feu & à sang pour en enlever les filles. La jeune *Tan-tchi* alla au-devant de ceux qui avaient forcé la porte de sa maison, & leur dit avec cet ascendant que donne la vertu :

— Je vous demande la vie de mon père & de mes frères ; si vous me l'accordez, je suis à vous & je vous suivrai ; si vous me la refusez, je me donnerai la mort & vous n'aurez que mon cadavre.

Ces brigands que sa beauté avait éblouis & que sa résolution étonnoit, lui accorderent sa demande.

— Fuyez, dit-elle à son père & à ses ^{p.04.265} frères, en les pressant de profiter du moment, & n'ayez aucune inquiétude de mon sort ; on me réservera pour le Général.

Sa tranquillité lui valut de n'être point garrottée & de marcher libre au milieu de la troupe des brigands qui l'environnoient. Quand elle fut arrivée à un pont qui étoit à l'entrée du village, elle se précipita tout-à-coup dans la rivière, & sauva ainsi son honneur qu'elle avait exposé pour

Sur la Piété Filiale

conserver la vie à son pere & à ses freres.

*

Ouen-tchi etoit restée veuve fort jeune. Ses parens qui l'aimoient tendrement, voulurent lui persuader de se remarier, & s'y prirent de toutes les façons pour y engager. Ce fut en vain.

— Une femme vertueuse s'est donnée pour toujours à son époux, leur dit-elle un jour qu'ils la pressoient davantage, il ne lui est plus libre de se donner à un second. La vie ne m'est rien au prix de mon devoir & de mon honneur. Ma belle-mere est très-âgée, & mon fils enfant. Ils ont droit à tous mes soins, je les leur promets.

Ouen-tchi ne leur donna pas le temps de repliquer, & coupa sur le champ ses beaux cheveux pour leur ôter toute espérance d'ébranler sa résolution. Sa pauvreté & les accidens les plus fâcheux la mirent aux prises avec les plus rudes épreuves ; mais elles ne servirent qu'à exercer son courage & à faire paroître sa vertu. Quelque dégoûtant qu'il fût de servir sa belle-mere qui devint d'abord epileptique, puis aveugle & impotente, elle ne se relâcha jamais de ses soins, lui portant le morceau à la bouche, & la chaussant comme une mere son enfant durant plusieurs années. Elle les lui continua même après la mort ; car n'ayant pas de quoi lui elever un tombeau, elle se fit aider par son fils & y travailla elle-même.

*

Les domestiques, les femmes de service & les esclaves avoient entendu, comme *Lou-tchi*, qu'une bande de cinq à six ^{p.04.266} voleurs avoient franchi les murailles & pris le chemin de l'appartement de sa belle-mere ; mais au lieu de courir à son secours, ils ne songerent qu'à se bien cacher. *Lou-tchi*, malgré sa jeunesse & sa beauté, s'exposa à tout, & prenant la premiere chose qui lui tomba sous la main, elle vola au secours de la mere de son epoux. Comme les ténèbres la favorisoient & qu'elle savoit mieux les êtres que les voleurs, elle alla les attendre à

Sur la Piété Filiale

un passage fort étroit & entreprit de le défendre contre eux. Ceux-ci qui ne s'attendoient à aucune résistance, perdirent courage & s'enfuirent, quand ils virent deux de leurs camarades renversés par des coups qu'ils ne soupçonnoient pas venir de la main d'une jeune femme, & qui leur persuaderent qu'on étoit en armes pour les recevoir. L'intrépidité de cette héroïne ayant étonné toute la famille, on lui demanda comment elle avoit eu le courage de s'exposer elle seule à une bande de voleurs armés ? La compassion, répondit-elle, est le sentiment par excellence qui distingue l'homme de la bête. Quand son semblable est en péril, il lui doit son secours. Ma belle-mère qui m'a toujours chérie comme une mère sa fille, étoit en danger d'être insultée & peut être massacrée, comment aurois-je eu le cœur de l'abandonner ? J'aurois mieux aimé m'exposer à dix mille morts.

*

Le père de *Hi-fen* fut calomnié, saisi, jugé & condamné à mort. *Hi-fen* se tint jour & nuit à la porte de la prison, pleurant & se lamentant de manière à attendrir les cœurs les plus insensibles.

— O mon père ! mon père ! s'écrioit-il, qui m'obtiendra de mourir en votre place ?

L'Empereur en fut instruit par un Censeur, & fit recommencer en secret la procédure, ne pouvant croire que le père d'un fils si vertueux eût fait les malversations dont on l'accusoit. La calomnie fut constatée ; mais l'innocence du père découverte, il falloir donner en p.04.267 spectacle la Piété Filiale du fils pour la faire connoître à tout l'Empire. *Hi-fen* fut conduit en présence de l'Empereur.

— Jeune téméraire, lui dit le Prince, en le regardant d'un air terrible, connois-tu la rigueur des supplices, quand tu demandes à mourir pour ton père ? Délibère avant que de te dévouer à cette affreuse mort ; il n'y aura plus à reculer, si tu l'acceptes.

Sur la Piété Filiale

— Je suis trop jeune, Seigneur, répondit *Hi-fen*, pour connoître la rigueur des supplices ; mais il n'en est aucun que je ne préfère à la douleur de voir mourir mon pere qui m'a toujours si tendrement aimé.

— Soit, reprit l'Empereur, j'y consens ; vas le dire sortir de prison & reste à sa place.

Hi-fen obéit avec une joie qui marquoit la sincérité de ses sentimens, & laissa ignorer à son pere à quelle condition il étoit délivré. Mais à peine eut-il été chargé de chaînes qu'on vint les lui ôter par ordre de l'Empereur, lui annoncer la justification de son pere, & lui déclarer les graces & les bienfaits dont Sa Majesté récompensoit sa Piété Filiale.

*

Li-tsée respecta la rigueur de son pere qui avoit répudié sa mere, & il ne lui échappa pas un mot pour se plaindre ; mais il n'en étoit que plus inconsolable. Il avoit beau vouloir dissimuler sa douleur, ses larmes le gagnoient d'un moment à l'autre, & quelque violence qu'il se fît, il ne pouvoit ni les retenir, ni les cacher. Il ne dormoit pas la nuit, il ne prenoit presque point de nourriture, & séchoit de tristesse. Son pere en fut enfin touché, & lui dit de rappeler sa mere.

@

MAXIMES, PROVERBES, SENTENCES Pensées & Réflexions morales sur la Piété Filiale

@

p.04.268 Cette partie de notre Recueil est tirée de tous les livres qui nous sont tombés sous la main. Comme la plupart ne sont pas connus en Occident & ne le seront probablement jamais, il auroit été fort inutile de mettre des citations qui ne peuvent être d'aucun usage. Nous nous bornons à avertir que les Chinois ont leurs Platons & leurs Aristotes, leurs Sénèques & leurs Plutarques, leurs La Rochefoucaults & leur La Bruyeres, où il nous a été très-facile de moissonner. Nous en avons ouvert un bon nombre de ceux qui ne sont faits que pour la jeunesse & le peuple. La simplicité du style dans lequel ces derniers sont écrits, y permet des détails qu'on chercheroit en vain ailleurs, & qui sont cependant les plus propres à bien faire connaître le génie Chinois & le ton dominant des mœurs générales. Quant aux livres de pensées, de maximes, de caracteres, &c. on sent d'abord qu'étant tout-à-fait dans le génie de la langue Chinoise, il doit y en avoir un grand nombre, mais ce sont les plus difficiles à entendre & à traduire. Outre que presque tous sont écrits dans un style relevé & laconique, les métaphores, les antitheses & toutes les autres figures de mots y sont si prodiguées, qu'il est infiniment difficile de les rendre en François : aussi avons-nous profité sans scrupule de notre privilege de Missionnaires, & nous sommes-nous bornés modestement à rendre le fond des pensées de ces Auteurs. Notre objet est de faire connoître la Piété Filiale des Chinois : & non pas leur maniere d'écrire. p.04.269

La Piété Filiale produit les mêmes sentimens & les mêmes soins dans tous les climats. Le barbare qui erre dans les bois au gré de ses besoins, apprend mieux de son cœur ce qu'un fils doit à un pere & à une mere que les Sages ne l'enseignent dans leurs livres.

Sur la Piété Filiale

Un premier amour chemine plus vite que la Piété Filiale, mais il ne va jamais si loin.

Il ne faut ni titres, ni rang, ni science, ni talens, ni richesses pour signaler sa Piété Filiale ; il ne faut qu'un cœur tendre & sensible.

On ne peut survivre à un pere & à une mere que pour les pleurer plus long-temps.

L'armée la plus invincible est celle où les peres pensent plus souvent à leurs enfans, les fils à leurs parens, & les freres à leurs freres.

La Piété Filiale du Prince est le patrimoine des vieillards, des veuves & des orphelins.

Les Anciens disoient : *Qui est mauvais frere, n'a point d'amis.*

La Piété Filiale etoit la vertu de tout le monde dans l'antiquité ; on ne remarquoit que ceux qui en avoient moins. Dans les siecles suivans, ce fut un mérite d'y exceller : on récompense dans le nôtre ceux qui sont fideles à en remplir les devoirs. Encore un pas, & les peres & meres remercieront leurs enfans de ne pas les insulter.

Quand l'entretien d'un parent vous amuse, vous instruit, vous console, vous encourage au bien, pourquoi chercher une autre compagnie ? Un honnête homme est toujours si difficile à trouver ! Le rencontrer dans sa famille est un double bonheur.

C'est remuer le poignard dans une plaie sanglante & l'y enfoncer davantage, que de faire rougir la vieillesse d'un pere & d'une mere, de leurs anciennes prédilections. p.04.270

Un fils bien né ne croit jamais avoir réussi à rien que lorsqu'il obtient le suffrage de son pere.

Quand le pere & le fils n'ont qu'un cœur, les rochers deviennent des diamans. Quand l'aîné & son cadet n'ont qu'une façon de penser, la terre se change en or.

Dès qu'on loue son fils, un pere est au comble de la joie. Un fils est plus attentif sur les louanges qu'on donne à son pere, & y regarde de

Sur la Piété Filiale

près. Jamais pere peut-être n'a été bien loué au gré de son fils. C'est qu'on ne peut pas tout dire dans un eloge, & que la Piété Filiale ne pardonne aucune omission.

La patience ne conserve l'union & la paix dans les familles, qu'autant qu'une sage économie y entretient une honnête abondance.

La mort la plus heureuse est celle d'un fils qui sauve la vie à son pere aux dépens de la sienne.

Les triomphes de la Piété Filiale sont les seuls qui n'ont point coûté de larmes, & qui n'en font point répandre ; ou s'ils en ont coûté, s'ils en font répandre, ce sont des larmes de joie & d'attendrissement.

Les peuples honorent leurs parens dans l'Empereur, l'Empereur à son tour doit honorer les siens dans les leurs.

Si les belles-mères savoient dissimuler, les brus se taire & les maris prendre patience, toutes les familles seroient en paix.

Un pere reçoit tout ce qu'on donne à son fils, & un fils ce qu'on donne à son pere.

Il y a dans les soins d'une vraie Piété Filiale mille petites choses qui vont droit au cœur d'un pere & d'une mere, & les enchantent. La Piété Filiale de bienséance ou de grimace veut quelquefois les copier, mais c'est en vain.

L'amour des Princes pour leurs parens leur répond de celui de leurs sujets. p.04.271

Tout scélérat a commencé par être mauvais fils.

Qui ramasse avec respect le bâton de son pere, ne battra pas son chien. Qui bâille de ses vieux contes, ne pleurera guere sa mort.

La Piété Filiale d'un seul homme illustre tout son siecle.

La valeur & le zele du bien public marchent à découvert ; la générosité & la bienfaisance se voilent. La Piété Filiale ne pense ni à se montrer, ni à se cacher, elle ne songe qu'à ses devoirs.

Sur la Piété Filiale

Toutes les vertus sont en péril, quand la Piété Filiale est attaquée.

La Piété Filiale du Prince double toutes les vertus de ses sujets.

A quelque héroïsme que s'élève la Piété Filiale, elle n'est à craindre que pour les tyrans ; & qui s'alarme de ce qu'elle pourroit entreprendre, commence à l'être.

Si les peres & meres achetoient des verges, les bourreaux vendroient leurs sabres.

Louer son fils, c'est se vanter : blâmer son pere, c'est se flétrir.

Agneau qui tette à genoux arrête sa mere.

Tout ce qui donne atteinte à la Piété Filiale est une calamité publique : tout ce qui l'augmente est un grand coup d'Etat.

On n'a commencé à tourner les vieillards en ridicule sur le théâtre que lorsqu'on a commencé à rire des peres & des meres dans les compagnies.

Si ce fut le hasard qui conduisit *Ou-ouang* sur le trône & non pas sa Piété Filiale, ce n'est point lui qui a perpétué jusqu'à nos jours la famille de Confucius. Un hasard qui dure depuis plus de vingt siecles, seroit un hasard trop singulier. p.04.272

On ne console un fils de la mort de son pere qu'en versant des larmes avec lui, & en partageant sa douleur.

Ce ne sont pas ceux qui ont célébré la Piété Filiale avec le plus de magnificence, soit en prose, soit en vers, qui l'ont le mieux louée, mais ceux qui ont pratiqué dans l'obscurité ce qu'elle a de plus difficile & de plus héroïque.

Qui cherche la guerre est un monstre ; qui l'aime, n'est pas homme ; qui ne fait pas l'impossible pour l'éviter, n'a pas de Piété Filiale.

— Que diroit-on de votre regne, si vous vous laissez braver ?, représentoit un Ministre à *Gin-tsong*.

— Mais si je fais la guerre, lui répondit ce bon Prince, que répondrai-je aux peres & meres qui me demanderont leurs

Sur la Piété Filiale

enfans, aux veuves qui pleureront leurs epoux, aux orphelins qui n'auront plus de pere, & à tant de familles désolées, ruinées & eteintes ? Je céderois une Province pour sauver la vie d'un de mes fils. Tous mes sujets sont mes enfans.

Il vaut mieux faire pleurer cent fois sa femme que de faire soupirer une fois sa mere.

Ruisseau qui entre dans un canal redresse son cours, quelles que soient les eaux & de quelqu'endroit qu'elles viennent. Fils respectueux envers ses parens, réforme sa conduite, quel que soit son caractere & quelque vie qu'il ait menée.

Le reproche le plus léger est bien lourd sur le cœur d'un pere.

Une femme née de parens riches & distingués se prétend au-dessus de sa belle-mere ; si elle est d'une famille pauvre & obscure, elle croit à tout propos que sa belle-mere la méprise ; & si elle est d'une condition egale à la sienne, elle veut se mesurer avec elle. Comment faire ? Les supporter toutes les deux, & donner toujours tort à sa femme en public & dans le particulier. p.04.273

Qui coupe les arbres qu'a plantés son pere, vendra la maison qu'il a bâtie.

L'augmentation des rivieres assure la durée de leur cours lorsque rien ne les divise. Il en est de même des familles.

Ce ne sont ni les menaces, ni les reproches, ni les emportemens de son pere qu'un fils bien né redoute, c'est son silence. Un pere ne se tait que parce qu'il n'aime plus, ou ne se croit plus aimé.

O qu'un mot, une larme, un soupir de leurs enfans ont de pouvoir sur le cœur d'un pere ou d'une mere ! Ils y ont été trompés cent fois, & ils y croient encore.

La Piété Filiale & l'amour paternel sont le contrepoids de l'inégalité des conditions. La vivacité de leurs sentimens & la douceur de leur joie sont en proportion des biens de la fortune.

Sur la Piété Filiale

Le fils d'un laboureur aime le labourage, le fils d'un pêcheur aime la pêche ; s'il n'en est pas de même dans d'autres conditions, c'est que les fils y vivant moins près de leurs pères, ne les aiment pas tant.

La Piété Filiale naît dans l'homme avec l'homme, le couronne de fleurs dans son berceau, & le conduit à l'héroïsme avant qu'il puisse le connaître ou même le nommer. Sa lumière est si vive & son impulsion si forte, qu'on a vu des enfans faire des actions comparables à celles des plus grands hommes.

Tout est respectable dans la Piété Filiale ; ses excès même annoncent une âme d'un ordre supérieur,

Rendre ses parents heureux, & leur devoir sa gloire est le comble du bonheur.

Ce qui n'est qu'une bagatelle vis-à-vis d'un étranger, est une faute vis-à-vis d'un parent, une insolence vis-à-vis d'un frère aîné, & un crime vis-à-vis d'un père ou d'une mère.

Tout homme est né pour ce que la Piété Filiale a de plus p.04.274 sublime & de plus héroïque. L'esclave, à cet égard, peut disputer de gloire avec son Souverain, & quelque haut que soit le but, il en est aussi près que lui.

Ce n'est pas de la richesse & de la puissance de son Empire dont il faudroit entretenir un Prince, il ne les voit que trop : c'est de la vie pénible du cultivateur, des travaux de l'artisan, des fatigues du commerçant & des périls du soldat ; c'est sur-tout de la misère & de l'abandon des vieillards, des veuves, des orphelins & des pauvres, à qui il ne revient rien de la richesse ni de la puissance de leur patrie, & dont il a promis d'être le père.

Qui se souvient des bienfaits de ses parents, est trop occupé de sa reconnaissance pour remarquer leurs torts.

Qui cache ses chagrins à un père & à une mère, ne leur en causera pas.

Sur la Piété Filiale

Le plus bel appartement pour un pere & une mere âgés, est celui où leurs enfans sont plus assidus à leur faire compagnie & à leur rendre des soins.

Les grands talens ne conduisent qu'à de grands vices, lorsqu'on ne les emploie pas à signaler son respect & son amour pour ses parens.

Les récompenses de l'Empereur illustrent & accréditent la Piété Filiale, mais il n'appartient qu'à son exemple de la rendre facile & nécessaire.

Un bon fils aspire aux premiers emplois pour illustrer la vieillesse de ses parens, & il les quitte pour ne s'occuper plus que du soin de la servir.

Les peuples témoignent assez qu'ils regardent leur Prince comme le pere commun, en sacrifiant leurs biens, leur repos & leur vie pour son service ; mais ils ne voient pas assez que le Prince les regarde, les traite & les aime comme ses enfans.

La droiture est l'aliment de la Piété Filiale. Qui sait mentir, ne sait ni aimer, ni respecter ses parens. p.04.275

On ne jouit bien de son cœur que par la Piété Filiale.

La Piété Filiale remédie à tout dans le gouvernement, lorsqu'elle y domine.

Refus, reproches, menaces, duretés, injures même, tout change de nom dans la bouche d'un pere.

On a toutes les saisons de l'année dans une matinée avec une jeune femme qui veut gagner la bienveillance de son beau-pere, mortifier sa belle-mere, faire joindre son mari à ses idées, régenter ses suivantes & humilier celle de ses belle-sœurs qu'elle craint le plus.

Les Empereurs sont allés plusieurs fois au village pour voir de près le délicieux spectacle d'une famille composée de plusieurs générations, que la Piété Filiale conserve en paix dans l'enceinte du même enclos. Est-ce qu'on n'auroit pas pu leur en montrer dans la capitale, ou du moins dans quelque petite ville de Province ? Non : chacun y est trop loin des autres & trop près de soi.

Sur la Piété Filiale

On n'est plus digne du nom de fils, quand on peut aimer quelqu'un plus que son pere.

Les actions héroïques de la Piété Filiale les plus admirables, ne sont pas celles qui ont le plus d'éclat.

La doctrine de la Piété Filiale est la seule qui puisse fixer les vrais principes du gouvernement : si on l'abandonne, les loix portent à faux & l'autorité chancelle, ou n'a plus de bornes.

Réconciliez d'abord votre pere avec vos proches ; il vous sera aisé après de le réconcilier avec ses ennemis.

La Piété Filiale a sauvé plus de vies que la médecine.

Quand les Grands n'ont pas le loisir d'être peres, leurs enfans, n'ont pas celui de les aimer.

La Piété Filiale ne peut se passer d'aucune vertu ; mais que seroient les plus sublimes vertus sans elle ? p.04.276

Qui ose manquer à son pere dans sa maison, peut outrager l'Empereur sur son trône.

La jalousie même, l'envie & la haine voient la Piété Filiale avec les yeux de la vertu.

Le premier qui versa des larmes fut un pere malheureux. Nul fils n'est jamais innocent quand sa mere le croit coupable.

Il ne falloit pas d'armées pour repousser les barbares, quand la Piété Filiale les attiroit sur les frontieres pour l'admirer.

Le fils le plus habile est celui qui fait le mieux obéir à ses parens, conserver leur santé, cacher leurs fautes, les corriger de leurs défauts, faire connoître leurs vertus, & leur procurer un contentement continuel.

Jamais domestique ne s'est fait appeller deux fois par son maître, quand ses enfans courent à lui dès la premiere.

Fût-on mille dans une famille, c'est au chef à tout régler.

Sur la Piété Filiale

Guerre, politique, philosophie, héroïsme même, on peut se tromper dans tous ces genres, sur-tout en voulant imiter les plus grands hommes. Mais en matière de Piété Filiale, on ne s'égaré pas même sur les traces d'un esclave.

Tous les miracles qu'on attribue au *Tien* pour récompenser la Piété Filiale ou pour la venger, ne fussent-ils pas aussi certains que le disent les écrivains, il est très-certain au moins que les peuples les croient dignes de lui & les admirent sans en être surpris.

Plus nous avons dégénéré de la beauté & de l'innocence des mœurs de nos aïeux, plus un trait héroïque de Piété Filiale confirme ce que les annales nous racontent de la leur.

Les menaces d'un père sont le tonnerre des familles, elles effroient l'innocence même ; & l'indocilité qui les brave est si abominable, qu'elle en inspire encore une plus grande frayeur. p.04.277

On peut remporter des victoires, négocier avec succès de grandes affaires, composer des ouvrages applaudis, briller à la Cour & se faire un nom dans tout l'Empire sans avoir un mérite réel. Mais on ne peut pas avoir un vrai mérite sans être honnête homme, ni être honnête homme sans Piété Filiale, & qui n'est pas honnête homme n'est rien.

Le portrait d'un père n'est qu'un tableau pour des étrangers, mais pour un fils, c'est un livre qui lui enseigne tous ses devoirs & le presse de les remplir.

C'est la conduite des pères & des mères qui est la vraie étoile de leurs descendants.

Expirer de douleur sur le cercueil d'un père, c'est moins mourir que faire triompher la Piété Filiale & s'immortaliser.

Le fils le plus à plaindre est celui qui déplaît à ses parents, & le plus malheureux, celui qui ne les aime pas.

Qui fait ses délices de tenir compagnie à son père infirme & de le servir, n'appellera pas son épouse *Madame*, ni son frère cadet *Monsieur*.

Sur la Piété Filiale

Qui est bon fils, est bon frere, bon epoux, bon pere, bon parent, bon ami, bon voisin, bon concitoyen ; qui est mauvais fils, n'est que mauvais fils.

Qui craint que le tonnerre n'éveille ses parens, n'a pas peur qu'il tombe sur lui.

On peut avoir de grandes richesses & mourir de misere mais on ne peut honorer ses parens & être malheureux.

Qui s'enorgueillit de sa fortune & de son élévation, rougit de ses ancêtres.

Tout est désespéré dans un Etat, quand les peres & les meres sont impunément méprisés.

L'eau remplit tous les vuides & surmonte tous les obstacles, la Piété Filiale est de même.

Il faut vous conserver à vos enfans, disoient les soldats au p.04.278 vieux Tchun, & il les aima jusqu'à préférer la captivité à la mort.

Le courage dégénere en témérité, la science en présomption, la confiance en opiniâtreté, la douceur en mollesse, la prudence en pusillanimité & le zele en fanatisme. La Piété Filiale ne conduit qu'à la Piété Filiale.

Quiconque n'est pas sensible au plaisir si vrai, si délicat, si satisfaisant & si durable, de partager sa fortune avec ses freres, n'est né à aucune vertu.

Tout l'Empire étoit en deuil sous les premieres dynasties, quand un pere ou une mere avoient été outragés par un de leurs enfans ; aussi n'entendoit-on pas parler de meurtres, ni d'homicides.

Les plus belles fleurs sont dans les parterres, & les plantes les plus utiles dans les champs. On a la pompe & l'éclat de la Piété Filiale à la Cour ; mais c'est chez les particuliers qu'on en trouve les soins & les sentimens.

Sur la Piété Filiale

Tandis qu'un fils n'est mauvais fils que dans son cœur, quelque ingrat, quelque dénaturé & quelque haïssable qu'il soit, l'autorité publique se repose sur ses remords du soin de venger la Piété Filiale ; elle n'est chargée que de veiller sur les actions, encore faut-il qu'elles percent dans le public. Mais dès que sa conduite attente ouvertement à l'ordre & blesse la loi, les *Yu-ché* doivent à tout l'Empire de le dénoncer à l'Empereur & de poursuivre son châtement. La règle est infaillible en fait de gouvernement. Plus un contempteur des devoirs de la Piété Filiale est distingué par son rang, par sa naissance ou par ses talents & rares qualités, plus le tonnerre du Prince doit s'entendre au loin & l'écraser subitement.

Les brouilleries de famille ne peuvent être long-temps secrettes, les murailles les racontent au portes, & les portes en instruisent le public.
p.04.279

La Piété Filiale n'est qu'un accès d'ambition pour quelques Lettrés. Quand ils ont obtenu le grade de Docteur & qu'ils songent sérieusement à entrer dans la carrière des emplois qui vient de s'ouvrir pour eux, il leur souvient tout-à-coup qu'ils ont une mere ; ils la logent, la meublent, l'habillent, la nourrissent & la font servir beaucoup mieux que ne leur permet leur fortune. Ils viennent s'assurer journellement par eux-mêmes qu'il ne manque rien à la *Lao-lai-tai* ; ils prennent une voix de fausset pour lui parler ; ils reviennent deux ou trois fois sur leurs pas pour lui demander si elle a bien dormi, si le poulx du bras droit est aussi bon que celui de la gauche. Leurs epouses, leurs enfans, leurs domestiques, quand ils en ont, ne la servent jamais assez bien à leur gré ; la plus petite négligence allume leur colere, on les entend de tout le voisinage crier & tempêter ; leur langage est comme leur conduite. Le nom de leur très-chere & très-honorée mere est sans cesse sur leurs levres. Ils n'osent rien promettre, ils n'osent se charger de rien qu'en disant qu'ils le lui feront agréer. Ils manquent exprès à une invitation, afin que leurs amis les excusent en disant qu'ils n'ont pas osé la laisser seule, & eux mêmes assurent avec hardiesse que si le gouvernement pense à eux pour quelque emploi, ils sont déterminés à ne pas l'accepter, afin de

Sur la Piété Filiale

n'être pas réduits à se reposer sur leurs freres du soin de la conservation de leur très-honorée mere. Cependant ils font faire des sollicitations à la Cour & auprès du Vice-Roi ; mais qui le sait dans leur petite ville ? Qui saura même quand ils auront été envoyés à quatre ou cinq cens lieues, qu'ils laissent à leur famille le soin d'entretenir la bonne Dame selon leur nouveau rang & de payer les dettes qu'ils ont contractées pour jouer une Piété Filiale qu'ils n'ont jamais eue, qu'ils n'auront jamais & sans laquelle ils n'auroient jamais été avancés.

Votre mere est morte des chagrins que vous lui avez causés, p.04.280 vos fils la vengeront, & à quelque rhumb de vent que soit bâtie votre maison, la malédiction du *Tien* & des Esprits y entrera par les portes & par les fenêtres, fussent-elles fermées.

La Piété Filiale a enrichi bien des pauvres, mais elle n'a jamais ruiné de riches ; elle a donné l'essor à bien des talens, mais elle n'a jamais arrêté le vol d'aucun génie ; elle a conquis bien des cœurs à la vertu, mais elle n'a jamais souillé personne d'aucun vice ; elle a fait bien des heureux enfin, mais elle n'a jamais fait de malheureux.

Qui meurt en vengeant son pere, ne regrette que de n'avoir eu qu'une vie.

Il n'y a que les mauvais fils qui aient des marâtres.

Le défaut de Piété Filiale dans un Empereur est une persécution continuelle contre les peres & les meres, & une conspiration contre ses descendans.

La Piété Filiale des Grands & des Mandarins attire les regards de l'Empereur, & celle des pauvres les bienfaits du *Tien*.

Les joies de la Piété Filiale sont les seules qui ne s'usent jamais.

Qui n'aime pas ses parens, ne sauroit aimer personne ; qui ne leur plaît pas, doit déplaire à tout le monde.

Un fils tendre & vertueux n'a ni goût, ni sentiment à lui. Ce qui plaît à ses parens, lui plaît ; ce qui les afflige, l'afflige. Son cœur n'est que

Sur la Piété Filiale

l'écho du leur. Aussi les Anciens disoient-ils : Les peres & les meres les plus aimés sont ceux qui aiment le plus la vertu.

Le comble du malheur pour un scélérat, c'est de couvrir ses parens de son infamie, & de flétrir jusqu'à leurs vertus. Il attend à leur gloire jusques dans le temple de l'immortalité.

Les graces qu'un Prince accorde aux larmes d'un fils ou d'un ^{p.04.281} pere, consacrent, cimentent la loi, & donnent une nouvelle force à son autorité, en y dérogeant.

C'est la Piété Filiale qui a inventé l'agriculture. La Piété Filiale seule peut la conserver & la rendre florissante, parce qu'elle seule peut retenir les fils des colons auprès de leurs parens, & leur adoucir les travaux dont elle les occupe sans cesse. Aussi les Historiens ont-ils remarqué que la décadence de l'agriculture a toujours été le premier effet de l'affoiblissement de la Piété Filiale. Tous les fondateurs de dynastie l'ont bien compris, & ce n'est que par la Piété Filiale qu'ils ont entrepris de ressusciter l'agriculture dont la ruine avoit dépeuplé les campagnes, augmenté de jour en jour l'indigence du peuple, forcé le gouvernement à appesantir le joug des loix, multiplié les crimes, assuré leur impunité, & conduit les Officiers publics à la tyrannie, & la multitude à la révolte.

Il faut qu'un Empereur excelle en Piété Filiale. Plus il y excellera, plus il sera grand Prince & régnera avec gloire. La valeur & l'habileté de *Ou-ouang* ne le couronnerent de tant de lauriers que parce que sa Piété Filiale lui donnoit des soldats, des provisions, des guides & le sceptre de tous les cœurs.

Le jour de sa naissance n'est plus un jour de réjouissance pour un fils qui a perdu ses parens.

Se faire aimer d'un pere & d'une mere jusqu'à être leur confident, leur conseil & leur ami, ne suffit pas ; il faut s'en faire aimer au point qu'ils craignent plus de faire des fautes que d'exposer votre vie.

Un fils peut s'oublier & manquer à son pere, quoiqu'il l'aime de cœur, qu'il le respecte sincèrement, & craigne sur toutes choses de lui faire de

Sur la Piété Filiale

la peine ; mais qui rit des radoteries du sien & les raconte, a perdu toute Piété Filiale. Elles annoncent trop prochainement sa mort pour ne pas lui percer le cœur, s'il craignit de le perdre. p.04.282

On sert mal le Prince & la patrie, quand on les sert aux dépens de la Piété Filiale. Il implique de commencer par être mauvais fils pour être bon citoyen. *Gin-tsong* se devoit à lui-même de casser le Général qui avoit passé deux ans sans demander des nouvelles de ses parens & sans leur donner des siennes.

Idée ridicule & absurde que celle de faire honneur aux livres de l'enseignement de la Piété Filiale. Les Anciens en avoient-ils, eux qui avoient porté si haut la pratique de cette excellente vertu ? Les mœurs domestiques & publiques expliquoient à un enfant ce que son cœur lui en enseignoit, & son innocence lui donnoit la force de la mettre en pratique. Quel livre peut en faire autant ?

Quelque vicieux que soit un pere, un fils doit le respecter. La patrie même applaudiroit aux larmes qu'il verseroit à la mort de son tyran.

Un Guerrier n'a pas toujours besoin de sa valeur, ni un Magistrat de son intégrité ; mais un fils ne peut pas se passer un instant de sa Piété Filiale : il ne doit agir, parler, penser, vivre même & respirer que par elle. Elle est si au-dessus des loix & des maximes ordinaires, que ses excès même sont respectables, & on est forcé à les admirer, lors même qu'on ne peut pas les approuver.

O la belle loi que celle qui défend de venger un pere de son fils, pour ne pas affliger sa vieillesse !

Quand un fils bien né cherche des défauts & des fautes à son pere dans un moment d'humeur, ses recherches ne le menent qu'à approfondir ses bonnes qualités, à lui en découvrir de nouvelles, à mieux sentir & son bonheur & ses torts.

Heureux qui peut rendre à la vieillesse d'un pere & d'une mere tous les soins qu'en a reçu son enfance ! Plus heureux encore qui leur rend leurs souris, leurs caresses, leurs joies, p.04.283 leurs folies, & y met

Sur la Piété Filiale

autant de sentiment ! Un grand âge est une seconde enfance. Pourquoi la Piété Filiale n'iroit-elle pas aussi loin que l'amour paternel & maternel ?

On va de toutes parts à l'immortalité par la Piété Filiale, & on y arrive d'autant plus aisément qu'on a plus de rivaux.

Il faut avoir hérité des vertus de ses ancêtres pour avoir droit de jouir de leur gloire.

L'amour de la patrie expire des plaies qu'a reçues la Piété Filiale.

Qui oseroit mépriser les vieillards quand l'Empereur les honore & leur fait amitié ?

Les armes & les lettres, le commerce & les arts peuvent donner de l'éclat à un regne ; mais il n'appartient qu'à la Piété Filiale de le rendre heureux.

Quand les freres & les sœurs n'ont qu'un cœur, les peres & les meres n'ont point de prédilections.

La Piété Filiale est la seule vertu qui attaque les passions dès le berceau, & n'ait pas besoin de la raison pour les vaincre. C'est la seule aussi qui les attaque toutes à la fois, & qui puisse remporter sur elles une éternelle victoire. Tous les hommes seroient sans vices, si leur enfance n'entendoit que sa voix.

Quand un enfant est à cheval sur un bâton, c'est son grand-pere qui le regarde.

Pourquoi un mauvais Prince perd-il tant à être vu de près, tandis que le plus mauvais pere y gagne ? C'est qu'on juge de son prince par ce qu'il devrait être, & de son pere par ce qu'on est soi-même.

Ce ne sont pas les mauvaises herbes qui étouffent le bon grain, c'est la paresse du cultivateur. Ce ne sont pas les mauvaises langues qui troublent les familles, ce sont les mauvaises dispositions de ceux qui les écoutent.

Sur la Piété Filiale

L'empereur seul peut offrir des sacrifices au *Chang-ti*, parce p.04.284 qu'il peut seul le prier au nom de toute la grande famille de l'Empire dont il est chef.

Si chacun balayoit devant sa porte, toutes les rues feroient propres. Si chacun avouoit ses torts, toutes les familles seroient en paix.

Les plus belles ordonnances du Prince sont les exemples de Piété Filiale qu'il donne. L'admiration publique les promulgue dans tout l'Empire ; la joie universelle les grave dans tous les cœurs, & les barbares même des frontieres les demandent pour les observer.

Le respect & l'amour sont les deux ailes de la Piété Filiale.

Qui se justifie aux dépens d'un pere & d'une mere, s'accuse d'ingratitude & de mauvais cœur. Qui n'a pas de Piété Filiale, n'est pas capable de gouverner le peuple. Il faut aimer ses parens & les respecter, pour se faire aimer & respecter par la multitude, & leur avoir long-temps obéi pour bien commander.

L'essentiel de la Piété Filiale consiste à voir jusqu'à la conviction les droits sacrés d'un pere & d'une mere, à être pénétré de leurs bienfaits, & à les aimer avant tout, en tout & au-dessus de tout.

Il seroit horrible de garder la neutralité entre une mere & une epouse. Il faut être décidé pour sa mere ou abjurer la Piété Filiale.

Que prétendent les Grands de nos jours avec ce sérieux, cette gravité, cet air glaçant, ces manieres austeres & ce ton impérieux qu'ils ne quittent jamais vis-à-vis de leurs enfans ? Leurs regards ne semblent descendre sur eux que par distraction ; ils n'ont que des demi-mots à leur dire, leurs souris expire sur leurs levres, ils rougiroient de s'approcher d'eux par la moindre caresse, ils repoussent même les leurs, & craignent de paroître peres jusques dans le sein de leur domestique. Qu'ils réclament tant qu'ils voudront la servitude de leur rang ; p.04.285 s'ils avoient véritablement des entrailles de pere, ils en auroient les façons & le langage. La nature, l'amour & le sang ne se prêtent pas à l'imposture d'une pareille représentation.

Sur la Piété Filiale

Si des freres en procès ne s'accrochent pas avant la sentence, les mœurs publiques ont dégénéré. Quand le pere & le fils ont recours. au Mandarin pour vider leur querelle, l'Etat est en péril ; mais lorsque les enfans attendent à la vie de leurs parens, les freres à celle de leurs freres, tout est perdu.

Pourquoi la Piété Filiale est-elle la base & le point d'appui des loix sociales ? Parce que son enseignement est le même dans tous les cœurs, ne varie jamais & n'est jamais interrompu ; d'où, il suit que les loix sociales ne peuvent être universelles, immuables & durables que par lui.

Plus on s'est oublié vis-à-vis d'un parent, plus il faut se presser de lui faire des excuses, pour qu'il n'impute pas à la haine ce qu'a fait dire la colere.

D'où vient que les bâtards sont méprisés ? Parce que ceux dont ils sont nés étant souillés du vice qui attaque de plus près toutes les vertus, on croit que le rameau ressemblera au tronc, parce que n'ayant jamais pratiqué la Piété Filiale, il est difficile qu'ils ne soient pas orgueilleux & mauvais cœurs ; parce qu'étant hors de la progression qui lie l'homme à la société civile par la société domestique, aux étrangers par ses parens, à l'Etat par sa famille, ils ne peuvent guère être ni bons citoyens, ni bons amis ; parce l'expérience de tous les siècles atteste que cette espece d'hommes est naturellement ou vile ou dangereuse. Plus ils ont de talens, plus ils rougissent d'eux-mêmes & haïssent les hommes.

C'est par la Piété Filiale que les fondateurs des nouvelles dynasties ont rétabli toutes choses, & rendu à l'Empire sa splendeur & sa gloire. Mais comment ? Est-ce parce que la Piété Filiale réveille dans tous les cœurs l'amour de la patrie ? Est-ce ^{p.04.286} parce qu'elle rétablit la discipline militaire & inspire du courage au soldat ? Est-ce parce qu'elle repeuple les campagnes & ressuscite l'agriculture ? Est-ce parce qu'elle fait tomber le luxe & toutes les dépenses qui augmentent les impôts ? Est-ce parce qu'elle conduit plus sûrement les gens de mérite aux emplois, & en éloigne nécessairement les méchans ? Est-ce parce qu'elle donne plus de confiance aux Censeurs pour reprendre l'Empereur, & à

Sur la Piété Filiale

l'Empereur plus de courage pour se corriger ? Est-ce parce qu'elle maintient l'ordre de la société civile & politique par celui de la société domestique ? Est-ce parce que la grande famille de l'Empire est plus attachée au Pere commun, & ce Pere commun plus débonnaire & plus bienfaisant ? C'est pour toutes ces raisons à la fois, & sur-tout parce qu'elle tarit la source des vices qui irritent le *Tien*.

@

RÉFLEXIONS ET CONSIDÉRATIONS

sur la Doctrine de la Piété Filiale des Chinois

@

Nous avons rassemblé assez de mémoires, de pieces & de détails dans ce Recueil, pour que nos Moralistes & nos Savans de l'Europe puissent raisonner sur la doctrine des Chinois en matiere de Piété Filiale ; & plus ce sujet est neuf, plus il est aisé de le rendre curieux & vraiment utile. La qualité de Missionnaire est un titre dont nous profiterons pour raconter ce que notre long séjour dans cette extrémité de l'Asie & nos etudes, nous ont mis à portée de constater. Toute la reconnaissance que nous demandons au lecteur pour ce surcroît de travail, c'est de ne pas prendre de la main gauche ce que nous lui présentons de la droite.

La doctrine de Chine sur la Piété Filiale est plus pure & plus p.04.287 lumineuse, à mesure qu'on remonte vers sa premiere source. Ce fait est démontré par les *King* & autres anciens livres. On a vu dans les extraits qu'on vient de lire combien la doctrine de la Piété Filiale est élevée & combien elle embrasse d'objets. Mais nous devons convenir aussi que quelque belle & sublime qu'elle soit, elle est outrée, fausse & erronnée sur plusieurs points. Il seroit très-aisé de la rectifier par les textes des *King* qu'elle cite ; & à s'en tenir même aux principes qu'elle admet, on pourroit pulvériser toutes les fausses maximes qu'elle débite. Mais les Chinois sont à cet egard comme les autres peuples, ils ne voient point leurs erreurs & leurs contradictions, & s'ils les voient, ils ne s'en mettent pas en peine. La Jurisprudence même, ce qui paroît incroyable, n'y fait aucune attention.

On s'est egayé en Europe sur le compte des Chinois qui, lors de l'invasion des Tartares qui sont aujourd'hui sur le trône, aimèrent mieux *se laisser couper la tête que raser leurs cheveux*, & s'exiler de leur patrie que de porter des habits fendus par-devant & par-derriere. Cette

Sur la Piété Filiale

opiniâtreté ridicule n'étoit qu'une suite de l'abus de cette grande maxime, *qu'il faut conserver son corps tel qu'on l'a reçu de son pere & de sa mere, & ne point changer ce qu'ont établi les Ancêtres*. Il faut n'avoir aucune connoissance ni de l'histoire, ni des mœurs des Chinois, pour ignorer que c'est cet article de la Piété Filiale poussée hors de son vrai sens, qui fait porter des ongles si longs aux personnes de condition, aux lettrés & aux personnes du sexe ; qui a fait préférer la mort aux amputations salutaires de la Chirurgie ; qui fait regarder d'avoir la tête tranchée comme plus infamant que d'être pendu, & qui perpétue une infinité d'usages & de coutumes, malgré tous les cris de la réflexion. Mais cette erreur a un avantage, c'est elle qui les dégoûte de toute nouveauté & qui les sauve de ces changemens perpétuels dans la maniere de se nourrir, de s'habiller, de se loger & se meubler, qui mettent p.04.288 ailleurs une génération si loin de l'autre, & font succéder en quelque sorte une nation à une autre nation, dans le même pays.

C'est encore l'abus de la Piété Filiale qui a pu faire eriger en principe, qu'un fils doit répudier une femme qu'il aime, dès qu'elle déplaît à son pere & à sa mere, & garder au contraire toute sa vie celle pour qui il n'a que de l'aversion, dès qu'elle est à leur gré. Il est evident que cela est faux, injuste & répugne à la loi de la nature. On le trouve cependant dans le *Li-ki*, & les Commentateurs abjurent la raison jusqu'à vouloir le justifier ; quoiqu'ils ne puissent pas prouver qu'il ait été admis par les Anciens, & soient forcés d'avouer qu'il est inconciliable avec leur doctrine sur l'indissolubilité du mariage, démontrée par plusieurs vers du *Chi-king*, où on déclame contre les répudiations qu'occasionna peu-à-peu la polygamie.

Nous disons la même chose de la loi qui veut qu'un fils ne regarde plus comme sa mere celle qui lui a donné le jour, lorsqu'elle a été répudiée par son pere, & sur-tout lorsqu'elle ne veut pas garder la viduité & qu'elle se remarie. L'erreur publique va si loin sur cet article que, malgré tous les eloges qu'on donne à la Piété Filiale, les enfans d'une mere répudiée, ou qui ne garde pas la viduité, ne se mettent pas

Sur la Piété Filiale

en peine de savoir ce qu'elle devient, & apprennent sa mort sans en porter le deuil. La nature plus forte & plus puissante reprend ses droits sur les ames bien nées : & les Annales, sans se mettre en peine de sauver les contradictions de la doctrine qu'elles canonisent, citent avec eloge l'exemple de plusieurs fils qui se sont surpassés eux-mêmes en Piété Filiale, pour des meres répudiées ou même remariées. L'ascendant du préjugé général a néanmoins subjugué à un tel point les idées de toute la nation, qu'il est difficile de s'accoutumer au langage qu'il fait tenir aux gens d'ailleurs les plus sages & les plus modérés. p.04.289

Pour les concubines, comme elles sont hors de l'institution de la nature, & une dérogation aux loix du mariage, il ne faut pas s'étonner que la doctrine de la Piété Filiale se contredise par rapport à elles, jusqu'à l'extravagance. Un abus doit nécessairement en occasionner plusieurs. Tout ce qui est dit dans les *King*, dans les loix & dans les livres, sur les meres qui sont epouses légitimes, ne les regarde pas. L'epouse légitime est la seule censée mere dans la famille : les fils des concubines lui appartiennent : elle a sur eux les mêmes droits que sur ses propres enfans, & ils lui doivent les mêmes respects & la même obéissance. Ce n'est qu'en vertu de cette espece de filiation & d'adoption qu'ils sont regardés comme de la famille, & les freres de leurs freres ; & encore la loi même les met-elle au-dessous d'eux : quoiqu'ils soient les aînés, leurs cadets ont le pas avant eux dans les cérémonies, dans les assemblées & dans tout ce qui a apport à la vie civile. Bien plus, ils ne peuvent porter le grand deuil à la mort de leur mere, & ils sont obligés de le porter pour l'epouse légitime. Ils s'asseient dans la salle des visites, tandis que leur mere reste debout ; & quand leur pere est mort, si on la veut vendre comme une vile esclave, ils ne sauroient l'empêcher. Le gouvernement donne l'exemple à cet egard : dans les confiscations, les concubines sont toutes vendues ; au lieu que l'epouse légitime reste avec ses enfans & les leurs. Mais comment concilier tout cela & bien d'autres choses qu'il seroit trop long de déduire ? Comme on concilie dans certains pays la comédie, le bal, la galanterie, &c. avec les maximes sacrées de l'Évangile, qu'on est censé croire, & selon lesquelles

Sur la Piété Filiale

on a promis de vivre : on n'y pense pas, ou on ne s'en met point en peine. L'unique différence, c'est qu'on est corrompu ici par principes.

Quant à l'erreur publique de toute la Chine, qui fait un devoir rigoureux de Piété Filiale de venger, à quelque prix que p.04.290 ce soit, la mort d'un pere ou d'une mere, d'un frere, d'un parent & d'un ami ; erreur consignée dans le *Li-ki*, autorisée, à ce qu'il paroît, par le suffrage de Confucius, & consacrée par des exemples qui sont loués dans les Annales, & par tous les ecrivains, elle devenoit si funeste au bon ordre & à la sécurité publique, que le gouvernement s'est vu obligé d'y opposer des loix : loix que le préjugé général fait regarder, comme en Europe celles qui défendent le duel ; & qui etant plus timides, moins rigoureuses & maintenues avec peu de zele, sont contredites dans la plupart des livres, & ne servent qu'à faire prendre des détours à l'esprit de vengeance qu'elles gênent. Les Chinois sortent de leur caractere, dès qu'il s'agit de venger un pere & une mere. L'ascendant de l'erreur publique est tel qu'ils n'hésitent pas à sacrifier leurs biens, leur famille, leur vie, & se portent à des cruautés comparables à celles des Hurons & des Iroquois.

Nous ne parcourrons point les autres abus en détail, nous dirons seulement ici qu'à prendre la doctrine de la Piété Filiale dans sa totalité elle egare la multitude, se rapproche de l'idolatrie à proportion que l'enseignement des *King* s'affoiblit. Elle est comme un piege toujours tendu à la grossièreté du peuple, & a poussé sous toutes les dynasties une génération fort loin de l'autre, selon que l'idolatrie a été plus commune & la science plus rare. L'Europe ne sauroit croire jusqu'où va en ce genre d'absurdité, & l'inconséquence des idées, même parmi les honnêtes gens & les personnes instruites. Les lettrés, avec toutes les belles phrases dont ils remplissent leurs livres, sont peuple à cet egard, & petit peuple jusqu'au ridicule. Le fils du dernier premier Ministre qui ne croit point aux idoles, fit venir aux funérailles de son pere, qui y croyoit encore moins, des Bonzes, des *Tao-tsée* & des Lamas, pour en augmenter la magnificence, quoique tout le monde sache que les uns &

Sur la Piété Filiale

les autres se ^{p.04.291} réprouvent réciproquement, & ont un *Credo* tout opposé. Par la même raison, quoiqu'il ne soit pas assez stupide pour s'imaginer que ce qu'on brûle pour les morts leur arrive par le feu en réalité, il fit la folie de faire réduire en cendres une quantité prodigieuse de meubles, de choses précieuses, de soieries, de beaux chevaux, & des hommes de papier en bon nombre. Plus les sommes qu'il y dépensa étoient immenses, plus le trophée qu'il elevoit à la Piété Filiale étoit admirable aux yeux du peuple, & c'étoit tout ce qu'il vouloit. Cinquante années plutôt, on l'auroit persifflé, & il se seroit couvert de ridicule.

C'est le même abus de cette vertu qui prévient même les honnêtes gens contre un Missionnaire, par cela seul qu'il a quitté sa patrie & abandonné ses parens. La plupart commencent par lui demander de quel pays il est, s'il a encore son pere & sa mere, quel âge ils ont, combien il a de freres & de sœurs, &c. Et avant d'entamer aucun discours sur la Religion, il faut qu'il ait bien soin de reposer leur imagination qui travaille, en leur faisant sentir que ses parens ont consenti à ce qu'il traversât les mers, & que lui, il est assuré, que, ne les ayant quittés que pour obéir à celui qui l'avoit donné à eux, son infinie bonté suppléeroit à tous les soins qu'il auroit pu leur rendre. Il ne sauroit trop insister sur ce que Dieu étant le premier des peres, le pere par excellence, la plus excellente Piété Filiale est celle qui travaille à le faire connoître, aimer & servir par les hommes de tous les pays & de toutes les conditions, qui sont tous ses enfans. Comme la doctrine de la Piété Filiale erige en principe qu'on doit quitter ses parens pour entrer dans les charges, aller à la guerre & servir l'Empereur, qui est le pere & la mere de la patrie, on s'en sert avec avantage pour faire voir qu'on le doit encore plus pour le pere des peres qui ne nous demande que de voler au secours de nos freres qui l'oublent, le méconnoissent & s'exposent aux justes ^{p.04.292} châtimens de sa vengeance. Ce dernier point de la comparaison est fort touchant pour les Chinois qui citent avec eloge des freres qui ont couru tout l'Empire pendant plusieurs années, pour ramener à leurs parens un fils fugitif qu'ils aimoient ; & quand on trouve des esprits raisonnables,

Sur la Piété Filiale

on réussit à calmer leurs préventions, mais on ne les dissipe jamais entièrement. Il faut sans cesse venir au secours des Néophytes & les fortifier contre les railleries des infidèles, qui leur reprochent avec mépris de s'être fait les disciples des barbares de l'Occident, qui ont abjuré la Piété Filiale & abandonné leurs parens.

Ces préjugés cependant ne sont rien au prix de ceux qu'il faut combattre pour persuader à un Chinois d'écouter une doctrine que n'ont pas connue leurs ancêtres, & qui ôte l'espérance de les revoir. Le peuple est ici fort ignorant. Peu de gens, même dans les sphères moyennes, sont en état d'ouvrir des livres, & la majeure partie des lettrés pensent sur leur Confucius comme on a pensé autrefois en Occident sur Aristote, c'est-à-dire, qu'il faut l'en croire sur tout, & donner pour toute réponse aux objections, *le Maître l'a dit*. Comme la science est en grand honneur, que les savans avoués par l'Etat sont mis à la tête de tout, & infiniment considérés, plus la multitude est ignorante, plus elle est fière de ce qu'on débite sur la supériorité de leurs lumières. Or le grand, le continuel, l'invariable enseignement des gens de lettres, c'est que les Chinois sont la nation la plus ancienne & la plus éclairée de l'univers ; que la Piété Filiale est la vertu de l'homme par excellence, & qu'un des premiers devoirs qu'elle prescrit, c'est de ne rien ajouter, ni retrancher à la grande doctrine de l'antiquité qu'on a héritée de ses ancêtres. Que de chemin à faire avant d'arriver à soupçonner que l'on peut être dans l'erreur, en croyant ce que tout le monde croit à ses côtés & ce qu'on a toujours cru !

Un lettré ne peut soutenir l'idée qu'un barbare de l'Occident p.04.293 ose vouloir apprendre quelque chose à un disciple de Confucius qui s'éclaire des traditions, des connoissances & des lumières de plus de trente siècles. Sa philosophie même est tellement entée sur les préjugés de Piété Filiale, qu'il a puisés dans tous les livres, qu'il se cabre contre le nom seul de nouvelle doctrine. La lumière qu'on lui présente l'offense, l'irrite & l'aveugle, au lieu de l'éclairer.

Sur la Piété Filiale

Mais quoi, dira-t-on, sa raison n'a-t-elle aucun réveil ? La doctrine des *King* ne lui renvoie-t-elle aucune lumière ? La voix pénétrante & inexorable de la conscience ne se fait-elle pas entendre ? Oui sans doute. Mais un Chinois qui ne voit aucune nation comparable à la sienne parmi toutes celles qu'il connoît, ou dont lui parlent les livres ; qui ne peut douter que la philosophie & la science ne datent dans sa patrie des temps les plus reculés ; qui les voit cultivées avec succès de siècle en siècle par un nombre prodigieux de sages & de grands hommes ; qui sait que la doctrine de la Piété Filiale a toujours été la plus estimée, la plus étudiée & la plus approfondie, & qui est convaincu par tout ce qu'il a vu & lu dans les livres, que tout ce qui a trait à cette excellente vertu ne sauroit être mieux touché ; un Chinois, dis-je, qui en est-là, comment ne sera t-il pas révolté de s'entendre dire que toute la Chine est dans l'erreur, & prend stupidement pour des actes de Piété Filiale des attentats d'idolâtrie, des délires de superstition & des cérémonies hasardées, qui ne servent de rien aux morts & aveuglent les vivans sur le plus grand intérêt de toute leur vie, & qu'y renoncer pour jamais est le premier pas pour entrer dans la voie du salut ? L'imagination s'effarouche, toutes les maximes de reconnaissance pour les morts, toutes les loix du gouvernement & de la police se présentent à elle sous leur bon côté, lui font outrer & prendre en un mauvais sens tout ce qui lui a été p.04.294 dit, & son dernier mot c'est qu'il faut abjurer la Piété Filiale pour embrasser la religion des Européens.

Cet orage n'est rien au prix de ce qui se passe dans une ame tendre & sensible, à qui on dit décidément que ce qui est mort sans avoir connu Dieu & adoré J. C. est condamné à des supplices éternels dont on ne peut le délivrer. Quel coup de poignard pour un bon cœur ! Quoi, tous ses ancêtres, ce pere & cette mere chéris à qui il se doit tout entier, ces freres & ces parens avec qui il a passé sa vie, le plus grand des malheurs pour lui, ce seroit d'être avec eux après sa mort ! Tout ce que nous pouvons dire à cet egard, c'est que rien dans notre ministere ne nous a jamais paru si pénible que le triste emploi de soutenir les prosélytes &

Sur la Piété Filiale

les néophytes contre les agonies de douleur où les jettent ces premiers rayons de la foi.

Mais si la Piété Filiale oppose des obstacles à l'établissement de la Religion Chrétienne, elle lui sert aussi pour en préparer les voies. Plus la doctrine de la Piété Filiale est ancienne, sacrée & universelle dans toute la Chine, plus les *King*, les Annales, l'enseignement public, les loix, le gouvernement & les mœurs générales en répandent la lumière dans tous les ordres des citoyens, & plus aussi les rayons de la Foi y trouvent d'accès. Tout Chinois riche ou pauvre, savant ou ignorant, jeune ou vieux est ravi & enchanté d'entendre que tous les hommes sont *la chair de la même chair, les os des mêmes os*, comme ils disent, & descendent d'un seul & même pere. La croyance de l'Eglise ne fait pour ainsi dire que leur expliquer un sentiment dont ils ne savoient pas se rendre raison. La maniere dont les enfans portent ici la peine que leurs aïeux leur ont attirée, les met, pour ainsi dire, comme au niveau de la doctrine capitale du péché originel. Toute ^{p.04.295} l'histoire des Isaac, des Jacob, des Joseph, des Moïse & de tout le Peuple de Dieu, est si près des mœurs & des vertus de leurs premiers ancêtres, si conforme à ce qu'ils entrevoient de plus sublime dans la doctrine de la Piété Filiale, qu'ils tressaillent de joie en l'entendant raconter. Mais quand on prend l'Évangile, & qu'on leur parle de Dieu comme du Pere commun, pere qui ne demande d'être aimé que pour témoigner son amour par la communication de tous ses efforts & de tout lui-même, leur cœur, si je puis m'exprimer ainsi, s'ouvre de tous côtés aux effusions de la grace & s'en laisse pénétrer. La parabole de l'enfant prodigue a toujours été & sera toujours une démonstration touchante de la Divinité de la Religion pour tous les Chinois. Le lettré même, le savant, le philosophe, l'homme d'Etat, la regardent avec les yeux de la Piété Filiale, & ils n'y résistent qu'en appelant leurs passions à leurs secours. Qu'on nous passe cette remarque, les idées qu'on a ici de la Piété Filiale sont telles, que la maniere dont l'Évangile présente la jalousie du frere aîné du prodigue

Sur la Piété Filiale

paroît mériter des reproches encore plus amers que ceux qu'elle lui attire. Les Chinois à cet egard sont plus près que nous de l'Évangile.

Quels efforts ne produit point cette même Piété Filiale dans les familles où se trouvent des néophytes Chrétiens ! La grace de J. C. leur donne une ardeur, un zèle si admirables & d'un ordre si supérieur, que nous sommes réduits à dire avec un célèbre Missionnaire : *Ce que chacun voit en ce genre n'est pas croyable pour les autres, & l'étonnement de la veille ne diminue point celui du lendemain.* Le célèbre *Yang*, qui avoit été Censeur de l'Empire, en vint peu-à-peu à jeûner tous les jours de la semaine, pour obtenir la conversion de sa mere, qu'il ne pouvoit pas désabuser de ses idoles ; & quoique âgé de plus de soixante ans, il entreprit de faire ^{p.04.296} comme violence au Ciel par un jeûne de dix jours entiers qu'il passa en prieres, sans prendre d'autre nourriture qu'un peu de riz à l'eau, & sans se déshabiller, ni se coucher. Sa mere en ayant été instruite, & lui ayant demandé pourquoi il attendoit ainsi sur lui-même, il ne lui répondit d'abord que par un torrent de larmes, puis s'étant prosterné à ses pieds, il lui dit d'une voix entrecoupée de soupirs :

— Votre enfant est sans vertu ; il remplit mal les devoirs de la Piété Filiale envers sa mere, c'est pour cela qu'elle est toujours entêtée de la fausse Religion. Le péché de votre fils est enorme ; si vous tombiez jamais dans les supplices eternels, il auroit cent corps à sacrifier qu'il ne pourroit pas en retirer sa mere.

(Nous avons traduit cette réponse mot à mot sur le Chinois, pour conserver les propres paroles de ce grand homme, & faire connoître comment un fils parle ici à ses parens). La vieille Dame attendrie, annonça elle-même sur le champ à son fils qu'elle étoit résolue à se faire Chrétienne. Que le lecteur ne s'y méprenne pas ; si nous citons par préférence l'exemple de cet illustre néophyte en preuve de ce qu'inspire ici la Piété Filiale aux enfans pour obtenir la conversion de leurs pere & mere, c'est uniquement parce qu'il est consigné dans son eloge

Sur la Piété Filiale

historique, qu'on a mis à la fin de ses ouvrages. Nous pourrions en citer un grand nombre d'autres qui paroîtroient peut-être encore plus admirables.

La Piété Filiale pense ici à des choses qu'elle négligeroit peut être dans d'autres pays. Tant que la mere du célèbre lettré *Yang* fut opiniâtre dans son infidélité, il respecta son aveuglement jusqu'à ne pas avoir d'oratoire dans sa maison, quoique, à l'exception d'elle, toute sa famille fût chrétienne. Mais dès qu'il vit approcher le jour de son baptême, il prépara tellement toutes choses que lorsqu'elle sortit de son appartement pour le recevoir, elle trouva son ancien sanctuaire p.04.297 d'idoles changé en une chapelle richement ornée, & son fils en habit de cérémonie, avec son epouse, leurs enfans, leurs petits-fils & tous leurs domestiques à la porte pour la recevoir & lui donner la satisfaction d'y entrer la premiere, & de les y introduire. Le baptême fini, ils se mirent tous à prier à haute voix pour en rendre graces à Dieu : puis l'ayant fait asseoir dans son appartement où ils la conduisirent, ils se prosternerent à plusieurs reprises devant elle pour la féliciter, à la maniere du pays, du bonheur qu'elle avoit d'être chrétienne, & elle trouva à côté d'elle une table chargée d'images & de croix, pour qu'elle eût le plaisir d'en distribuer à chacun, & la joie de jouir de tout son christianisme, & la consolation de se voir le chef d'une famille toute chrétienne. Pour bien comprendre la force de ces dernieres paroles, il faut savoir que comme le reproche d'avoir abandonné la religion de leurs ancêtres est celui qu'on employe le plus contre les Chrétiens, les Chrétiens à leur tour, qui ont eu des ancêtres Chrétiens, s'en prévalent avec assurance jusqu'en la présence de l'Empereur. Témoin l'illustre confesseur de J. C. *Ma-Joseph*, qui fut battu, cassé de tous ses emplois, fait esclave & envoyé en exil à *Y-ly* en 1770, & dont toutes les réponses etoient portées à l'Empereur. Sa foi rendit à la sainteté, à la vérité & à la divinité de notre Religion les plus eclatans témoignages ; mais pour se laver de tout reproche de défaut de Piété Filiale, & d'amour de la nouveauté, il déclara qu'en se faisant Chrétien, il avoit suivi l'exemple de son pere & de son grand pere.

Sur la Piété Filiale

Justification qui avoit d'autant plus de force, qu'elle faisoit sentir qu'on défendoit maintenant ce qui avoit été permis & autorisé ci-devant, & qu'elle étoit un reproche à l'Empereur & une apologie de notre sainte Religion, à laquelle on ne pouvoit rien repliquer.

Quand les chefs d'une famille, quand un pere ou une mere ^{p.04.298} ont enfin embrassé la Foi, cette grande révolution est suivie comme infailliblement de la conversion de tous ceux que leur exemple avoit retenus dans l'infidélité, & quelque nombreuse que soit une maison, tout le monde y adore J. C. La Piété Filiale alors n'a plus d'autre sceptre que la croix, & ce sceptre divin devient un sceptre de paix, de concorde, de subordination, de piété & d'amour. Il fait disparoître non seulement tout ce qui est idolâtrique, mais même ce qui n'est que suspect & equivoque dans les peintures, inscriptions, sentences & ecritures diverses, dont les Chinois aiment tant à orner leurs maisons. Le nom de Jesus est mis sur toutes les portes, à la place des figures d'Esprits qu'on y met jusques dans le Palais. Chaque chambre a ses images de Piété, & pour peu que le logement qu'on a le permette, on choisit un endroit pour en faire un oratoire, & on l'orne aussi proprement qu'on peut l'imaginer.

@